

n° 007442-02

Mai 2011

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES PROJETS ÉOLIENS

Rapport

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Rapport n° : **007442-02**

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES PROJETS ÉOLIENS

Rapport

établi par

Laurent FAYEIN

Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts

Patrick ALBRECHT

Architecte urbaniste en chef de l'État

Michel DUMONT

Inspecteur de l'Administration du Développement Durable

Mai 2011

TABLE DES MATIÈRES

1.	SYNTHÈSE DE LA MISSION.....	4
2.	RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	8
2.1.	LES MESURES ADMINISTRATIVES	8
	A - UN PILOTAGE NATIONAL ET UN ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES LOCAUX.....	8
	B - UNE ORGANISATION TERRITORIALE ADAPTÉE	9
	C - UNE AMÉLIORATION DES PRATIQUES DES SERVICES LOCAUX DE L'ÉTAT	9
2.2.	LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX NIVEAUX NATIONAL ET LOCAUX.....	10
3.	LES OBJECTIFS DE LA MISSION.....	12
4.	LE DEROULEMENT DE LA MISSION.....	13
5.	LES ENSEIGNEMENTS DE LA MISSION.....	14
5.1.	Les contextes de l'éolien.....	14
	5.1.0. Les objectifs de Grenelle et de la PPI	14
	5.1.1. Les caractéristiques des parcs éoliens terrestres.....	14
	5.1.2. L'attitude des services centraux de l'État.....	15
	5.1.3. L'attitude des services locaux de l'État.....	17
	5.1.4. L'attitude des élus.....	18
	5.1.5. Les opinions de la population.....	18
	5.1.6. L'attitude des associations.....	19
	5.1.7. L'opinion des développeurs.....	20
	5.1.8. Les opérateurs radars.....	24
	5.1.9. Le statut des parcs éoliens: affaire publique ou affaires privées ?	27
5.2.	Enquête auprès des directions départementales des territoires (et de la mer) pratiques et difficultés.....	29
	5.2.0. Les conditions de l'enquête.....	29
	5.2.1. Les motifs de refus des projets.....	29
	5.2.2. Le contentieux.....	31
	5.2.3. La longueur des procédures, les délais d'instruction.....	33
	5.2.4. Les procédures et les règles d'urbanisme (les pratiques et les difficultés relevées par les services)	36
	5.2.5. L'organisation des services.....	38
	5.2.6. Les contraintes aéronautiques et radioélectriques	41
	5.2.7. Les raccordements électriques.....	42
	5.2.8. L'avis des services sur les mesures de la loi Grenelle 2.....	42

5.2.9. Les attentes vis à vis des administrations centrales.....	44
6. LES RECOMMANDATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	46
6.1. L'organisation du ministère et le pilotage par les services centraux	46
6.2. L'organisation et le pilotage PAR LES services locaux de l'État.....	47
6.3. Les acteurs locaux.....	49
6.3.0. L'implication des collectivités territoriales	49
6.3.1. La concertation et la participation des riverains.....	50
6.4. L'amélioration des procédures et de la réglementation.....	51
6.4.0. Ensemble des procédures.....	51
6.4.1. Les schémas régionaux éoliens.....	51
6.4.2. Les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).....	52
6.4.3. L'application du droit des sols (ADS).....	53
6.4.4. Les autorisation d'ICPE.....	54
6.4.5. Les études d'impact.....	54
6.4.6. La question du paysage.....	55
6.4.7. Les règles d'urbanisme.....	56
6.4.8. Les délais.....	57
6.4.9. Le contentieux.....	57
6.4.10. Le positionnement des services lors des instructions.....	58
6.5. Les contraintes radioélectriques et aéronautiques.....	59
6.6. Les raccordements électriques.....	60
6.7. Les mesures d'accompagnement.....	61
6.7.0. La communication nationale de l'État.....	61
6.7.1. Le statut des parcs éoliens.....	62
ANNEXES.....	65
Annexe n°1 - La lettre de mission du ministre d'État	66
Annexe n°2 - La situation dans les régions	68
Annexe n° 3.1 - Informations sur les permis de construire de parcs éoliens.....	89
Annexe n° 3.2 – Informations sur les zones de développement éolien (ZDE)	91
Annexe n° 3.3 - Permis de construire : Inventaire des recours en TA et en CAA.....	93
Annexe n° 3.4 - ZDE : Inventaire des recours en TA et en CAA.....	95
Annexe n° 3.5 : extraits de l'inventaire.....	97
Annexe n° 4 - Les contacts.....	105
Annexe n° 5 - Documentation utile.....	107
Annexe n° 6 : glossaire.....	114

1. SYNTHÈSE DE LA MISSION

La mission confiée par le Ministre d'État rappelle l'objectif important assigné à l'énergie éolienne dans la production nationale d'énergie mais fait le constat que, pour être tenu, il nécessite « que les procédures administratives soient conduites avec diligence sur l'ensemble du territoire national et que les différentes contraintes d'implantation, notamment celles liées aux radars, soient appréhendées avec discernement. ».

Or l'avancement actuel des projets et des réalisations de parcs éoliens ne permet pas d'être assuré d'atteindre en 2020 les objectifs assignés à la production éolienne terrestre de 19000 MW (pour 5500 MW en 2010), soit un rythme moyen de 1350 MW raccordés par an.

Constatant que la loi « Grenelle II » a prévu un dispositif destiné à « favoriser un développement soutenu mais apaisé et concerté de l'énergie éolienne », la commande porte sur les difficultés et les freins administratifs rencontrés par les projets qui se traduisent par des recours systématiques, des refus de projets, des délais de décisions anormalement longs.

Il est également demandé de faire le point sur les contraintes dues aux radars des deux opérateurs, Météo France et Aviation Civile.

L'inventaire partiel réalisé fin 2010 par la mission révèle une situation peu favorable des autorisations avant recours et contentieux éventuels, à court et moyen terme :

- 714 PC sont autorisés hors parcs en exploitation pour 7300 MW (5650 MW pour les parcs en exploitation), alors que 635 PC ont été refusés pour 5300 MW.

676 PC sont à l'instruction pour 4800 MW.

- 309 ZDE ont été créées, alors que 111 ZDE ont été refusées. 180 ZDE sont à l'instruction

Ces chiffres montrent l'importance des refus, avant même tout recours, et les risques de rareté des zones d'accueil futures pour de nouveaux projets.

Par ailleurs, au delà des procédures et règles administratives, des facteurs déterminants sont les contingences locales (paysage, etc) ou humaines (élus, opinion publique, riverains, etc...) avec lesquelles doivent composer les développeurs de projets et les services de l'État dont les propres points de vue peuvent diverger.

Cette appréciation locale est d'autant plus forte que les projets éoliens sont considérés comme des projets privés dont les premiers bénéficiaires vont à leurs investisseurs et dont tous les inconvénients sont supportés par les populations (qualité de vie, nuisances visuelles et sonores, risques pour la sécurité, etc) et par l'environnement (paysage, biodiversité, avifaune, etc).

C'est la raison pour laquelle la mission a jugé nécessaire d'élargir le champ d'examen initialement prévu du déroulement des procédures locales à des suggestions de mesures d'accompagnement portant sur la communication de l'État et le statut des parcs éoliens au regard du Code de l'Urbanisme.

Il n'en reste pas moins que les procédures et instructions des projets de parcs éoliens et de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) peuvent être améliorées, notamment :

- par une implication plus cohérente de l'État à tous les niveaux,
- par une meilleure intégration par les développeurs et les administrations des obligations de protection de l'environnement à un niveau équilibré avec les impacts positifs des projets,
- par le développement de réelles concertations préalables aux dépôts des dossiers,
- par des modifications réglementaires importantes et des précisions de textes adaptées aux attentes et pratiques des services.

Les recommandations et mesures d'accompagnement listées dans le chapitre 2 et explicitées dans le chapitre 6, sont proposées avec l'objectif d'avoir un effet direct sur l'instruction des projets et d'améliorer durablement les projets de parcs éoliens et leur accueil.

Ces recommandations ont d'abord pour objet de :

Améliorer les procédures et leur pratiques

L'éolien a besoin d'un cadre juridique stable, les investissements humains et financiers nécessaires n'étant en effet pas compatibles avec des réglementations « évolutives ». Les dernières mesures prises dans le cadre de la loi « Grenelle II » ont vocation à assurer cette stabilité. Dans ce cadre, des améliorations sont nécessaires et possibles.

a - Les risques d'une année « blanche »

La mission a constaté que l'attente des textes d'application des nouvelles dispositions législatives a installé certains services dans une situation de fait qui bloque toute instruction : attente des schémas régionaux éoliens approuvés et du décret précisant les nouvelles conditions de dépôts des dossiers de ZDE pour les instruire et les autoriser, attente des décrets concernant l'inscription aux installations classées des parcs éoliens pour instruire les permis de construire et donner des avis sur les études d'impact. Ces positions ne sont pas conformes à la loi et de plus, l'instruction des dossiers selon les procédures actuelles ne présente pas de risque :

- une ZDE instruite et acceptée dans les conditions actuelles ne peut être exclue, sauf incohérence manifeste, dans le schéma éolien,
- si un aspect environnemental a été oublié dans la ZDE, il ne le sera pas dans l'étude d'impact du dossier de permis de construire,
- l'instruction actuelle permet à l'administration de refuser tout projet dont l'impact sur l'environnement n'est pas supportable. De plus, tout projet autorisé avant le régime d'ICPE sera soumis à ce régime au moment de sa mise en service.

Il convient donc de donner aux services les instructions nécessaires pour faire cesser cet état de fait là où il existe.

b - Des mises au point nécessaires pour les procédures

Les schémas régionaux éoliens sont de facture variable : pour certains, ils se présentent comme des schémas d'interdiction des éoliennes, par empilement de contraintes de toutes natures. Or dans l'avenir ils s'imposeront aux ZDE et indirectement aux permis de construire et ils sont un outil important de la concertation avec les collectivités locales.

Or les schémas éoliens doivent permettre de programmer les capacités de production définies par ailleurs. Il appartient aux services et collectivités territoriales de prospecter les sites les plus appropriés et de s'assurer de leur pertinence auprès des professionnels de l'éolien afin de produire des documents « positifs ».

Les zones de développement de l'éolien (ZDE) ont des difficultés à trouver leur place, entre les schémas régionaux éoliens et les permis de construire. Il s'agit d'en faire de véritables outils de planification et de programmation à une échelle plus opérationnelle que les schémas régionaux :

- impliquer les collectivités dans des projets éoliens en faisant qu'elles soient réellement maître d'ouvrage des ZDE sur leur territoire, en relation avec leurs projets d'urbanisme et en les intégrant dans des procédures de concertation,

- assurer que les parcs éoliens qui obtiendront une autorisation dans ces zones bénéficieront d'un raccordement électrique sans délais,
- associer les services de l'État à leur définition et à leur élaboration,
- mettre en place une gestion des autorisations de parcs éoliens qui soit cohérente avec les priorités et les capacités des ZDE.

Les pouvoirs publics doivent par ailleurs trouver le financement de ces dossiers parfois coûteux.

Les permis de construire subissent pour leur instruction des problèmes d'appréciation des textes avec des conséquences lourdes dans les contentieux.

L'échelle territoriale inhabituelle des projets, la lourdeur de la procédure propre aux éoliennes justifieraient des aménagements de la procédure du permis de construire et un soin particulier apporté à l'articulation des différents éléments (permis de construire, autorisations d'ICPE, études d'impact, avis de l'Autorité Environnementale, enquêtes publiques).

Les études d'impact sont de qualité hétérogène ; certains impacts mal connus mériteraient des investigations complémentaires. Or cette qualité a une incidence directe sur l'instruction et la fiabilité juridique des autorisations.

La question du paysage restera prépondérante dans les opinions et dans les contentieux et nécessite donc plus de professionnalisme dans la conception et l'instruction des projets ; les paysagistes conseils de l'État doivent être mieux mobilisés.

Les règles d'urbanisme ne prévoient pas de qualification particulière pour les parcs éoliens.

Des pratiques locales variées et une jurisprudence encore hésitante fragilisent les décisions. L'attribution aux parcs éoliens d'un statut « d'équipement public » ou assimilé les considérant comme des installations techniques (à l'instar d'un château d'eau ou d'une station d'épuration) améliorerait la situation.

Les délais pour obtenir les autorisations sont inhabituels mais conformes aux possibilités données par les textes en vigueur. Pour certains, ils sont doublés par la phase contentieuse.

Dans l'objectif de les réduire, il convient de valoriser la période antérieure au dépôt des dossiers en mobilisant les services de l'État afin notamment d'éviter les délais de complétude. Lors de l'instruction, devant la multiplication des procédures et leur complexité, une mobilisation des compétences toute particulière doit être engagée dans les territoires à enjeux. Cela est d'autant plus nécessaire que le nouveau statut d'installations classées des éoliennes engage de nouvelles compétences et de nouvelles charges de travail.

Les raccordements électriques donnent lieu à peu d'informations sur les difficultés et délais spécifiques à cette démarche. Pourtant la gestion de ces dossiers doit bénéficier de la même transparence que pour toutes les autorisations administratives.

Les contraintes radioélectriques et aéronautiques ont fait l'objet d'évolutions significatives de la part des gestionnaires (Aviation Civile - DGAC et Météo-France) du fait de l'amélioration des connaissances sur les perturbations liées aux mâts éoliens. Cette évolution a donné lieu à des incompréhensions légitimes de la part des développeurs de l'éolien. Les contentieux, essentiellement avec Météo-France et le ministère de la Défense, sont cependant limités à quelques dossiers dans un nombre restreint de départements. Malgré une meilleure diffusion des règles applicables, il reste néanmoins des divergences d'appréciation sur la réalité des perturbations et le niveau de gêne acceptable.

Sans prendre position sur l'aspect technique des contraintes, il faut rechercher :

- une meilleure collaboration entre les opérateurs radars et les développeurs, dans la recherche des méthodes de calcul les plus justes et de solutions de réduction des perturbations,
- un ajustement des règles, qui tienne compte des pratiques réelles de l'instruction, à l'occasion de la rédaction des prescriptions relatives aux éoliennes dans les arrêtés ICPE,
- une information préalable des développeurs et des collectivités locales, avant tout commencement de projets, des règles ou recommandations applicables, au besoin par inscription de servitudes dans les documents d'urbanisme,
- la mise au point d'une méthode partagée et transparente de gestion des projets dans les zones d'influence des radars pour résoudre les cas de projets successifs et simultanés dans la même zone d'action d'un radar.

Pour autant, ces recommandations ne seront efficaces que si des éléments de contexte évoluent favorablement. Ainsi d'autres mesures d'accompagnement sont proposées :

Améliorer le contexte

De nombreuses initiatives nationales et locales existent. La mission propose :

- de réaffirmer la politique de développement de l'éolien et de renforcer son pilotage ministériel,
- de mettre en place un pilotage et une organisation appropriés des services locaux de l'État, afin d'améliorer la qualité des projets et de fiabiliser et de sécuriser les décisions.
- de renforcer l'information et la communication, pour faire face aux principaux motifs d'hostilité à l'égard des projets,
- d'associer et d'accompagner les collectivités locales : les régions, départements, EPCI, communes sont des acteurs déterminants pour le développement de l'éolien. Elles sont parfois à l'origine des projets ou les prennent à leur compte. Elles doivent être encouragées par l'État à être les véritables acteurs territoriaux des projets,

En conclusion

Les projets éoliens rencontrent actuellement de grandes difficultés pour être acceptés, la situation ne pouvant que se dégrader.

Si l'on veut que les projets de bonne qualité soient autorisés et mis en service à un rythme soutenu, il faut mettre en place une organisation spécifique, des outils règlementaires et les compétences nécessaires dans les services de l'État, et amplifier les collaborations avec les collectivités territoriales.

Si l'on veut que le nombre de projets soit à la hauteur des objectifs nationaux, il faut convaincre de leur intérêt la population et les élus des collectivités locales, en multipliant notamment les projets où ceux-ci participent directement à l'initiative et aux bénéfices des parcs éoliens.

2. RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

2.1. LES MESURES ADMINISTRATIVES

A - UN PILOTAGE NATIONAL ET UN ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES LOCAUX

1/ Créer au niveau du ministère un « PÔLE EOLIEN » national de l'Etat, qui associe régulièrement les représentants des administrations et des organismes concernés, à un titre ou à un autre, par les projets de parcs éoliens.

2/ Redéfinir les objectifs et les méthodes d'élaboration des schémas régionaux éoliens :

- réunir un groupe de travail national pour faire le point sur les méthodes d'élaboration et les premiers résultats des schémas engagés et sur les finalités et les limites des schémas régionaux éoliens.

3/ Faire des ZDE des outils de programmation de l'éolien au service des collectivités :

- encourager les démarches des collectivités locales en matière de planification et de programmation de l'éolien par les ZDE, à une échelle adaptée et adapter en conséquence la circulaire de base du 19 juin 2006, en précisant l'articulation des consultations des CODERST et des CDNPS.

4/ Développer des mesures adaptées aux projets éoliens :

- donner une qualification aux centrales éoliennes au titre du Code de l'Urbanisme qui permette un usage plus facile des outils tels que PIG, déclaration de projet,... ainsi que les modifications appropriées des documents d'urbanisme,

- faire le point des dispositions à prendre en matière de distance vis à vis des voiries, des zones à vocation d'habitation ou d'activités, d'application des règles de prospect et de création de servitudes de distance liées aux éoliennes existantes ou autorisées (zones d'inconstructibilité, etc) dans les documents d'urbanisme.

5/ Développer les aides à l'élaboration et à l'instruction des projets éoliens par les services locaux :

- rappeler que l'instruction des dossiers déposés ne doit pas être retardée en attente d'instructions concernant les nouvelles procédures ou en attente de l'approbation des schémas éoliens,

- produire un document sur les modes d'utilisation des procédures d'autorisation de défrichement, de permis de construire et d'ICPE, applicables aux nouveaux dossiers,

- prendre toutes mesures susceptibles d'améliorer la qualité, la pertinence des études d'impact et les avis des Autorités Environnementales : mise à jour et diffusion du guide, amélioration des connaissances générales des impacts (notamment les aspects socio-économiques), valorisation des études exemplaires, formation, etc...

- développer l'appui juridique aux instructeurs, notamment en constituant une base de données spécifique (analyse des contentieux, avis de référence) notamment pour l'appréciation des articles R-111-2 et R-111-21,

- permettre les modifications des projets en cours d'instruction sans recommencer l'ensemble des procédures.

6/ Adapter les moyens et les compétences des services :

- évaluer les besoins en nombre et en formation des personnels dédiés à l'instruction des projets (notamment les paysagistes conseils) et la contribution des différents programmes LOLF concernés.

7/ Contribuer à élaborer des règles partagées de cohabitation entre les radars et les éoliennes :

- modifier le champ actuel des servitudes radioélectriques dans les documents d'urbanisme en les adaptant aux besoins des installations,
- demander à Météo-France et la DGAC de poursuivre le travail de hiérarchisation des contraintes les plus importantes,
- améliorer les connaissances sur les impacts des éoliennes et sur les solutions pour les atténuer ; associer les développeurs éoliens au groupe de travail ex RADEOL et aux recherches et simulations engagées par l'ADEME, afin de bénéficier de leurs installations existantes et de leur adhésion aux résultats.

8/ Améliorer les modalités de raccordement aux réseaux électriques

- explorer un mécanisme de mutualisation permettant de faire participer financièrement les développeurs successifs au renforcement éventuel des réseaux.

B - UNE ORGANISATION TERRITORIALE ADAPTÉE

1/ Créer un « Pôle éolien » régional :

- mettre en place un portail dédié à l'éolien au niveau régional intégrant notamment un SIG et faire un bilan régulier des projets,
- identifier dans les services un « guichet unique » dès le dépôt du dossier d'intention,
- élaborer un « porter à connaissance » des services de l'État (contexte réglementaire, servitudes, autres projets existants et autorisés, etc.).

2/ Accentuer les partenariats avec les Régions et Départements :

- créer les conditions favorables, notamment à l'occasion des Schémas éoliens et des Plans Climat, pour que les Régions et Départements soient partenaires de l'État,
- les associer à la communication de l'État, s'associer à leur communication, notamment avec l'aide de l'ADEME (plaquettes, colloques, etc),
- les inciter à développer des aides à l'ingénierie et à la maîtrise foncière (ADEME, établissements publics fonciers, etc...).

C - UNE AMÉLIORATION DES PRATIQUES DES SERVICES LOCAUX DE L'ÉTAT

1/ Les schémas régionaux éoliens

- veiller à intégrer dans le pilotage régional des schémas des représentants des collectivités, des associations et des développeurs de projets
- définir comment se fera la gestion et la coordination des ZDE et projets à partir des schémas.

2/ Les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE)

- s'assurer du réalisme des puissances maximum des ZDE qui doivent être prises en compte dans les capacités des réseaux électriques et dans l'atteinte des objectifs régionaux.,
- afin d'améliorer l'élaboration et l'instruction future des dossiers de permis de construire, préciser les contraintes et prescriptions applicables dans les arrêtés de création des ZDE.

3/ Les autorisations

- faire état dans les avis, notamment de l'autorité environnementale, des impacts sociaux et économiques en matière de développement durable,
- associer systématiquement les paysagistes conseils et les services territoriaux de l'architecture et du paysage (STAP) à l'examen des avant-projets et projets et aux débats publics,
- pour les projets de parcs éoliens situés sur plusieurs unités foncières ou plusieurs communes, conduire l'instruction comme s'il s'agissait d'un seul dossier, avec un chef de file « État » lorsque les projets sont à cheval sur 2 départements et/ou régions,
- prendre en compte l'ensemble des parcs éoliens existants et autorisés (notion de saturation des paysages, d'encerclement).

4/ Les délais d'instruction et de contentieux

- favoriser la présentation des projets par leurs porteurs le plus en amont possible dans le cadre des pôles éoliens (ou équivalents) pour améliorer leur qualité et faciliter leur instruction ultérieure,
- élaborer avec les collectivités locales et les porteurs de projet un objectif de calendrier de l'instruction au moment du dépôt des dossiers,
- réduire les délais de notification de la complétude des dossiers ZDE et permis de construire en définissant une liste limitative des pièces exigibles.

5/ Les contraintes radioélectriques et aéronautiques

- donner systématiquement aux collectivités locales et aux porteurs de projet toutes les informations sur les contraintes radars susceptibles d'être appliquées au moment de l'intention de projet d'un parc éolien ; de même pour les ZDE,
- assurer une information continue des services des opérateurs radars sur l'avancement des dossiers,

6/ Les raccordements aux réseaux électriques

- mettre en place (avec ERDF) un système d'observation et de gestion des possibilités de raccordements électriques et des projets acceptés qui permette aux promoteurs éoliens et aux services instructeurs d'apprécier les perspectives ou les difficultés de raccordement, inscrites dans le temps,
- accélérer l'élaboration par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité du schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables, réservant des capacités d'accueil pour le long terme.

2.2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX NIVEAUX NATIONAL ET LOCAUX

1/ Rappeler et préciser les objectifs de production nationaux et leur répartition régionale, à la lumière des informations données par les services régionaux de l'État,

2/ Lancer une campagne de communication nationale sur la réalité des impacts positifs de l'éolien et sur les précautions qui sont prises pour en maîtriser les impacts négatifs :

- développer la communication sur les avantages publics des projets, notamment de proximité : retombées économiques, emplois, objectifs énergétiques, etc...
- améliorer et diffuser les connaissances scientifiques et socio-culturelles sur la réalité des gênes et des risques occasionnés par les éoliennes, en s'appuyant sur des études réellement indépendantes,

3/ Lancer un « palmarès » des parcs éoliens exemplaires au plan du développement durable avec une place particulière pour les collectivités locales promoteurs de parc éoliens.

4/ Engager avec la profession éolienne des démarches contractuelles permettant de garantir la qualité des projets (chartes nationale et régionales, etc...).

5/ Encourager les collectivités locales dans leurs démarches de maîtrise des projets :

– développer, avec leurs représentants, la connaissance et l'adaptation des outils utiles à ces projets : SCOT, PLU, ZDE, maîtrise foncière, concertation, appels d'offres, concessions, création de sociétés locales, etc... ; mettre en place une aide à l'ingénierie,

– examiner comment favoriser les parcs éoliens sous maîtrise d'ouvrage publique.

6/ Encourager les procédures d'intéressement des habitants et riverains aux projets éoliens (programme Écocitoyen de l'ADEME).

– examiner comment compenser la gêne éventuelle des éoliennes par des dispositifs en faveur des collectivités et des habitants concernés (exonération de CSPE, réglementation et péréquation des redevances d'occupation foncière, etc),

– faire le recensement des expériences de participation économique des populations et riverains aux projets,

– engager une étude sur l'impact des redevances d'occupation foncière des éoliennes: bénéficiaires, marché foncier, activités agricoles, répartition, etc.

3. LES OBJECTIFS DE LA MISSION

Par courrier du 23 août 2010, le ministre d'État a demandé au Vice-président du CGEDD de diligenter une mission d'inspection sur l'instruction administrative des projets de parcs éoliens terrestres. Cette mission était complémentaire à une circulaire adressée le 7 juin 2010 par le ministre d'État aux Préfets de régions leur demandant de veiller à ce que les projets de zones de développement de l'éolien et les projets de parcs éoliens se poursuivent avec la plus grande diligence. Il leur était également demandé une note de synthèse sur le développement de l'énergie éolienne dans leurs régions.

Ces deux commandes faisaient suite au constat d'un ralentissement probable des projets autorisés et raccordés dont le rythme annuel devrait être d'environ 1500 MW pour respecter l'objectif de 19000 MW raccordés en 2020, sans compter les objectifs ultérieurs à cette échéance.

L'article 90 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 dont certaines dispositions sont destinées à mieux encadrer cette politique et stabiliser le cadre juridique, suite notamment au rapport d'information sur l'énergie éolienne de l'Assemblée Nationale de mars 2010, doit s'accompagner d'une grande attention quant à son application sur le terrain au risque d'être considéré comme restrictif pour le développement de l'éolien.

Ainsi la mission s'est attachée à vérifier que l'instruction par les services de l'État ne soient pas freinée ou entravée par les procédures administratives, en particulier si elles ne sont pas suffisamment justifiées au regard de l'enjeu porté par la production d'énergie éolienne.

En effet il apparaît que de nombreux projets n'aboutissent pas du fait de recours dont les autorisations font l'objet ou du fait des refus ou des positions d'attente des préfets, pour certains motivés par les contraintes des opérateurs radars (Météo-France, Aviation Civile, Défense).

La première action à engager a été d'avoir une meilleure connaissance de la situation réelle des projets de parcs éoliens et de ZDE dans chaque département. La mission a fait largement appel aux Missions d'Inspection Générale Territoriales du CGEDD.

L'analyse des projets ainsi que les contacts pris ont rapidement convaincu la mission que les procédures et règles administratives pouvaient certes avoir un impact sur leur avancement, mais que les facteurs les plus déterminants étaient les forces locales en présence, qu'elles soient physiques (paysage, etc) ou humaines (élus, opinion publique, riverains, etc) dont doivent tenir compte les services de l'État ayant eux-mêmes entre eux à assurer une cohérence des points de vue.

C'est la raison pour laquelle la mission a élargi ses constats en ne se limitant pas à l'analyse des conditions pratiques d'instruction des projets éoliens.

Bien que confrontée lors de ses investigations aux débats que soulèvent les énergies renouvelables et l'énergie éolienne en particulier, en matière de pertinence, d'efficacité et de coûts, la mission s'est gardée d'avoir une opinion sur la place assignée à l'éolien dans la production énergétique.

Elle s'est limitée à prendre en compte les orientations et les objectifs de développement de l'éolien tels qu'ils ont été définis par la loi et par la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

La mission rappelle cependant qu'une juste répartition des productions entre les différentes sources d'énergie renouvelables devrait être faite en fonction des réalités locales, éventuellement des besoins locaux. Il est notamment nécessaire que les projets éoliens et photovoltaïques soient planifiés conjointement, notamment dans le cadre des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

4. LE DEROULEMENT DE LA MISSION

Par lettre du 14 septembre 2010, la mission a été confiée à Messieurs Laurent FAYEIN, coordonnateur de la MIGT Méditerranée, Michel DUMONT de la MIGT Nord, et Patrick ALBRECHT, de la MIGT Méditerranée.

Nota : l'étude porte sur les parcs éoliens terrestres dont l'instruction est du ressort des préfets de départements (vente de l'électricité produite et hauteur des mâts supérieure ou égale à 12 m).

La mission a :

- rencontré les responsables des administrations centrales du ministère (DGEC, DGALN, DGPR, CGDD) et les opérateurs radars (Météo France, Direction de l'Aviation Civile mais non les services du ministère de la Défense chargés des servitudes radars) et communiqué avec la chargée de mission éolien de l'ADEME.

- rencontré le syndicat des énergies renouvelable (SER).

Les informations recueillies sont rapportées dans le chapitre «3.1. Les contextes de l'éolien» du présent rapport.

- lancé une enquête auprès des DDT et DREAL, via les missions d'inspection générale territoriales du CGEDD, afin de faire l'inventaire des dossiers de permis de construire et de ZDE ayant fait l'objet de refus de l'administration et de recours contentieux, de recueillir leurs points de vue et commentaires sur les difficultés d'instruction qu'ils rencontrent, et sur l'impact des nouvelles mesures de la loi Grenelle 2. Il leur a également été demandé ce qu'ils attendaient des administrations centrales.

Cette enquête s'est déroulée de novembre 2010 à février 2011. Ses résultats sont rapportés dans le chapitre « 3.2. Enquête auprès des DDT : pratiques et difficultés ».

L'inventaire se présente sous la forme des tableaux suivants :

- Tableau 1 : PC ayant fait l'objet d'un refus du préfet et de recours contentieux,
- Tableau 2 : PC ayant fait l'objet d'une autorisation du préfet et de recours contentieux,
- Tableau 3 : ZDE ayant fait l'objet d'un refus du préfet et de recours contentieux,
- Tableau 4 : ZDE ayant fait l'objet d'une autorisation du préfet et de recours contentieux,

Ces tableaux sont disponibles sur demande auprès des MIGT.

Des extraits de ces tableaux sont regroupés dans l'annexe 3.5

- Tableau 5 : informations sur les permis de construire de parcs éoliens,
- Tableau 6 : informations sur les zones de développement de l'éolien,
- Tableau 7 : permis de construire : inventaire des recours en TA et en CAA
- Tableau 8 : ZDE : inventaire des recours en TA et en CAA

Ces tableaux sont joints en annexe 3 du présent rapport.

5. LES ENSEIGNEMENTS DE LA MISSION

5.1. LES CONTEXTES DE L'ÉOLIEN

5.1.0. Les objectifs de Grenelle et de la PPI

Les lois Grenelle 1 et 2, et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité de décembre 2009 ont fait de l'énergie éolienne terrestre un atout majeur dans le développement des énergies renouvelables.

Elles fixent à 19000 MW, la puissance à atteindre à l'horizon 2020, alors qu'elle était de 5500 MW fin 2010.

Pour atteindre cet objectif, sans oublier qu'il existe des objectifs supplémentaires à l'horizon de 2050, on peut considérer qu'il faut mettre en service 500 à 700 éoliennes par an.

A raison de 7 éoliennes en moyenne par parc, une soixantaine de projets devrait être autorisée annuellement et bénéficier d'un accord de raccordement électrique.

L'enquête du 7 juin 2010 faite par le ministère auprès des préfets de régions a confirmé que les projets de parcs éoliens rencontrent aujourd'hui des difficultés grandissantes pour obtenir les autorisations nécessaires et que le risque sérieux existe d'un ralentissement des réalisations de parcs éoliens.

5.1.1. Les caractéristiques des parcs éoliens terrestres

Qu'est-ce qu'un projet éolien terrestre ?

Le parc éolien est une installation (sans stockage) de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent. Il comporte :

- des mâts d'environ 150 m de hauteur avec les pales (100 m de diamètre), installés sur des plate-formes d'environ 300 m², espacées d'environ 700 m.
- des voies d'accès et de desserte entre les éoliennes,
- un poste de livraison,
- un réseau de câbles enterrés.

Quel est le parcours d'un projet ?

Depuis les projets d'intention jusqu'à leur exploitation, les parcs éoliens ont un parcours complexe et particulièrement long¹.

Certains projets n'aboutissent pas, soit par abandon face aux difficultés qu'ils rencontrent, soit parce qu'ils ne sont pas autorisés, parfois après une phase contentieuse elle-même particulièrement longue.

Rappel succinct des phases successives, pour les éoliennes de plus de 50 m de hauteur :

Après sa phase de montage technique, financier et foncier, l'avant-projet doit répondre aux recommandations ou prescriptions qui lui sont données par les différents services de l'État et les collectivités d'implantation, doit faire l'objet d'une concertation avec la population et ainsi permettre à son promoteur de s'assurer que le projet aura des chances raisonnables d'être autorisé.

Il peut nécessiter une modification ou une révision des documents d'urbanisme, à l'initiative des communes concernées.

Antérieurement ou parallèlement, si l'on veut faire bénéficier le projet du tarif d'achat

¹ Le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens -Actualisation 2010 – publié par le ministère de l'écologie, décrit de manière synoptique en page 17 les étapes d'un projet éolien terrestre.

réglementé et d'une assurance de raccordement au réseau électrique (ce qui est majoritairement le cas), celui-ci doit être situé dans une zone de développement de l'éolien (ZDE) existante ou sur un territoire sur lequel la collectivité s'engage à demander la création d'une ZDE. Logiquement, le dossier de permis de construire (PC) devrait succéder à la création par le préfet de la ZDE (après purge des recours). En pratique, les deux instructions se font simultanément.

A l'avenir, les ZDE devront également être cohérentes avec les schéma régionaux éoliens.

Le projet, défini dans le dossier de permis de construire, fait l'objet d'un examen de recevabilité et de demandes éventuelles de pièces complémentaires.

Après notification de sa recevabilité, il est instruit par un nombre important de services de l'État, qui ont pour la plupart deux mois pour donner leur avis.

Il fait l'objet d'un avis du Maire de la commune concernée et peut faire l'objet d'un avis de la Commission Départementales de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS).

Le préfet, disposant des avis des services, des collectivités et de l'Autorité Environnementale, peut demander des compléments avant mise à l'enquête publique. A ce stade de la procédure, le projet peut faire l'objet de modifications importantes et nécessiter un nouvel avis des services.

Le préfet décide de la mise à l'enquête publique du projet d'une durée d'un mois et prend sa décision deux mois au maximum après réception des conclusions du commissaire enquêteur. Pendant ce délai, il consulte la CDNPS.

Il est à noter que le préfet n'est soumis à aucun délai pour lancer l'enquête publique. Par contre, en absence de décision du préfet dans les deux mois après le rapport du commissaire enquêteur, le projet fait l'objet d'une décision implicite de rejet.

Après la décision du préfet, une phase contentieuse éventuelle ajoute des délais supplémentaires.

Une fois le projet autorisé, il peut faire l'objet de modifications (dues notamment à l'évolution des techniques, ou aux conditions de leur autorisation) et à des prorogations ou de transferts des autorisations.

Une pièce essentielle à ces procédures est l'étude d'impact qui doit faire l'objet d'une attention et d'un investissement soutenu de la part du maître d'ouvrage du projet.

Il doit faire également l'objet d'une autorisation d'exploitation délivrée par le ministre chargé de l'énergie, d'un certificat d'obligation d'achat de l'électricité, délivré par la DREAL, et d'une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau électrique.

5.1.2. L'attitude des services centraux de l'État

La rencontre des services centraux concernés par les projets éoliens a permis à la mission de connaître leur implication dans la question de l'éolien, leurs attentes et leurs suggestions.

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) - Direction de l'énergie :

- est préoccupée par le blocage de dossiers dans certains départements par manque d'implication des services de l'État. Elle s'interroge notamment sur leurs attitudes d'attente des nouveaux règlements, en matière d'atteinte aux paysages, de radars, et sur la longueur des procédures,
- compte sur les DREAL pour faire valoir, vis à vis des départements où les projets ne sortent pas, ceux qui enregistrent de bons résultats,
- souhaite que l'on vérifie, à l'occasion de l'élaboration des schémas régionaux éoliens, si par excès de précaution on n'a pas tendance à stériliser des projets qui sont dans des zones « grises »,

- estime que le raccordement ne pose pas de problème actuellement,
- reconnaît que le sujet « radar » est compliqué. Il sera intéressant de savoir si la difficulté est générale sur tout le territoire national ou si dans certains départements le blocage n'est pas exagéré. A l'observation, le manque de dialogue est patent sur ce sujet : le groupe RADEOL, qui se réunissait naguère, n'a débouché sur rien. Pour Météo France, on devrait disposer fin 2011 d'une base technique très solide quand on aura les résultats du programme de recherche de l'ONERA,
- à propos de l'impact social des éoliennes, note qu'une enquête d'opinion de l'ADEME révèle une baisse de popularité des éoliennes auprès de la population,
- à propos de l'impact économique, juge qu'il ne faut pas mésestimer l'impact industriel et les retombées en termes d'emplois pour la population. Mieux faire connaître celles-ci serait susceptible d'améliorer l'acceptation des éoliennes. La DGEC est en train de travailler sur cette filière,
- observe et regrette que les études d'impact révèlent bien les incidences négatives, mais négligent les retombées positives comme les conséquences positives en termes d'activités et d'emploi.

La Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) :

- constate que la politique éolienne est essentiellement conduite par la DGEC
- ne dispose pas de remontées statistiques sur les éoliennes. La doctrine de la DGALN s'est construite essentiellement à partir de la jurisprudence. Elle est associée pour cela avec la DAJ,
- reconnaît que la question des paysages est en effet celle qui suscite le plus d'interrogations, d'autant plus qu'il s'agit de grands projets, qui échappent aux analyses que l'on rencontre habituellement dans l'instruction communale des permis de construire. En la matière, il faut agir avec discernement, ne pas tout accepter mais ne pas tout interdire non plus : on ne pourra pas tout régler en la matière par la législation. Les dossiers emblématiques qui sont connus et examinés au niveau de la DGALN témoignent de ces difficultés, Il faudrait pouvoir disposer de moyens permettant de faire une étude plus systématique de la question du paysage et de s'entourer de gens compétents en la matière pour se fixer une doctrine, sans attendre la seule jurisprudence.
- reconnaît que l'application de la loi littoral est aussi source de difficultés et nécessite des interprétations. Peut-on considérer qu'une éolienne participe à de l'urbanisation ? Les grandes éoliennes n'existaient pas au moment du vote de la loi.
- estime que la vraie question est celle de l'acceptation des éoliennes par la population, notamment lorsque tous les permis de construire auront été suivis de réalisation. Il existe de bons exemples, comme paraît-il en Franche-Comté. En fait, on peut se demander si le processus d'approche des projets par la population n'est pas plus important que le projet lui-même.

La Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR) :

- précise que l'avantage du classement des éoliennes en installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est de permettre de fixer plus précisément des prescriptions environnementales, de minimiser ainsi les risques de contentieux que l'on rencontre lors des autorisations actuelles et de permettre d'aller jusqu'à la phase du démantèlement avec un contrôle effectif,
- regrette qu'il n'y ait pas de simplification consécutive des autres procédures (schémas éoliens, ZDE),
- pense que le SER, soucieux d'un bon affichage de son souci de la préservation de

l'environnement, n'est pas opposé aux ICPE,

- est consciente que des projets d'éoliennes de hauteur inférieure à 50 m pourraient se développer pour échapper à la réglementation,
- fait part de ses inquiétudes en matière de compétences des services locaux et d'effectifs : la DGPR souhaite que les DREAL soient chargées à la fois de l'instruction et l'inspection. Se posera un problème d'effectifs pour réaliser cette mission. Il faut avoir à l'esprit qu'il s'agira d'une fonction technique, qui demandera une formation spécifique que la DGPR est prête à assurer,
- précise que les parcs éoliens n'ayant pas été soumis à l'instruction ICPE deviendront automatiquement installations classées sans nouvelle instruction, et feront l'objet des contrôles et mises aux normes éventuelles postérieures à leur réalisation.

Calendrier de sortie des textes :

1. avant la fin de 2010, un décret pour mettre en place un système de garantie financière pour la remise en état du site après démantèlement.
2. un décret de nomenclature, très court, qui définira le régime d'ICPE pour ce type d'installation et les seuils. Ce décret devra être pris avant le 13 juillet 2011. Ce délai assez long sera mis à profit pour écrire la réglementation technique avec tous les détails possibles. Seront ciblés le bruit, la biodiversité et les paysages, l'éloignement, les radars, la navigation aérienne, les risques, le démantèlement (les sujets les plus difficiles à fixer précisément seront la biodiversité et les paysages). Pour les radars, on souhaite en particulier que les militaires et Météo France fournissent précisément toutes leurs contraintes. Toutes ces prescriptions techniques feront l'objet d'arrêtés.

Le Commissariat Général au Développement durable (CGDD) :

- publie tous les trimestres un suivi des projets éoliens et photovoltaïques, à partir des données communiquées par ERDF et RTE donc uniquement à l'étape du raccordement,
- partage les inquiétudes de ne pas atteindre les objectifs nationaux,
- considère que, face à la mauvaise qualité constatée des études d'impact, le « Guide des études d'impact », publié par le MEEDDM (édition de 2010), devrait fournir les éléments pour sécuriser les projets,
- estime que la motivation des riverains est un facteur clé de succès pour l'installation d'éoliennes, qu'il faudrait pouvoir indemniser les riverains, au même titre que les propriétaires des terrains. En Allemagne, il existe des syndicats qui leur restituent une partie des bénéfices, signale le rapport sur l' « acceptabilité sociale des éoliennes » de juin 2009.

L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) :

- accompagne techniquement et financièrement les dispositions nationales en faveur de l'éolien. A cet effet, elle a notamment mis en place un portail éolien, participé aux études de potentiels éoliens et aux schémas régionaux et à l'approfondissement des connaissances sur les impacts des éoliennes, comme l'impact sur les radars.
- apporte aux collectivités locales ses conseils, son assistance technique et financière.

5.1.3. L'attitude des services locaux de l'État

Les services de l'État consultés dans le cadre des instructions des ZDE et des PC ont des cultures, des formations, des positionnements très divers, qui influencent directement leurs

avis. A cela s'ajoute les sensibilités géographiques variables suivant les régions.

Les pôles éoliens, encouragés par les instructions ministérielles, ont l'intérêt d'ajuster les avis des services.

Deux facteurs principaux semblent forger les décisions finales :

- l'appréciation des préfets sur les aspects positifs et négatifs des parcs éoliens,
- l'appréciation des services sur la solidité de leurs avis et des risques contentieux, que ce soit pour les autorisations ou les refus.

Après une période plutôt favorable aux projets, les services de l'État, en appliquant les nouvelles mesures (ZDE, avis de l'Autorité Environnementale), et en analysant les contentieux, sont plus sensibles aux risques de saturation et de non acceptabilité des projets.

Pour des précisions complémentaires, voir le chapitre 5.2.

Pour les Météo France et l'Aviation civile, voir le chapitre 5.1.9.

5.1.4. L'attitude des élus

La mission n'a pas rencontré d'élus ou d'associations d'élus. Cependant le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'énergie éolienne et les débats parlementaires lors du vote de la loi Grenelle 2 montrent que les élus nationaux n'ont pas marqué les parcs éoliens du caractère d'utilité publique et que les risques qu'ils représentent, notamment en matière de paysage et d'environnement, sont à mieux surveiller et à encadrer.

Les positions des élus locaux sont plus partagées :

- certains en font un vrai projet de développement durable, en maîtrisent l'évolution, sont les porteurs des projets. C'est en particulier le cas des collectivités regroupées au sein du réseau CLEO.
- certains sont sensibles aux impacts paysagers et environnementaux, du fait du site même, de leurs opinions personnelles, de l'opinion des habitants et des associations,
- certains estiment que la réalisation et l'exploitation des parcs éoliens présente des avantages sérieux pour les finances des communes et l'économie locale.

Les services nous signalent également la crainte de certains élus de s'engager dans une procédure longue, coûteuse et aléatoire. C'est notamment le cas pour modifier les documents d'urbanisme et surtout pour engager des ZDE.

5.1.5. Les opinions de la population

A la lumière de l'enquête ADEME – BVA de 2010, on constate :

- que l'éolien est reconnu comme une priorité parmi les énergies renouvelables, bien que derrière le photovoltaïque,
- que les Français ont une connaissance réduite, voire erronée, des avantages de l'énergie éolienne, notamment par rapport à l'énergie solaire, en matière de coûts de production (tarifs de rachat), de degré de pollution (bilan carbone) et de performances (puissance par installation).
- que l'impact visuel des parcs éoliens est mal accepté, en particulier par les riverains lorsqu'ils sont visibles de leurs lieux de résidence.

Enquête ADEME – BVA : résultats 2010

Les Français sont toujours très favorables (97%) au développement des énergies renouvelables.

Sur la question des priorités, ils souhaitent le développement du solaire (37% cité en premier, 61% cité en premier et deuxième), puis de l'éolien (29% cité en premier, 53% cité en premier et deuxième).

Après une baisse en 2009, l'éolien revient à son niveau de 2008

Sur la question des qualités comparées des ENR, les français ne disposent apparemment pas d'informations claires. En 2009 :

– 34% estimaient que l'énergie solaire est la moins chère à produire, contre 15% pour l'énergie éolienne,

– 51% estimaient que l'énergie solaire est la moins polluante, contre 30% pour l'énergie éolienne,

– 18% estimaient que l'énergie solaire est la plus performante des énergies, contre 8% pour l'énergie éolienne.

Sur la question de l'acceptabilité de l'éolien, s'il bénéficie encore d'un avis favorable pour des installations en France ou dans la région des sondés, l'éolien est en baisse constante depuis deux ans : de 83% en 2008 à 74% en 2010 pour la France, de 79% en 2008 à 69% en 2010 pour les régions.

Pour les installations à proximité (moins d'un km), 54% seulement des sondés y sont favorables, contre 62% en 2008.

Les principales raisons de rejet sont l'esthétique et les atteintes au paysage pour 66%, en hausse de 5% par rapport à 2009 et de 10% par rapport à 2008, et le bruit pour 59%, identique à 2009 et en baisse de 8% par rapport à 2008.

Par ailleurs, l'étude du CGDD sur l'acceptabilité sociale des éoliennes, suite à une enquête effectuée en 2005 auprès des riverains de 4 sites en service (donc partielle), note que la manière dont la population locale a été impliquée est un élément déterminant de leur acceptabilité. Ainsi les riverains d'installations existantes ne sont en majorité pas favorables au démantèlement de leurs éoliennes et pour certains ne sont pas opposés à leur extension.

Les populations particulières que sont les propriétaires et exploitants des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes sont intéressées par les compléments de revenus qu'elles leur procurent. Un protocole national éolien entre la « profession agricole » et les professionnels de l'éolien a été conclu en 2006.

5.1.6. L'attitude des associations

La mission n'a pas rencontré les associations impliquées dans l'éolien. A travers les informations, notamment des services du ministère et de leurs sites internet, elle a toutefois pu mesurer leur forte implication à l'encontre des projets.

Les associations nationales sont très actives. Elles sont présentes sur de nombreux dossiers, sont organisées pour développer les arguments pendant l'élaboration des projets, la concertation, l'enquête publique et utilisent tous les moyens de recours disponibles. Ces associations disposent de sites internet et développent pour certaines l'idée que l'énergie éolienne n'est pas une énergie renouvelable pertinente et font état de leurs combats et de leurs réussites contre les projets éoliens.

Les associations locales, souvent créées autour de projets particuliers, sont des associations de défense de sites locaux ou de l'environnement déjà existantes et des associations composées principalement de riverains.

5.1.7. L'opinion des développeurs

Le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables) regroupe 95% des professionnels de l'éolien.

Fin 2010, les installations éoliennes représentent 5600 MW raccordés auxquels il faut ajouter environ 4000 MW pour les permis de construire en cours. Cependant, le rythme de 1000 MW raccordés chaque année est insuffisant pour atteindre l'objectif de 19000 MW en 2020 pour les éoliennes terrestres. Il faudrait raccorder au moins 1500 MW annuellement pour atteindre cet objectif.

Le SER déplore l'absence d'un véritable outil statistique global et complet de suivi de la filière éolienne en France, excepté le tableau de bord du CGDD en MW raccordés. Il lui faut aller chercher les informations dans les préfetures et chez les gestionnaires de réseau.

Les points de vue du SER

De manière générale, le SER dénonce les changements réguliers de réglementation (en pratique presque tous les deux ans). L'absence de stabilité et de visibilité dans les règles est pénalisante.

A propos des schémas éoliens :

Dans un certain nombre de régions, le schéma régional éolien est bien avancé (note de synthèse produite par le SER). Deux observations majeures sont faites :

- les professionnels de l'éolien ne sont pas systématiquement associés aux instances de concertation mises en place en région,
- les méthodologies mises en œuvre ne sont pas uniformes. Dans plusieurs régions les zones favorables sont extrêmement réduites alors que les cartographies révèlent une couverture très majoritaire de zones d'interdiction. Des exemples sont cités de préfetures qui appliquent trop systématiquement le principe de précaution. En sens inverse est cité un préfet de région qui vient de faire usage de son droit d'évocation des projets éoliens à son niveau afin d'accélérer le processus.

Le SER mentionne aussi un bureau d'études choisi dans plusieurs régions pour réaliser le schéma régional éolien qui aurait une vision très restrictive du développement éolien.

A propos des Zones de Développement de l'Éolien :

La loi Grenelle 2 a revu les critères pour la définition des zones de développement de l'éolien. Ces modifications de procédure se traduisent aujourd'hui par des retards et des difficultés dans le processus d'examen des dossiers de demande de ZDE :

- tous les dossiers de ZDE qui ont été déposés mais non encore instruits, doivent être complétés en prenant en compte les nouveaux critères introduits par la loi : sécurité publique, biodiversité... De nombreuses préfetures demandent des pièces complémentaires pour des dossiers pourtant jugés complets avant la promulgation de la loi
- les préfetures attendent actuellement la parution de la nouvelle circulaire sur les ZDE pour instruire les dossiers.
- certains préfets sont en attente des schémas régionaux éoliens pour instruire les demandes de ZDE
- les dossiers de demande de ZDE sont de plus en plus volumineux et les communes ont du mal à supporter le coût de ces dossiers. On observe une plus grande frilosité des communes à s'engager dans une démarche de ZDE à cause des coûts que représente ce type de projets
- la capacité maximum des ZDE est souvent très surestimée
- enfin, le temps de réception de la notification de complétude du dossier reste très long (plus de 6 mois).

A propos des permis de construire

D'une manière générale, l'instruction des dossiers de demande de permis de construire reste longue et sujette à de nombreux allers-retours entre les porteurs de projets et les services de l'État.

Plus spécifiquement, pour l'année 2010, il semblerait que certains opérateurs n'aient pas eu un seul permis de construire positif depuis le début de l'année. Cette information doit être confirmée et examinée à l'échelle des différentes régions. Certaines préfectures auraient accéléré le mouvement comme souhaité par l'ancien ministre d'État, Jean-Louis Borloo, dans une circulaire datée du 7 juin 2010 tandis que d'autres attendent la sortie du décret d'entrée en nomenclature ICPE pour instruire les demandes de PC mais aussi pour délivrer l'arrêté de mise à l'enquête publique. Il n'y a pourtant aucune raison de différer la délivrance de l'arrêté de mise à l'enquête publique. Le risque est en effet de pénaliser et de retarder des projets qui devront se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation une fois le décret d'entrée en nomenclature ICPE publié.

Les délais d'instruction des demandes de permis de construire sont très aléatoires d'une administration à une autre et d'une région à une autre (1 à 3 ans selon les régions). Les différentes circulaires des ministres en charge de l'énergie n'ont eu aucun effet sur ces délais.

A propos des délais

Les délais d'instruction des dossiers sont trop importants pour les ZDE, comme pour les permis de construire: de 4 à 7 ans. De nombreux compléments aux dossiers sont demandés. Mais ces délais peuvent être très différents d'une région à l'autre, d'un département à l'autre, car il n'existe pas une approche méthodologique uniforme. Ainsi, dans le Nord de la France sont exigées des distances par rapport aux axes routiers.

Les délais ne sont-ils pas dus à une insuffisance de moyens à la disposition des services instructeurs ? Pour certains, la non décision est plus pénalisante que le refus, car au moins celui-ci est motivé !

Les changements législatifs répétitifs ne sont pas de nature à réduire ces délais. Au contraire, on observe généralement, après chaque changement législatif, un allongement des délais d'instruction qui entraîne des situations contradictoires :

- Les études d'impact devant être à jour au moment de la prise de décision sur le permis de construire, des mises à jour régulières doivent être effectuées.
- Certaines préfectures imposent le choix des machines lors du dépôt du permis de construire. Or les modèles de machines changent très régulièrement, si l'instruction ou les recours durent trop longtemps, il faut donc modifier le modèle, gabarit ou plan de la machine et déposer un permis modificatif.

A propos des recours administratifs

De plus en plus de projets sont attaqués au contentieux. Compte tenu de l'engorgement des Tribunaux administratifs et des Cours d'Appel, on observe un ralentissement très important des projets éoliens de l'ordre de 2 à 3 ans.

La profession éolienne est confrontée à un réseau d'associations anti-éoliennes très bien structuré et organisé pour déposer de manière quasi systématique des recours sur les projets éoliens (des modèles de recours sont mis à disposition de ces associations). Le SER estime qu'environ 70% des projets accordés font aujourd'hui l'objet d'un recours tandis que le taux de succès des porteurs de projets éoliens est estimé à 80%. Ces contentieux ralentiraient les projets éoliens de deux à trois ans ; le SER n'a pas évoqué les recours de ses membres contre les décisions de refus des autorisations de PC et de ZDE.

Pour le SER, l'autorisation d'ICPE serait une occasion de plus de ralentir les projets en déposant des recours.

A propos des radars

Le SER indique que rien n'a évolué depuis cinq ans. Un groupe de travail dit « Radeol » s'était réuni à 4 ou 5 reprises en 2007 et 2008. Depuis, il ne s'est plus rien passé.

C'est Météo France qui aurait la position la plus radicale, en donnant systématiquement des avis défavorables aux projets concernés par les radars météorologiques. Pour la profession, cette attitude n'est pas fondée sur des études techniques sérieuses. Météo France se réfugie dans une explication liée à la sauvegarde des personnes et des biens. Il semble même qu'aucune discussion ne soit possible en vue de trouver des solutions.

En même temps, les règles en vigueur pour les radars de la Défense se sont durcies en 2009.

Face à cette situation, la profession souhaite trouver des moyens de cohabiter intelligemment. Au besoin, elle souhaiterait de la part des pouvoirs publics que le dialogue soit imposé et que Météo France et la Défense acceptent de mettre cartes sur table et notamment de dire en quoi il y aurait des menaces pour la sécurité.

Un inventaire, diligenté en mai 2010 auprès des développeurs par le SER et France Energie Éolienne, a estimé à 200 projets et 3700 MW les projets susceptibles d'être abandonnés suite aux dispositions de la circulaire du 3 mars 2008.

Inventaire des projets éoliens bloqués par des problématiques radar en mai 2010

Plus de la moitié des 200 projets n'ont pas fait l'objet d'un dépôt de PC. Les avis identifiés sont donnés lors des pré-consultations ou de l'instruction des dossiers.

– 1850 MW ont reçu un avis défavorable,

– 1200 MW attendent un avis définitif,

– 650 MW ont des avis favorables avec restriction ou un avis favorable après conciliation ou recours contentieux

L'Aube (15%), la Somme (14%), le Finistère, le Calvados et les Vosges totalisent la moitié des projets bloqués par les radars.

Les radars de la Défense et de Météo France sont concernés par la moitié des projets chacun.

Les radars de l'aviation civile sont concernés par 3% des projets.

Les distances entre radars et éoliennes sont en quasi totalité supérieures à 5 km, dont 80% entre 5 et 20 km et 20% entre 20 et 30 km.

A propos des difficultés de raccordement

En parallèle au développement de l'énergie éolienne en France, les producteurs ont constaté des difficultés croissantes de raccordement au réseau électrique. Son renforcement et la création de nouvelles capacités d'accueil n'ont pas eu lieu en anticipation du développement de cette filière.

Depuis quelques années maintenant, beaucoup de projets se trouvent bloqués en phase terminale de leur développement pour des raisons relatives à leur raccordement. Ces blocages sont de deux ordres :

- Le phénomène de « barrière et d'aubaine » :

Lorsque dans une zone, l'augmentation de la capacité d'accueil nécessaire au raccordement d'un projet éolien exige la création d'un poste de transformation ERDF/RTE, les coûts relatifs à sa construction ne sont pris en compte que dans l'offre de raccordement d'un seul producteur (le premier arrivé), qui doit prendre à sa charge la création de cette infrastructure. Cela peut remettre en cause la rentabilité économique d'un projet et crée un effet de « barrière », qui s'accompagne d'un effet « d'aubaine » pour les projets suivants : ceux-ci pourraient profiter des infrastructures créées sans avoir à participer à leur financement. Cette situation, qui résulte des principes de facturation définis par la législation actuelle et qui entraîne un véritable blocage dans le développement de projets lorsqu'aucun producteur ne peut prendre en charge ces coûts de renforcement, se retrouve dans de nombreuses zones du territoire pourtant favorables pour le développement de l'éolien.

Cette problématique est restée sans solution jusqu'aujourd'hui, bloquant de nombreux projets et incitant dans une certaine mesure les producteurs à se raccorder au réseau de transport avec création de réseaux électriques privés.

- La saturation du réseau de transport

Outre les blocages artificiels créés par les règles de contribution aux coûts de raccordement, le développement de projets éoliens peut également être entravé par l'épuisement des capacités d'évacuation des lignes du réseau de transport.

Cette situation est rencontrée dans plusieurs zones du territoire, notamment du Nord et du Nord-Est de la France, où les potentiels de raccordement des postes électriques sont nuls (indiquant une saturation des lignes les alimentant) et où aucune installation de production ne peut être raccordée (en HTA ou HTB1 voire HTB2) sans un renforcement et un développement préalable du réseau amont. Or, RTE insiste sur la nécessité d'hypothèses solides sur l'émergence des sources de production d'électricité afin d'être en mesure de développer de manière significative le réseau de transport, mais en attendant un nombre grandissant de projets se heurtent à des difficultés pour se raccorder au réseau.

Les schémas de raccordement des énergies renouvelables doivent permettre de résoudre un certain nombre de ces problèmes. Pour cela, il est nécessaire que les schémas de raccordement des énergies renouvelables soient publiés suffisamment tôt en parallèle de la publication des schémas régionaux éoliens.

A propos des mesures récentes

La fiscalité des éoliennes a évolué avec la réforme de la taxe professionnelle, qui a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Pour éviter une trop grande baisse de ressources pour les communes due à la réforme, a été adoptée une taxe supplémentaire, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), qui s'applique notamment à l'éolien. En 2010, cette taxe s'élevait à 2 913 € par MW, et sa perception ne couvrait pas totalement, pour les communes, la diminution de la taxe professionnelle. Il existait, au moment où le SER a été rencontré par la mission, le projet d'alourdir fortement cette taxe à la charge des entreprises exploitantes d'éolien pour la faire passer à 5 000 €, ce qui suscitait de leur part une vive protestation. (En fait, cette taxe est passée à 7000 € dans la Loi de Finances pour 2011). Le SER estimait aussi qu'il serait préférable de revoir les règles de répartition de cette taxe entre les communes et le département, en réservant une part de 80% pour les communes au lieu de 50 %. Mais la répartition du montant de l'IFER n'a pas été modifiée, soit 20% pour les communes, 50% pour l' EPCI, s'il existe, et 30% pour le département.

Les entreprises éoliennes devront aussi supporter la nouvelle taxe d'aménagement qui remplace les anciennes taxes s'appliquant en matière d'urbanisme et qui a été instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010². Elle se monterait à 3 000 € par éolienne.

La réforme incluse dans la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) du 7 décembre 2010, conduit à supprimer la réfaction de 40% sur les coûts de raccordement aux réseaux électriques. Ceci va alourdir notablement la facture payée par les développeurs, et ce d'autant plus qu'il devient maintenant impératif de renforcer les réseaux.

Le SER indique aussi que la règle des « 5 mâts » instaurée par la loi va être pénalisante pour le développement de l'éolien. Ce sera surtout vrai dans les régions de l'Ouest de la France où l'habitat est dispersé, ce qui impose de limiter fortement le nombre d'éoliennes pour chaque parc. Il estime à environ 170 les projets qui devront être abandonnés pour cette raison.

² Le nouveau dispositif adopté par le législateur, reposant notamment sur la taxe d'aménagement, qui sera intégrée au Livre III, Titre III du code de l'urbanisme, devrait entrer en vigueur le 1er mars 2012. Ceci implique que les collectivités territoriales devraient prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif avant le 30 novembre 2011, pour la première mise en œuvre en 2012.

Les attentes de la profession éolienne

Le SER-FEE souhaite notamment que la mission apporte des éléments sur :

- la mise en place des schémas (état d'avancement des travaux, méthodologie mise en place, acteurs associés à la démarche, ...)
- le nombre de PC et ZDE accordés, refusés
- les délais d'instruction des dossiers de demandes de PC et de ZDE
- les recours (nombre, taux de succès des porteurs de projets, délais d'instruction, ...)

Documents remis :

- Retour d'expériences de la profession
- Bilan de la mise en place des volets éoliens schémas régionaux des énergies renouvelables
- Inventaires des projets éoliens bloqués par des problématiques de radar et des projets de moins de 5 mâts.

5.1.8. Les opérateurs radars

La Direction Générale de l'aviation civile (DGAC)

Les projets de parcs éoliens font l'objet d'un avis de la DGAC pour les installations de plus de 50 m de hauteur (art R. 244-1 du code de l'aviation civile).

Cet avis est demandé à la DSAC (Direction de la sécurité de l'aviation civile inter-régionale), qui pour la partie technique transmet le dossier à la DTI (Direction de la Technique et de l'innovation), direction technique de la DSNA (Direction des Services de la Navigation Aérienne), service à compétence nationale de la DGAC.

L'examen technique de la DTI se base sur les recommandations de l'ANFR, reprises dans la circulaire interministérielle du 3 mars 2008, selon le type d'installation.

Afin de rendre les services de Surveillance et Navigation, de séparer et protéger les trajectoires de circulation aérienne (en route et d'approches), l'Aviation civile opère trois types d'équipement :

- les radars primaires pour la détection des aéronefs. Ils assurent une surveillance dite non collaborative basée sur la réflexion de l'onde électromagnétique sur les obstacles rencontrés sur le trajet

Les éoliennes créent des plots similaires à ceux créés par les aéronefs et engendrent donc des détections parasites.

Les zones définies dans la circulaire sont de 5 km pour la zone de protection et de 30 km pour la zone de coordination. A noter : en toute logique, la longueur de la zone de coordination devrait être celle de la portée du radar et ne devrait pas être limitée à 30 km, même si cette disposition ne modifierait pas significativement l'avis technique final de l'aviation civile.

En cas de visibilité des éoliennes par le radar, l'examen consiste à déterminer les zones à risques de fausses associations plot/piste ou de création de fausses pistes qui peuvent conduire à des pertes de séparation ou de fausses alertes intrusion

Ces résultats sont transmis aux DSAC concernées pour évaluer les risques opérationnels au titre de la navigation aérienne telle qu'elle existe localement (présence d'un aérodrome, densité du trafic, type de trafic, type de contrôle opéré sur le trafic, taille de la ferme éolienne, etc.)

Les radars primaires sont au nombre de 10. Pas d'avis défavorable.

- les radars secondaires pour la détection et l'identification des aéronefs. Ils assurent une surveillance coopérative grâce à la participation active de la cible à sa détection, la

cible étant équipée d'un répondeur, appelé transpondeur, qui reçoit les interrogations du radar et y répond.

Les zones définies dans la circulaire sont de 5 km pour la zone de protection et de 30 km pour la zone de coordination. En pratique, la zone d'examen est de 5 à 15 km, la zone de 15 à 30 km donnant lieu à un avis technique favorable sauf exception.

En cas de visibilité des éoliennes par le radar, l'examen consiste à déterminer les zones à risques de réflexions parasites et d'apparition des détections fantômes, définies par un cylindre à risque autour des éoliennes.

Ces résultats sont transmis aux DSAC concernées pour évaluer les risques opérationnels au titre de la navigation aérienne telle qu'elle existe localement (présence d'un aéroport, densité du trafic, etc)

Les radars secondaires sont au nombre de 29 dont 3 en Outre-mer et 3 co-implantés avec un radar primaire

Les avis défavorables ont concerné 1 projet pour les projets où la DTI a été consultée.

- les systèmes de navigation, appelés VOR (VHF Omnidirectional Range), basés au sol qui permettent aux avions de se positionner par rapport à leurs emplacements. Ils sont situés sur les aéroports et en pleine campagne.

Les zones définies dans la circulaire sont de 2 km pour la zone de protection et de 10 km pour la zone de coordination

L'examen consiste à appliquer les critères de l'OACI (aucune éolienne de plus de 50m de hauteur dans un rayon 5 km, 1 max entre 5 et 10 km, 5 max entre 10km et 15km)

Les servitudes liées à ces installations sont définies dans les POS et PLU sur des distances insuffisantes. Il serait pertinent de les étendre (Code des Postes et Télécommunications)

Les VOR sont au nombre de 96. Les avis défavorables ont concerné 8 dossiers sur 17 en 2009 et 10 dossiers sur 39 en 2010.

En matière de contentieux, seul un projet (Ecoparc Catalan) proche du VOR de Perpignan pour lequel la DGAC a accepté 35 éoliennes sur 41 demandées a entraîné une réclamation de la part du pétitionnaire.

A noter : certaines éoliennes, installées antérieurement aux règles appliquées depuis 2008, créent des perturbations. Par exemple, un parc éolien dans l'environnement de l'aéroport Charles-de-Gaulle a obligé la création d'une zone masquée dans une zone sensible pour la navigation aérienne d'approche de l'aéroport.

La DTI ne dispose pas d'informations exhaustives sur les avis définitifs donnés par les préfets, de la prise en compte des servitudes radioélectriques dans les schémas éoliens et les ZDE, qui sont traitées au niveau des DSAC.

La DTI fait partie du groupe de travail piloté par la DGPR sur l'élaboration des prescriptions à intégrer dans le futur arrêté ICPE à sortir avant le 1er juillet 2011.

Dans la mesure où la navigation aérienne est une activité internationale, la DGAC devra s'appuyer sur les guides récents, comme l'EUROCONTROL Guidelines (mai 2010) et le guide de l'OACI (septembre 2009).

Météo - France

Les radars météorologiques permettent de localiser les précipitations (pluie, neige, grêle), de mesurer leur intensité en temps réel et d'effectuer des mesures de vent par effet Doppler (profils de verticaux et champs volumiques de vent). Répartis sur l'ensemble du territoire, ils ont une portée d'environ 100 km pour la mesure de précipitation et de 200 km à 250 km pour la détection des phénomènes précipitants dangereux.

Météo-France opère un réseau de 24 radars météorologiques qui couvre une grande partie du territoire métropolitain et de la Corse. En outremer, le réseau est aujourd'hui constitué de 6

radars déployés en Antilles-Guyane, Nouvelle Calédonie et Réunion.

Évolution de la réglementation

Avant 2004 (la circulaire du 10 septembre 2003 relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre et aux procédures d'instruction ne fait pas état des servitudes radars), les services de Météo France n'étaient pas consultés dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Seules les servitudes radioélectriques inscrites dans les POS et PLU, limitées à 5 km étaient opposables.

Des perturbations sont alors constatées lorsque les parcs éoliens sont en exploitation, notamment à moins de 30 km des radars. Suite aux travaux réalisés par l'ANFR en 2005, des zones de prescriptions sont définies et acceptées par le groupe de travail RADEOL constitué à cet effet. Elles sont reprises dans la circulaire interministérielle du 3 mars 2008.

Lors de l'instruction des demandes de permis de construire, les directions départementales des territoires (DDT) consultent les directions départementales de la météorologie (DDM) et les directions inter-régionales (DIR) dont dépend le site éolien prospecté, qui s'appuient sur la DSO pour l'instruction technique.

La DSO examine pour chaque projet situé dans les zones de coordination le respect des règles et formule un avis qui est joint au dossier du permis de construire. L'examen technique de Météo France se base sur les prescriptions de la circulaire qui définit une zone d'exclusion de 5 ou 10 km et une zone de coordination de 20 ou 30 km selon la fréquence du radar. En cas d'absence de covisibilité, l'avis est favorable.

Les impacts des éoliennes sont de deux types :

1- L'impact hydrologique (lame d'eau), par blocage du faisceau qui atténue le taux de pluie, et par génération d'échos fixes qui perturbe la détection et la quantification des précipitations.

Dans la zone de coordination, l'occultation du faisceau doit être inférieure à 10%.

2 - L'impact sur les mesures DOPPLER, par contamination des données de Vent.

Le signal Doppler éolien est dû au mouvement des pales: il domine les signaux Doppler météo faibles (vitesses radiales de vent) et couvre toute la dynamique de mesures du vent; il persiste sur une large zone centrée sur l'éolienne; il est accentué par conditions d' « Air clair » (signaux météo faibles)

Les éoliennes génèrent des zones d'impact, calculées à partir de leur surface équivalente radar (SER).

A noter: la valeur des SER (200 m²) utilisées par défaut serait sous-estimée selon des études récentes qui donnent des valeurs de SER de l'ordre de 1000 m².

Dans la zone de coordination, la dimension de la zone d'impact doit être inférieure à 10 km et l'éloignement entre les zones d'impact doit être supérieure à 10 km.

Par ailleurs, les zones d'impact doivent être à plus de 10 km des sites sensibles au risques météorologiques (sites SEVESO, etc) définies par les préfets.

Les perturbations sont particulièrement gênantes pour les observations des phénomènes à petite échelle et les prévisions à maille fine : crues, tornades, etc.

La DSO estime que les règles de coordination ne sont pas discutables et que leur respect devrait être assuré par les bureaux d'études des pétitionnaires. Le service ne devrait procéder qu'à une vérification. Cependant, les règles d'éloignement entre les zones d'impact ne peuvent être calculées sans des informations approfondies sur les parcs existants et les projets autorisés (purgés de tout recours?).

Contentieux

Les règles utilisées n'ayant pas un caractère réglementaire, elles peuvent être contestées par les opérateurs éoliens. La DSO est sollicitée pour produire les mémoires en cas de recours

contre un refus de PC par les préfets.

Sur 11 affaires, principalement liées au radar d'Abbeville, 2 ont été gagnées au TA, 1 a été abandonnée, 3 ont été perdues.

Pour une affaire en CAA, un expert a été nommé et rendra ses conclusions en février.

4 affaires sont en cours d'instruction

Circulation des informations

La DSO ne dispose pas d'informations exhaustives sur les avis définitifs donnés par les préfets, sur la prise en compte des servitudes météo dans les schémas éoliens et les ZDE, qui sont traitées au niveau des DDM.

Études

Météo-France a engagé des études sur l'impact des éoliennes sur certains de ses radars

L'ADEME a lancé 2 études :

- Définition d'un outil de simulations (SIPRE) par l'ONERA : modélisation pour un radar météo des perturbations générées par les éoliennes.

- Études sur la définition de matériaux des pales moins réfléchissants (durée 3 ans) ONERA-ASTRIUM

Ces études devraient permettre de préciser la dimension des zones d'impact, en particulier si des solutions d'atténuation des signaux des éoliennes sont mises au point.

La DSO fait partie du groupe de travail sur l'élaboration des prescriptions à intégrer dans le futur arrêté ICPE à sortir avant le 1er juillet 2011. Cette démarche aura l'avantage de rendre réglementaire les prescriptions retenues.

5.1.9. Le statut des parcs éoliens: affaire publique ou affaires privées ?

Au cours de la mission, et à plusieurs reprises, le caractère privé des parcs éoliens est apparu comme le critère, parfois explicite, mais le plus souvent implicite, à l'origine des réticences à accepter les projets de parcs éoliens. Cette attitude est partagée par de nombreux participants à la chaîne des décisions, qu'ils soient élus, administratifs, associatifs ou simples habitants et riverains.

« Pourquoi accepter la dégradation des paysages, l'apparition de nouvelles nuisances, si les bénéfiques en reviennent principalement aux investisseurs privés ? »

Le système actuel :

Sauf exception où la production est consommée « sur place », les parcs éoliens fournissent de l'électricité à un réseau public et participe ainsi au service public d'électricité.

A hauteur de leur production, ils évitent ainsi des investissements d'une autre nature (par exemple de centrales thermiques) ou l'importation d'électricité d'autres pays. De plus, ils évitent l'importation de matières premières fossiles utilisées pour la fabrication de l'électricité.

Ils participent par ailleurs aux objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables et de réduction des effets de gaz à effet de serre (GES).

Si l'intérêt de la production éolienne d'électricité est reconnu (ce qui est attesté par tous les interventions des pouvoirs publics), comment cela se traduit-il pratiquement ? Quels sont les indices qui confortent ou non cette ambition ?

Les indices de son caractère public :

La production éolienne est aidée à travers le tarif d'achat réglementé de l'électricité injectée

dans le réseau public d'électricité : depuis le 17 novembre 2008, il a été fixé à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, et entre 8,2 et 2,8 c€/kWh pendant 5 ans selon la durée annuelle de fonctionnement de référence, alors que le prix du marché de l'électricité fluctue entre 4 et 5,5c€/kWh, et que le prix de référence de la « production évitée » serait d'environ 7 c€/kWh.

Les indices de son caractère privé :

En matière de contrôle financier, les propriétaires des parcs éoliens bénéficient de recettes financières constituées en partie par l'aide publique réglementée. Elles ne sont pas modulables en fonction des résultats financiers réels. Les entreprises qui réalisent et exploitent les parcs éoliens, très majoritairement privées, n'ont pas de comptes à rendre aux pouvoirs publics.

En matière de taxes locales, les parcs éoliens sont taxés comme des équipements industriels, voire plus taxés :

- la taxe d'aménagement (ex TLE) : l'assiette de la taxe d'aménagement a été fixée à 3000 € par éolienne par la loi de finances du 29 décembre 2010, alors qu'elle n'était pas soumise à la TLE,

- la contribution économique territoriale (CET, ex taxe professionnelle): composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), elle est estimée à environ 1800 € par MW/an,

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été portée de 3000 à 7000 € par MW/an. Cette taxe bénéficie en particulier aux EPCI et aux départements.

Or, un équipement reconnu comme public bénéficie habituellement d'exonérations ou de minorations en matières de taxes.

En matière de redevances d'occupation foncière, les montants sont librement et conventionnellement fixés entre les maîtres d'ouvrages et les propriétaires des terrains concernés par les éoliennes³.

En matière de procédures, les parcs éoliens sont soumis à une panoplie très complète de procédures administratives, accentuée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.(voir dans le rapport)

En matière d'urbanisme, les parcs éoliens ont fait jusqu'à présent l'objet de plusieurs qualifications, qui leur ont été en général favorables. Cependant, selon des jurisprudences récentes, ces interprétations devront être revues:

CE du 16 juin 2010. Affaire Leloustre : « dans le cas d'espèce, le parc éolien peut être considéré comme de l'urbanisation, c'est à dire un ensemble de constructions devant être compatible avec les règles d'occupation inscrites dans les documents d'urbanisme ou les lois comme les lois Littoral et Montagne ».

CAA de Nantes le 29 juin 2010 : « dans le cas d'espèce, le parc éolien peut être considéré comme un équipement collectif, mais pas comme un équipement public, d'autant plus que le parc est réalisé et exploité par une personne privée dans le but de produire de l'électricité en vue de sa vente ».

En matière d'intérêt public, les parcs éoliens ne bénéficient pas des procédures de déclaration d'utilité publique, du droit d'expropriation, et du droit de préemption.

Récemment (29 avril 2010), le Conseil d'État a estimé, qu'en l'absence de précision dans la loi, un ouvrage ne pouvait être considéré comme public que, notamment, si la production électrique était nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement (service public d'électricité). Il évoque une puissance supérieure à 40 MW pour être éventuellement recevable. Par contre, il ne retient pas la propriété publique de l'outil de production comme condition.

³ Il existe cependant une convention type mise au point par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, la FNSEA et La Fédération des Énergies Renouvelable en 2006.

5.2. ENQUÊTE AUPRÈS DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES (ET DE LA MER) : PRATIQUES ET DIFFICULTÉS

5.2.0. Les conditions de l'enquête

Dans la mesure où la mission ne disposait pas d'informations de terrain, à la fois qualitatives et quantitatives pour baser ses recommandations sur les réalités actuelles, elle a lancé via les MIGT une enquête auprès des Directions Départementales des Territoires, complétée par des avis des DREAL. Elle s'est déroulée de novembre 2010 à janvier 2011.

Cette enquête comportait :

- un recensement des dossiers de PC et de ZDE ayant fait soit l'objet d'un refus, soit l'objet de recours sur les autorisations des préfets. L'objet était d'en mesurer le nombre et de recenser et de pondérer les motifs de refus et de recours.
- un questionnaire sur l'avis des services en matière de procédures, de délais, de réglementation, d'organisation des services, et sur les mesures qui permettraient notamment de réduire les difficultés rencontrées pour finaliser favorablement les projets.

Ils étaient également interrogés sur les contraintes aéronautiques et radioélectriques.

Enfin, dans la mesure où leur activité sera directement touchée par les nouvelles dispositions de la loi Grenelle 2, ils étaient interrogés sur leurs impacts.

Les réponses, plus d'une soixantaine, ont été suffisamment nombreuses et concordantes pour avoir une juste idée de la situation et d'en tirer quelques enseignements utiles.

Néanmoins, les travaux de validation et de complément de l'inventaire se poursuivent, afin de répondre à la demande de nombreux services en attente de ces informations. Cet inventaire pourra éventuellement être utilisé pour la mise en place d'une véritable base de données que recommande la mission.

La mission a noté un réel intérêt dans les départements les plus concernés notamment, pour traiter les dossiers de façon professionnelle et équitable, malgré une réglementation imprécise en matière d'éolien et la force des points de vue individuels, collectifs et sociaux dans l'acceptation des éoliennes.

Par contre, elle a constaté que les échanges entre les DDT et les DREAL pouvaient être améliorées, notamment par une information commune des dossiers traités. L'exemple de la DREAL et des DDT du Languedoc-Roussillon semble prometteur : leur collaboration est notamment marquée par la délégation aux DDT de l'élaboration des parties départementales du schéma éolien régional.

5.2.1. Les motifs de refus des projets

L'analyse des réponses des DDT(M) au questionnaire nous renseigne sur les raisons les plus courantes de refus des projets et sur leurs poids respectifs.

Par contre, l'enquête ne nous renseigne pas sur les raisons de l'absence éventuelle de décision des préfets sur des projets déposés et en phase d'instruction suffisamment avancée pour engager l'enquête publique. On peut supposer néanmoins que les documents et avis dont ils disposent ne leur semblent pas suffisamment positifs pour des motifs similaires à ceux qui sont utilisés pour les refus.

a. Les permis de construire

Les préfets de département disposent des avis des services de l'État, de l'Autorité Environnementale et du commissaire enquêteur, de la commune et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, pour prendre leurs décisions.

Les motifs de refus de PC par les préfets

L'inventaire partiel fait état de 644 PC refusés et de 726 PC autorisés, soit environ 47% de refus sur les dossiers déposés, hors parcs en exploitation.

Le motif massivement cité est l'atteinte aux sites et paysages (R 111-21 du CU)

Les motifs courants sont la covisibilité avec les secteurs et monuments protégés et l'atteinte à l'environnement.

Pour un nombre restreint de départements, particulièrement touchés par les servitudes radars, le motif de perturbation des éoliennes est retenu, sans qu'il soit systématiquement le motif unique de refus. Rappelons néanmoins que de nombreux projets qui ont donné lieu à des avis préalables défavorables des opérateurs radars ne sont pas déposés.

On constate également des incompatibilités avec les POS et les PLU, la coupure d'urbanisation (art L 146-4-1 du CU), des études d'impact insuffisantes et des vices de forme..

Les problèmes de bruit, de distance des habitations, de saturation sont évoqués.

Les développeurs contestent le bien-fondé de ces refus et complètent leur argumentation en invoquant des vices de forme.

Les moyens de recours contre les autorisations de PC des préfets.

Les recours sont majoritairement introduits par les associations et les riverains

Comme pour les motifs de refus des préfets, les moyens invoqués sont massivement l'atteinte aux sites et paysages (Art R 111-21 du CU), et dans une moindre mesure l'atteinte à l'environnement. L'atteinte à la salubrité et à la sécurité publique (Art R111-2 du CU) est également très utilisée, notamment pour le bruit et les risques de chute des mâts et des pales.

Les vices de forme et de procédures, les insuffisances des études d'impact, des enquêtes publiques et de la concertation sont également très utilisés. La décote immobilière est fréquemment évoquée

b. Les Zones de Développement Éolien (ZDE)

Les préfets de département disposent des avis des services de l'État (DREAL), d'ERDF, des communes riveraines et de la CDNPS pour prendre leur décision.

Ils doivent la prendre 6 mois après le dépôt du dossier. Passé ce délai, le refus est **tacite.**

La difficulté d'examen des dossiers de ZDE est l'absence de préfiguration des parcs éoliens susceptibles d'y faire l'objet de projets. L'échelle des zones ne permet pas toujours d'apprécier la réalité et le poids des différents impacts.

Bien que le lien avec les permis de construire ne soit pas automatique, les motifs utilisés contre les ZDE sont similaires et préfigurent les motifs de refus des PC éventuels prévus dans ces zones. C'est l'une de raisons pour améliorer la collaboration entre les DDT et les DREAL aussi bien pour la phase de l'élaboration, de l'instruction, que pour le contentieux.

Les motifs de refus de création des ZDE des préfets

L'inventaire partiel fait état de 113 ZDE refusées, soit 27% des 422 dossiers recensés.

Les motifs les plus courants sont comme pour les PC l'atteinte aux sites et paysages. Les

préfets prennent également en compte les avis de communes riveraines.

Les recours des collectivités contre ces refus prennent plutôt la forme de recours gracieux que contentieux sauf lorsque le refus remet en cause un projet de parc éolien avancé (utilisation du vice de forme). Des solutions amiables sont plutôt recherchées.

Les moyens de recours contre les créations de ZDE des préfets

Les recours sont majoritairement introduits par les associations et les communes riveraines. Les moyens sont les mêmes que pour les permis de construire.

A cette occasion, certaines associations contestent l'intérêt et l'efficacité de l'éolien comme énergie alternative.

5.2.2. Le contentieux

Les statistiques utilisées ci-dessous ne sont pas exhaustives. Elles semblent cependant représentatives de la situation globale. Elles sont comptabilisées dans les tableaux 7 et 8 joints en annexe 3.

Certains départements sont atypiques :

- Pour les PC, les départements les plus touchés sont l'Allier, la Cote d'Or, l'Yonne, le Finistère, l'Indre, l'Aude, le Gard, l'Hérault, l'Aveyron, le Pas de Calais, l'Aisne, la Seine Maritime... |
- Pour les ZDE, les départements les plus touchés sont la Cote d'Or, l'Aude, le Gard, les Pyrénées orientales, les hautes Alpes, l'Ardèche et la Drôme.

Les recours gracieux

Ils concernent essentiellement les refus de ZDE. Dans la quasi totalité des cas ils sont rejetés.

Les recours devant les tribunaux administratifs

Pour 696 PC autorisés hors parcs en exploitation, l'inventaire partiel fait état de 217 recours en TA, soit 31% des décisions.

33% des dossiers ayant fait l'objet d'une décision en TA vont en appel.

Sur les 156 autorisations intervenues depuis 2007 et faisant l'objet d'un recours, 64 ont fait l'objet d'une confirmation, 18 d'une annulation et 74 font l'objet d'un recours actuellement pendant.

Pour 582 PC refusés, l'inventaire partiel fait état de 241 recours en TA, soit 41% des décisions.

21% des dossiers ayant fait l'objet d'une décision en TA vont en appel.

Sur les 190 refus intervenus depuis 2007 et faisant l'objet d'un recours, 46 ont fait l'objet d'une confirmation, 39 d'une annulation et 101 font l'objet d'un recours actuellement pendant.

La relative importance des annulations des décisions de refus, concerne essentiellement l'Aube, la Meuse, le Pas-de-Calais, la Somme, et la Seine Maritime. Elle montre les différences d'appréciation entre l'État et les juges administratifs dans ces départements (R 111-21 pour tous et radars pour la Somme).

Si le pourcentage des recours en TA pour les PC autorisés est supérieur à ce que l'on constate habituellement en matière de décisions d'urbanisme, il ne confirme pas l'idée selon laquelle les autorisations font l'objet de recours systématiques.

De plus, les jugements en TA confirment les autorisations de l'administration (95% en Seine Maritime).

On constate par contre une forte proportion de recours intentés par les développeurs de projets contre les refus des préfets. c'est le cas notamment lorsque les refus sont liés aux radars.

Pour 252 ZDE créées, l'inventaire partiel fait état de 36 recours en TA, soit 14%.

12 ont fait l'objet d'une confirmation, 2 d'une annulation et 22 font l'objet d'un recours actuellement pendant .

Pour 119 ZDE refusées, l'inventaire partiel fait état de 27 recours en TA, soit 23%.

12 ont fait l'objet d'une confirmation du refus, 1 d'une annulation et 15 font l'objet d'un recours actuellement pendant.

Pour les ZDE, les recours contentieux sont peu nombreux. Ils sont souvent initiés par les développeurs et les collectivités locales. Ils sont néanmoins, avec le nombre de refus des préfets, le signe d'un dysfonctionnement dont la mission se fait l'écho par ailleurs.

Les recours devant les Cours Administratives d'Appel et devant le Conseil d'État.

Lors d'une intervention au collège « Droit et contentieux » du CGEDD le 2 juillet 2009, la Direction des Affaires juridiques a fait état d'une soixantaine d'affaires en appel et en Conseil d'État. Elle indiquait les domaines dans lesquels la jurisprudence est susceptible de préciser la réglementation en vigueur :

- la qualification d'urbanisation des parcs éoliens,
- la distance entre les éoliennes et les zones occupées,
- la perturbation des radars par les éoliennes,
- l'impact des éoliennes sur les migrations des oiseaux,
- l'atteinte aux paysages, notamment dans les sites emblématiques comme ceux qui sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

A partir de l'inventaire partiel, les statistiques globales en matière de recours en appel n'ont pas de signification. Les enseignements portent essentiellement sur les cas traités et les moyens et motifs utilisés, dans la mesure où ils ont un impact sérieux sur les décisions ultérieures de l'État et des TA.

On constate cependant que la Bretagne, la Picardie, la Cote d'Or sont particulièrement touchées.

Dans Hérault : Dossier du Parc éolien de LUNAS BERNAGUES :

PC accordé en 2004 (projet de 7 éoliennes prévu en zone soumise à la loi montagne);

PC annulé par le tribunal administratif de Montpellier le 23/03/2006 sur le fondement des dispositions de l'article L145-3 du code de l'urbanisme.

Le TA a considéré que le projet «exploité par une personne privée dans le but de produire de l'électricité en vue de sa vente ne pouvait être regardé comme constitué par des installations ou équipements publics alors même que ladite vente est faite à l'exploitant du service public de l'électricité». Il a considéré en outre que le parc éolien n'étant pas constitué d'installations ou d'équipements publics et constituant une urbanisation au sens de de l'article 145-3, ne respectait pas les dispositions de cet article et notamment le principe d'urbanisation en continuité;

Décision du TA annulée par la Cour administrative d'appel de Marseille le 27/11/2008 au motif

que le parc éolien ne constitue pas une opération d'urbanisation au regard de ses caractéristiques techniques;

Arrêt du CE le 16/07/2010 annulant la décision de la CAA (en considérant que celle-ci avait à tort considéré que les dispositions de l'article L 145-3 n'étaient pas opposables à la construction d'éoliennes). Le problème du respect du principe de réalisation de l'urbanisation en continuité est donc posé au regard de l'obligation d'implanter les machines à une distance minimum de 500 m des secteurs bâtis (R 111-2- sécurité et salubrité publique et Loi Grenelle II - ICPE).

Les Tribunaux de Grande Instance

Le seul dossier dont la mission a eu connaissance est celui d'un parc éolien de la Compagnie du Vent sur la commune de Néviau dans l'Aude. Le TGI de Montpellier a rendu un jugement le 4 février 2010 qui stipule que des éoliennes constituent un trouble anormal du voisinage par la dégradation du paysage, par les nuisances auditives et par la dépréciation foncière qui en résultent. Il a condamné la société sous astreinte de 1000€/jour à démolir 4 éoliennes sur 21, à indemniser le préjudice de jouissance et à payer une indemnité au titre de la dépréciation foncière.

Appel a été interjeté, il a un effet suspensif sauf pour le paiement des indemnités pour lequel l'exécution provisoire a été ordonnée.

Commentaires des services :

La décision du Conseil d'État du 16 juin 2010 (Leloustre) concernant l'application de la loi Montagne, transposable à la loi Littoral, risque de freiner également l'implantation d'éoliennes en zone littorale. Ceci a été confirmé par l'arrêt de la CAA de Nantes en date du 28 janvier 2011 qui a considéré que les dispositions de l'article L 146-4 I (extension de l'urbanisation en continuité) qui ne comportent aucune dérogation s'appliquaient aux éoliennes.

Du fait de la longueur des délais des procédures administratives et juridiques, et de l'évolution technique et économique des parcs éoliens entre le dépôt du dossier et le démarrage de la construction, les projets autorisés doivent être modifiés. Une procédure simplifiée devrait être possible.

5.2.3. La longueur des procédures, les délais d'instruction

a . Les permis de construire

Il y a lieu de distinguer la période antérieure au dépôt officiel du dossier de demande de PC, la période de l'instruction administrative jusqu'à la décision, la période éventuelle des contentieux et la période entre la décision définitive et la réalisation effective du parc éolien.

La première période, essentielle aux yeux des services de l'État, n'est soumise à aucune limite. Elle comporte cependant des étapes obligatoires ou recommandées selon les départements. C'est notamment le cas lorsqu'il existe un pôle éolien, la présence de radars ou de servitudes particulières. C'est également la période où les modalités de concertation avec le public doivent être développées.

Pour la période « administrative », il n'existe pas au plan juridique de délai maximal auquel serait contraint le préfet pour prendre sa décision. En effet, si les éoliennes de plus de 12m de haut sont soumises à permis de construire, la décision doit être en principe prise dans un délai de 5 mois. Cependant, puisqu'il s'agit d'installations soumises à enquête publique, elle ne peut être tacite. Il faut donc attendre la décision explicite....

De plus, l'administration peut demander des documents complémentaires si elle l'estime nécessaire (complétude du dossier)

Cependant, des délais s'imposent à certains services pour rendre leur avis (risques d'avis

favorables tacites de leur part)

En matière d'enquête publique, la seule sujétion imposée porte sur le respect des 2 mois entre la réception du rapport du commissaire-enquêteur et la décision préfectorale.

Comme plusieurs services l'ont signalé, aux délais consacrés à la phase administrative, particulièrement longs, s'ajoutent les délais de la phase préalable et les délais de réalisation effective.

Témoignage de la DDTM du FINISTERE

L'évolution des stocks s'avère tout autant liée aujourd'hui à des événements extérieurs qu'à la capacité de l'administration à faire aboutir les projets :

Les porteurs de projets disposent d'un délai de 2 ans pour construire les éoliennes. Outre le fait qu'ils attendent que l'autorisation soit purgée de recours, ils n'entament alors le tour de table financier qu'à ce stade. De ce fait, dans de nombreux cas des demandes de prorogation à 3 ans sont sollicitées. Par ailleurs, des transferts d'autorisations sont pratiqués en phase opérationnelle lors de la constitution de sociétés chargées de la réalisation et de l'exploitation des installations. Au surplus, l'accélération des progrès technologiques en la matière conduit à utiliser les derniers matériels les plus performants et à demander, en conséquence, des modifications au permis initial pour changement de hauteur, de volume des machines, d'implantation des éoliennes, etc.

Au total, il n'est pas rare que la réalisation des parcs éoliens ne se concrétise qu'au bout de 3 à 4 ans après le permis. Ce constat conduit à s'interroger sur le niveau d'adéquation entre l'autorisation accordée et la gestion ultérieure des permis: ne faut-il pas une autorisation spécifique pour un nombre d'éoliennes et une hauteur maximale des installations ?

Les délais en matière de permis de construire :

Pour la phase administrative, les réponses des services font état de délais moyens ou maximum. Elles font état de situations très disparates, liées notamment au nombre de dossiers, à l'avancement des doctrines locales, à la particularité de certains dossiers (modificatifs, etc)

Nota : les délais de « complétude » des dossiers (signalés par ailleurs) ne sont pas pris en compte.

Sans en faire une information statistique, les indications ci-après sont représentatives.

Entre les dépôts des dossiers et les décisions des préfets : environ 2 ans en moyenne, 4 ans ne sont pas rares. Il semblerait que les autorisations mettent moins longtemps que les refus.

Entre les décisions des préfets et les jugements des TA : environ 2 ans en moyenne, plus longs en cas d'annulation (quelques parcs construits)

Entre le jugement des TA et les arrêts des CAA : 1 à 3 ans

Commentaires et suggestions des services

les pré-consultations

Favoriser la présentation des projets par leurs porteurs le plus en amont possible dans le cadre du pôle éolien (ou équivalent) pour améliorer leur qualité et faciliter leur instruction.

Dans l'ensemble de la démarche, le délai le plus discriminant est constitué par la maturation du projet de l'idée au dépôt officiel. Il nous paraît essentiellement lié aux difficultés des collectivités porteuses de projet pour rassembler les compétences techniques et administratives nécessaires, que ce soit en interne ou auprès des bureaux d'étude retenus, et ce malgré le conseil amont et continu des services de l'Etat (dépt 34)

les études d'impact

Les demandes de compléments aux études d'impact sont trop nombreuses, leur examen est trop long (dépts 31, 33)

L'analyse de l'étude d'impact repose beaucoup sur un aspect qualitatif donc subjectif par nature. Il manque vraisemblablement une grille de lecture homogène pour valider la complétude des études d'impacts. Il conviendrait de figer la liste des pièces complémentaires exigibles.

Les délais d'instruction pourraient être réduits en améliorant les deux points suivants :

- amélioration de la qualité des études d'impact sur la prise en compte des aspects environnementaux
- amélioration de la concertation entre les services sur le dossier de demande de permis déposée.

L'amélioration des délais d'instruction passe aussi par une spécialisation des agents sur ces procédures très spécifiques, faisant appel à des compétences nouvelles telles celles des évaluations environnementales, et la pérennisation de ces ressources humaines.

L'instruction

La phase de complétude des dossiers, souvent excessive mais indispensable, devrait être améliorée à l'occasion des contacts préalables (dépt 13).

La réforme du permis de 2007 interdit les pratiques antérieures de modification des PC en cours d'instruction (dépt 30)

Les nombreuses consultations sont indispensables ; le délai réglementaire d'un mois est jugé trop court par l'ensemble des services consultés qui n'ont pas toujours les moyens humains et matériels pour des réponses immédiates sachant que certains effectuent des visites de terrain (dépt 83).

Pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, les délais souvent importants résultent de la complexité des dossiers eux mêmes et de la procédure nécessitant de recueillir de nombreux avis dont celui de l'autorité environnementale sachant que ne peut être soumis à l'enquête publique qu'un dossier complet (dépt 34). Il faudrait examiner l'intérêt de définir des délais pour le lancement de l'enquête publique.(dépt 56)

Les délais d'instruction de 48 mois constatés sur 2 dossiers sont principalement dus au fait que ces dossiers complexes ont fait l'objet de permis modificatifs successifs (dépt 48).

Lorsque des recours sont en cours d'instruction sur des projets proches ou similaires, les services peuvent surseoir à l'instruction, en attente des décisions définitives et d'une position du juge (dépt 62).

L'organisation de la concertation locale a permis la réduction des délais d'instruction qui ont joué dans le dossier de Bois de Lens (dépt 30)

La CDNPS devrait être consultée le plus tôt possible et non en fin de procédure.

b . Les ZDE

Délais en matière de ZDE

De l'avis des services, les délais peuvent dépasser les 6 mois règlementaires, mais sont limités sauf exception à un an. Comme pour les PC, ils peuvent être précédés d'une longue période de « complétude », qui peut être utile pour respecter les délais.

Les délais de contentieux ne sont pas significatifs, peu de recours ont fait l'objet de jugements.

Exemple de la ZDE de l'ESTUAIRE en Gironde

- Dépôt de la demande de ZDE de l'Estuaire par les collectivités concernées: 17 avril 2008, avec compléments apportés le 30 juin 2008 (consultation DRIRE + DIREN) ;
- Avis de recevabilité prononcé par la DRIRE le 11 juillet 2008 ;
- Consultation des collectivités, des EPCI limitrophes et des administrations le 21 juillet 2008, puis - Consultation complémentaire le 1er août sur la base du dossier complémentaire transmis le 30 juin 2008 ;
- Réponse de la CDC le 16 octobre 2008 aux questions posées par la DIREN ;
- Rapport d'instruction de la DRIRE du 8 décembre 2008 ;
- Réunion du pôle éolien le 16 janvier 2009 ;
- Réunion de la CDNPS le 23 janvier 2009 qui a demandé une réduction du périmètre de la ZDE ;
- Transmission par le pétitionnaire le 18 février 2009 des nouveaux zonages ;
- Arrêté préfectoral de création le 20 mars 2009 ;
- Requête en annulation de la ZDE déposée le 20 mai 2009 ;
- Rejet de la requête par le TA le 3 juin 2010 ;
- Requête en appel déposée le 13 août 2010 (décision en attente)

Commentaires et suggestions des services

Le délai de 6 mois s'avère être le délai minimum dont le service instructeur a besoin afin de faire progresser le dossier à un niveau de qualité compatible avec la complétude attendue. Il est rarement respecté : problème de consultation des communes voisines et de la CDNPS (puis du CODERST). Le dépassement du délai n'entraîne aucune conséquence pour la décision de l'administration.

Par ailleurs, une instruction assurée au niveau régional nécessite de nombreux échanges avec le niveau départemental (préfecture, DDT, ...) qui engendrent une accumulation de délais pour le traitement des différents courriers. Une action sur ces facteurs pourrait réduire les délais d'instruction.

5.2.4. Les procédures et les règles d'urbanisme

(les pratiques et les difficultés relevées par les services)

a. En matière de procédures

Tous les services souhaitent privilégier la qualité du travail en amont du dépôt des dossiers, que ce soit de ZDE ou de permis de construire. Elle est la clef pour réduire les délais et aboutir à des décisions favorables.

Ils souhaitent une amélioration des compétences de acteurs (élus, bureaux d'études, services de l'État), éventuellement en les accompagnant financièrement (dépt 34).

Ils signalent quelques particularités qui mériteraient un traitement particulier pour les projets éoliens :

- la difficulté à obtenir des dossiers « complets » (dépt 13)
- la multiplication des révisions simplifiées correspondant à des opportunités plus qu'à une démarche réfléchie risque de multiplier certains impacts négatifs (consommation de terres agricoles, impacts sur le paysages, les sites d'intérêts patrimoniaux, floristiques ou faunistiques).(34). Dans de nombreuses communes soumises à RNU ou Cartes communales, les réflexions sont insuffisantes sur l'éolien, comme dans dans

les PLU et les SCOT , interdiction des révisions simplifiées des POS (départements 48, 66, 83)

- pour des raisons tactiques, notamment de risques contentieux, les développeurs déposent un permis par éolienne, ce que leur permet la réglementation. Le traitement administratif en est décuplé et plus exigeant en matière d'instruction. D'une façon générale, de nombreux parcs se trouvent sur plusieurs unités foncières, communes, voire départements : une bonne coordination est indispensable (département 79, etc.)
- les modificatifs sont nombreux et inévitables du fait de la nature des projets : ajustements des projets au cours de l'instruction et après l'enquête publique, présentation ou substitution des pièces complémentaires, modifications techniques après plusieurs années passées entre la projet d'origine et la construction, retards de raccordements électriques, etc.

Afin de mieux maîtriser cette gestion peu orthodoxe de l'instruction, certains pensent qu'un refus motivé et le dépôt éventuel d'un nouveau dossier serait plus clair pour tout le monde. D'autres pensent que cela alourdirait l'instruction et augmenterait les délais.

A noter : vu l'instabilité des réglementations, les développeurs sont partagés sur cette question.

- certains estiment que les avis favorables des services, y compris de l'AE sont nécessaires avant de lancer les enquêtes publiques (département 56)
- nombreux sont les services qui s'investissent dans les procédures ZDE et sont à la recherche des clefs de leur élaboration et de leur bon usage :
- certains initient ou soutiennent les méthodes de planification des zones prioritaires et de participation des populations (départements 11, 66, 77, 48, etc)
- d'autres essaient de trouver des liens opérationnels et réglementaires avec les schémas régionaux, les documents d'urbanisme et les permis de construire
- d'autres enfin recherchent les outils, les repères qui permettront d'instruire et d'autoriser (ou de refuser) la création des ZDE en toute sécurité juridique.

L'instruction simultanée des ZDE et des permis de construire dans ces mêmes ZDE pose des problèmes de cohérence, même si un permis peut très bien être accordé sans qu'il y ait ZDE. Certains évitent notamment de lancer l'enquête publique avant la création de la ZDE. De même la gestion de l'instruction de plusieurs projets dans une même ZDE et contingentée en puissance maximum pose problème.

b. En matière de réglementation:

Les services sont à la recherche d'instructions, de repères, d'expériences, qui leur permettront de sécuriser les décisions des Préfets en matière de permis de construire et de ZDE. (atteinte au paysage, radars, espèces animales, saturation visuelle et encerclement de villages par exemple). Ils sont également demandeurs de modifications éventuelles qui permettent de traiter les dossiers d'une façon plus adaptée à leur réalité.

Dans de nombreux départements (départements 16, 29, 31, 33, 56, 72, 79, etc...), les parcs éoliens sont en général qualifiés d'équipements collectifs, de bâtiments techniques, d'ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. A ce titre, ils sont notamment exonérés de certaines règles comme les hauteurs maximales, les prospects, etc.

Dans certains départements cependant, ils sont considérés comme des installations industrielles et nécessitent la modification des PLU.

La décision du Conseil d'État (affaire Leloustre n° 311840) du 16 juin 2010, conduit à considérer que les éoliennes sont constitutives d'urbanisation : cette décision relevant de l'application de loi « Montagne », transposable à la loi « Littoral », bloque quasiment tout

nouveau projet en commune littorale : de nombreux projets sont ainsi compromis.

De même, la caractérisation de ces installations en regard de la loi littoral a donné lieu à des jurisprudences divergentes les considérant parfois comme de l'urbanisation devant être implantée en continuité de l'urbanisation existante, parfois non. La première option est d'ailleurs contradictoire, concernant les éoliennes, avec la nécessité de les implanter à plus de 500 m des habitations. Lever cette insécurité juridique est un enjeu fort pour les départements (départements 2A, 33, etc...) où l'essentiel du potentiel éolien se situe sur des communes soumises à la loi littoral.

Un positionnement clair du ministère est attendu sur certains sujets :

- Éoliennes et loi Montagne : une éolienne crée-t-elle de « l'urbanisation » ? Non pour la circulaire du Ministère de 2003, oui pour le juge.
- Éoliennes et parties urbanisées (RNU) : une éolienne est-elle acceptée de droit hors PAU ou faut-il une délibération pour lever le L 111-1-2 ?
- Éoliennes et zone agricole / zone naturelle : en l'absence de précisions dans le règlement, les éoliennes sont-elles autorisées de droit ou interdites ? (équipements collectifs, équipements d'intérêt public ?).

Les prescriptions des services à partir de l'étude d'impact n'ont pas de légitimité à apparaître dans les arrêtés de permis de construire (légitime pour les arrêtés ICPE).

Enfin, nombreux sont les services qui signalent que les différentes contraintes réglementaires aboutissent à une absence de projets recevables ou du moins à leur forte restriction (dépt13, etc.)

5.2.5. L'organisation des services

Les interventions des services de l'État lors de l'élaboration des schémas régionaux éoliens, de la création des ZDE, de l'élaboration des projets de parcs éoliens, de leur instruction et les lieux de décision sont particulièrement incompréhensibles. Elles sont le fruit de décisions successives, attachées à chaque « produit », sans réelle cohérence vis à vis des collectivités et des porteurs de projets.

Malgré les efforts pour articuler, coordonner les avis de l'État, le déroulement des procédures et leurs calendriers, les sensibilités des différents services peuvent mettre en danger la pertinence et la pérennité des positions de l'État.

Commentaires des services

En général

Il y a trop de points d'entrée avec des positionnements parfois différents et contradictoires. Le niveau départemental reste le mieux placé pour juger de la pertinence de ces installations sur le territoire permettant d'associer d'autres partenaires en plus des services de l'État (conseil général, association des maires, ...).(département 83)

Il est nécessaire d'organiser un arbitrage qui ne soit pas simplement l'addition des différentes contraintes et enjeux (département 30) : le positionnement global de la DREAL intégrant l'ensemble des politiques publiques portées par le MEDDTL semble appropriée.

Il faut renforcer la concertation entre les services afin d'obtenir une analyse objective et argumentée des projets. Il conviendrait d'éviter que certains services de l'État peu favorables à l'éolien fassent connaître leur avis en dehors de toute démarche officielle. Cet état de fait ne fait que renforcer les difficultés, les associations exploitant ces avis dans leur argumentaire. (département 72)

Il faut faire systématiquement appel aux paysagistes conseils.

Il faut mettre en place des outils d'échanges et de données : SIG régional (département 02), assurer les moyens en personnels et en compétence, organiser des formations, notamment administrative et juridique, et sur le paysage

DDT des Deux Sèvres :

Dans le cadre de la plateforme Pegase (accessible aux services de l'État en Poitou-Charentes) afin d'améliorer, un travail d'harmonisation des connaissances a été réalisé afin de générer une cartographie interactive. Elle est coordonnée entre l'échelle départementale et régionale par la DDT,

(http://carto.pegase-poitou-charentes.fr/index.php?map=l_develo_eolien_r54.map&service_idx=1&context=one_day/context0rrxjT.ows)

Une généralisation nationale de ce type d'outils mériterait d'être réalisée.

Pour les permis de construire

Les PC sont instruits par les DDT qui consultent les services et organismes régionaux, du fait de l'impact des parcs éoliens (AE, ERDF, Aviation civile, Météo, Défense, etc) et les DREAL qui suivent les Schémas régionaux éoliens et les ZDE. La décision est prise par le préfet de département, sauf évocation par le préfet de région (par exemple en Auvergne,...).

Les services soulignent l'importance du pôle éolien ou équivalent, et l'importance d'examiner les projets le plus en amont possible à présenter par les collectivités concernées. Cet examen participe à la réduction des délais d'instruction dans la mesure où les contraintes et spécifications sont bien prises en compte par les porteurs de projet.

Des pôles ENR, éoliens ou comités techniques départementaux existent dans de nombreux départements. (départements 01, 07, 16, 21, 30, 31, 34, 43, 48, 66, 71, 72, 86, 89, etc...)

Des référents éoliens ont été mis en place dans d'autres. (départements 13, 29, 31, 35, 56, etc).

Pour certains, la CDNPS présente les meilleures garanties pour obtenir un avis de synthèse (dépt 28). Pour d'autres, c'est un facteur d'allongement des délais.

Témoignage de la DDT des CHARENTES

Les avant-projets de permis sont examinés, à la demande du porteur de projet, dans le cadre du comité technique des énergies renouvelables.

Les permis sont instruits par les unités territoriales qui après s'être assurées du caractère complet du dossier procèdent à la consultation des services de l'État (DDCSPP, ARS, SDIS, SDAP, DREAL) et soumis pour avis à la paysagiste-conseil de la DDT.

Il existe un comité technique des énergies renouvelables situé à la DDT qui examine les dossiers très amont bien avant le dépôt de toute autorisation d'urbanisme et un comité départemental des énergies renouvelables situé à la préfecture qui a pour mission la définition d'une politique départementale et qui constitue une instance d'arbitrage.

Témoignage de la DDT des DEUX-SEVRES

En 2004 le département des Deux-Sèvres s'est doté d'une charte éolienne et dans ce cadre un comité technique éolien a été constitué. Celui-ci regroupe les principaux services instructeurs des permis de construire (ARS, Architecte des bâtiments de France, DREAL-diren-, un représentant du conseil général, un représentant de l'association départementale des maires, la DDT, le paysagiste conseil). Ce comité, dont le secrétariat est assuré par la DDT, est à la disposition des porteurs de projets. Il a vocation à être une instance

d'orientation en amont des projets éoliens, afin de pouvoir avertir le plus tôt possible le porteur de projet des difficultés liées à son projet. Celui-ci se réunit plus ou moins régulièrement selon les années.

En parallèle et en complément il est possible au porteur de projet de prendre rendez vous avec le paysagiste conseil afin d'avoir un échange sur le partie d'aménagement envisagé et de partager une lecture commune des paysages.

L'une et l'autre des options offertes sont appréciées des porteurs de projet.

Une rubrique spécifique éolien a été créée sur le portail des services de l'État (<http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/document.asp?refT=6&refD=128>). Elle permet de mettre à disposition de chacun des éléments d'informations dont la publication régulière d'une cartographie de l'éolien.

Par ailleurs afin que les porteurs de projet intègrent dans leur réflexion les projets environnants (cumul paysage, cumul environnemental), le positionnement géographique des parcs dont permis est demandé leur est transmis. La constitution en Poitou-Charentes d'une base d'information géographique sur les permis éoliens permet d'intégrer les projets en limite de frontière départementale de notre région. Nous travaillons actuellement pour connaître les parcs des départements limitrophes de notre région.

En ce qui concerne l'instruction : La DDT après avoir laissé l'instruction des permis dans ses unités territoriales, a opté pour une centralisation au sein de son service instructeur au siège. Cette centralisation a facilité l'instruction en générant une certaine spécialisation sur ce domaine, mais également un meilleur suivi de l'évolution des dossiers.

A la demande des porteurs de projet un accompagnement est fait avec le service instructeur, pour clarifier le contenu et la forme du dossier de demande de construire.

Dans le cadre de la charte départementale éolienne, il a été décidé le passage systématique de toute les demandes de permis de construire devant la Commission Départementale de la Nature (CODENA). Ce passage intervient aujourd'hui, après que le commissaire enquêteur ait rendu son avis. Ce décalage reporte d'autant, la sortie finale de la décision, et explique que celle-ci soit prise hors délai normal.

La répartition des compétences entre les niveaux régionaux et départementaux est évoquée en ce sens qu'elle perd en visibilité pour les pétitionnaires et élus. Elle apparaît toutefois adaptée aux enjeux. L'exercice du droit d'évocation des dossiers éoliens (signature des arrêtés de PC) par les Préfets de Région se répand (Nord, Pas de Calais, Picardie, etc) : . Il y a aura lieu d'en suivre les impacts.

L'organisation interne de l'instruction et du contentieux est différente selon les DDT. A noter les pratiques de la DDT de l'Oise qui a choisi de ne pas faire de différence avec les autres demandes de permis : pas de contacts, pas de modifications après le dépôt des dossiers, pas de surenchère de documents, pas de débordement des compétences, etc

Pour les ZDE :

Les ZDE sont instruites par les DREAL, qui consultent les services départementaux du fait de leur connaissance des contextes territoriaux locaux, des projets de parcs. La DREAL soumettent les projets aux CDNPS, départementales. La décision est prise par le préfet de département.

Sauf exception, les ZDE sont instruites par les DREAL, avec des partenariats variables, estimés souvent insuffisants avec les DDT. La difficulté pour les DDT à donner les informations sur les ZDE en est un signe. Pour l'instruction des ZDE, il conviendrait de mieux impliquer l'échelon départemental (départements 29, 48)

Certaines DDT interviennent en assistance auprès des collectivités locales dans l'élaboration de leurs dossiers ZDE.

Les projets de ZDE étant de l'initiative des communes, elles partent souvent « au coup par

coup » sans véritable réflexion.

Aujourd'hui beaucoup de parcs sont réalisés hors ZDE (accordés avant la loi sur l'obligation du rachat de l'électricité par EDF) et la procédure de ZDE vient souvent après de façon à prendre en compte les permis accordés. Dans la réalité la ZDE n'est donc pas un préalable au permis de construire.(56)

Dans l'ALLIER

L'organisation mise en place dans l'Allier s'appuie sur la DDT et mobilise l'architecte et le paysagiste conseil. En phase d'élaboration du dossier de ZDE, sur sollicitation des élus ou des bureaux d'études en charge des dossiers de ZDE, le référent énergie de la DDT organise en présence de l'architecte et du paysagiste conseil de la DDT et avec le chef du SDAP des visites de terrain. Ces visites font l'objet d'un avis de l'architecte et du paysagiste conseil. Lors de l'instruction du dossier par la DREAL, la DDT est sollicitée par la préfecture pour émettre un avis sur le dossier. Celui-ci est rédigé par le référent énergie sur la base de l'avis issu des visites de terrain et en concertation avec le SDAP. Le dossier est examiné par la CDNPS dont la DDT est membre. En 2008, une doctrine départementale en matière de ZDE avait été élaborée par la DDE, le SDAP, la DIREN, la DRIRE et la préfecture de l'Allier. Cette doctrine comportait également des prescriptions concernant les projets de construction d'éoliennes.

L'exercice de la compétence ZDE par les communautés de communes se trouve fragilisé par l'obligation du recueil des avis des communes faisant partie du périmètre de la ZDE (source de longueurs administratives et de points de vue divergents). Il y a prise de compétence de droit par les CC sans réel exercice de cette dernière. Tant la réflexion amont que la conduite de la concertation sont laissées à l'initiative des communes. Cette situation conduit à juxtaposer des réflexions plutôt qu'à les mener à un échelon territorial pertinent. Par ailleurs, il existe une réelle faiblesse sur le volet concertation qui s'avère soit insuffisante, soit non démontrée dans le dossier de ZDE.(département 34)

L'attente des schémas approuvés diffère l'instruction des nouveaux projets de ZDE

Certains pensent que les ZDE devraient être opposables aux PC (62)

5.2.6. Les contraintes aéronautiques et radioélectriques

Pour la totalité des services, la pré-consultation des gestionnaires de servitudes aéronautiques ou radioélectriques constitue une démarche essentielle qui doit conditionner l'engagement des études approfondies.

A cet effet, les services et les développeurs devraient disposer de cartographies régulièrement mises à jour, intégrant les parcs existants et autorisés.

Sur la base d'objections majeures de sécurité publique avancées par l'armée et l'aviation civile, le porteur de projet a peu de chances de voir aboutir son opération : il vaut mieux qu'il en soit informé le plus en amont possible, considérant que ce motif de refus se suffit à lui seul.

Pour la plupart, les services approuvent les décisions des opérateurs radars (départements 60, 62, 80, etc.)

Toutefois, certains services ont noté des modifications d'avis entre les consultations préalables et l'instruction, et, de leur point de vue, des motifs de refus ne relevant pas de l'atteinte à la sécurité publique. C'est sans doute la raison des recours déposés par les développeurs qui se sont trop engagés dans leurs projets.

Dans les départements particulièrement équipés en radars (département 33, etc.), les services reconnaissent que de nombreux projets ne peuvent aboutir pour incompatibilité avec les radars

Certains projets sont cependant refusés pour d'autres motifs (départements 07, 30, 79, etc.).

Les contraintes radars ne sont pas systématiquement prises en compte dans les ZDE.

Les services souhaitent une meilleure coopération entre les DDT et les opérateurs radars et responsables de la navigation aérienne, sous couvert d'une meilleure coordination entre les services et organismes centraux et le Ministère de la Défense dont les avis sont les moins bien compris. Le SER a offert à certains services de mettre des moyens à cet effet.

5.2.7. Les raccordements électriques

Sauf exception, l'instruction des autorisations administratives relatives à la production d'électricité est menée de manière indépendante de l'instruction relevant du code de l'urbanisme. Les DDT sont peu informées de cet aspect, et encore moins associées.

Les services font cependant état de graves difficultés de raccordement, qui se manifestent souvent une fois le projet autorisé, et de gestion peu transparente des listes d'attente.

Ils souhaitent une meilleure articulation entre la gestion des PC et la gestion des raccordements.

Un service souligne l'opposition des communes riveraines au passage des câbles électriques. (département 62).

5.2.8. L'avis des services sur les mesures de la loi Grenelle 2

Les nouvelles mesures de Grenelle 2 auront un impact non négligeable sur la recevabilité des projets et sur leur instruction. Il est apparu utile de consulter les services sur leur appréciations des conséquences sur le développement des projets.

A l'évidence, elles n'auront pas le même impact sur les différents départements.

Sur l'impact général des nouvelles mesures

Pour nombre de services, elles alourdiront les procédures, augmenteront les occasions de recours, diminueront les zones potentielles d'accueil des projets. Si l'on ne prend pas de précautions, les objectifs donnés aux régions ne pourront être atteints

Pour quelques uns, elles amélioreront l'acceptabilité des projets du fait du meilleur contrôle.

Sur l'élaboration du volet éolien dans les SRCAE, opposable aux ZDE, aux documents d'urbanisme et aux PC

S'ils sont plutôt favorables à cette mesure qui devrait mieux éclairer les élus et les développeurs sur les zones potentielles et diminuer les occasions de contentieux, les services s'inquiètent cependant de leur caractère restrictifs, des difficultés de compréhension et d'adhésion des élus locaux, d'autant plus que les premiers projets de schémas mettent en doute certains projets de ZDE et de parcs éoliens, sans que les raisons en soient incontestables

Le risque de voir les schémas attaqués sur les méthodologies utilisées ne peut être exclu. L'élaboration d'un guide garantissant une homogénéité des méthodes serait pertinent.

Le décret d'application de l'article 68 de la loi ENE propose des critères sélectifs pour la définition des zones favorables à l'éolien qui seront les zones opposables aux ZDE. Ce décret devrait permettre un choix discrétionnaire des zones favorables parmi les secteurs de moindres enjeux afin que le schéma éolien ne s'apparente pas au renoncement à une planification sélective soucieuse d'éviter le mitage des territoires.

Par exemple :

La DDT de la Loire invite à une certaine prudence dans la définition par le niveau régional, du processus d'élaboration du schéma éolien. Elle considère que l'élaboration du volet éolien du futur SRCAE en Rhône-Alpes met en œuvre une méthodologie très complexe qu'il sera nécessaire d'explicitier aux acteurs (cycle de « gouvernance à 5 » qui va être engagé). Cette complexité risque de soulever des débats voire des contentieux sur la définition des zones mobilisables et des zones propices, mais également sur leur caractère opposable ou leur compatibilité avec les documents d'urbanisme.

La DDT de la Saône-et-Loire souligne la nécessité de faire preuve de réalisme dans la définition des objectifs, en faisant valoir que l'objectif de 100 MW installés dans le département en 2020 inscrit dans le pré-cadrage du SRCAE, sera difficile à atteindre en partant de 0 MW installé en 2010, alors qu'aucune ZDE n'est autorisée et que la réglementation se durcit.

Sur les nouvelles conditions pour les ZDE (critères, CODERST, etc)

Il y a extrême urgence à recevoir des instructions sur les applications des nouvelles règles

La question qui demeure pour les collectivités concerne le degré d'exigence des études à fournir notamment pour le bruit, la taille du périmètre à proposer. Des interrogations portent également sur les modalités de détermination des seuils de production maximum.

De même se pose la question de l'intégration des règles des 500m et des 5 mâts dans la définition des ZDE.

L'aspect démocratique (dialogue social) n'est pas abordé, il est pourtant un élément clé pour la réussite de la réflexion des élus (département 79).

L'introduction de l'impact sur la biodiversité demandera un cadrage solide, si l'on veut éviter une fragilité supplémentaire.

Les précisions intégrées dans les nouvelles ZDE devraient permettre d'apporter une meilleure visibilité pour les projets de parcs et d'éviter de s'engager dans des projets voués à l'échec.

Cela ne règle pas cependant l'autonomie de l'instruction des permis de construire par rapport à l'existence ou non d'une ZDE.

Le passage en CODERST devrait fiabiliser les dossiers, notamment en matière d'environnement (département 48). Cependant, il peut occasionner des délais supplémentaires (réunions mensuelles)

Sur le nombre minimum de 5 machines par parc

La mesure est pertinente pour l'acceptabilité du fait de la diminution du nombre des sites, pour la lutte contre le mitage (départements 34, 48).

Cependant, jointe à d'autres règles environnementales ou de protection du patrimoine, cette règle risque de compromettre bon nombre de projets en cours (départements 31, 34, 56, 72, 89, etc.).

Certaines ZDE approuvées ne permettent pas de réaliser des projets de moins de 5 éoliennes.

Quelle est la définition d'un parc (PC unique, même pétitionnaire, distance entre les éoliennes, etc), quelles conséquences en cas de refus d'une éolienne sur 5 ?

Sur la distance minimale de 500 m entre les parcs éoliens et les zones habitées ou destinées à l'habitation

Cette règle est déjà appliquée dans certains départements (départements 03, 16, 66, Champagne-Ardenne, etc.). Elle est, plutôt appréciée par les services.

Cependant, la règle des 500 mètres jointe à d'autres règles environnementales ou de protection du patrimoine va, dans les départements où l'habitat est dispersé, réduire à néant

les possibilités de développement éolien (départements 29, 31, 71, etc.)

Les services s'inquiètent des modalités d'application :

- extension aux autres zones fréquentées par la population: zones d'activités, axes routiers, etc,
- servitudes réciproques d'inconstructibilité des terrains à moins de 500 m des éoliennes et traduction dans les documents d'urbanisme. Gestion chronologique des autorisations,
- définition des distances suffisantes en matière de bruit et de sécurité au-delà des 500m,
- éloignement des zones de consommation électrique et des points de raccordement,
- traduction de la contrainte dans les ZDE.

Sur l'application du régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Les avis des services sont partagés :

Certains apprécient son cadrage juridique, les contrôles et les garanties financières de démantèlement qui peuvent améliorer l'acceptabilité des projets, l'introduction des prescriptions dans les décisions..., et l'allègement significatif de l'instruction au titre de l'urbanisme.

D'autres craignent l'alourdissement des procédures et l'allongement des délais qui peuvent décourager certains développeurs et les élus, les délais de consultation du CODERST, la surcharge des services instructeurs.

5.2.9. Les attentes vis à vis des administrations centrales

Depuis la réforme et la mise en place des DDT(M), l'animation et l'impulsion sur les missions relatives à l'énergie, au climat ou plus spécifiquement à l'éolien (donc dépendant de la DGEC) sont d'après les services, inexistantes. Ce fonctionnement est très dommageable pour les agents en charge de cet aspect. Il leur est ainsi difficile d'être pro-actif sur des thématiques nouvelles.

La DGEC via les DREAL pourrait aussi impulser une coordination inter-régionale, des échanges de pratiques et le pilotage d'un réseau.

Un frein important au développement rapide de la production d'énergie éolienne réside dans les informations contradictoires diffusées notamment par les « anti-éoliens » au niveau des élus et des décideurs plus généralement. Dans ce domaine la transparence doit prévaloir et **les administrations centrales doivent être le vecteur d'informations impartiales sur les thématiques qui font débat** telles que le bruit, la propagation des ondes, la fiabilité des machines et la sécurité publique, l'éventuelle dépréciation immobilière, l'atteinte aux paysages, etc. Il est indispensable que les services disposent des éléments et informations nécessaires à la tenue de débats et échanges constructifs.

Il est ainsi attendu des administrations centrales qu'elles jouent un rôle **d'appui technique**, en diffusant des recommandations aux services, en élaborant des documents de synthèse à destination interne ou externe (en visant les élus ou le grand public)...

Les services sont également en attente d'un **appui juridique**, compte tenu de l'évolution constante du contexte législatif relatif aux énergies renouvelables. Les administrations centrales devraient **élaborer de la doctrine**, en particulier sur les critères à prendre en compte pour implanter des éoliennes sur le territoire et **préciser des points de droit** tels que la hiérarchie des normes juridiques au regard notamment de l'opposabilité des schémas régionaux et départementaux de l'éolien. Il est attendu des directives claires sans ambiguïté et de pouvoir disposer d'un appui juridique en matière d'instruction.

Les services demandent une actualisation rapide des circulaires ou documents relatifs au développement éolien suite au Grenelle 2, notamment la circulaire ZDE du 19 juin 2006 et la circulaire de 2003 en fonction des évolutions règlementaires et jurisprudentielles, la consultation sur les projets de textes, un accompagnement une fois le texte sorti, une réponse aux questions qui naissent de l'application des textes.

Depuis l'entrée de la réforme des autorisations d'urbanisme en 2007, les DDT ne sentent plus d'impulsion des politiques depuis la centrale même si la tendance vise à ce que ce soit le niveau régional qui fasse le « pilotage » de l'ADS... alors même qu'il s'agit d'une procédure purement départementale, puisque seule la DDT peut être service instructeur.

Ceux qui l'ont connu regrettent la disparition du référent éolien de la DGUHC et du réseau mis en place, disparu en 2007.

Parmi les diverses demandes, on peut noter :

- une prise de position explicite du ministère sur la transposition éventuelle de la décision du Conseil d'État du 16 juin 2010 à la loi « Littoral » :
- un éclaircissement sur les limites d'utilisation des modificatifs de permis de construire.
- des précisions sur les motifs réels d'impact paysager, le caractère subjectif de l'impact paysager générant une interprétation personnelle de cet impact, les normes de bruit, la sécurité des parcs éoliens, leur démantèlement et les garanties financières, les risques de perturbation possibles sur les races faunistiques, la mise en œuvre de la nécessité (arrêté du 213 novembre 2009 du Ministère de la Défense) de baliser toutes les éoliennes (feux fixes de jour et de nuit sur chacune d'elles): nouvelles machines et éoliennes déjà existantes.
- l'organisation d'une hiérarchisation des enjeux permettant un arbitrage au niveau local
- une intervention auprès du ministère de la culture dans le but de rechercher une approche plus graduée des prescriptions de la circulaire.
- une aide au lancement de véritables appels à projets régionaux ou départementaux pour réaliser un quota de production donné et sélectionner les meilleurs projets

Enfin, les services centraux devraient éviter de répondre directement aux porteurs de projets sans avoir consulté les services locaux pour connaître les particularités locales et éviter certains points de vue inadaptés, décalés voire contraires aux doctrines locales.

6. LES RECOMMANDATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Certains freins au développement de l'éolien sont dus au pilotage ou à l'utilisation des procédures administratives mais aussi au contexte politique et social peu favorable aux projets éoliens.

Aussi sont proposées des mesures d'amélioration des procédures d'instruction et des actions susceptibles d'améliorer l'acceptabilité des projets.

Elles sont organisées à partir des « productions » et de la participation à ces productions des différents acteurs de l'éolien, selon leurs organisations et leurs responsabilités.

Dans le chapitre « 2 - Récapitulatif des recommandations », elles sont organisées en fonction des acteurs auxquels elles s'adressent.

6.1. L'ORGANISATION DU MINISTÈRE ET LE PILOTAGE PAR LES SERVICES CENTRAUX

Lors des rencontres avec les services centraux, la mission a pu observer le manque de coordination entre les services concernés à un titre ou à un autre par les projets éoliens, notamment entre la DGEC, la DGALN et le CGDD.

La DGEC est principalement missionnée pour atteindre des objectifs quantitatifs et pour fixer, avec le ministère des finances les aides nécessaires au développement de l'éolien.

La DGALN n'est saisie, ou ne se saisit que des dossiers emblématiques comme récemment le dossier du Mont Saint-Michel et les traitent au coup par coup. Le projet éolien n'existe ni dans le Code de l'Urbanisme, ni dans celui de l'Environnement. A la connaissance de la mission, les paysagistes conseils, très présents dans l'examen des projets paysagers ne font pas l'objet d'un pilotage national dans ce domaine.

La mission du CGDD n'est pas apparue clairement.

La DGPR a un rôle naissant (notamment au titre de la procédure ICPE) : sa contribution très technique peut avoir des effets très significatifs sur le montage et la poursuite des projets.

Le produit commun à ces services est le « guide de l'étude d'impact des projets éoliens », datant de 2005 et actualisé en 2010. Il se présente sous la forme d'une succession de thématiques dont la qualité technique et professionnelle est incontestable mais ne propose aucune hiérarchisation des enjeux et donc de pondération des impacts et oublie de développer les impacts positifs.

L'enquête auprès des DDT a confirmé ce constat, la notion d'« abandon » par les services centraux ayant été à plusieurs reprises employée. Les services demandent une actualisation rapide des circulaires ou documents relatifs au développement éolien suite au Grenelle 2 (notamment la circulaire ZDE du 19 juin 2006) ; de même pour la partie instruction des permis de construire, la mise à jour de la circulaire de 2003 en fonction des évolutions réglementaire et jurisprudentielles.

De plus, les modifications successives des procédures, l'absence d'instructions claires fragilisent les services face aux développeurs de l'éolien organisés pour utiliser les marges d'interprétations éventuelles. Par exemple, en matière de contentieux, la connaissance et l'analyse des motifs de jugements favorables ou défavorables aux projets sont précieuses.

Une bonne politique en matière d'éolien nécessite ainsi une coordination accentuée des services centraux et locaux, d'autant plus que le contexte réglementaire ne présente pas encore la stabilité suffisante obligeant à des ajustements nombreux qui devraient mobiliser l'ensemble des services.

Recommandations

- **Créer au niveau du ministère un « PÔLE EOLIEN » national de l'État qui associe régulièrement et tant que nécessaire, les représentants des administrations et des organismes concernés, à un titre ou à un autre, par les projets de parcs éoliens.**

Ce pôle devrait comporter en premier lieu les administrations chargées de l'énergie (DGEC), de l'urbanisme et de l'environnement (DGALN), du développement durable (CGDD), des contentieux (DAJ), des risques (DGPR) et l'Autorité Environnementale, et devrait associer les services de l'Aviation Civile, de Météo-France et d'ERDF. Il devrait également associer les ministères de la Culture (Monuments historiques, sites protégés, archéologie, etc), des Finances (tarifs et fiscalité), de l'Intérieur, de la Défense (radars et servitudes aéronautiques) et s'appuyer sur l'ADEME.

Il pourrait utilement associer à ses travaux, sous une forme à déterminer, les représentants des différentes collectivités territoriales qui sont, avec les développeurs, les principaux artisans du développement de l'éolien, les développeurs eux-mêmes et les associations représentatives de protection de l'environnement.

Sa mission serait notamment :

- de coordonner les mesures existantes et nouvelles, d'en faire l'évaluation et de proposer des adaptations éventuelles,
- de dialoguer avec les développeurs de l'éolien et les associations,
- d'assurer l'accompagnement des services locaux par des instructions régulières, des interventions à la demande, des formations, la mise en place de banques de données, par exemple sur les bonnes pratiques ou les contentieux, et d'un système d'alerte, par l'animation des réseaux.
- de traiter de manière collégiale les dossiers sensibles, du fait de leur intérêt patrimonial national et d'enjeux politiques particuliers.
- d'élaborer et de gérer un tableau de bord de suivi des projets et réalisations éoliens à partir de remontées homogénéisées des départements et régions.

6.2. L'ORGANISATION ET LE PILOTAGE PAR LES SERVICES LOCAUX DE L'ÉTAT

Les DDT ont à plusieurs reprises déploré la multiplicité des procédures qui s'appliquent aux projets éoliens et des intervenants dans l'instruction des dossiers (l'étude Wind Barriers estime à 36 le nombre d'autorités susceptibles d'être consultées en France). Aussi les occasions d'incohérence des actions de l'État sont-elles nombreuses si les services ne sont pas suffisamment coordonnés à la bonne échelle.

Il en va de la crédibilité de l'État et d'une saine gestion économique, dans la mesure où les frais (directs ou indirects) de développement des projets éoliens (réunions, frais d'études, etc) sont particulièrement élevés.

Certaines situations ou décisions ne sont pas facilement explicables, par exemple :

- des schémas éoliens en préparation désignent comme interdites des zones où des ZDE sont créées, où des parcs éoliens existent ou sont autorisés,
- des permis de construire sont accordés dans des ZDE qui font l'objet de refus (même s'il n'y a pas de lien entre PC et ZDE pour l'administration, il est essentiel pour le pétitionnaire),
- de nombreuses ZDE sont refusées ou attaquées, alors qu'elles sont les procédures où la concertation préalable avec l'État, les habitants et les associations devrait être

privilégiée,

- de nombreux projets définitivement autorisés doivent patienter sur une liste d'attente pour se raccorder au réseau électrique, alors que les DDT sont inégalement informées de ces problèmes.

Recommandation

- **Créer un « PÔLE EOLIEN » régional**

Le nombre de ZDE et de projets éoliens est en même temps significatif et limité : un dispositif particulier peut lui être consacré sous la forme par exemple d'un POLE EOLIEN « local ». A l'examen de l'enquête auprès des DDT, de nombreux pôles sont opérationnels aujourd'hui et ont montré leur intérêt et leur efficacité. Ils sont en général départementaux.

Compte tenu de l'articulation étroite entre les schémas éoliens, les ZDE et les permis de construire, renforcée par les nouvelles mesures de la loi Grenelle 2 qui introduisent l'opposabilité du schéma éolien et l'instruction ICPE, il est plus pertinent qu'il soit créé au niveau régional.

Le Pôle, sous l'autorité du Préfet de Région, comprendrait des représentants des services de la DREAL chargés de l'énergie et des installations classées, de l'environnement et de l'urbanisme, des services des DDT chargés de l'urbanisme et de l'ADS, les paysagistes conseils, les services de la DRAC, de l'Aviation civile, de Météo France, de la Défense, de ERDF et RTE, de l'ADEME.

Au plan de la planification et de la programmation, le pôle aurait pour mission :

- de piloter, pour le compte de l'État, les schémas éoliens, en s'attachant notamment à ce qu'ils soient compatibles avec les objectifs quantitatifs définis à moyen et à long terme,
- de prospecter et de définir les territoires les plus appropriés pour la création de ZDE, si cette méthode « pro-active » est retenue.

Au plan des projets, le pôle aurait pour mission :

- de mettre en place un portail dédié à l'éolien intégrant notamment un SIG et de faire un bilan régulier des projets,
- de dégager des éléments de doctrine communs aux départements,
- de s'assurer de l'articulation entre les procédures (voir plus loin),
- de porter à la connaissance des collectivités et des opérateurs toutes prescriptions qui pourraient s'appliquer à leurs projets,
- d'arrêter au stade de l'intention, des projets qui n'auraient aucune chance d'aboutir, ou de le reporter en attente de procédures préalables par exemple approbation d'un schéma éolien) ou d'évolution du contexte (par exemple, renforcement du réseau électrique)
- de dialoguer avec les développeurs et les associations,
- de suivre l'avancement des dossiers et d'alerter sur les retards « anormaux »
- de traiter de manière collégiale les dossiers sensibles, du fait de leur intérêt patrimonial régional et d'enjeux politiques particuliers.

Le pôle éolien aurait également pour mission de relayer la communication nationale sur l'éolien ou d'en développer une particulière (de nombreux exemples existent déjà).

6.3. LES ACTEURS LOCAUX

6.3.0. L'implication des collectivités territoriales

Les régions et départements

Si la politique en matière d'éolien est en grande partie de la responsabilité de l'État (tarifs, autorisations), les régions et les départements s'y associent à travers les schémas régionaux et les PCET ou par leurs actions propres.

On dispose ainsi de nombreux documents de cadrages, d'engagements, de conventions concernant l'énergie éolienne. La charte en Corse, la récente convention Bretagne,, sont des exemples parmi d'autres.

Ces collectivités peuvent également donner leur avis sur l'évolution des projets. Ainsi, le Président du conseil général du Pas-de-Calais a demandé en 2009 un moratoire, - « une pause pour réfléchir, pour faire des choix cohérents dans la réduction globale de notre consommation d'énergie, une pause pour évaluer sans a priori les avantages et les inconvénients de l'éolien » - pour la délivrance des autorisations de parcs éoliens.

Il est à noter enfin que les départements sont les bénéficiaires d'une partie des recettes de l'IFER (fixées à 7000€/MW/an, soit plus de 100000€ par an pour 8 éoliennes)

Recommandations

- **Créer les conditions favorables, notamment à l'occasion des Schémas éoliens et des Plans Climat pour que les Régions et Départements soient des partenaires actifs de l'État dans le développement de l'éolien.**
- **Les associer à la communication de l'État, s'associer à leur communication, notamment avec l'aide de l'ADEME (plaquettes, colloques, etc),**
- **Les inciter à développer des aides à l'ingénierie et à la maîtrise foncière des collectivités locales (ADEME, établissements publics fonciers, etc).**

Les communes et groupements de communes

Commentaire de la DREAL Rhône-Alpes

Il paraît important d'insister sur la nécessité d'un portage fort des projets éoliens par les collectivités. L'installation de parcs ne devrait pas être comprise comme de simples effets d'opportunité de la part des développeurs. La DREAL suggère par exemple d'encourager des montages juridiques sous forme de société d'économie mixte, qui constituent un vecteur de partage de la valeur économique et un moyen d'assurer un retour des bénéfices vers les territoires. La question de l'actionnariat participatif pourrait aussi être un levier pour l'acceptabilité des projets.

Afin de favoriser l'acceptation des éoliennes, les enjeux industriels nationaux et européens associés à cette filière mériteraient d'être explicités. Le contenu en emplois locaux liés à la fabrication et à l'installation des éoliennes fait partie des arguments qui sont de nature à encourager le développement de cette énergie.

Les communes sont les premiers interlocuteurs des développeurs de l'éolien. En général, plusieurs communes sont concernées par un même parc éolien.

On a pu constater deux situations :

- l'une, très majoritaire, est celle où un avant-projet est proposé aux élus par un

promoteur qui leur développe notamment les intérêts financiers de l'opération pour la commune, l'absence ou la faiblesse des impacts négatifs sur la qualité de la vie des habitants, et prend en charge les démarches administratives (dossiers ZDE, concertation, etc),

La commune peut être mal armée pour apprécier la réalité des informations qui lui sont données à cette occasion

- l'autre, de plus en plus fréquente mais restreinte, est celle où la collectivité a un projet de développement des énergies renouvelables et met en place les dispositifs nécessaires : PLU, ZDE, concertation, appel d'offres, structures d'investissement et d'exploitation ad hoc, affectation des recettes financières, etc.

Cette démarche suppose que la collectivité dispose de moyens techniques et financiers suffisants.

Les communes ou groupements de communes ont la pleine responsabilité de rendre possible les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser sur leurs territoires. Cela se traduit notamment par la conformité des PLU et la création des ZDE correspondantes.

L'enquête a montré un certain nombre d'incompréhensions se traduisant par des refus et des recours, souvent gracieux. Sauf dans les cas où la collectivité a délibérément voulu ignorer l'avis de l'État, il n'est pas compréhensible que des refus soient donnés tardivement.

Par ailleurs, du fait du caractère privé des opérations et des incertitudes de la fiscalité, il n'est pas facile d'estimer et d'optimiser les retombées financières des projets pour les collectivités locales.

Recommandations

- **Encourager les collectivités à prendre en charge les démarches de planification et de programmation de l'éolien en lien étroit avec les services de l'État,**
- **Examiner comment favoriser les parcs éoliens sous maîtrise d'ouvrage publique.**

6.3.1. La concertation et la participation des riverains

L'association et l'adhésion des populations, particulièrement des populations riveraines est l'une des clefs de l'amélioration des projets et de leur aboutissement. Or cette participation de la population est souvent réduite à l'enquête publique et donc trop tard pour intégrer ses préoccupations.

Par ailleurs les retombées positives pour les collectivités locales et les riverains des éoliennes, peuvent ne pas être suffisamment lisibles ou pérennes. De nombreux témoignages de montages originaux d'association financière des populations et des riverains aux projets (développés notamment en Allemagne et au Danemark) font penser qu'ils peuvent être utiles.

La mission a disposé d'informations de principe sur les redevances dont bénéficient les propriétaires des terrains d'implantation des mâts des éoliennes ou impactés par eux. Il serait utile d'en connaître l'impact, notamment sur le marché foncier, sur l'activité agricole et sur les finances publiques

Recommandations

- **Renforcer les argumentaires sur la réalité des nuisances des éoliennes, notamment en matière de bruit et de sécurité,**
- **Examiner comment compenser la gêne éventuelle des éoliennes par des dispositifs en faveur des collectivités et des habitants concernés (exonération de CSPE, réglementation et péréquation des redevances d'occupation foncière, etc),**

- **Faire le recensement des expériences de participation économique des populations et riverains aux projets,**
- **Engager une étude sur l'impact des redevances d'occupation foncière des éoliennes : bénéficiaires, marché foncier, activités agricoles, répartition, etc.**

6.4. L'AMÉLIORATION DES PROCÉDURES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Les procédures et étapes qui s'imposent aux projets éoliens ou les concernent sont nombreuses et complexes : schémas régionaux éoliens et schémas des réseaux électriques, ZDE, consultation publique, éventuelle modification des documents d'urbanisme, autorisation de défrichement, permis de construire, études d'impact, avis de l'Autorité Environnementale, enquêtes publiques, autorisation d'exploiter, accord de raccordement, certificats d'obligation d'achat, contrat d'achat, etc, sans compter les futures autorisations d'ICPE, contrôles et obligations de démantèlement.

Dans ces démarches privées, les développeurs des projets doivent monter les dossiers administratifs, finaliser les montages financiers, recueillir l'accord des propriétaires fonciers, mettre au point les projets techniques, réaliser les travaux. Les montants financiers en jeu sont importants. La responsabilité et le devoir des services de l'État sont de minimiser les aléas potentiels, notamment en matière de délais.

6.4.0. Ensemble des procédures

Recommandations

- **Mettre en place un portail dédié à l'éolien au niveau régional, intégrant notamment un SIG, faire un bilan régulier des projets,**
- **Identifier dans les services, un « guichet unique » à destination des opérateurs,**
- **Favoriser la présentation des projets de ZDE par les collectivités locales et de parcs éoliens par les opérateurs le plus en amont possible dans le cadre de pôles éoliens (ou équivalents) pour améliorer leur qualité et faciliter leur instruction,**
- **Élaborer un « porter à connaissance » des services de l'État (contexte réglementaire, servitudes, autres projets existants et autorisés, etc),**
- **Élaborer avec les collectivités locales et les porteurs de projet un calendrier de l'instruction au moment du dépôt des dossiers,**
- **Prendre systématiquement l'attache des paysagistes conseils.**

6.4.1. Les schémas régionaux éoliens

Initiés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, à la charge des Régions, les schémas régionaux éoliens existent dans la plupart des régions, même s'ils ont été souvent repris à leur compte par les services de l'État.

Il existe également de nombreux documents de cadrage, comme des atlas ou schémas paysagers éoliens, des chartes, des guides, des schémas territoriaux ..., au niveau régional, départemental ou infra-départemental.

La circulaire interministérielle du 10 septembre 2003 explicite bien ce que l'on attendait de ces schémas : documents supports, contribuant à assurer une cohérence territoriale des différents projets.

La circulaire DGEC du 19 mai 2009 rappelle opportunément les caractéristiques attendues des

schémas éoliens, en fait, à l'époque, du volet éolien des futurs schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie :

- définition des grandes orientations, critères macroscopiques,
- définitions de zones favorables, qui ne sont pas des zones par défaut dans lesquelles aucun enjeu, aucune contrainte n'aurait été recensée.

Ne sont déconseillées ou exclues que les zones présentant des enjeux environnementaux ou des contraintes techniques incontestables dans la mesure où leur expression est compatible avec l'échelle du schéma.

L'intention d'origine des schémas est positive, destinée à développer les parcs éoliens, et non à les freiner : quels sont les sites préférentiels sur lesquels peuvent se développer des projets éoliens parce qu'il y a du vent, des paysages adaptés, des contraintes techniques limitées et des conditions de protection compatibles avec l'éolien ?

Cet exercice est complexe puisqu'il cumule, déclinaison des objectifs nationaux, potentiel éolien, attractivité pour les porteurs de projets, sensibilité des élus et des populations, calendriers de réalisation et de raccordements aux réseaux électriques.

L'opposabilité prochaine de ces schémas impose de porter une attention accrue à leurs contenus souvent trop défensifs.

Par ailleurs, le constat que des ZDE et de nombreux parcs éoliens existants ou autorisés ne se trouvent pas dans les projets de zones propices des schémas pose question.

Recommandations

- **Faire le point dans un groupe de travail national, sur les méthodes d'élaboration et les premiers résultats des schémas engagés avec un message clair et approprié sur les finalités et les limites des schémas régionaux éoliens.**
- **Revoir les circulaires et instructions (déjà prévu) dans ce sens en intégrant les nouvelles mesures.**

A cette occasion, il serait utile de mettre au point une segmentation des zones qui soit adaptée à l'usage opérationnel futur des schémas (passage aux échelles de territoire inférieures). L'utilisation de la qualification des zones comme « propice » est ambiguë. Les sites ventés, bien reliés au réseau électrique existant, sans impact négatif majeur sur l'environnement et le paysage, respectant toutes les servitudes et entrant dans les objectifs de puissance éolienne devraient être qualifiées de « préférentielles ».

- **Veiller à intégrer dans le pilotage régional des schémas des représentants des élus, des associations et des développeurs de projets.**
- **Définir comment se fera la gestion et la coordination des ZDE et projets à partir des schémas.**
- **Sauf exception, ne pas bloquer l'instruction des ZDE et PC en attente des schémas approuvés.**

6.4.2. Les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE)

Les ZDE, ont été créées par la loi du 13 juillet 2005 (LPOPE), fixant les orientations de la politique énergétique et ont fait l'objet d'une circulaire ministérielle le 19 juin 2006. Rendues obligatoires pour bénéficier des tarifs réglementés (et donc de fait obligatoires), elles avaient comme objectif d'impliquer les collectivités locales dans la planification et la maîtrise des projets éoliens sur leur territoire. Elles devaient également permettre aux préfets de coordonner les sites éoliens sur les régions et départements. Elles sont instruites par les services régionaux et autorisée par les préfets de département.

En fait, le constat des services, évoqué également par la mission d'information de l'Assemblée

nationale sur l'énergie éolienne en 2010, est que, sauf exceptions, les ZDE sont déposées autour de projets de parcs éoliens faisant par ailleurs l'objet de dossiers de permis de construire. Cet état de fait est renforcé par l'obligation de financer des études lourdes (encore plus lourdes dans le nouveau régime) et des procédures d'information et de concertation qui sont rarement à la portée des collectivités concernées.

Cela est d'autant plus grave qu'une fois la ZDE créée, elle ne s'impose pas aux documents d'urbanisme et ne permet pas d'assurer l'obtention du permis de construire. De plus, son échelle ne permet pas de préciser les impacts réels en matière de paysage et de biodiversité que seul le projet de parc permettra de préciser.

Cependant, il reste utile de développer les atouts et finalités propres aux ZDE qui manquent aux schémas régionaux et aux permis de construire (et aux autorisations d'ICPE):

- la répartition sur un périmètre pertinent élargi (région, département, autre), des zones d'accueil des parcs éoliens et des puissances souhaitées,
- les démarches de maîtrise des projets ENR des collectivités locales, en particulier, lorsque la collectivité reste présente dans la réalisation et l'exploitation du parc éolien, comme on le souhaite par ailleurs,
- la concertation de la population,
- l'occasion de donner aux candidats à des projets éoliens toutes les informations et prescriptions à bonne échelle nécessaires à leurs projets.

Certains départements (Pyrénées-Orientales, etc.) se sont engagés dans une prospective exhaustive des ZDE les plus appropriées avec l'objectif de les rendre opérationnelles.

Recommandations

- **Encourager les démarches de planification et de programmation de l'éolien par les ZDE, à une échelle adaptée** (déclinaison locale des schémas régionaux ou alimentation des schémas régionaux par les territoires, départementaux par exemple).
- **S'assurer du réalisme des puissances maximum des ZDE**, qui doivent être prises en compte dans les capacités des réseaux électriques et dans l'atteinte des objectifs régionaux.
- **Se donner pour objectif que toute ZDE déposée par un collectivité locale sera instruite dans les délais les plus brefs à condition qu'elle respecte les instructions préalables de l'État.** La satisfaction de cet objectif nécessite que l'association des services de l'État à l'élaboration des ZDE ait fonctionné.
- **Afin d'améliorer l'élaboration et l'instruction future des dossiers de permis de construire, préciser les contraintes et prescriptions applicables dans les arrêtés de création des ZDE.**
- **Adapter la circulaire du 19 juin 2006, de préférence en articulation avec les instructions des autres procédures (même document ?).**
- **Examiner l'articulation des consultations des CODERST et des CDNPS (substitution, fusion ?).**

6.4.3. L'application du droit des sols (ADS)

L'une des difficultés pour l'instruction des projets est l'échelle des projets. Ils peuvent se développer sur plusieurs communes, voire plusieurs départements. Cela pose à la fois un problème administratif et d'appréciation d'ensemble : une demande de PC est faite par commune, par unité foncière, voire par machine et par poste, parfois dans le but d'éviter un refus d'ensemble.

Une autre difficulté est l'adaptation éventuelle des projets au fur et à mesure de leur instruction: modification de la nature et du nombre d'éoliennes et de leur implantation, compléments de l'étude d'impact et du « projet architectural », etc. La nouvelle procédure des permis de construire ne permet pas cette souplesse et est appliquée strictement par certains services.

Au titre du code de l'urbanisme, la procédure du permis de construire ne permet pas de refuser un projet au regard de ses conséquences pour l'environnement ni même d'imposer des prescriptions, ce que pourra permettre cependant l'autorisation d'ICPE. Les notions « d'atteinte aux ... » développées dans le code de l'urbanisme sont difficiles à définir d'une façon fiable.

Le nombre de refus des préfets, qui représentent environ un tiers des dossiers ayant fait l'objet d'une décision, témoigne de dysfonctionnements lors de l'élaboration des projets et de leurs difficultés à autoriser des projets dont la faiblesse des impacts ne serait pas assurée.

Recommandations

- **En urgence, demander aux préfets de ne pas différer les instructions en cours en attente des nouvelles mesures.**
- **Permettre les modifications en cours d'instruction sans recommencer les procédures.**
- **Pour les projets de parcs éoliens situés sur plusieurs unités foncières ou plusieurs communes, conduire l'instruction comme s'il s'agissait d'un seul dossier.**
- **Diffuser des repères pour l'appréciation des articles R-111-2 et R-111-21, en utilisant notamment les résultats des contentieux.**

6.4.4. Les autorisation d'ICPE

Les services reconnaissent l'intérêt de cette procédure, mais s'inquiètent des conséquences sur les modalités d'instruction, par exemple, le calendrier, la superposition ou la succession des procédures, la nouvelle orientation des enquêtes publiques, les délais de recours et leur traitement par les services, etc. Les développeurs s'inquiètent également de cette procédure et du risque pour les délais d'instruction et le contentieux. Ils en attendent néanmoins une meilleure sécurisation des autorisations.

Les services retiennent les progrès que constituent la prise en compte des prescriptions environnementales dans l'autorisation et leur contrôle, les obligations de démantèlement. Ils estiment que ces dispositions pourraient atténuer les oppositions de certains élus et des associations. Ils signalent les exigences de compétence et des disponibilité que cela représente, d'autant plus que les éoliennes existantes feront l'objet de ce classement.

Recommandations

- **Produire d'urgence un document sur les modes d'utilisation des procédures d'autorisation de défrichement, de PC et d'ICPE, applicables aux nouveaux dossiers. Préciser les dates d'application. (services centraux).**
- **Mettre en place un dispositif qui assure que les avis et prescriptions de l'AE, des permis de construire et des ICPE sont cohérents.**

6.4.5. Les études d'impact

En règle générale, les services estiment que les études d'impact devraient être améliorées. Certaines présentent en effet des insuffisances en matière d'analyse de l'environnement, de

solutions alternatives, de mesures compensatoire, de fiabilité des simulations, par exemple en matière de paysage.

Par contre, l'analyse des études d'impact, notamment par l'Autorité Environnementale, laisse peu de place aux impacts positifs des parcs éoliens et valorise les impacts négatifs sur l'environnement.

Par manque de repères, certains impacts sont difficiles à apprécier et à pondérer. C'est le cas par exemple des impacts sur les oiseaux, les chauve-souris et la biodiversité, des nuisances sonores, des risques en matière de sécurité, etc.

Par ailleurs, les délais d'instruction peuvent rendre caduques certaines conclusions de l'étude.

Recommandations

- **Prendre toutes mesures susceptibles d'améliorer la qualité et la pertinence des études d'impact: mise à jour et diffusion du guide, valorisation des études exemplaires, informations au stade du pré-cadrage, formation, etc.**
- **Développer dans les études d'impact les aspects sociaux et économiques en matière de développement durable.**
- **Améliorer la connaissance générale des impacts, par exemple en matière de nuisances phoniques et de sécurité, par des études techniques, des enquêtes sociales, des exemples de référence, etc.**

6.4.6. La question du paysage

Les atteintes aux paysages et la covisibilité avec les monuments et sites protégés sont de loin les principaux motifs de refus des autorisations et de recours contre les autorisations. Elles sont examinées dans le cadre du PC (article R.111-21 du CU) et de l'Avis de l'Autorité Environnementale (volet paysage des études d'impact).

Les services expriment leur désarroi face aux manques de repères dont ils disposent pour apprécier et argumenter l'impact paysager des projets ou pour soutenir les avis des services chargés de les éclairer dans ce domaine. Ils sont en recherche de positions « autorisées » et incontestables, afin d'éviter « l'erreur d'appréciation ». Ils ont le sentiment que les avis personnels sont dominants.

Les essais de rationalisation de l'impact paysager et de mesure de la perception visuelle des éoliennes tel que celui de M. Daniel Burette dans un rapport du Conseil Général des Ponts et Chaussées de 2004 intitulé: « Évaluation des questions soulevées par les demandes de construction de fermes éoliennes », ne permettent pas de définir l'acceptation de leur impact.

L'exercice est d'autant plus difficile qu'il ne s'agit pas d'insertion paysagère, mais de création d'un nouveau paysage, d'un « paysage émergent » comme le définissent les professionnels. Par leurs dimensions, la hauteur des mâts, les territoires impactés, les projets de parcs éoliens sont similaires aux grands projets d'infrastructure, aux pylônes électriques, etc, sans bénéficier de leur statut d'installation d'utilité publique.

Les spécialistes du paysage avancent l'idée qu'il ne s'agit pas d'un problème esthétique mais d'un problème d'acceptabilité de la modification du paysage en fonction de l'utilité de sa destination, de sa valeur sociale. Bien que cette notion n'apparaisse pas explicitement, on peut penser qu'elle peut jouer réellement : la preuve en est que les pratiques de débats publics, de contreparties financières, donnent apparemment de meilleures chances aux projets

Il faut cependant être conscient que des avis plus sécurisés n'éviteront pas les recours, les motifs d'atteinte au paysage étant systématiquement utilisés par les opposants aux projets.

Recommandations

- **Associer systématiquement les paysagistes conseils et les services territoriaux de l'architecture et du paysage (STAP) à l'examen des avant-projets et projets, aux débats publics. Leur demander un avis écrit et circonstancié.**
- **Développer la formation des services, des commissaires enquêteurs, des juges administratifs.**
- **Constituer une base de données spécifique à partir des rédactions d'avis de référence et des contentieux.**
- **Prendre en compte l'ensemble des parcs éoliens existants et autorisés (notion de saturation des paysages, d'encerclement).**

6.4.7. Les règles d'urbanisme

Les parcs éoliens, présentent des caractéristiques particulières qui ne se retrouvent pas dans les installations ou constructions telles qu'elles sont prévues dans le droit de l'urbanisme ou même de l'environnement. Les parcs éoliens sont des objets non identifiés dans les codes correspondants.

Ainsi, après trois ans de balbutiements, les interprétations diverses sur leur qualification sont encore constatées voire accentuées par les premières décisions de justice.

Par défaut d'instruction claire et afin d'éviter les risques de contentieux, les services considèrent aujourd'hui que les parcs éoliens doivent être considérés comme de « l'urbanisation », voire comme des « installations industrielles ».

Cela entraîne des avis défavorables lorsque les zonages et règlements de zones des documents d'urbanisme ne l'ont pas prévu ou des délais supplémentaires lorsqu'il est nécessaire de les modifier. Cela est particulièrement problématique dans les communes soumises aux lois Littoral et Montagne.

De nombreux parcs éoliens existants ou autorisés seraient interdits si cette interprétation avait été en vigueur.

Recommandations

- **Donner aux éoliennes un statut qui permette (PIG, déclaration de projet, etc), si les dossiers sont reconnus comme répondant aux différentes contraintes, de modifier plus facilement les documents d'urbanisme ou de déroger aux règles existantes, lorsqu'elles sont inappropriées,**

Ce statut conduirait les collectivités et l'État à considérer les centrales éoliennes comme ayant un caractère d'utilité publique comme ils le font pour les châteaux d'eau, les stations d'épuration et les incinérateurs d'ordures ménagères. Cela pourrait également les inciter à assurer plus souvent la maîtrise d'ouvrage des projets comme cela est souhaité par ailleurs.

En attendant la mise en place d'un tel dispositif, les administrations centrales concernées doivent informer les services sur les règles confirmées et les pratiques appropriées (les moins risquées ?) à adopter pour les documents d'urbanisme et l'instruction des permis de construire. Cette information, qui n'exclut pas les possibilités de contentieux, sera également très utile aux collectivités locales et aux opérateurs.

En effet, les incertitudes sur la qualification des centrales en matière d'urbanisme et sur les procédures, la nature et le contenu des documents d'urbanisme nécessaires à l'autorisation des projets doivent être levées pour éviter les interprétations différentes des différents acteurs de cette filière et diminuer les risques de contentieux.

- **Faire le point des dispositions à prendre en matière de distance vis à vis des voiries, des zones à vocation d'habitation ou d'activités, d'application des règles**

de prospect et de création de servitudes de distance créées par les éoliennes existantes ou autorisées (zones d'inconstructibilité, etc) dans les documents d'urbanisme.

6.4.8. Les délais

Le nombre et l'empilement des procédures, l'absence de délai global et d'autorisation tacite pour les PC, d'absence de conséquences des éventuels dépassements de délais pour les ZDE, la longueur des contentieux, les modifications de projets, sans compter les délais d'attente des raccordements électriques, entraînent des délais incompatibles avec une planification fiable des mises en exploitation des parcs éoliens. Le SER estime à 4 à 7 ans le délai nécessaire au développement d'un projet éolien. Les délais de jugement en cas de recours seraient de 2 à 4 ans. Il n'est pas rare qu'un dossier ne se finalise qu'au bout de 8 ans avant sa construction ou soit abandonné.

Les services confirment des délais courants de 2 ans pour obtenir une décision. Ils signalent cependant que ces délais peuvent inclure la phase de complétude des dossiers et les modifications et transfert d'autorisations.

Cette situation n'est pas comprise par les élus des collectivités locales et les porteurs de projets éoliens.

L'étude « Wind Barriers »⁴, sur les délais constatés dans les pays européens (36 mois en France) préconise la rationalisation des procédures de permis en créant un guichet unique pour contacter les différentes autorités, en rédigeant des directives claires pour les développeurs et en mettant en place des procédures simplifiées de planification spatiale.

Par ailleurs, de nombreux services signalent la nécessité de compléter les dossiers avant leur recevabilité. C'est particulièrement le cas des Autorités Environnementales qui pour certaines, le demanderaient après la notification de la recevabilité.

Certains développeurs s'étonnent des délais nécessaires aux préfets pour prendre les décisions de mise à l'enquête publique une fois le dossier instruit par ses services. .

L'apparition des nouvelles procédures de la loi Grenelle 2 n'améliorera pas la situation, en particulier si elles entraînent une nouvelle présentation de dossiers déjà déposés.

Certains services estiment que l'introduction de la procédure ICPE modifie les règles de délais du PC et modifie la nature et l'intérêt de l'enquête publique. Qu'en est-il ?,

Recommandations

- **Favoriser la présentation des projets par leurs porteurs le plus en amont possible dans le cadre des pôles éoliens (ou équivalent) pour améliorer leur qualité et faciliter leur instruction.**
- **Élaborer avec les collectivités locales et les porteurs de projet un calendrier de l'instruction au moment du dépôt des dossiers, sous condition que le dossier respecte les « bonnes méthodes ».**
- **Réduire les délais de notification de la complétude des dossiers ZDE et PC, notamment en définissant une liste limitative des pièces complémentaires exigibles.**

⁴ « Administrative and grid access barriers to wind power ». Etude financée par l'Union européenne, coordonnée par l'Association Européenne de l'Énergie Éolienne (EWEA) et publiée en juillet 2010.

6.4.9. Le contentieux

Pour la plupart des services, la diminution des risques de recours contre les décisions des préfets est un objectif constant. Or les dossiers éoliens évitent rarement cet écueil : 30% des PC autorisés, 44% des PC refusés, 14% des ZDE autorisées et 25% des ZDE refusés font l'objet de recours en TA.

Il est à noter qu'ils sont plus souvent déposés par les pétitionnaires contre des refus que par les opposants aux projets autorisés.

En complément des délais supplémentaires qu'ils engendrent (environ 2 ans pour les jugements de TA), ils mobilisent fortement les services manquant souvent de précédents comme d'ailleurs les juges eux-mêmes.

Des actions peuvent être développées, à l'image de la réunion de travail du 30 mars 2010 entre le Service Juridique de la DREAL Nord – Pas-de-Calais, les DDTM et le TA de Lille, consacrée à l'étude de la jurisprudence de ce tribunal et de la CAA de DOUAI.

L'amélioration de la situation passe par la diminution des recours, la solidité des arguments et des motifs à l'appui des décisions et la faiblesse des motifs de recours éventuels.

Recommandations

- **Diminuer les occasions de refus des préfets :**

Les services doivent s'assurer d'une meilleure prise en compte des contraintes et des avis préalables par les porteurs de projets : porter à connaissance systématique, qualité des études d'impact, avis sans ambiguïté de l'État, abandon par les développeurs des projets à risques.

- **Améliorer la fiabilité des décisions favorables des préfets :**

Les services doivent pouvoir disposer d'argumentaires « scientifiques » pouvant faire l'objet de consensus sur un certain nombre de sujets : impact sur les paysages, sur les oiseaux et les chauves souris, sur les radars et autres antennes, nuisances sonores et sanitaires, valeurs immobilières et foncières, etc

A cet effet, améliorer les modalités d'information, de consultation et de participation des populations.

- **Éviter les vices de procédures et les vices de forme, potentiellement nombreux du fait du nombre des procédures,**
- **Améliorer l'appui juridique aux instructeurs à tous les niveaux :** DDT, DREAL, (niveau pertinent à définir), particulièrement par la mobilisation de la DAJ.: « FAQ », interlocuteur spécialisé, modèles d'avis, de décisions, de mémoires de défense, etc.
- **Organiser des formations et échanges entre les services du MEDDLT, les commissaires enquêteurs et les juges administratifs.**

6.4.10. Le positionnement des services lors des instructions

Le nombre de services consultés, leurs attributions respectives, leurs compétences spécifiques, leur pilotage, etc, influent directement sur la réussite et les délais des procédures. Des améliorations ou des modifications sont possibles d'autant plus que la procédure ICPE et la possibilité d'évocation par les préfets de région modifient sensiblement le paysage.

Cet exercice aurait également pour objectif de renseigner les collectivités locales et les porteurs de projets sur leurs interlocuteurs privilégiés .

Témoignage de la DDT de la LOIRE

Les élus volontaires dans une démarche de ZDE sont souvent confrontés à une forte opposition locale extrêmement organisée. Dans les arguments évoqués par les opposants, bon nombre relèvent de la politique nationale en faveur du développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier : un domaine dans lequel les élus devraient pouvoir être assistés.

La cohérence et la célérité des instructions des ZDE et des permis de construire pourraient être renforcées si le traitement s'effectuait à un seul échelon. Une fois que le niveau régional, en concertation avec les départements, a défini dans le schéma régional éolien les zones favorables au développement des projets éoliens, il apparaît pertinent d'étudier les projets en détail (ZDE et permis de construire) uniquement au niveau départemental. En effet un projet de ZDE fait souvent l'objet d'un projet de territoire plus global porté par la collectivité, que la DDT connaît en général mieux que le niveau régional.

Pour exemple dans la Loire, la DREAL Rhône-Alpes demande des projets de ZDE très aboutis pour respecter les délais et éviter les allers-retours, sans que pour autant elle puisse accompagner en amont les collectivités dans le montage d'un projet concerté et complet.

Recommandations

- **Définir un « guichet unique » de réception des dossiers et de contact avec les différentes autorités administratives, informer sur les interlocuteurs concernés, éviter l'accès direct aux avis personnalisés des services consultés (risques d'incohérences).**
- **Mettre en service un site internet/extranet dédié aux membres du pôle éolien pour faciliter l'accès à l'information.**
- **Désigner un chef de file « État » lorsque les projets sont à cheval sur 2 départements et/ou régions.**
- **Évaluer les besoins en nombre et en formation des personnels dédiés à l'instruction des projets, et la contribution des différents programmes LOLF concernés.**

Il semble que le transfert de la part la plus lourde de l'instruction depuis les instructeurs ADS vers les instructeurs ICPE modifiera significativement les charges de travail. En effet, le classement des éoliennes dans la législation des installations classées devrait s'accompagner d'une simplification de la procédure au titre du code de l'urbanisme : le permis de construire retrouve son objectif initial de simple vérification de la conformité du parc éolien avec les documents d'urbanisme applicables. La procédure de permis de construire, parallèle à celle qui s'applique aux installations classées, ne comprendra plus d'étude d'impact et d'enquête publique. Par contre, il faudra mobiliser des inspecteurs des installations classées.

6.5. LES CONTRAINTES RADIOÉLECTRIQUES ET AÉRONAUTIQUES

Nota : la mission n'a pas étudié les freins liés aux contraintes radioélectriques et aéronautiques du Ministère de la Défense. Il est probable que de nombreuses observations développées ci-après pourraient s'y appliquer .

Par commodité, le mot « radar » englobe toutes les servitudes liées aux radars proprement dits et à la circulation aérienne.

A partir des informations fournies par les DDT, le syndicat des énergies renouvelables (SER), et les deux opérateurs de radars DGAC et METEO France, la mission fait les constats suivants:

- Bien que l'on note des améliorations, la consultation préalable des opérateurs radars au niveau des avant-projets reste insuffisante et peut se révéler aléatoire du fait de l'évolution de

la réglementation.

Sans que la mission prétende avoir un avis autorisé sur les données techniques des contraintes, les raisons et méthodes d'application des règles explicitées par les opérateurs radars ne lui ont pas semblé abusives. Il n'en reste pas moins qu'elles doivent être partagées et faire l'objet d'un consensus.

- Le nombre de dossiers de permis de construire déposés ayant fait l'objet d'un refus au titre exclusif de la protection des radars est réduit à une trentaine de projets selon l'inventaire partiel des refus.

Apparemment, sauf exception, les projets qui posent problème sont ceux qui ont été déposés avec des informations insuffisantes ou modifiées depuis leur dépôt. Pour certains cependant, il y a divergence sur les données et calculs techniques.

Par contre la prise en compte dans l'instruction d'un projet des autres parcs éoliens pour l'appréciation de la gêne occasionnée est problématique, aussi bien pour les opérateurs radars que pour les développeurs des projets éoliens.

Recommandations

- **Donner systématiquement aux collectivités locales et aux porteurs de projet toutes les informations sur les contraintes radars susceptibles d'être appliquées au moment de l'avant projet ou de l'intention de projet. De même pour les ZDE. (voir Pôle Éolien et « porter à connaissance »).**
- **Modifier le champ actuel (distance maximale de 5 km des radars dans le code des Postes et télécommunications) des servitudes radioélectriques dans les documents d'urbanisme en les adaptant aux besoins des installations.**
- **Faire le bilan des examens des projets, afin de hiérarchiser les contraintes importantes et celles qui, à l'expérience, n'ont pas une réelle influence sur les avis techniques finaux. Météo France et la DGAC semblent ouverts à cette approche réaliste.**
- **Mettre en place une méthode concertée de prise en compte des autres projets et des parcs éoliens en service lors de l'examen technique, avant et après le dépôt des dossiers,**
- **Assurer une information continue des services des opérateurs radars sur l'avancement des dossiers,**
- **Améliorer les connaissances sur les impacts des éoliennes et sur les solutions pour les atténuer. Associer les développeurs éoliens au groupe de travail ex RADEOL et aux recherches et simulations engagées par l'ADEME, afin de bénéficier de leurs installations existantes et de leur adhésion aux résultats.**

A noter : la procédure ICPE sera l'occasion de donner un fondement réglementaire aux avis de l'administration.

6.6. LES RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES

Comme cela a été développé ci-dessus au chapitre 3, certains développeurs témoignent de blocages pour le raccordement au réseau électrique de leurs parcs en indiquant que la croissance des besoins de raccordement des éoliennes n'a pas été suffisamment anticipée. Ainsi, dans certaines zones du territoire on assisterait à l'épuisement des capacités d'évacuation des lignes du réseau de transport. De plus des blocages artificiels seraient créés par les règles de contribution aux coûts de raccordement (phénomène de « barrière et d'aubaine »).

Les services de l'État sont très peu informés de la situation des demandes de raccordements et de son évolution. Or la présence des réseaux nécessaires à la réalisation des installations soumises au permis de construire est en principe une des conditions de leur autorisation. De plus, la durée de validation des PC étant limitée, l'absence ou le refus de raccordement a un impact sur la réalité des parcs susceptibles d'être réalisés.

Recommandations :

- **Mettre en place un système (avec ERDF) d'observation et de gestion des possibilités de raccordements électriques et des projets acceptés qui permette aux promoteurs éoliens et aux services instructeurs d'apprécier les perspectives ou les difficultés de raccordement, inscrites dans le temps.**
- **Accélérer l'élaboration par le gestionnaire du réseau public de transports d'électricité du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, réservant des capacités d'accueil pour le long terme.**
- **Recenser les projets éoliens autorisés ou en cours d'instruction qui ne peuvent être raccordés pour insuffisance de capacité du réseau électrique.**
- **Créer un mécanisme de mutualisation permettant de faire participer financièrement les développeurs successifs au renforcement éventuel des réseaux.**

6.7. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

6.7.0. La communication nationale de l'État

La connaissance de parcs éoliens en exploitation mal intégrés dans les paysages, le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'énergie éolienne en mars 2010, les débats récents ont amplifié le doute des Français sur la pertinence, « l'utilité publique », du développement de l'éolien.

Ce doute a porté un coup dur à la bienveillance toute relative dont bénéficiaient les éoliennes, chez les élus et dans la population, y compris dans les services de l'Etat et chez les préfets qui se posent plus systématiquement la question du bien fondé, de la saturation géographique et de l'acceptabilité des éoliennes.

Cependant certaines collectivités, notamment régionales et départementales se sont résolument engagées dans un développement soutenu mais maîtrisé des ENR, et de l'éolien en particulier.

Par ailleurs, les associations de défense de l'environnement ou des sites et paysages, déjà très réticentes, voire hostiles, se retrouvent renforcées.

Même si le sondage récent piloté par l'ADEME montre encore l'intérêt de la population pour les parcs éoliens, en décroissance au fur et à mesure de leur rapprochement géographique, il reste très inférieur à celui constaté pour le photovoltaïque, notamment parce qu'elle peut y être associée à travers les installations « domestiques » pour lesquelles de nombreux opérateurs assurent la promotion.

Recommandations

A la connaissance de la mission, l'éolien terrestre n'a pas fait l'objet d'une campagne de promotion publique depuis le Plan EOLE de 2005.

- **Lancer une campagne de communication nationale sur la réalité des impacts positifs de l'éolien et sur les précautions qui sont prises pour en maîtriser les impacts négatifs.**

A cette fin, il faudra développer de façon crédible, et au minimum partagée, notamment les effets positifs et négatifs sur la facture énergétique, la création d'emplois, le développement de filières industrielles (fabrication, travaux de génie civil, montage, réparation, maintenance, etc), les recettes financières locales et leur utilisation, par exemple en faveur de la maîtrise d'énergie des bâtiments, les nuisances sonores et lumineuses, l'impact sur les oiseaux migrateurs et les chauve-souris, les risques d'incendie, les risques pour la santé, la dévalorisation foncière et immobilière, etc.

Les moyens de recours contre les autorisations de PC constituent à ce titre une source utile à cette communication.

Le développement d'un argumentaire sur le paysage est à étudier.

- **Lancer un « palmarès » des parcs éoliens exemplaires au plan du développement durable, avec une place particulière pour les collectivités locales promoteurs de parc éoliens.**

6.7.1. Le statut des parcs éoliens

Comme la mission l'a constaté à plusieurs reprises, le caractère privé des installations éoliennes intervient fortement sur leur acceptabilité. Il influence incontestablement l'attitude des élus et des populations, notamment riveraines, et sans doute les avis et décisions des administrations. Le caractère de « produit financier », l'effet d'aubaine, dénoncés par des rapports très officiels, n'ont pas amélioré leurs opinions.

De même les doutes sur la pertinence et l'utilité publique de l'énergie éolienne sous-tendent la position de certains opposants (associations en particulier). Le sentiment de subir une gêne au profit d'intérêts privés sans qu'elle soit compensée par des contreparties publiques ou personnelles est à prendre en compte.

Ce contexte influence à l'évidence l'instruction administrative des dossiers et ses délais. La mission considère que cet aspect a toute sa place dans l'étude des freins administratifs qui lui a été confiée.

Les recommandations, au-delà des mesures réglementaires qui donneraient aux parcs éoliens un statut similaire à un équipement public, exposées plus loin, portent sur les conditions de montage des opérations.

Tous les témoignages en effet font état d'expériences (peu nombreuses) d'association des collectivités et des habitants aux projets qui ont amélioré les conditions d'instruction. Un réseau s'est même constitué autour de ces pratiques (CLEO, Collectivités Locales concernées par l'éolien). Exemple parmi tant d'autres, la commune de Montdidier dans la Somme vient d'inaugurer un parc éolien exploité par sa régie communale. Il ne serait pas inutile cependant d'en mesurer les avantages.

Le rapport d'information sur l'énergie éolienne de l'Assemblée Nationale en mars 2010 mentionne (page 82) que pour trois parcs réalisés par GDF – Suez le capital a été ouvert aux acteurs locaux grâce à la création d'une société d'acteurs du projet qui compte de nombreux habitants. Un projet de développement économique local a également été mis en place.

Le même rapport indique qu'au Danemark une loi récente vient de rendre obligatoire l'actionnariat à hauteur de 20% de la valeur des parcs terrestres, afin de motiver la population qui n'est plus favorable à leur développement. En outre une loi votée en 2009 permet aux voisins d'un parc éolien de percevoir une compensation qui sera payée par l'entreprise.

Recommandations

- **Développer la communication sur les avantages publics des projets, notamment**

de proximité : retombées économiques, emplois, objectifs énergétiques, etc.

- **Engager avec la profession éolienne des démarches contractuelles permettant de garantir la qualité des projets (chartes nationale et régionales, etc)**
- **Améliorer et diffuser les connaissances scientifiques et socio-culturelles sur la réalité des gênes et des risques occasionnés par les éoliennes, en s'appuyant sur des études réellement indépendantes.**
- **Encourager les collectivités locales dans leurs démarches de maîtrise des projets (PLU, ZDE, maîtrise foncière, concertation, appels d'offres, concession, création de sociétés d'économie mixte, etc).**
- **Encourager les procédures d'intéressement des habitants et riverains aux projets (programme écocitoyen de l'ADEME).**

ANNEXES

1 . La lettre de mission du ministre d'État

2 . La situation dans les régions

3 . L'inventaire des dossiers * :

Tableaux de synthèse

3.1. Tableau n°5 : informations sur les permis de construire de parcs éoliens,

3.2. Tableau n°6 : informations sur les zones de développement de l'éolien,

3.3. Tableau n°7 : permis de construire : inventaire des recours en TA et CAA

3.4. Tableau n°8 : ZDE : inventaire des recours en TA et CAA

Tableaux détaillés

3.5. Extraits de l'inventaire : tableaux n°1, 2, 3 et 4

4 . Les contacts

5 . Documentation utile

6 . Glossaire

* L'inventaire détaillé des dossiers de PC et de ZDE et des contentieux administratifs fait l'objet d'un document complémentaire, annexé au présent rapport sous le titre « 007442-01_Annexe-Inventaire »

ANNEXE N°1 : LA LETTRE DE MISSION DU MINISTRE D'ÉTAT

007442-01



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉQUIPEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
11, RUE DE LA MOTTE, 75001 PARIS

Paris, le 23 AOUT 2010

Le ministre d'État

à

Monsieur le Vice-président du Conseil Général
de l'Environnement et du Développement
Durable

Référence : D 10015465

Objet : Développement de l'énergie éolienne terrestre

Le Grenelle de l'environnement fixe pour objectif d'atteindre une puissance de 19 000 MW d'énergie éolienne à l'horizon 2020. Cet objectif a été confirmé par la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité, débattue au Parlement puis publiée au Journal officiel du 10 janvier 2010.

L'énergie éolienne constitue une des énergies renouvelables les plus compétitives, avec des prix proches de ceux du marché de l'électricité, participe de manière significative à la sécurité d'approvisionnement, et représente entre un quart et un tiers du potentiel de développement des énergies renouvelables dans notre pays d'ici 2020. Son développement est indispensable à l'atteinte des engagements du Grenelle de l'environnement et au respect des engagements que la France a souscrits au niveau européen dans le cadre du paquet « énergie-climat ».

Conformément aux orientations de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (« Grenelle 1 »), la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 ») prévoit un dispositif destiné à favoriser un développement soutenu mais apaisé et concerté de l'énergie éolienne dans notre pays. La loi définit comme cible l'installation d'au moins 500 éoliennes par an, rythme nécessaire à l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement.

La mise en œuvre de ces orientations nécessite en particulier que les procédures administratives soient conduites avec diligence sur l'ensemble du territoire national, et que les différentes contraintes d'implantation, notamment celles liées aux radars, soient appréhendées avec discernement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diligenter une mission d'inspection sur l'instruction administrative des projets éoliens.

Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - Tél. 33 (0)1 40 61 21 22
www.developpement-durable.gouv.fr

La mission s'attachera à dresser un état des lieux dans chacune des régions, et à formuler des recommandations visant à améliorer l'instruction administrative des projets. Je souhaiterais que la mission examine de manière précise la situation dans les régions ou départements dans lesquels des difficultés particulières auraient été identifiées, et propose des mesures correctives adaptées. Enfin, la mission conduira, en lien notamment avec Météo France et la direction générale de l'aviation civile, une revue générale des projets actuellement non autorisés du fait de la présence d'un radar civil, et proposera une position du ministère sur ces projets.

La mission pourra s'appuyer sur les services centraux des ministères (CGDD, DGEC, DGPR, DGAC, DIGITIM, ...) et sur les établissements publics compétents (ADEME, ...). Il me semblerait utile que les missions d'inspection générale territoriale soient particulièrement mobilisées.

Je souhaiterais que les conclusions de la mission puissent nous être remises avant la fin de l'année 2010.



Jean-Louis BORLOO

ANNEXE N°2 - LA SITUATION DANS LES RÉGIONS

L'enquête auprès des DDT et des DREAL, les réponses des Préfets de région à la lettre du ministre du 7 juin 2010, ont bien montré que les situations en matière de développement éolien pouvaient être différentes d'une région à l'autre, mais aussi d'un département à l'autre dans la même région.

Ces différences sont facilement mesurables lorsqu'il s'agit des gisements de vent et des raccordements aux réseaux électriques. Elles le sont moins lorsqu'il s'agit de sensibilité des paysages et de l'environnement vis à vis de ces nouvelles installations.

Elles le sont encore moins lorsqu'il s'agit d'acceptabilité par les populations, par les élus et par l'administration.

La mission a estimé utile de rendre compte de cette diversité, principalement départementale, qui reste en pratique le réel niveau d'instruction des projets.

Ce panorama ne prétend ni à l'exhaustivité, ni aux jugements définitifs, d'autant plus qu'il a été constaté que la situation pouvait fortement évoluer, notamment en fonction des motivations et des points de vue des acteurs en position de prendre les décisions localement ou d'influer sur ces décisions.

Il semble cependant que dans pratiquement tous les départements, le nombre restreint de ZDE créées ou dont les dossiers sont déposés est un signe inquiétant pour l'avenir des projets éoliens.

ALSACE

La région Alsace n'est guère propice au développement de l'éolien en raison de contraintes paysagères, techniques et réglementaires. Les zones ventées sont rares ou soumises à de fortes contraintes et les porteurs de projet hésitent à s'engager.

L'atlas éolien élaboré à l'initiative du conseil régional d'Alsace en 2004, expose le potentiel de développement de cette énergie mais sans aucune valeur réglementaire. Si 4 secteurs ont été identifiés, la pression des opposants en relativise les possibilités en regard de la sensibilité des paysages (crête des Vosges par exemple) et des espèces aviaires ou chiroptères susceptibles d'être affectées par des éoliennes. Tout projet est contesté dès son ébauche. Le recours déposé sur un projet du Bas-Rhin situé dans un des secteurs les plus propices a été rejeté. Il démontre cependant l'attention portée à ce sujet.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
67	Bas-Rhin	0	1	5	12	1	2	2	14	0	2	12	24
68	Haut-Rhin	0	0	0	0	0	1	5	10	1	0	0	0
	TOTAL	0	5	5	12	1	3	7	24	1	2	12	24

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

L'objectif d'installation d'une éolienne par an en Alsace est en accord avec ces constatations. La création de ZDE répond à une nécessité de concentrer les projets dans les rares secteurs peu sensibles et ces ZDE seront de fait, très limitées.

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	nbr rec	nbr	MW max	nbr rec	nbr	MW max
67	Bas-Rhin	1	25	0	0	0		0	
68	Haut-Rhin	1	18	0	0	0		0	
	TOTAL	2	43	0	0	0	0	0	0

* avant recours

AQUITAINE

La région ne comporte aucun parc éolien. Elle est peu propice à l'énergie éolienne. Seuls deux départements ont des projets : la Gironde (8 mâts) et les Landes.

De plus, les ZDE sont difficilement autorisées :

- dans le département des Landes, un projet de 3 ZDE a fait l'objet d'un refus du préfet pour les motifs suivants : atteinte au paysage forestier et incertitude et risque potentiel pour une protection efficace du massif forestier en cas d'incendie.
- dans le département de la Gironde, une association a déposé un recours sur la ZDE créée pour les motifs suivants : impact sur le paysage, mise en cause de la pertinence économique du projet (intermittence de l'énergie produite et coût du raccordement au réseau), impact sur la santé des personnes et risques d'accident.

Dans l'état actuel des projets et des contentieux, il n'est pas envisageable de respecter les objectifs de raccordement de 14 à 24 éoliennes par an (28 à 48 MW) assignés à la région Aquitaine.

AUVERGNE

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
			MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts
3	Allier	1	9	17	33	6	0				13	26	57
15	Cantal	42	8	32	75	3	2	10	20	2	2	12	34
43	Haute - Loire	69	12	50	82	7	0				2	6	18
63	Puy -de -Dôme	21	10	39	41	0	1	9	14		14	21	56
	TOTAL	133	39	138	231	16	3	19	34	2	31	65	165

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

En Auvergne, de la montagne bourbonnaise, au Cézallier cantalien, des Combrailles au Mézenc, les projets sont nombreux. Un schéma régional de l'éolien a été élaboré par la région en 2006. Le parc d'Ally en Haute-Loire fut avec ses 26 éoliennes la plus importante zone éolienne française.

Les projets se développent maintenant essentiellement dans l'Allier et le Puy-de-Dôme. A noter qu'un projet de 16 MW a été abandonné dans l'Allier à cause d'une forte contrainte de l'armée de l'air.

Les refus sont rares, uniquement 2 dossiers dans le Cantal pour non conformité au document

d'urbanisme. A noter que l'application de la loi montagne à la création de parcs éoliens est un sujet à controverses dans les services.

Les recours en TA contre les autorisations sont fréquents dans l'Allier et en Haute-Loire (2 dossiers sur 3). Les principaux moyens concernent le raccordement au réseau de transport électrique et la préservation des paysages. La juridiction administrative a rejeté la quasi totalité des recours.

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
3	Allier **	2	170	2	0			3	201
15	Cantal	1	74	0	0			1	25
43	Haute - Loire	1	67	0	1	nc	0	3	229
63	Puy -de- Dôme	3	124	0	1	60	0	1	110
	TOTAL	7	435	2	2	60	0	8	565

* avant recours ** dont 1 ZDE (60MW) créée concerne l'Allier et la Loire

Les ZDE déjà créées et en cours d'instruction dégagent un fort potentiel d'implantations d'éoliennes. Les recours engagés contre les 2 ZDE de l'Allier (dont une, commune avec la Loire) ont été rejetés.

Les objectifs de raccordement de 28 à 36 éoliennes par an (56 à 72 MW) assignés à la région Auvergne paraissent atteignables.

BASSE NORMANDIE

La pression anti-éolienne et les réticences des élus à engager les démarches nécessaires au développement de l'éolien (ZDE), dans lesquelles les projets sont très inférieurs aux capacités d'accueil définies lors de leur création restreignent les perspectives de projets.

La Basse-Normandie, fait l'objet de servitudes importantes dues au radar Météo-France de Falaise

Même si l'objectif de 13 à 18 éoliennes par an (26 à 36 MW) semble possible, il convient de noter que les DREAL de Haute et Basse-Normandie ont réalisé des cartes montrant les possibilités restantes de positionnement de fermes éoliennes, compte tenu des constructions (pas de locaux d'habitation à moins de 500 mètres), des zones d'exclusion des radars, des sites classés et des sites déjà occupés ou autorisés.

Il apparaît pour la Basse-Normandie qu'il ne reste que quelques sites possibles en zones boisées, essentiellement dans le département de l'Orne. L'implantation d'éoliennes en zones boisées pose des problèmes spécifiques qu'il serait souhaitable d'étudier.

A défaut de sites terrestres, les deux DREAL participent très activement à la recherche de sites éoliens en mer. Un site a été retenu à ce jour en Basse-Normandie au large de Courseules qui devrait faire l'objet d'un appel d'offre.

La DREAL Basse-Normandie étudie en outre la possibilité d'installations hydroliennes dans le Raz Blanchard, à la pointe du Cotentin.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
14	Calvados	127	nc				nc				nc		
50	Manche	73	8	48	95	6	20	56	98	3	1	6	15
61	Orne	2	1	2	2	1	5	18	31	2	11	23	42
	TOTAL	202	9	50	97	7	25	74	129	5	12	29	57

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
14	Calvados	4	152	1	1	20	0	2	48
50	Manche	5	390	0	1	20	0	2	45
61	Orne	1	118	0	2	133	2	3	103
	TOTAL	10	660	1	4	173	2	7	196

* avant recours

BOURGOGNE

La Bourgogne possède un bon potentiel vent, de 1600 à 1800 MW (soit l'équivalent de la consommation en électricité de 1,6 à 1,8 millions de personnes). Le meilleur potentiel éolien se trouve dans la partie nord du département de l'Yonne, sur les collines du Sénonais. D'autres secteurs présentent également un bon potentiel comme l'Auxerrois, le massif du Morvan, le plateau de Langres et les reliefs des Hautes- Côtes en Côtes- d'Or. Le conseil régional de Bourgogne et l'ADEME ont élaboré conjointement en 2006 un atlas de l'éolien.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
21	Côte -d'Or	62	6	81	162	5	7	84	190	2	5	81	196
58	Nièvre	0	1	6	12	1	0				0		
71	Saône et Loire	0	0				0				0		
89	Yonne	0	16	86	216	6	18	107	233	8	4	20	50
	TOTAL	62	23	173	390	12	25	191	423	10	9	101	246

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

Les départements les plus actifs en projets sont l'Yonne et la Côte- d'Or.

Le nombre de refus est élevé, il est supérieur au nombre d'autorisations. Les recours en TA contre les autorisations sont quasi systématiques en Côte-d'Or, mais ils n'aboutissent pas à l'annulation des permis de construire.

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
21	Côte d'Or	5	373	4	0			1	60
58	Nièvre	2	33		1	60		1	30
71	Saône et Loire	1	34		1	25		0	
89	Yonne	3	195		4	225	2	3	175
	TOTAL	11	635	4	6	310	2	5	265

* avant recours

Les créations de ZDE dans la Côte-d'Or font l'objet de recours systématiques en TA, ces recours sont rejetés mais cela a pour effet de retarder les nouveaux projets de parcs.

Les objectifs de raccordement de 28 à 36 éoliennes par an (56 à 72 MW) assignés à la région Bourgogne paraissent atteignables.

BRETAGNE

La Bretagne est l'une des premières régions éoliennes de France, à la fois par la puissance installée et par les projets autorisés.

Le pourcentage de refus de PC est cependant assez important: il va de 10% dans le Morbihan à 40% dans le Finistère.

Au delà de la problématique de protection des paysages, on relève l'opposition fréquente du SDAP pour des raisons de co-visibilité, mais aussi certaines contraintes d'ordre technique comme le survol aérien à basse altitude

Il est à noter que les contraintes issues du Grenelle 2, notamment la distance des cinq cent mètres devraient avoir pour effet de bloquer fortement les projets dans une région où l'habitat est dispersé et au surplus relativement dense.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
			MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts
22	Cote d'Armor	215	29	170	257	nc	9	37	56	nc	11	37	61
29	Finistère	152	36	154	222	13	28	110	164	15	7	32	67
35	Ile et Vilaine	57	17	63	127	nc	41	45	102	nc	5	18	34
56	Morbihan	168	44	180	342	8	5	23	29	2	15	40	74
	TOTAL	592	126	567	948		83	215	351		38	127	236

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	nbr rec	nbr	MW max	nbr rec	nbr	MW max
22	Cote d'Armor	23	371	0	12	146	0	15	300
29	Finistère	10	231	0	5	163	3	7	133
35	Ile et Vilaine	22	187	nc	4	53	nc	32	241
56	Morbihan	21	313	0	nc	nc	0	23	391
	TOTAL	76	1102		21	362		77	1065

* avant recours

Les objectifs de raccordement de 25 à 32 éoliennes par an (50 à 64 MW) assignés à la région Bretagne paraissent atteignables.

CENTRE

La région a connu un développement rapide des parcs éoliens entre 2004 et 2007. On assiste à un ralentissement, les secteurs les plus propices ayant été utilisés.

Les projets sont confrontés aux contraintes liées aux radars et aux activités aéronautiques.

Les recours contentieux se généralisent, y compris en appel. Cependant, la très grande majorité des décisions des juges administratifs confirme les décisions des préfets.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
			MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts
18	Cher	0	17	43	102	1	9	18	40	1	5	16	30
28	Eure et Loir	330	nc	84	168	2	63	136	286	13	39	58	118
36	Indre	58	15	43	103	15	16	43	92	2	15	30	73
37	Indre et Loire	0	0	0	0	0	6	21	42	1	3	10	20
41	Loir et Cher	35	1	6	12	2	3	18	36	1	1	11	22
45	Loiret	118	nc	nc	nc		nc	nc	nc		nc	nc	nc
	TOTAL	541		176	385		97	236	496		63	125	263

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
18	Cher	1	66	1	nc		4	nc	
28	Eure et Loir	1	24	0	0		0	0	
36	Indre	0		0	0		0	0	
37	Indre et Loire	nc		nc	1	80	1	nc	
41	Loir et Cher	0		0	0		0	0	
45	Loiret	nc		nc	nc		nc	nc	
	TOTAL								

* avant recours

Les objectifs de raccordement assignés à la région Centre sont de 25 à 45 éoliennes par an (50 à 90 MW). La relance passera par la mobilisation de tous les acteurs régionaux.

CHAMPAGNE - ARDENNE

La région Champagne-Ardenne est particulièrement adaptée au développement de l'éolien.

Un Schéma Régional éolien a été adopté en novembre 2005 et révisé en 2010 en regard du développement de cette énergie et de l'évolution des connaissances techniques et environnementales.

Les zones favorables au développement de l'éolien, examinées dans le cadre de ce schéma régional éolien peuvent se situer en dehors des ZDE déjà autorisées et à l'inverse, certaines ZDE ne pourront pas être totalement saturées en machines, même si la DREAL propose fréquemment une diminution des puissances sollicitées par les collectivités, qui apparaissent quelquefois démesurées vis-à-vis des capacités d'accueil des réseaux électriques et des paysages. Il faut noter de plus que la grande majorité des territoires favorables au développement de l'éolien a déjà fait l'objet d'investigations et d'études paysagères ou patrimoniales dans le cadre des études de ZDE et des PC. En outre, l'acceptation par les populations, riveraines surtout, de ce mode de production d'énergie trouvera ses limites sans que celles-ci soient encore perceptibles.

Les objectifs de raccordement assignés à la région Champagne Ardenne sont de 53 à 62 éoliennes par an (106 à 124 MW).

Le potentiel de production - ZDE créées et en instruction – permet de conclure à un très large dépassement des objectifs d'installation d'éoliennes. Cependant, si le développement de la filière est en effet très soutenu depuis plusieurs années et n'est pas entravé par la délivrance des permis de construire ou l'instruction des ZDE, en revanche, la construction des parcs peine à suivre.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
08	Ardennes	87	8	56	117	0	6	27	68	3	40	119	305
10	Aube	220	9	113	248	2	17	32	75	4	25	79	176
51	Marne	263	12	59	111	1	8	18	35	5	14	168	328
52	Haute-Marne	240	2	8	16	0	7	38	76	3	0	0	0
	TOTAL	810	31	236	492	3	38	115	254	15	79	366	809

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	nbr rec	nbr	MW max	nbr rec	nbr	MW max
08	Ardennes	7	827	2	0	0	0	1	51
10	Aube	12	679	0	1	65	0	1	45
51	Marne	10	970	4	4	211	1	1	45
52	Haute-Marne	7	369	1	3	110	1	4	459
	TOTAL	36	2845	7	8	386	2	7	600

* avant recours

CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre du plan énergétique 2005-2025 qu'elle a adopté le 24 novembre 2005, a prévu le développement de l'énergie éolienne pour une puissance de 100 MW sur l'ensemble de l'île. Dans ce cadre, la région Corse a établi un Schéma Éolien de la Corse qu'elle a approuvé le 29 mars 2007. Dans le même temps elle a approuvé une « charte de développement maîtrisé de l'éolien » que le président du Conseil Exécutif de Corse a signé avec le Préfet de région le 14 novembre 2007.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
2A	Corse-du-Sud	0	0				1	8	7		0		
2B	Haute-Corse	30	12	97	102	4	4	26	32	0	0		
	TOTAL	30	12	97	102	4	5	34	39	0	0	0	0

* hors PC de parcs en service et avant recours en TA ** avant recours en TA

Aucun dossier de ZDE n'a été déposé dans la région Corse.

Un appel à projets, qui concerne spécifiquement l'Outre-mer et la région Corse, a été lancé le 12 novembre 2010 par le ministre du développement durable. Pour la Corse, il porte sur une puissance totale de 20 MW. La date limite de remise des candidatures est le 30 mai 2011. Il sera prudent de s'assurer que les projets seront compatibles avec les règles d'urbanisme et de l'environnement.

Le développement de l'éolien en Corse se heurte en effet à des contraintes spécifiques de foncier et d'accessibilité de sites.

De plus, la majorité des communes de Corse sont soumises soit à la loi littoral soit à la loi montagne, soit aux deux. Si la qualification d'urbanisation nouvelle est définitivement retenue pour les parcs éoliens, le développement de l'éolien est fortement compromis, même si les objectifs assignés à la Corse sont restreints (2 à 4 MW par an, soit au moins 2 parcs raccordés d'ici 2020).

FRANCHE-COMTE

L'éolien s'est uniquement développé dans le département du Doubs. Le parc éolien du Lomont mis en service en 2007 se situe à la limite du Haut-Doubs plus précisément sur la chaîne du Lomont qui traverse la région franc-comtoise d'est en ouest. Cette chaîne de montagnes est un site idéal pour l'implantation de l'éolien, non seulement pour une bonne exposition aux vents dominants mais aussi pour l'acheminement de la production électrique au poste de transformation EDF situé à moins de deux kilomètres du parc. Le parc peut fournir de l'électricité pour environ 24600 habitants

Il n'y a pas de projets nouveaux dans aucun des 4 départements de Franche-Comté.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
			MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts
25	Doubs	30	0				1	15	30	1	0		
39	Jura	0	0				0				0		
70	Haute Saône	0	0				0				0		
90	Territoire de Belfort	0	0				0				0		
	TOTAL	30	0	0	0	0	1	15	30	1	0		

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
25	Doubs	1	40		1	50		0	
39	Jura	1	45		0			1	39
70	Haute -Saône	1	20		0			0	
90	Territoire de Belfort	0			0			0	
	TOTAL	3	105	0	1	50	0	1	39

* avant recours

Les ZDE créées en 2008 en Haute-Saône et en 2010 dans le Doubs et le Jura n'ont pas fait l'objet de recours. Une nouvelle ZDE est prévue dans le Jura.

Il est souhaitable que des projets d'implantations émergent rapidement. A défaut, l'objectif de raccordement de 6 à 8 éoliennes par an (12 à 16 MW) fixé à la région Franche -Comté risque de ne pas être tenu.

HAUTE NORMANDIE

Un pilotage identifié et dédié à l'éolien, mis en place dans les deux départements, permet de cadrer les projets et ZDE en amont et de proposer les décisions aux préfets.

Il n'en reste pas moins que les recours sont systématiques de la part des associations locales en Seine Maritime. Les décisions des tribunaux ont été plutôt favorables aux projets (rejet des recours contre les autorisations, annulation des refus des préfets).

Comme pour la Basse-Normandie, la DREAL a réalisé des cartes montrant les possibilités restantes de positionnement de fermes éoliennes, compte tenu des constructions (pas de locaux d'habitation à moins de 500 mètres), des zones d'exclusion des radars, des sites classés et des sites déjà occupés ou autorisés.

A défaut de sites terrestres, la DREAL participe très activement à la recherche de sites éoliens en mer. Deux ont été retenus à ce jour en Haute-Normandie, au large de Dieppe et de Fécamp, qui devraient faire l'objet d'un appel d'offre.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
			MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts
27	Eure	10	nc				nc				nc		
76	Seine Maritime	149	14	70	152	14	3	14	nc	3	10	30	70
	TOTAL	159	14	70	152	14	3	14		3	10	30	70

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
27	Eure	0	0	0	1	18	0	0	
76	Seine Maritime	6	246	0	1	21	1	2	30
	TOTAL	6	246	0	2	39	1	2	30

* avant recours

Les objectifs de raccordement assignés à la région Haute-Normandie sont de 28 à 46 éoliennes par an (56 à 92 MW).

ILE DE FRANCE

Aucun parc éolien n'a été mis en service en Ile de France.

Il existe une volonté politique du Conseil régional en faveur du développement éolien.

Il est probable que les nouvelles mesures de Grenelle se traduiront par une période d'attente significative.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
			MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts
77	Seine et Marne	0	3	9	16	1	7	33	105	0	1	5	9
91	Essonne	0	4	3	6	1	6	16	40	6	8	7	18
	TOTAL	0	7	12	22	2	13	49	145	6	9	12	27

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
77	Seine et Marne	3	117	1	3	97	0	2	40
91	Essonne	0			1	27		0	
	TOTAL	3	117	1	4	124	0	2	40

* avant recours

On constate une tendance forte de refus par l'administration des ZDE et PC déposés. Bien que l'objectif de 4 à 8 éoliennes par an (8 à 16 MW) soit faible, il faudrait rechercher les moyens de développer des projets acceptables.

LANGUEDOC ROUSSILLON

Les départements les plus actifs jusqu'à présent, l'Aude et Hérault, sont en baisse de projets; la Lozère fait l'objet de nouveaux projets.

Le nombre de refus est élevé. Les contraintes radars concernent 4 dossiers dans le Gard et 1 dossier en Lozère.

Les recours en TA contre les autorisations sont pratiquement systématiques dans l'Aude (la moitié des jugements du TA annule les PC accordés), dans le Gard et la Lozère.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
11	Aude	224	13	59	116	19	11	59	114	11	4	25	57
30	Gard	12	2	5	10	2	10	45	88	7	0		0
34	Hérault	118	5	37	82	9	18	109	142	5	3	13	28
48	Lozère	23	3	20	24	3	2	9	14	0	4	45	94
66	Pyrénées Orientales	21	0		0	0	8	60	70	1	4	41	113
	TOTAL	398	23	121	232	33	49	282	428	24	15	124	292

* hors PC de parcs en service et avant recours en TA ** avant recours en TA

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
11	Aude	5	220	5	2	64	0	3	328
30	Gard	3	80	2	1	20	0	1	33
34	Hérault	2	308	2	1	50	0	2	158
48	Lozère	0	0		0	0		4	310
66	Pyrénées Orientales	3	280	2	2	95	0	0	0
	TOTAL	13	888	11	6	229	0	10	828

* avant recours en TA

Les créations de ZDE font systématiquement l'objet d'un recours en TA, ce qui remet en cause les nouveaux projets de parcs éoliens ou du moins les retarde. De plus, la préfecture de région a décidé d'attendre les compléments d'études d'impact, conformes aux dispositions de la loi Grenelle 2.

Dans les Pyrénées-Orientales, les ZDE ont fait l'objet d'une prospective départementale en concertation avec les collectivités locales. Les résultats (8 ZDE) permettent de satisfaire les projets de parcs éoliens envisagés.

Le schéma éolien régional, dont l'élaboration est reconnue comme exemplaire par les professionnels dans ses premières versions, semble évoluer vers une augmentation significative des zones interdites, ce qui mettrait fortement en cause les potentiels éoliens envisagés antérieurement.

Les relations entre le schéma éolien régional, les ZDE, les permis de construire et les autorisations de raccordements électriques restent à éclaircir, ce qui est engagé par les services de l'État.

Dans l'état actuel des projets et des contentieux, il n'est pas envisageable de respecter les

objectifs de raccordement de 35 à 47 éoliennes par an (70 à 94 MW) assignés à la région Languedoc Roussillon.

LIMOUSIN

La Région Limousin a élaboré un schéma régional éolien en collaboration avec les services de l'Etat, l'Ademe et les conseils généraux des 3 départements de la Région. Le schéma a été approuvé par le Conseil Régional en juin 2006. Il a fait émerger de nombreux projets mais peu de réalisations ont abouti. Pour relancer le processus, le Conseil Régional a organisé un colloque régional sur l'énergie éolienne en octobre 2009. Un an après, on en est toujours avec un seul parc de 6 mâts en fonctionnement.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés				PC refusés				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
19	Corrèze	9	1	6	9	1	4	16	18	1	0		
23	Creuse	0	3		38		0				3	25	55
87	Haute Vienne	0	1				0						
	TOTAL	9	5		47		4	16	18		3	25	55

* hors PC de parcs en service et avant recours en TA ** avant recours en TA

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
19	Corrèze	0			0			0	
23	Creuse	1	247	0	4	nc	nc	8	nc
87	Haute Vienne	11		nc		nc	nc		nc
	TOTAL	12	247		4			8	

* avant recours en TA

Des recours ont été déposés contre les arrêtés de création de ZDE de la Haute-Vienne avec des réponses favorables, défavorables ou encore en cours d'instruction. En début d'année 2010, le préfet de la Creuse a autorisé 6 ZDE (pour une puissance totale de 190 MW) sur les 8 ZDE en cours d'instruction dans le tableau ci-dessus et en a refusé 1.

On est maintenant dans une phase de dépôt des PC, mais toujours sans calendrier de réalisation de projets.

Les ZDE créées sont en ligne avec l'objectif de raccordement de 14 à 21 éoliennes par an (28 à 42 MW) assignés à la région Limousin. La Région et des élus sont favorables au développement de l'éolien. Mais dans l'état actuel des projets et des oppositions locales, il n'est pas envisageable de respecter l'objectif avant plusieurs années.

LORRAINE

La Lorraine dispose d'un gisement de développement ayant justifié l'élaboration d'un atlas conçu en 2008 par l'AREL (Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine), la DIREN et l'ADEME. L'objectif était de promouvoir un développement raisonné de cette énergie, en créant à l'intention des acteurs locaux et des opérateurs, un outil d'aide à la décision et à la prospection. Le constat de ce développement qui a placé la région en tête des régions

productrice, a conduit à engager l'élaboration d'un schéma régional de l'éolien.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
54	Meurthe et Moselle	78	11	73	152	4	2	26	55	2	3	nc	38
55	Meuse	311	54	212	420	0	6	19	40	4	1	5	12
57	Moselle	164	20	118	243	2	8	39	89	3	1	9	22
88	Vosges	10	7	30	53	0	2	8	14	2	4	37	79
	TOTAL	563	92	433	868	6	18	92	188	11	9		151

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	nbr rec	nbr	MW max	nbr rec	nbr	MW max
54	Meurthe et Moselle	3	113	0	3	138	0	3	157
55	Meuse	2	152	0	8	785	4	1	412
57	Moselle	7	372	0	3	90	0	3	187
88	Vosges	4	165	1	4	293	1	2	71
	TOTAL	16	802	1	18	1306	1	9	827

* avant recours

Le préfet de région souligne la production d'éoliennes résultant des PC autorisés et en cours et du potentiel des ZDE. Ces données laissent augurer d'une atteinte des engagements fixés pour la région, soit 19 à 24 machines par an (38 à 48 MW) bien avant l'échéance.

Cette aisance de la production de la région et le foisonnement des projets facilitent les décisions de refus de PC ou de ZDE. Même contestées, ces décisions n'obèrent en rien le développement de cette énergie, dès lors qu'elles résultent d'une volonté de rationaliser la localisation des zones de développement et d'en optimiser les possibilités, par densification au besoin comme l'évoque le préfet de région.

MIDI-PYRENEES

L'éolien s'est développé dans les 3 départements disposant d'un potentiel climatique favorable : la Haute-Garonne, le Tarn et l'Aveyron. Les 5 autres départements de la région n'ont que des projets modestes.

Les principaux motifs des refus de PC et des recours des associations contre les PC accordés sont la mauvaise intégration paysagère des projets et leur nuisance sonore et visuelle.

Quelques PC accordés ont été attaqués pour défaut de concertation et d'information. Dans le Tarn et l'Aveyron, des avis défavorables ont été donnés à 4 projets en raison de leur incompatibilité avec un radar météorologique installé dans l'Aveyron.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
			MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts
09	Ariège	0	1	nc	nc		0					0	
12	Aveyron	192	12	58	106	5	36	169	368	11	9	77	166
31	Haute-Garonne	41	9	29	42	7	0				1	2	4
32	Gers	0	0				0				0		
46	Lot	0	0				0				1	3	7
65	Hauts-Pyrénées	0	0				0				0		
81	Tarn	118	27	110	210	6	1	1	2	1	3	17	34
82	Tarn-et-Garonne	0	0				0				0		
	TOTAL	351	49	197	358	18	37	170	370	12	14	99	211

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours en TA

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
09	Ariège	1	50	0	0			1	50
12	Aveyron	2	320	nc	0			3	94
31	Haute-Garonne	2	33	1	0			0	
32	Gers	0			1	70	1	0	
46	Lot	0			0			0	
65	Hauts-Pyrénées	0			0			1	60
81	Tarn	4	322	0	0			2	219
82	Tarn-et-Garonne	0			0			0	
	TOTAL	9	725	1	1	70	1	7	423

* avant recours en TA

Un potentiel de développement existe dans les ZDE créées et en cours d'instruction.

Dans l'état actuel des projets, l'objectif de raccordement de 22 à 26 éoliennes par an (44 à 52 MW) assigné à la région Midi-Pyrénées n'est pas hors d'atteinte.

NORD - PAS DE CALAIS

Pour la région Nord – Pas-de-Calais, qui est déjà la 8ème région éolienne de France pour la puissance et le nombre d'éoliennes installées et la 9ème pour le nombre de parcs (le Pas-de-Calais est le 4ème département en nombre de parcs), les éoliennes sont déjà omniprésentes, certains disent « trop » présentes. Le président du conseil général du Pas-de-Calais a d'ailleurs demandé un moratoire au préfet. Il est vrai qu'en considération du nombre de projets annoncés, tout le territoire se couvrirait d'éoliennes. Ceci conduit les préfets à refuser environ un permis sur deux.

Cependant, les perspectives affichées par le préfet de région en réponse à l'enquête de juin 2010 font état non seulement d'une atteinte des objectifs régionaux, mais encore d'un dépassement significatif de ceux-ci (on atteindrait quelques 600 éoliennes pour une puissance allant de 1 030 à 1 360 MW).

En matière de permis de construire

	Dépt	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
			MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts
59	Nord	23	6	24	49	2	10	36	68	2	3	16	45
62	Pas-de-Calais	332	23 [140]	151	315	19	39 [174]	254	502	23	31	140	338
	TOTAL	355	296	175	364	21	49	290	570	25	34	156	383

* hors PC de parcs en service et avant recours en TA ** avant recours en TA

Nota : dans le « schéma des procédures de création de parcs éoliens » de 2003, la préfecture du Pas de Calais indiquait qu'il était nécessaire de déposer un permis de construire par unité foncière étant entendu qu'une unité foncière est constituée par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Afin d'harmoniser les informations des différents départements, ils ont fait l'objet d'un regroupement approximatif.

Depuis une date récente, le choix est laissé à l'appréciation des maîtres d'ouvrage sur le nombre de demandes de permis de construire à déposer pour un parc, mais il faut des permis de construire par commune si le projet est concerné par plusieurs communes.

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		Nb	MW max	rec	Nb	MW max	rec	Nb	MW max
59	Nord	5	105	0	4	54	0	10	203
62	Pas de Calais**	28	680	0	10	229	3	1	50
	TOTAL	33	785	0	11	283	3	10	253

* avant recours en TA

Un bilan établi début 2010 montre que 80% de la puissance totale des ZDE était encore disponible pour l'éolien.

Les ZDE déjà créées et en cours d'instruction, notamment dans le Nord, dégagent de larges possibilités pour l'implantation d'éoliennes et permettent d'estimer que l'objectif de 275 éoliennes supplémentaires d'ici 2020 n'est pas irréaliste, le potentiel mis en avant par le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables du Nord - Pas-de-Calais, présenté officiellement le 4 juin 2010 et publié quelques jours plus tard, étant même encore supérieur.

PAYS DE LA LOIRE

A la mi 2010 il y avait , en Pays de Loire, 310 éoliennes autorisées , représentant une puissance cumulée de 586 MW. 165 éoliennes étaient en service pour une puissance de 309 MW.

De 2001 à 2009, le rythme annuel de construction des éoliennes a connu une certaine accélération.

Les services notent cependant que les dispositions du Grenelle 2 - et notamment la règle des 500 mètres- risquent, dans une zone d'habitat très dispersé de freiner le développement éolien

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
44	Loire atlantique	102	16	62	128	nc	4	15	28	nc	22	71	135
53	Mayenne	67	nc	27	57	nc	0	0	0	nc	16	30	66,5
85	Vendée	155	nc	131	202	nc	nc	63	78	nc	1	7	14
	TOTAL	324	16	220	387	nc	4	78	106	nc	39	108	216

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours en TA

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		Nb	MW max	rec	Nb	MW max	rec	Nb	MW max
44	Loire atlantique	0		0	0		0	2	45
53	Mayenne	10	295	0	1	nc	0	0	0
85	Vendée	3	95	1	0		0	2	220
	TOTAL	13	390	1	0		0	8	265

* avant recours en TA

Les objectifs de raccordement assignés à la région des Pays de la Loire sont de 27 à 37 éoliennes par an (54 à 74 MW).

PICARDIE

Pour la Picardie qui était, au 30 septembre 2010, la première région de France pour la puissance des installations raccordées, les perspectives sont encore fortes.

Face à une augmentation sensible des oppositions au niveau local et du nombre de contentieux relatifs aux projets éoliens, le préfet de région a demandé aux services de l'État en région Picardie de se mobiliser pleinement sur ce dossier, sachant qu'il sera particulièrement attentif à la solidité juridique des décisions et à une rédaction claire et explicite du schéma régional. L'avant-projet de celui-ci est déjà rendu public et le projet devrait être adopté avant juin 2012.

En matière de permis de construire

	Dépt	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
2	Aisne	209	21	203	467	21	61	115	279	43	90	148	382
60	Oise	134	26	114	254	5	14	108	237	11	3	32	67
80	Somme	403	58	327	644	6	55	303	676	28	165	292	710
	TOTAL	732	105	644	1365	32	130	526	1192	82	258	472	1159

* hors PC de parcs en service et avant recours en TA ** avant recours en TA

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		Nb	MW max	rec	Nb	MW max	rec	Nb	MW max
02	Aisne	12	613	3	4	315	1	4	191
60	Oise	6	363	0	2	115	2	1	95
80	Somme	18	1081	nc	4	326	4	6	552
	TOTAL	36	2057	3	10	756	7	11	838

* avant recours en TA

Les ZDE déjà créées et en cours d'instruction dégagent un large potentiel d'implantations d'éoliennes. Il est à noter que le préfet de région a demandé que les zones « favorables à l'éolien » soient étendues, de façon à porter l'évaluation de la puissance installée en 2020 à 2 700 MW, ce qui permettrait à la Picardie d'atteindre l'objectif d'éolien terrestre fixé de 67 à 95 éoliennes par an (134 à 190 MW). Le préfet souhaite que la région picarde demeure la première région éolienne à cet horizon.

POITOU CHARENTE

A l'initiative de l'Etat, de l'ADEME et de la Région, un Comité Régional Eolien a été créé en juillet 2002. Il a validé en mars 2004 une charte régionale de l'éolien et adopté un schéma régional éolien en mars 2006.

La puissance en service à la fin de l'année 2010 est de 164 MW, pour un objectif visé de 330 MW.

Le Comité Régional Eolien explique le retard des projets par la lourdeur administrative et les délais de livraison des machines de plus en plus importants. le nombre de recours est modéré.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
			MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts
16	Charente	76	6	38	76	1	1	5	10	1	16	32	64
17	Charente Maritime	49	4	24	41	nc	8	nc	99	nc	7	33	41
79	Deux Sèvres	32	32	99	180	10	15	58	105	0	4	26	71
86	Vienne	7	10	39	78	5	4	24	45	0	7	53	123
	TOTAL	164	52	200	375		28		259		37	144	299

* hors PC de parcs en service et avant recours en TA ** avant recours en TA

Peu de ZDE ont été déposées en dehors du département des Deux Sèvres (9 ZDE créées, 3 ZDE refusées), mais de nombreux projets sont à l'étude : 7 en Charente et 7 dans la Vienne.

Dans l'état actuel des projets et des contentieux, l'objectif de raccordement de 37 à 58 éoliennes par an (74 à 118 MW) assigné à la région Poitou Charente n'est pas hors d'atteinte.

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Le développement de l'éolien en région PACA se heurte à de nombreuses difficultés, liées à des contraintes techniques ou à des enjeux environnementaux, ainsi que d'acceptabilité de la part des associations de protection de l'environnement et des riverains, notamment au regard

de son impact sur le paysage. Les espaces a priori potentiellement favorables en raison de la présence de vent sont finalement très contraints par d'autres enjeux et usages incompatibles avec l'installation d'éoliennes.

PACA est l'une des régions où l'éolien est le moins développé en France. Seuls les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse y participent modestement.

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
			MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts
04	Alpes-de-Haute-Provence	0	1	5	12	nc	0				nc		
05	Hautes-Alpes	0	0				0				0		
06	Alpes-Maritimes	0	0				0				0		
13	Bouches-du-Rhône	39	0				3	27	57	1	0		
83	Var	0	6	22	44	2	7	27	54	0	18	14	51
84	Vaucluse	7	1	3	5	0	1	3	2	1	nc		
	TOTAL	46	8	30	61	2	11	57	113	2	18	14	51

* hors PC de parcs en service et avant recours en TA ** avant recours en TA

Le nombre de refus est élevé, les contraintes de la circulation aérienne du ministère de la Défense sont à l'origine des 3 dossiers refusés des Bouches-du-Rhône.

Deux dossiers de PC autorisés dans le Var viennent d'être annulés par le TA

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
04	Alpes-de-Haute-Provence	0			0			0	
05	Hautes-Alpes	2	55	2	1	20	0	0	
06	Alpes-Maritimes	0			0			0	
13	Bouches-du-Rhône	0			0			1	134
83	Var	2	120	1	0			1	50
84	Vaucluse	0			0			0	
	TOTAL	4	175	3	1	20	0	2	184

* avant recours en TA

Dans les Hautes-Alpes, comme dans d'autres départements, les possibilités de raccordement au réseau électrique sont réduites, voire nulles.

Les services se sont engagés dans l'élaboration de documents d'identification du potentiel éolien, puis d'études paysagères de cadrage des projets éoliens. Si ces démarches présentent des repères utiles, il semble que leur usage pour l'élaboration du schéma éolien régional, opposable aux ZDE, n'ait pas fait l'objet des ajustements nécessaires, et ne permette pas de concrétiser les potentiels retenus précédemment.

Il n'est pas envisageable de respecter les objectifs de raccordement de 10 à 16 éoliennes par an (20 à 32 MW) assignés à la région PACA.

RHONE-ALPES

En matière de permis de construire

	Département	En service	PC autorisés*				PC refusés**				PC en cours d'instruction		
		MW	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW	rec	PC	mâts	MW
1	Ain	0	1	8	12	1	0			0	0		
7	Ardèche	65	31	77	130	6	13	50	80	6	6	36	72
26	Drôme	89	12	87	144	7	4	26	47	1	0		
38	Isère	3	2	3	5	1	1	2	3	1	0		
42	Loire	0	0				0				1	8	16
69	Rhône	0	0				0				0		
73	Savoie	0	0				0				0		
74	Haute Savoie	0	0				0				0		
	TOTAL	157	46	175	291	15	18	78	127	8	7	44	88

* hors PC de parcs en service et avant recours ** avant recours

Les départements dans lesquels l'éolien s'est le plus développé sont l'Ardèche et la Drôme. Ces deux départements ainsi que la Loire se sont dotés de schémas éoliens.

Le département de l'Ardèche reste actif mais on note l'absence de permis en cours d'instruction dans la Drôme. A noter qu'en Ardèche la saturation de certains réseaux conduit à une concurrence entre les projets de production d'énergie (éoliens et/ou photovoltaïques). L'impossibilité de raccordement sur une ligne 63kV conduit parfois à des raccordements sur des lignes de plus forte puissance, très coûteux, et qui imposent par contrecoup, pour arriver à trouver un équilibre financier, des projets de très grande taille avec des distances de raccordement très importantes.

Les recours au TA sur les projets autorisés sont importants dans la Drôme (1 permis sur 2). L'unique projet dans l'Ain a été annulé par le TA notamment pour erreur manifeste d'appréciation des atteintes des paysages et patrimoines.

Un certain nombre de projets donne lieu à des refus dans les deux départements, Ardèche et Drôme.

En matière de ZDE

	Département	ZDE créées*			ZDE refusées*			ZDE en cours d'instruction	
		nbr	MW max	rec	nbr	MW max	rec	nbr	MW max
1	Ain	1	5	0	1	nc	0	1	50
7	Ardèche	3	191	2	0			2	75
26	Drôme	2	69	2	0			1	30
38	Isère	0			0			0	
42	Loire **	0			0			1	30
69	Rhône	0			0			0	
73	Savoie	0			0			0	
74	Haute Savoie	0			0			0	
	TOTAL	6	265	4	1		0	5	185

* avant recours ** une ZDE (60MW) portant sur la Loire et l'Allier figure dans le tableau Auvergne

Les recours à l'encontre des ZDE sont systématiques dans l'Ardèche et la Drôme.

Le potentiel éolien pour la région Rhône-Alpes a été évalué par la DREAL entre 800 et 1 200MW à l'horizon 2020, dans le cadre d'une étude menée en lien avec l'élaboration du volet éolien du futur Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie.

Les objectifs de raccordement de 11 à 18 éoliennes par an (22 à 36 MW) assignés à la région Rhône-Alpes paraissent atteignables, mais ils sont essentiellement soutenus par les projets prévus en Ardèche et on peut s'interroger sur l'absence actuelle de permis à l'instruction dans la Drôme.

ANNEXE N° 3.1 - INFORMATIONS SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE DE PARCS ÉOLIENS

Tableau n° 5

Avertissement : cet inventaire n'est ni exhaustif, ni totalement vérifié.
Pour toute exploitation ou interprétation, il est à utiliser avec précautions.

	PC	Parcs en exploitation			PC autorisés (a)			PC refusés (b)			PC en instruction (c)		
		nbr de parcs	nbr de mats	MW	nbr de dossiers	nbr de mats	MW	nbr de dossiers	nbr de mats	MW	nbr de dossiers	nbr de mats	MW
	REGION												
	Département												
	ALSACE	0	0	0	1	5	12	3	7	24	2	12	24
67	Bas-Rhin	0			1	5	12	2	2	14	2	12	24
68	Haut-Rhin	0			0			1	5	10	0		
	AQUITAINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8	24
24	Dordogne	0			0						0		
33	Gironde	0			0			0			1	8	24
40	Landes	0			0						0		
47	Lot et Garonne	0			0						0		
64	Pyrénées Atlantiques	0			0						0		
	AUVERGNE	11	86	133	39	138	232	3	19	34	31	65	165
03	Allier	1	1	1	9	17	33	0			13	26	57
15	Cantal	3	18	42	8	32	75	2	10	20	2	12	34
43	Haute Loire	4	41	69	12	50	82	0			2	6	18
63	Puy de Dôme	3	26	21	10	39	41	1	9	14	14	21	56
	BASSE NORMANDIE	27	109	202	9	50	97	25	74	129	12	29	57
14	Calvados	13	64	127	nc			nc			nc		
50	Manche	13	43	73	8	48	95	20	56	98	1	6	15
61	Orne	1	2	2	1	2	2	5	18	31	11	23	42
	BOURGOGNE	2	31	62	23	173	390	25	191	423	9	101	246
21	Cote d'Or	2	31	62	6	81	162	7	84	190	5	81	196
58	Nièvre	0			1	6	12	0			0		
71	Saône et Loire	0			0			0			0		
89	Yonne	0			16	86	216	18	107	233	4	20	50
	BRETAGNE	75	399	592	126	567	948	83	215	351	38	127	236
22	Cotes d'Armor	23	145	215	29	170	257	9	37	56	11	37	61
29	Finistère	21	112	152	36	154	222	28	110	164	7	32	67
35	Ile et Vilaine	9	32	57	17	63	127	41	45	102	5	18	34
56	Morbihan	22	110	168	44	180	342	5	23	29	15	40	74
	CENTRE	41	226	541	33	176	385	97	236	496	63	125	263
18	Cher	0			17	43	102	9	18	40	5	16	30
28	Eure et Loir	28	137	330	nc	84	168	63	136	286	39	58	118
36	Indre	2	25	58	15	43	103	16	43	92	15	30	73
37	Indre et Loire	0			0			6	21	42	3	10	20
41	Loir et Cher	2	15	35	1	6	12	3	18	36	1	11	22
45	Loiret	9	49	118	nc			nc			nc		
	CHAMPAGNE ARDENNE	38	422	810	31	236	492	38	115	254	79	366	809
08	Ardennes	5	43	87	8	56	117	6	27	68	40	119	305
10	Aube	12	106	220	9	113	248	17	32	75	25	79	176
51	Marne	14	152	263	12	59	111	8	18	35	14	168	328
52	Haute Marne	7	121	240	2	8	16	7	38	76	0		
	CORSE	2	30	18	12	97	102	5	34	39	0	0	0
2A	Corse du Sud	0			0			1	8	7	0		
2B	Haute Corse	2	30	18	12	97	102	4	26	33	0		
	FRANCHE COMTE	2	15	30	0	15	52	1	15	30	0	0	0
25	Doubs	2	15	30	0			1	15	30	0		
39	Jura	0			0			0			0		
70	Haute Saône	0			0			0			0		
90	Territoire de Belfort	0			0			0			0		
	HAUTE NORMANDIE	13	72	159	20	93	152	3	14	0	10	30	70
27	Eure	1	5	10	6	23	nc	nc			nc		
76	Seine maritime	12	67	149	14	70	152	3	14	nc	10	30	70
	ILE DE FRANCE	0			7	12	22	13	49	145	9	12	27
77	Seine et Marne	0			3	9	16	7	33	105	1	5	9
91	Essonne	0			4	3	6	6	16	40	8	7	18

- (a) projets autorisés par le préfet, hors parcs en exploitation
- (b) projets refusés par le préfet
- (c) projets dont les dossiers sont déposés

Tableau n° 5 (suite)

	PC	Parcs en exploitation			PC autorisés (a)			PC refusés (b)			PC en instruction (c)		
		REGION Département	nbr de parcs	nbr de mats	MW	nbr de dossiers	nbr de mats	MW	nbr de dossiers	nbr de mats	MW	nbr de dossiers	nbr de mats
	LANGUEDOC ROUSSILLON	39	293	398	23	121	232	49	282	428	15	124	292
11	Aude	19	182	224	13	59	116	11	59	114	4	25	57
30	Gard	1	5	12	2	5	10	10	45	88	0		
34	Hérault	11	76	118	5	37	82	18	109	142	3	13	28
48	Lozère	4	14	23	3	20	24	2	9	14	4	45	94
66	Pyrénées Orientales	4	16	21	0	0	0	8	60	70	4	41	113
	LIMOUSIN	1	6	9	5	6	47	4	16	18	3	25	55
19	Corrèze	1	6	9	1	6	9	4	16	18	0		
23	Creuse	0			3		38	0			3	25	55
87	Haute Vienne	0			1			0					
	LORRAINE	40	273	563	92	433	868	18	92	197	9	51	151
54	Meurthe et Moselle	4	38	78	11	73	152	2	26	55	3	nc	38
55	Meuse	22	153	311	54	212	420	6	19	40	1	5	12
57	Moselle	13	77	164	20	118	243	8	39	89	1	9	23
88	Vosges	1	5	10	7	30	53	2	8	14	4	37	79
	MIDI PYRENEES	26	180	351	49	197	358	37	170	370	14	99	211
09	Ariège	0			1	nc	nc	0			0		
12	Aveyron	14	88	192	12	58	106	36	169	368	9	77	166
31	Haute Garonne	4	28	41	9	29	42	0			1	2	4
32	Gers	0			0			0			0		
46	Lot	0			0			0			1	3	7
65	Hautes Pyrénées	0			0			0			0		
81	Tarn	8	64	118	27	110	210	1	1	2	3	17	34
82	Tarn et Garonne	0			0			0			0		
	NORD PAS DE CALAIS	19	193	355	29	175	364	49	290	571	34	156	383
59	Nord	2	11	23	6	24	49	10	36	68	3	16	45
62	Pas de Calais *	17	182	332	23	151	315	39	254	502	31	140	338
	PAYS DE LA LOIRE	31	175	324	16	220	387	4	78	106	39	108	216
44	Loire Atlantique	10	49	102	16	62	128	4	15	28	22	71	135
53	Mayenne	4	32	67	nc	27	57	0			16	30	67
85	Vendée	17	94	155	nc	131	202	nc	63	78	1	7	14
	PICARDIE	54	340	732	105	644	1365	130	526	1192	258	472	1159
02	Aisne	13	95	209	21	203	467	61	115	279	90	148	382
60	Oise	9	54	120	26	114	254	14	108	237	3	32	67
80	Somme	32	191	403	58	327	644	55	303	676	165	292	710
	POITOU CHARENTE	15	86	164	52	200	375	28	87	259	34	144	299
16	Charente	6	38	76	6	38	76	1	5	10	16	32	64
17	Charente Maritime	5	29	49	4	24	41	8	nc	99	7	33	41
79	Deux Sèvres	3	15	32	32	99	180	15	58	105	4	26	71
86	Vienne	1	4	7	10	39	78	4	24	45	7	53	123
	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	4	41	46	8	30	61	11	57	113	18	14	51
04	Alpes de Haute Provence	0			1	5	12	0			nc		
05	Hautes Alpes	0			0			0			0		
06	Alpes Maritimes	0			0			0			0		
13	Bouches du Rhône	3	38	39	nc			3	27	57	0		
83	Var	0			6	22	44	7	27	54	18	14	51
84	Vaucluse	1	3	7	1	3	5	1	3	2	nc		
	RHONE ALPES	17	98	157	46	175	291	18	78	130	7	44	88
01	Ain	0			1	8	12	0			0		
07	Ardèche	9	41	65	31	77	130	13	50	80	6	36	72
26	Drôme	7	55	89	12	87	144	4	26	47	0		
38	Isère	1	2	3	2	3	5	1	2	3	0		
42	Loire	0			0			0			1	8	16
69	Rhône	0			0			0			0		
73	Savoie	0			0			0			0		
FRANCE hors DOM		457	3 075	5 646	726	3 763	7 231	644	2 645	5 308	685	2 112	4 826
Nombre de décisions par nature / Total des décisions					53,0%	58,7%	57,7%	47,0%	41,3%	42,3%			

* Dans le Pas de Calais, les projets éoliens ont fait l'objet d'un dossier de permis de construire par mât d'éolienne. Afin d'harmoniser les informations des différents départements, ils ont fait l'objet d'un regroupement approximatif

ANNEXE N° 3.2 – INFORMATIONS SUR LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN (ZDE)

Tableau n° 6

Avertissement : cet inventaire n'est ni exhaustif, ni totalement vérifié.
Pour toute exploitation ou interprétation, il est à utiliser avec précautions.

	ZDE	créés (a)		refusées (b)		en instruction (c)	
		nombre	MW maxi	nombre	MW maxi	nombre	MW maxi
	REGION						
	Département						
	ALSACE	2	43	0	0	0	0
67	Bas-Rhin	1	25	0		0	
68	Haut-Rhin	1	18	0		0	
	AQUITAINE	1	60	3	330	0	0
24	Dordogne	0		0		0	
33	Gironde	1	60	0		0	
40	Landes	0		3	330	0	
47	Lot et Garonne	0		0		0	
64	Py rénées Atlantiques	0		0		0	
	AUVERGNE	7	435	2	60	8	564
03	Allier	2	170	0		3	200
15	Cantal	1	74	0		1	25
43	Haute Loire	1	67	1	nc	3	229
63	Puy de Dôme	3	124	1	60	1	110
	BASSE NORMANDIE	10	660	4	213	6	261
14	Calvados	4	152	1	20	2	48
50	Manche	5	390	1	60	1	110
61	Orne	1	118	2	133	3	103
	BOURGOGNE	11	635	6	310	5	265
21	Cote d'Or	5	373	0		1	60
58	Nièvre	2	33	1	60	1	30
71	Saône et Loire	1	34	1	25	0	
89	Yonne	3	195	4	225	3	175
	BRETAGNE	76	1102	21	362	77	1065
22	Cotes d'Armor	23	371	12	146	15	300
29	Finistère	10	231	5	163	7	133
35	Ile et Vilaine	22	187	4	53	32	241
56	Morbihan	21	313	nc	nc	23	391
	CENTRE	2	90	1	80	0	0
18	Cher	1	66	nc		nc	
28	Eure et Loir	1	24	0		0	
36	Indre	0		0		0	
37	Indre et Loire	nc		1	80	nc	
41	Loir et Cher	0		0		0	
45	Loiret	nc		nc		nc	
	CHAMPAGNE ARDENNE	36	2845	8	386	7	600
08	Ardennes	7	827	0		1	51
10	Aube	12	679	1	65	1	45
51	Marne	10	970	4	211	1	45
52	Haute Marne	7	369	3	110	4	459
	CORSE	0	0	0	0	0	0
2A	Corse du Sud	0		0		0	
2B	Haute Corse	0		0		0	
	FRANCHE COMTE	3	105	1	50	1	39
25	Doubs	1	40	1	50	0	
39	Jura	1	45	0		1	39
70	Haute Saône	1	20	0		0	
90	Territoire de Belfort	0		0		0	
	HAUTE NORMANDIE	6	246	2	39	2	30
27	Eure	0		1	18	0	
76	Seine maritime	6	246	1	21	2	30
	ILE DE FRANCE	3					
77	Seine et Marne	3	117	3	97	2	40
91	Essonne	0		1	27	0	

- (a) ZDE autorisées par le préfet, y compris les ZDE occupées par des parcs en exploitation ou autorisées
(b) ZDE refusées par le préfet
(c) ZDE dont le dossier est déposé

Tableau n° 6 (suite)

	ZDE REGION Département	créées (a)		refusées (b)		en instruction (c)	
		nombre	MW maxi	nombre	MW maxi	nombre	MW maxi
	LANGUEDOC ROUSSILLON	12	863	6	233	10	828
11	Aude	5	220	2	64	3	328
30	Gard	2	56	1	24	1	33
34	Hérault	2	308	1	50	2	158
48	Lozère	0	0	0	0	4	310
66	Pyrénées Orientales	3	280	2	95	0	0
	LIMOUSIN	12	247	4	nc	8	nc
19	Corrèze	0	0	0	0	0	0
23	Creuse	1	247		nc	8	nc
87	Haute Vienne	11			4		nc
	LORRAINE	16	802	18	1306	9	827
54	Meurthe et Moselle	3	113	3	138	3	157
55	Meuse	2	152	8	785	1	412
57	Moselle	7	372	3	90	3	187
88	Vosges	4	165	4	293	2	71
	MIDI PYRENEES	9	725	1	70	7	423
09	Ariège	1	50	0	0	1	50
12	Aveyron	2	320	0	0	3	94
31	Haute Garonne	2	33	0	0	0	0
32	Gers	0	0	1	70	0	0
46	Lot	0	0	0	0	0	0
65	Hautes Pyrénées	0	0	0	0	1	60
81	Tarn	4	322	0	0	2	219
82	Tarn et Garonne	0	0	0	0	0	0
	NORD PAS DE CALAIS	33	785	14	283	11	253
59	Nord	5	105	4	54	10	203
62	Pas de Calais	28	680	10	229	1	50
	PAYS DE LA LOIRE	13	390	0	0	8	265
44	Loire Atlantique	0	0	0	0	2	45
53	Mayenne	10	295	0	0	0	0
85	Vendée	3	95	0	0	6	220
	PICARDIE	36	2057	10	756	11	838
02	Aisne	12	613	4	315	4	191
60	Oise	6	363	2	115	1	95
80	Somme	18	1081	4	326	6	552
	POITOU CHARENTE	11	191	5	10	0	0
16	Charente	0	0	2	nc	0	0
17	Charente Maritime	0	0	0	0	0	0
79	Deux Sèvres	9	191	3	10	0	0
86	Vienne	2	nc	0	0	0	0
	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	4	175	1	20	2	184
04	Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	0
05	Hautes Alpes	2	55	1	20	0	0
06	Alpes Maritimes	0	0	0	0	0	0
13	Bouches du Rhône	0	0	0	0	1	134
83	Var	2	120	0	0	1	50
84	Vaucluse	0	0	0	0	0	0
	RHONE ALPES	6	265	0	0	5	185
01	Ain	1	5	0	0	1	50
07	Ardèche	3	191	0	0	2	75
26	Drôme	2	69	0	0	1	30
38	Isère	0	0	0	0	0	0
42	Loire	[1]	[70]	0	0	1	30
69	Rhône	0	0	0	0	0	0
73	Savoie	0	0	0	0	0	0
74	Haute Savoie	0	0	0	0	0	0
FRANCE hors DOM		309	12 837	113	4 607	180	6 601
Nombre de décisions par nature / Total des décisions		73,2%	73,6%	26,8%	26,4%		

ANNEXE N° 3.3 - PERMIS DE CONSTRUIRE : INVENTAIRE DES RECOURS EN TA ET EN CAA

Tableau n° 7 : contentieux PC

Avertissement : cet inventaire n'est ni exhaustif, ni totalement vérifié. Pour toute exploitation ou interprétation, il est à utiliser avec précautions.

dépt	PC REGION Département	PC autorisés avant recours et hors parcs en service						PC refusés avant recours									
		nbr de dossiers	Recours en TA				Recours en CAA	nbr de dossiers	Recours en TA				Recours en CAA				
			dossiers avec recours	dont autorisés depuis 2007					dossiers avec recours	dossiers avec recours	dont refusés depuis 2007				dossiers avec recours		
				total	rejet	annulation					en cours	total		rejet		annulation	en cours
ALSACE																	
67	Bas-Rhin	1	1	1	1	0	0	0	2	0				0			
68	Haut-Rhin	0	0						1	1	1	0	0	1			
AQUITAINE																	
24	Dordogne	0	0						0	0							
33	Gironde	0	0						0	0							
40	Landes	0	0						0	0							
47	Lot et Garonne	0	0						0	0							
64	Pyrénées Atlantiques	0	0						0	0							
AUVERGNE																	
03	Allier	9	8	8	0	0	8	0	0	0							
15	Cantal	8	4	4	4	0	0	2	2	2	2	0	0	0			
43	Haute Loire	12	7	1	1	0	0	7	0	0	0						
63	Puy de Dôme	10	0					0	5	2	2	2	0	0			
BASSE NORMANDIE																	
14	Calvados	nc	nc						nc	nc							
50	Manche	8	6	4	3	1	0	2	20	3	1	1	0	0			
61	Orne	1	1	0													
BOURGOGNE																	
21	Cote d'Or	22	14	11	9	0	2	12	3	2	2	1	0	1			
58	Nièvre	2	2	2	2	0	0	0	0	0							
71	Saône et Loire	0	0						0	0							
89	Yonne	16	6	6	1	0	5	0	18	9	8	3	2	3			
BRETAGNE																	
22	Cote d'Armor	[29]	nc						[9]	nc							
29	Finistère	36	13	5	2	0	3	0	28	15	1	0	0	1			
35	Ile et Vilaine	[17]	nc						[41]	nc							
56	Morbihan	44	8	5	1	0	4	4	5	2	1	0	0	1			
CENTRE																	
18	Cher	17	1	1	1			1	9	1	1	0	1	0			
28	Eure et Loir	nc	[2]	0				[2]	63	13	11	5	1	5			
36	Indre	15	15	15	11	4	0	14	16	2	2	1	1	0			
37	Indre et Loire	0	0						6	1	1	1	0	0			
41	Loir et Cher	2	2	2	2	0	0	0	3	1	1	1	0	0			
45	Loiret	nc	nc						nc								
CHAMPAGNE ARDENNE																	
08	Ardennes	8	0						6	3	3	2	1	0			
10	Aube	9	2	2	0	2	0	0	17	4	4	0	2	2			
51	Marne	[10]	nc						8	0							
52	Haute Marne	[2]	nc						7	3	3	0	1	2			
CORSE																	
2A	Corse du Sud	0	0	0					1	0							
2B	Haute Corse	12	2	0				1	4	0							
FRANCHE COMTE																	
25	Doubs	0	0						1	1	1	0	0	1			
39	Jura	0	0						0	0							
70	Haute Saône	0	0						0	0							
90	Territoire de Belfort	0	0						0	0							
HAUTE NORMANDIE																	
27	Eure	nc	nc						nc	nc							
76	Seine maritime	14	14	14	3	0	11	2	3	3	3	0	3	0			
ILE DE FRANCE																	
77	Seine et Marne	3	1	1	0	0	1	0	7	0	0			0			
91	Essonne	4	1	1	0	0	1	0	6	6	6	0	6	0			

Tableau n° 7 (suite)

dépt	PC REGION Département	PC autorisés avant recours et hors parcs en service						PC refusés avant recours							
		nbr de dossiers	Recours en TA				Recours en CAA dossiers avec recours	nbr de dossiers	Recours en TA				Recours en CAA dossiers avec recours		
			dossiers avec recours	dont autorisés depuis 2007					dossiers avec recours	dossiers avec recours	dont refusés depuis 2007				
				total	rejet	annulation					en cours	total		rejet	annulation
LANGUEDOC ROUSSILLON															
11	Aude	19	19	12	1	5	6	11	11	11	8	5	0	3	3
30	Gard	2	2	2	0	0	2	0	10	7	7	4	1	2	1
34	Hérault	23	6	1	0	0	1	2	18	6	2	2	0	0	1
48	Lozère	5	3	0	0	0	0	2	2	0					
66	Pyrénées Orientales	0	0						8	2	2	1	0	1	1
LIMOUSIN															
19	Corrèze	1	1	1	0	1	0	0	4	2	0				1
23	Creuse	3	0						3	0					
87	Haute Vienne	[1]	nc												
LORRAINE															
54	Meurthe et Moselle	11	4	3	1	1	1	1	2	2	2	0	1	1	1
55	Meuse	54	0						6	4	4	0	2	2	0
57	Moselle	20	2	2	0	0	2	0	8	3	2	0	0	2	1
88	Vosges	7	0					0	2	2	2	1	1	0	1
MIDI PYRENEES															
09	Ariège	0	0						0	0					
12	Aveyron	12	5	4	1	0	3	1	36	11	8	2	1	5	3
31	Haute Garonne	9	3	3	0	0	3	0	0	0					
32	Gers	0	0						0	0					
46	Lot	0	0						0	0					
65	Hautes Pyrénées	0	0						0	0					
81	Tarn	27	5	3	1	0	2	1	1	1	0	0	0	0	0
82	Tarn et Garonne	0	0						0	0					
NORD PAS DE CALAIS															
59	Nord	6	2	0					10	2	2	0	1	1	0
62	Pas de Calais	23	6	6	2	0	4	0	39	20	17	6	6	5	8
PAYS DE LA LOIRE															
44	Loire Atlantique	[16]	nc						[4]	nc					
PICARDIE															
02	Aisne	21	20	14	10	1	3	5	61	42	42	1	0	41	0
60	Oise	26	2	2	2	0	0	2	14	10	10	1	1	8	0
80	Somme	58	4	2	1	0	1	0	55	27	14	1	5	8	7
POITOU CHARENTE															
16	Charente	6	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0
17	Charente Maritime	[4]	nc						[8]	nc					
79	Deux Sèvres	32	4	3	1	0	2	0	15	0					
86	Vienne	10	3	3	2	0	1	1	4	0					
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR															
04	Alpes de Haute Provence	1	0						0	0					
05	Hautes Alpes	0	0						0	0					
06	Alpes Maritimes	0	0						0	0					
13	Bouches du Rhône	0	0						3	1	1	1	0	0	0
83	Var	6	3	3	1	2	0	0	7	0					
84	Vaucluse	1	0						1	1	1	0	1	0	1
RHONE ALPES															
01	Ain	3	3	0				0	1	0					0
07	Ardèche	31	5	5	0	0	5	1	13	4	4	1	1	2	0
26	Drôme	12	4	2	0	0	2	0	4	1	1	0	0	1	0
38	Isère	2	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1
42	Loire	0	0						0	0					
69	Rhône	0	0						0	0					
73	Savoie	0	0						0	0					
FRANCE hors DOM		696	217	156	64	18	74	72	582	241	190	46	39	101	50
Recours / dossiers			31,2%					10,3%		41,4%					8,6%
Recours CAA / recours TA								33,2%							20,7%

ANNEXE N° 3.4 - ZDE : INVENTAIRE DES RECOURS EN TA ET EN CAA

Tableau n° 8 : contentieux ZDE

Avertissement : cet inventaire n'est ni exhaustif, ni totalement vérifié. Pour toute exploitation ou interprétation, il est à utiliser avec précautions.

	ZDE	ZDE créées avant recours					ZDE refusées avant recours				
		nbr de ZDE	Recours en TA			Recours en CAA	nbr de ZDE	Recours en TA			Recours en CAA
			ZDE avec recours	avancement				ZDE avec recours	avancement		
REGION Département		rejet	annulation	en cours		rejet	annulation	en cours			
ALSACE											
67	Bas-Rhin	1	0				0	0			
68	Haut-Rhin	1	0				0	0			
AQUITAINE											
24	Dordogne	0	0				0	0			
33	Gironde	1	1	1	0	0	1	0	0		
40	Landes	0	0				3	0			
47	Lot et Garonne	0	0				0	0			
64	Pyrénées Atlantiques	0	0				0	0			
AUVERGNE											
03	Allier	2	1	1	0	0	0	0			
15	Cantal	1	0				0	0			
43	Haute Loire	1	0				1	0			
63	Puy de Dôme	3	0				1	0			
BASSE NORMANDIE											
14	Calvados	4	1	0	0	1	0	0			
50	Manche	5	0				1	0			
61	Orne	1	0				2	2	0	0	
BOURGOGNE											
21	Cote d'Or	5	3	3	0	0	2	0	0		
58	Nièvre	0	0				0	0			
71	Saône et Loire	1	0				1	1	0	0	
89	Yonne	nc	nc				2	2	2	0	
BRETAGNE											
22	Cotes d'Armor	23	0				12	0			
29	Finistère	10	0				7	3	0	0	
35	Ile et Vilaine	[22]	nc				[4]	nc			
56	Morbihan	21	0				nc	0			
CENTRE											
18	Cher	1	1	0	0	1	14	0			
28	Eure et Loir	1	0				0	0			
36	Indre	0	0				0	0			
37	Indre et Loire	nc	nc				1	1	0	0	
41	Loir et Cher	0	0				0	0			
45	Loiret	nc	nc				nc	nc			
CHAMPAGNE ARDENNE											
08	Ardennes	7	2	1	0	1	1	0	0		
10	Aube	12	0				1	0			
51	Marne	10	2	0	0	2	0	4	1	0	
52	Haute Marne	7	1	0	0	1	0	3	1	1	
CORSE											
2A	Corse du Sud	0	0				0	0			
2B	Haute Corse	0	0				0	0			
FRANCHE COMTE											
25	Doubs	1	0				1	0			
39	Jura	1	0				0	0			
70	Haute Saône	1	0				0	0			
90	Territoire de Belfort	0	0				0	0			
HAUTE NORMANDIE											
27	Eure	0	0				1	0			
76	Seine maritime	6	0				1	1	0	0	
ILE DE FRANCE											
77	Seine et Mame	3	1	0	0	1	0	3	0		
91	Essonne	0	0				1	0			

Tableau n°8 (suite)

	ZDE	ZDE créées avant recours					ZDE refusées avant recours						
		nbr de ZDE	Recours en TA			Recours en CAA	nbr de ZDE	Recours en TA			Recours en CAA		
			ZDE avec recours	avancement				ZDE avec recours	ZDE avec recours	avancement			
REGION Département		rejet		annulation	en cours					rejet	annulation	en cours	
	LANGUEDOC ROUSSILLON												
11	Aude	5	5	4	0	1	2	2	0				
30	Gard	3	2	0	1	1	0	1	0				
34	Hérault	2	1	0	0	1	0	1	0				
48	Lozère	0	0				0	0					
66	Pyrénées Orientales	3	2	0	0	2	0	2	0				
	LIMOUSIN												
19	Corrèze	0	0					0	0				
23	Creuse	1	0						nc				
87	Haute Vienne	[11]	nc					[4]	nc				
	LORRAINE												
54	Meurthe et Moselle	3	0					3	0				
55	Meuse	0	0					8	4	3	0	1	
57	Moselle	7	0					3	0			0	
88	Vosges	4	1	0	0	1	0	4	1	1	0	0	
	MIDI PYRENEES												
09	Ariège	1	0					0	0				
12	Aveyron	[2]	nc					0	0				
31	Haute Garonne	2	1	0	0	1	0	0	0				
32	Gers	0	0					1	1	0	0	1	
46	Lot	0	0					0	0				
65	Hautes Pyrénées	0	0					0	0				
81	Tarn	4	0					0	0				
82	Tarn et Garonne	0	0					0	0				
	NORD PAS DE CALAIS												
59	Nord	5	0					4	0				
62	Pas de Calais	28	0					10	2	2	0	0	
	PAYS DE LA LOIRE												
44	Loire Atlantique	0	0					0	0				
53	Mayenne	10	0					0	0				
85	Vendée	3	1	1	0	0	0	0	0				
	PICARDIE												
02	Aisne	12	3	0	0	3	0	4	1	1	0	0	
60	Oise	6	0					2	2	0	0	2	
80	Somme	[18]	nc					4	4	2	1	1	
	POITOU CHARENTE												
16	Charente	nc	0					2	0				
17	Charente Maritime	0	0					nc	nc				
79	Deux Sèvres	9	0					3	0				
86	Vienne	2	0					0	0				
	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR												
04	Alpes de Haute Provence	0	0					0	0				
05	Hautes Alpes	2	2	0	1	1	1	1	0				
06	Alpes Maritimes	0	0					0	0				
13	Bouches du Rhône	0	0					0	0				
83	Var	2	1	0	0	1	0	0	0				
84	Vaucluse	0	0					0	0				
	RHONE ALPES												
01	Ain	1	0					0	0				
07	Ardèche	3	2	1	0	1	0	0	0				
26	Drôme	2	2	0	0	2	0	0	0				
38	Isère	0	0					0	0				
42	Loire	0	0					0	0				
69	Rhône	0	0					0	0				
73	Savoie	0	0					0	0				
FRANCE hors DOM		252	36	12	2	22	7	119	27	12	1	15	2
	Recours / dossiers		14,3%				2,8%		22,7%				1,7%
	Recours CAA / rejets TA						58,3%						16,7%

ANNEXE N° 3.5 : EXTRAITS DE L'INVENTAIRE

L'inventaire des dossiers de PC et de ZDE ayant fait l'objet de recours, élaboré à partir des réponses des services fait l'objet d'un document annexe complémentaire.

Il fait état de la situation fin 2010.

Il peut être incomplet. Toute utilisation de l'inventaire devra faire l'objet d'une vérification préalable auprès des services des DDT(M) et DREAL.

A titre d'exemple, les extraits ci-après donnent des indications sur les informations disponibles dans l'inventaire.

Tableau n° 1 :

Dossiers de PC ayant fait l'objet d'un refus du préfet et d'un recours

Tableau n° 2 :

Dossiers de PC ayant fait l'objet d'une autorisation du préfet et d'un recours

Tableau n° 3 :

Dossiers de ZDE ayant fait l'objet d'un refus du préfet et d'un recours

Tableau n° 4 :

Dossiers de ZDE ayant fait l'objet d'une autorisation du préfet et d'un recours

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques			Refus du préfet		Recours TA				Suite			
		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date j/m/a	motifs	date j/m/a	jugement	motifs				
BOURGOGNE														
21 COTE D'OR	3 PC								2 TA					
COTE D'OR	BOUILLAND	06/08/05	2	2	EOLE-RES	31/01/07	R 111-21 – visibilité avec l'ensemble patrimonial de l'abbaye Sainte-Marguerite							
COTE D'OR	FRŒLOIS	21/03/07	14	2	ENEL-ERELIS	16/07/08	R 111-21 – visibilité avec sites d'Alsasia et de Flavigny-sur-Ozerain					absence erreur d'impression sur attente aux éléments patrimoniaux.		
COTE D'OR	AUBIGNY-LA-ROHCE	25/06/07	3	2	SAS Les Vents Picards	07/08/09	R 111-21 – visibilité avec sites classés Montagne des Trois Croix et Cirque du Bout du Monde					en cours instruction		
58 NIEVRE	0 PC								sans objet					
71 SAONE ET LOIRE	0 PC								sans objet					
89 YONNE	18 PC								9 TA					
YONNE	CHITRY-QUENNE	26/04/06	16	2	COMPAGNIE DU VENT	10/07/07	R 111-21 CU Paysage : visibilité avec Auxerre R 111-2 CU sécurité, proximité de JA5.					06/05/10	CAA	
YONNE	COURGIS-VENOY-BEINES	20/07/06	12	2	SAS Venoy – Beine Energies et SAS Courgis Energies	10/07/07	R 111-21 CU + R122-3 C ENV insuffisance étude d'impact					28/10/10	annulation AP et injonction de délivrer le PC	R 111-21 : « la configuration du projet permet d'assurer son insertion paysagère... dans un paysage ouvert »
YONNE	SAINTE COLOMBE	03/11/06	7	2	COMPAGNIE DU VENT	08/11/07	R 111-21 CU Paysage : Avelon, Montréal R 122-3 CU : insuffisance étude d'impact sur le volet ornithologiques (Milan Royal)					06/05/10	rejet	CAA
YONNE	TAINSY	08/01/07	3	2	SOPRELTA	21/01/08	R 111-21 CU Paysage					17/03/08	annulation AP et injonction de délivrer le PC	R 111-21 : « il s'agit d'un paysage ouvert et l'impact paysager lié à 3 éoliennes est très limité »
YONNE	ESCAMPS-MIGE	21/06/07	7	2	SNC Ferme éolienne d'Escamps et Mige	03/10/08	Implantation sur le plateau de la Fontaine, point culminant du département (385 m) surplomb vallée de l'Yonne – paysage ouvert hauteur importante des machines sites patrimoine architectural urbain ou paysager de grande qualité - R 111-21 CU					28/11/08	rejet	
YONNE	GRIMAUT – JOUX LA VILLE – SACY – MASSANGIS	04/07/07	43	2	EOLE FUTUR	19/06/08	Refus partiel de 16 éoliennes R 111-21 CU					non		
YONNE	COULOURS – LES SIÈGES – VAUDERS	28/09/07	9	2	ENEL ERELIS	12/01/09	Site dans un paysage ouvert et de très grande qualité : pays d'Orléans, proximité de la vallée de la Vonne ; h machines 151 m ; NH et villages de grande qualité architecturale - R 111-21 du CU					20/07/09	en cours	
YONNE	CHASSY – LADUZ – POUILLY SUR THOLON – VILLIERS SUR THOLON	01/09/08	25	2,5	Ferme éolienne de l'Allantais	16/02/10	R 111-21 CU Paysage : secteur de buttes + assiette visuelle étendue + nombreux villages R 111-2 CU + R 122-3 CU					19/04/10	en cours	
YONNE	LICHÈRES – PRÉS-AIGREMONT	19/12/08	12	2,5	SA Ferme éolienne de Lichères près Aigremont	23/07/10	R 111-21 CU visibilité avec différents sites (patrimoine architectural urbain ou paysager de grande qualité), impact visuel négatif sur les monuments historiques					23/08/10	en cours	

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BOURGOGNE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	BOURGOGNE													
21	COTE D'OR													
	BOUILLAND													
	FRŒLOIS													
	AUBIGNY-LA-RONCE													
58	NIÈVRE													
71	SAONE ET LOIRE													
89	YONNE													
	CHITRY-QUIENNE	06/09/10	COMPAGNIE DU VENT											
	COURGIS-YENGY-BEINES													
	SAINTE COLOMBE	21/07/10	COMPAGNIE DU VENT											
	TAINGY													
	ESCAMPS-MIGE													
	GRIMULT - JOUX LA VILLE - SACY - MASSANGIS													
	COULOURS - LES SIÈGES - VALDERS													
	CHASSY - LADUZ - POILLY SUR THOLON - VILLIERS SUR THOLON													
	LICHÈRES - PRÉS-AIGREMENT													

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques			Autorisation du préfet	Recours TA					Suite	
		date de dépôt	nbr mats	MW		date j/m/a	type de recours	requérant	jugement	date j/m/a		motifs
BOURGOGNE												
21 COTE D'OR	22 PC				14 TA							
COTE D'OR	ARCONCEY	21/07/05	3	6	17/08/06 réalisé 2010	18/10/06	annulation	Vent de colere sur l'Auxois-Sud	rejet	21/10/08	rejet au fonds	
	BELUREY-BAUGUAY		3	6								
COTE D'OR	BLIGNY-LE-SEC		6	12		non						
	SAINT-MARTIN DU MONT	15/11/05	5	12	05/12/06 réalisé 2009	non						
	TURCEY		8	16		non						
	VILLOTTE-SAINT-SEINE		5	10		non						
COTE D'OR	POISEUIL-LA-GRANGE		5	10				CEOB - Alle brisée Association de défense de l'environnement en Pays Saône et Tillé (ADEPST) MM RISOLID, DELAFOSSÉ, DESSCHAMPS, AUFFRET et GAUTHIER			Non respect art R 600-1 CU	
	ECHALOT	31/12/04	8	16	04/09/06	30/10/06 23/02/07	annulation		rejet	09/12/08	légalité interne et externe ; rejet au fonds	CAA
	ETALANTE		10	20								
COTE D'OR	IVRY-EN-MONTAGNE		3	5								
	SANTOSSE		6	12								
	ALBAINE		4	8		29/03/07 19/07/07	annulation	CEOB - Alle brisée Association Horizons	rejet (forme)	12/11/08	Non respect art R 600-1 CU	
	BESSEY-EN-CHAUME	06/06/05	8	15	31/01/07				rejet (fonds)	18/12/08	légalité interne et externe ; rejet au fonds	CAA
	CUSSY-LA-COLONNE		5	10								
MONTCEAU ET ECHARNANT		1	2									
COTE D'OR	GROSBOIS-EN-MONTAGNE		2	4								
	VIELMOULIN	20/12/05	1	2	27/02/07	25/04/07	annulation	Association A fair libre	rejet		rejet au fonds	CAA
	SAINT-ANTHOT		3	6								
COTE D'OR	MASSINGY-LES-VITTEAUX	29/03/07	6	12	07/08/09	05/03/10	annulation					
	MARCELLOIS		6	12								
COTE D'OR	QUINCY-LE-VICOMTE	25/08/07	3	6	17/05/10		recours gracieux					
	QUINCY-LE-VICOMTE		4	8								

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
21	COTE D'OR												
	ARCONCEY												
	BEUREY-BAUGUAY												
	BLIGNY-LE-SEC												
	SAINT-MARTIN DU MONT												
	TURGEY												
	VILLOTTE SAINT-SEINE												
	POISEUL-LA-GRANGE												
	ECHALOT	16/02/09	Association de défense de l'environnement en Pays Seine et Ylle (ADEPSY) MM RISQUD, DELAFOSSÉ, DESCHAMPS AUFFRET et GAUTHIER.		rejet requête	25/09/09	non respect art R 600-1 CU						
	ETALANTE												
	IVRY-ENMONTAGNE												
	SANTOSSE												
	ALBAINE												
	BESSEY-EN-CHALUME	25/02/09	Association Horizons		instruction en cours								
	CUSSY-LA-COLONNE												
	MONTCEAU ET ECHARNAIT												
	GROSBOIS-EN-MONTAGNE												
	VIELMOULIN	06/02/09	Association A. Tair libre		instruction en cours								
	SAINT-ANTHOY												
	MASSINGY-LES-VITTEAUX												
	MARCELLOIS												
	QUINCY-LE-VICOMTE												
	QUINCY-LE-VICOMTE												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	REGION DEPARTEMENT		Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt date jj/mm/aa	Autorisation		nature du recours	date jj/mm/aa	requérant	Recours			suites du jugement
	MIGT 5 MED			MW max	surf en ha		date jj/mm/aa	date jj/mm/aa				date jj/mm/aa	motifs	jugement	
AUDE			Communes de CAUDEBERONDE LACOMBE ET CUXAC-CABARDES	24	180	02/04/09	CAA	Recours gracieux	09/07/08	M GIMENEZ Martin et autres	Insuffisances de motivation, absence concertation avec le public, erreur d'appréciation de l'Article R.111.21 du CU, de la protection des paysages et des sites protégés (ZNIEFF) et des nuisances sonores	rejet tacite	11/09/08		TA
								TA excès de pouvoir	29/09/08	M GIMENEZ Martin et autres	Insuffisances du dossier (absence d'analyse de l'impact des parcs éoliens) et de motivation de la décision, absence de concertation avec le public, erreur de droit (PC accordé avant création de la ZDE), erreur manifeste d'appréciation de la protection des paysages, de la biodiversité et des monuments historiques	rejet	26/02/10		CAA
								CAA	29/04/10	M GIMENEZ Martin et autres	Insuffisances du dossier (absence d'analyse de l'impact des parcs éoliens) et de motivation, absence de concertation avec le public, erreur de droit (ZDE reprenant les contours des projets éoliens ayant obtenus permis de construire), erreur manifeste d'appréciation de la protection des paysages, de la biodiversité et des monuments historiques	en cours			
AUDE			CC CORBIERES EN MEDITERRANEE LA PALME PORT LA- NOUVELLE ROQUEFORT- DES-CORBIERES ET SIGEAN	51	570	21/08/08	26/11/09	Recours gracieux	24/01/10	Association de Protection des Paysages du Littoral Audois (APPLA)	Insuffisances du dossier (absence d'évocation d'un incendie et caducité des études naturalistes, absence d'analyse des effets cumulés sur les zones d'habitation et risque de mitage), avis négatif DIREN sur permis de construire d'éoliennes en ZDE et avis négatif Météo-France, insuffisances de l'information du public, défaut d'arrêté préfectoral portant création de ZDE	rejet tacite	28/03/10		TA
								TA excès de pouvoir	02/04/10	Association de Protection des Paysages du Littoral Audois (APPLA)	Irregularité de la publicité de l'acte, irrégularités de procédure (absence d'évocation d'un incendie, avis négatifs émis relatifs à des demandes de permis de construire d'éoliennes situées en ZDE, insuffisances de l'étude paysagère et accentuation du mitage, insuffisances de l'information du public	en cours			
30 GARD			3 ZDE					2 TA							
GARD			Commune de ST VICTOR LA COSTE	24	94	28/02/07	25/02/08	TA excès de pouvoir	23/04/08	Association Present de Garrigue	Illegalités de procédure (absence de consultation de commune limitrophe, délai d'instruction trop important, illégalité de la délibération communale sollicitant la création de ZDE, insuffisances dossier ZDE et analyse paysagère), incompatibilités liées à la protection incendie et radar Météo-France	annulation AP	28/06/10		sans suite
GARD			CC de Bois de LENS GARDONNEQUE et Pays de SOMMIERES COMBAS, CRESPIAN, MONTMIRAT et MOULEZAN	50	1200	23/10/06	02/05/07	Recours gracieux	02/07/07	Association Vivre Ensemble à Crespien	Irregularités de la procédure (absence de concertation du public, insuffisances de l'étude patrimoniale et paysagère), erreur manifeste d'appréciation (perturbation radar de la Défense nationale et de l'aviation civile, nuisances sonores) et insuffisances de motivation de l'acte	rejet tacite	10/08/07		sans suite
GARD			Commune de MALONS et ELZE	5,5	94	09/08/06	21/02/07	TA excès de pouvoir	12/11/09	Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie	Illegalités procédure défaut d'évaluation potentiel éolien et d'analyse paysagère, incompatibilités avec ZNIEFF et projet d'inscription UNESCO, mitage du paysage	en cours			

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Réfus du préfet		Recours					suites à la décision		
		MW max en ha	surf en ha	date j/m/aa	motifs	nature du recours	date j/m/aa	requérants	motifs	date j/m/aa		motifs	
NORD PAS DE CALAIS													
59	4 ZDE												
NORD	LOON PLAGE	15		30/01/07	absence d'étude de cohérence - risque d'impact - impact naturel sensible	0 TA							
NORD	PLAINE DE MAZINGHIEN NORD	15	80	15/01/09	- risques d'impacts paysagers - effet hétérogène avec la ZDE - Plaine de Callion au Sambrin - risque d'encastrement des villages	Recours gracieux	08/09/09	Mairie de Mazinghien	Courrier motivé accompagné de photos et données graphiques en opposition au rapport DREAL	Rejet	28/10/09	Rapport DREAL 59-62 argumenté et confirmé par le rapport visé à l'arrêté DREAL, à la demande du Préfet du Nord	Pas de réaction depuis
NORD	BERTRY	8		15/02/10	- risque de mitage (superficie réduite de la ZDE) et de cohabitation avec ZDE voisine - atteinte au patrimoine (barrage au vermarquais à proximité)	non							
NORD	CLARY	16		15/02/10	- risque de déséquilibre paysager - création simultanée des ZDE Clary et Mallicout - absence de cohérence avec la stratégie d'usage selon du schéma régional des ENR	non							
62	16 ZDE					2 TA							
PAS DE CALAIS	AUXILLOS N°2	16		17/06/06	Paysage et cohérence	non							
PAS DE CALAIS	ST POLOIS NE	12		17/06/06	Paysage et cohérence	non							
PAS DE CALAIS	ARTOIS	15	280	27/03/07	Paysage et patrimoine	Recours gracieux	04/10/07	CC		Rejet	05/11/07	Rappel des éléments du STC (zone à très forte sensibilité paysagère) et du déroulement de la procédure - confirmation de la décision	TA
						TA	14/02/08	CC	erreur d'appréciation	Rejet	11/02/10	sensibilité paysagère et patrimoine	appel
						CAA							
PAS DE CALAIS	SUD-ARRAGEAIS A	24	600	04/08/06		TA	27/02/09	C. d. C et S.M Euro watt	Défaut de procédure et erreur manifeste d'appréciation	Rejet	28/05/09 et 07/08/09	Conf. mailson des éléments de l'instruction (28/05/09) et démonstration de la bonne d'air sur ma référé d'appréciation (07/08/09)	
PAS DE CALAIS	SUD-ARRAGEAIS B	20	650										
PAS DE CALAIS	ROUTE DU VENT N°4	18		14/03/08	Paysage et cohérence	non							
PAS DE CALAIS	PANCHE NORD	18		23/08/08	Paysage et cohérence	non							
PAS DE CALAIS	PONTHIEU SUD	36		22/10/08	Paysage et cohérence	non							
PAS DE CALAIS	BEAUMETZ LES C	6		13/01/09	Paysage et cohérence	non							
PAS DE CALAIS	MOIRCHIES	6		13/01/09	Paysage et cohérence	non							
PAS DE CALAIS	TERRE DES 2 CAPS N°1	50				non							
PAS DE CALAIS	TERRE DES 2 CAPS N°2	50		24/04/09	Paysage	non							

ANNEXE N° 4 - LES CONTACTS

Cabinets ministériels

Youenn DUPUIS

Anne LAURENT

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

Pierre-Marie ABADIE, directeur de l'énergie

Franck DELPLACE, chargé de mission éolien. Bureau des énergies renouvelables

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Daniel BOULNOIS, adjoint au directeur général

Catherine BERGEAL, sous-directrice. Sous-direction de la Qualité du Cadre de Vie

Eva ALIACAR, adjointe au sous-directeur. Sous-direction des Espaces Naturels

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Jérôme GOELLNER, chef de service. Service des Risques Technologiques

Cédric BOURILLET, sous-directeur. Sous-direction des Risques Accidentels

Commissariat général du développement durable (CGDD)

Richard LAVERGNE, délégation au développement durable, et chargé de mission auprès du directeur général de l'énergie et du climat

Philippe TROUVAT, adjoint au sous-directeur. Sous direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques

Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) et développeurs de projets éoliens

Marion LETTRY, déléguée régionale adjointe Énergies Renouvelables Électriques, Responsable de la filière Éolienne, accompagnée d'Adrien LANDY

Gérald BRUN, directeur du développement, VALOREM

Jean-Marc DALL'AGLIO, Executive Advisor, EDF Énergies Nouvelles France

Serge DEROTUS, Responsable Région Nord, Eole RES, Agence de Paris

Soizic HENION, GDF Suez

Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Direction des services de la Navigation aérienne/Direction de la Technique et de l'Innovation

Fernand RODOLAUSSE, Adjoint au directeur

Philippe KERLIRZIN, chef de du domaine Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance,

Philippe PELISSIER, chef du Pôle Fréquences et Servitudes

Bruno COLLARD adjoint au chef de Pôle Capteur de surveillance

Christophe DEHAYNAIN, chef de pôle Navigation,

Alain LIBERAL, Pôle Fréquences et Servitudes

Bertrand SINIGAGLIA Pôle Fréquences et Servitudes

METEO FRANCE - Direction Technique/Direction des Systèmes d'Observation

Françoise RUIZ, directrice des Systèmes d'Observation

Jean-Luc CHEZE, chef du Centre de Météorologie Radar (CMR)

Jean-Louis CHAMPEAUX, chef de l'équipe Programmation et mise en œuvre (PMO) du CMR

Richard LORANDEL, adjoint à l'équipe PMO

ADEME, Direction des énergies renouvelables

Mila GALIANO , chargée de mission « éolien »

Services territoriaux de l'Etat et du MEDDTL :

MIGT du CGEDD

DDT et DDTM

DREAL

ANNEXE N° 5 - DOCUMENTATION UTILE

TEXTES OFFICIELS

Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

Circulaire du 3 mai 2002 relative à la rationalisation et à la simplification des procédures applicables aux producteurs d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz, de l'électricité et relative au service public de l'énergie.

L'article 59 impose un permis de construire pour les installations supérieures ou égales à 12 mètres de haut, la réalisation d'une étude d'impact pour les installations de plus de 2,5 MW, une enquête publique pour les installations supérieures ou égales à 25 mètres. La loi prévoit aussi la possibilité de mise en place d'un schéma régional éolien.

Loi n° 2006-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

L'article 98 reprend la loi précédente en la précisant : étude d'impact et notice d'impact, enquête publique, permis de construire, schéma régional éolien.

Circulaire interministérielle écologie, équipement et industrie du 10 septembre 2003 aux préfets de région et de département sur la promotion de l'énergie éolienne terrestre

Son objectif est de fournir un guide général pour l'instruction des dossiers. L'annexe 1 donne des précisions sur "les procédures liées" à un projet éolien. Les annexes 2 et 3 en reproduisent des tableaux synthétiques.

Décret n°2003-767 du 1er août 2003 modifiant le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 sur les études d'impact pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Circulaire du 10 septembre 2003 relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre

Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique. Elle modifie notamment la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité en introduisant par son article 37 des dispositions sur les zones de développement de l'éolien (ZDE).

Circulaire DGEPM, DGUHC et DEEEE du 3 janvier 2006 aux préfets de département relative à l'installation des parcs éoliens.

Elle confirme notamment les termes de la circulaire du 3 septembre 2003 sur le volet instruction des permis de construire.

Circulaire du 19 juin 2006 relative aux dispositions relatives à la création des zones de développement de l'éolien terrestre.

Circulaire du 8 juin 2007 relative à l'instruction des demandes de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat pour l'électricité produite par des installations éoliennes implantées hors zone de développement de l'éolien et dans des zones de développement de l'éolien.

Circulaire du 22 juin 2007 du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction générale de l'aviation civile, sur le balisage des éoliennes : précisions concernant certaines exigences de l'instruction 20700

Circulaire du 3 mars 2008 relative aux perturbations par les aérogénérateurs du fonctionnement des radars fixes de l'Aviation civile, de la Défense nationale, de Météo-

France et des ports et navigation maritime et fluviale (PNM)

Cette circulaire contient une annexe sur l'instruction des projets éoliens. Il est prévu qu'elle soit modifiée en fonction des nouvelles connaissances en la matière.

Décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le **raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité**.

Arrêté du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le **raccordement à un réseau public de distribution d'électricité en basse tension ou en moyenne tension** d'une installation de production d'énergie électrique.

Arrêté du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le **raccordement au réseau public de transport d'électricité** d'une installation de production d'énergie électrique

Instruction du 15 septembre 2008 du ministère de la culture et de la communication aux préfets, relative à l'instruction des ZDE.

Arrêté du 17 novembre 2008 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

Arrêté du 23 novembre 2008 complétant l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

Arrêté du 23 décembre 2008 complétant l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

Circulaire du 26 février 2009 (MEEDDAT et Secrétariat d'Etat chargé de l'écologie) relative à la planification du développement de l'énergie éolienne terrestre : **lancement des schémas régionaux éoliens**.

Décret n° 2009-252 du 4 mars 2009 modifiant le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux **conditions d'achat de l'électricité** produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat

Lettre du DGEC (MEEDDAT) aux DREAL du 19 mai 2009 relative au **cadrage du volet éolien** dans les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : article 19

Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux **procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité**

Arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la **programmation pluriannuelle** des investissements de production de chaleur.

Circulaire du 7 juin 2010, relative au développement de l'énergie éolienne terrestre.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Article 90 relatif aux **nouvelles dispositions concernant l'éolien** : schémas régionaux éoliens, zones de développement de l'éolien (ZDE), régime d'ICPE, etc .

DOCUMENTS NATIONAUX

Le pari de l'éolien. Premier Ministre/ Centre d'analyse stratégique. Novembre 2009.

Rapport d'information sur l'énergie éolienne. Assemblée nationale : Franck REYNIER et Philippe PLISSON - mars 2010

Enjeux et perspectives du développement de l'éolien terrestre. Plaquette MEEDDM/DGEC. Novembre 2010

Tableau de bord éolien-photovoltaïque. Trimestriel CGDD

Bilan énergétique de la France pour 2009. CGDD - juin 2010.

Etat des lieux du parc éolien français. Syndicat des énergies renouvelables - France Energie Éolienne. Décembre 2010

Guide des parcs éoliens français. Guide « Connaitre pour agir » de l'ADEME. Avril 2005

Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens. MEEDDM- Actualisation 2010

Optimisation qualitative du déploiement éolien dans le paysage français. Groupe de travail « paysage et énergie de l'association des paysagistes conseils de l'Etat. Octobre 2009

Enquête annuelle de l'ADEME sur les Français et les Énergies Renouvelables. Édition 2010

L'acceptabilité sociale des éoliennes : des riverains prêts à payer pour conserver leurs éoliennes. CGDD. juin 2009

Audit sur les Schémas Régionaux Climat-Air-Energie (SRCAE). Rapport CGEDD/CGIET février 2010.

Énergies renouvelables. Décryptage. Note de la DGEC - 30 mars 2010.

Radars :

Impact des éoliennes sur les radars Météo. Présentation de Météo France. Janvier 2011

Instruction des dossiers éoliens : critères relatifs à la cohabitation radar/éoliennes. Présentation de la DGAC/DTI. Janvier 2011

Inventaire des projets éoliens bloqués par des problématiques radar. Note de synthèse. SER et France Energie Éolienne - mai 2010

Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. Agence Nationale des Fréquences. Juillet 2007

European guidance material on managing building restricted areas. International Civil Aviation Organization (ICAO). 2009.

Guidelines on How to Assess the Potential Impact of Wind Turbines on Surveillance Sensors. EUROCONTROL Guidelines. Mai 2010.

DOCUMENTS LOCAUX

Région BASSE-NORMANDIE

Schéma départemental éolien de la Manche – Préfecture de la Manche – 2007

Charte éolienne de l'Orne – DDE de l'Orne - décembre 2006

Région BOURGOGNE

Atlas éolien de la Bourgogne – ADEME - Conseil régional de Bourgogne – 83 pages – janvier 2005

Charte du Pôle de Compétence de Développement de l'Éolien de Côte d'Or – Préfecture de côte d'Or

Guide départemental de l'éolien dans l'Yonne – Pôle de compétence départemental de l'éolien Yonne – octobre 2007

Région BRETAGNE

Chiffres clés de l'énergie en Bretagne. Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne - GIP Bretagne environnement . Édition 2010

Pacte électrique breton – Préfet de la région Bretagne, Région Bretagne, ADEME, RTE, AnaH – 14 décembre 2010

Éoliennes en Côte d'Armor – Guide départemental – Direction départementale de l'équipement - septembre 2005

Charte départementale des éoliennes du Finistère - DDE, EDF, ADEME - juin 2002

Schéma départemental d'implantation des éoliennes : « Pour un développement raisonné des des éoliennes en Morbihan » - Préfecture du Morbihan - septembre 2005

Région CENTRE

Guide départemental sur l'implantation des éoliennes dans le Loiret - DDE - septembre 2003

Schéma éolien départemental d'Eure-et-Loir - Préfecture – 28 juin 2006

Schéma Départemental Éolien en Indre-et-Loire - DDE - Janvier 2009

Document de recommandations concernant les éoliennes dans l'Indre - DDE - juillet 2003

Région CHAMPAGNE ARDENNE

Le Schéma Régional Éolien Champagne-Ardenne - Région Champagne-Ardenne - ADEME, DIREN et DRIRE Champagne-Ardenne - novembre 2007. Mis en révision en 2010

Note de doctrine régionale sur le développement de l'éolien et l'environnement - DIREN Champagne-Ardenne – mars 2007

Note de recommandations relative au volet « environnement » des études d'impact - Région Champagne-Ardenne - Préfecture de Champagne-Ardenne

Carte interactive « état de l'éolien en Champagne- Ardenne » - DREAL Champagne-Ardenne

Schéma de développement des énergies renouvelables des Ardennes. -Pôle énergies renouvelables - janvier 2010

Plan de paysage éolien département des Ardennes - DDE - Décembre 2007

Guide de l'éolien aubois - Préfecture de l'Aube - Décembre 2009

Les intercommunalités porteuses de projets éoliens en Haute-Marne - Préfecture

Vadémécum éolien à l'attention des élus et des porteurs de projets dans la Marne .-
Préfecture - avril 2007 et additif novembre 2008.

Région CORSE

Le schéma éolien de la Corse : un outil au service d'un développement maîtrisé - Mars 2007

Charte de développement maîtrisé de l'éolien en Corse. Novembre 2007.

Région FRANCHE-COMTÉ

Guide méthodologique pour l'implantation d'éoliennes en Franche-Comté - Préfecture de Région – 2008

Guide de l'Aviation civile « Le traitement des dossiers éoliens » - Direction de l'aviation civile Nord-Est.

Région ILE -DE-FRANCE

Guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne -
Préfecture de Seine -et-Marne - mars 2007.

Région LANGUEDOC ROUSSILLON

L'énergie en Languedoc Roussillon en 2008 : repères chiffrés. DRIRE.

Bilan régional de l'énergie et des gaz à effet de serre en Languedoc-Roussillon :
données 2006-2008

Contribution au volet éolien du Schéma régional « Energies Renouvelables » du Languedoc-Roussillon. DREAL LR. Document de travail - mai 2010

Atlas des paysages du Languedoc Roussillon. DREAL LR

Eolien : vers un projet de territoire dans les Pyrénées orientales. DDT 66. Mars 2006.

Code de bonne conduite pour l'implantation raisonnée de l'éolien dans l'Aude -
Préfecture.

Région LORRAINE

Guide de l'éolien dans le département des Vosges – Préfecture.

Région MIDI-PYRÉNÉES

L'éolien dans trois départements de Midi-Pyrénées (Ariège, Haute-Garonne, Tarn) : « Pour un développement maîtrisé de l'énergie éolienne » – DDE 09, 31, 81, DRIRE et DIREN de Midi-Pyrénées, ADEME – Décembre 2006.

Réflexion cadre pour un développement de l'énergie éolienne en Aveyron. -Préfecture -
Janvier 2009.

Région NORD - PAS DE CALAIS

Schéma Régional des Énergies Renouvelables – volet éolien. -MEEDDM - Région Nord

Pas de Calais. Juin 2010.

Schéma Paysager Éolien dans le Pas de Calais. DDE du Pas de Calais. 2008.

Guide de l'éolien dans le Nord. Préfecture du Nord. 2005.

Schémas Territoriaux Éoliens du Pas -de-Calais (Pays du ternois, communauté de Lens Liévin, CC de la région d'Audruicq,... 2006/2007

Schéma éolien territorial du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Oplale. Novembre 2004.

Le rôle des DDE dans les politiques d'implantation des installations éoliennes dans le Pas de Calais (62). Rapport d'audit CGEDD/MIGT Nord (n°005395-01) - Octobre 2007

« Les éoliennes, un sujet de controverse soumis à appréciation des services déconcentrés de l'État - Le rôle des DDE dans les politiques d'implantation des installations éoliennes – Synthèse des trois audits réalisés dans les départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme ». Rapport de synthèse CGEDD/MIGT Nord. 2010 (n° 006814 – 01).

Région PAYS DE LA LOIRE

Lettre régionale « L'éolien et le photovoltaïque en Pays de la Loire » -DREAL Pays de la Loire – Lettre trimestrielle n° 1 février 2011

L'éolien en Sarthe – DDE – Juillet 2006

Modalités d'insertion paysagère des ouvrages éoliens dans le département de la Sarthe -DREAL Pays de la Loire - Janvier 2010

Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée Préfecture – Décembre 2003.

Région PICARDIE

Pour un développement soutenu et maîtrisé de l'énergie éolienne en Picardie : avant-projet de schéma régional éolien. Septembre 2010.

L'éolien en Picardie. Recueil des données techniques et environnementales.- ADEME/Conseil Régional.

Guide pour le développement de l'éolien en Picardie. - Préfectures de Picardie, de l'Aisne et de l'Oise.

Schéma paysager éolien dans l'Aisne. DDE - Juillet 2009

Orientations préalables à l'instauration de zones de développement de l'éolien dans l'Aisne. DDE de l'Aisne - décembre 2006

Charte pour l'implantation des éoliennes dans l'Aisne. - Préfecture et DDE de l'Aisne - septembre 2004

Schéma paysager éolien dans la Somme. DDE - Avril 2008

Le rôle des DDE dans les politiques d'implantation des installations éoliennes dans l'Aisne (02). Rapport d'audit CGEDD/MIGT Nord (n°005400-01) - septembre 2008

Le rôle des DDE dans les politiques d'implantation des installations éoliennes dans la Somme (80). Rapport d'audit CGEDD/MIGT Nord (n°005893-01) - décembre 2009.

Région POITOU-CHARENTES

Mise en place du Comité régional Éolien en Poitou-Charentes - Conseil régional, État, ADEME

Le Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes – Région Poitou-Charentes – 27 mars 2006

La Charte régionale de l'éolien « Pour un développement de qualité de la production de l'électricité par l'énergie éolienne en Poitou-Charentes » – Comité Régional Éolien Poitou-Charentes – 16 mars 2004

L'éolien en Charente – charte départementale pour l'implantation d'éoliennes – Préfecture – 2 août 2007

Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Etat du développement de l'énergie éolienne terrestre en région PACA. - Note DREAL. Novembre 2010

Etude du potentiel de production d'électricité d'origine éolienne terrestre PACA. CR/DREAL/ADEME. Octobre 2010.

Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie: aides financières . - Accord cadre Etat-Région-Ademe - 2007-2013

Paysage et énergies renouvelables.

Diaporama de Jean-Pierre Carette, paysagiste conseil de la DREAL PACA - Mai 2010

Etude paysagère de cadrage des projets éoliens dans les Bouches du Rhône et dans le Vaucluse. DIREN PACA - décembre 2002.

Etude paysagère de cadrage des zones de développement éolien dans le Var.

-Diaporama de Luc Talassinou et Akène Paysage - Mai 2010.

Les énergies renouvelables dans le diagnostic stratégique de l'Agenda 21 du département du Vaucluse. Note MIGT 5 - Avril 2010.

Région RHONE ALPES

Projet de schéma éolien de la Loire. Préfecture de la Loire - Mars 2010.

Schéma éolien du département de l'Ain -Préfecture – Conseil général de l'Ain – novembre 2008

Schéma éolien de l'Ardèche – Pôle de compétence départemental de l'éolien – DDE – Novembre 2007

Atlas éolien du département de l'Isère – Préfecture de l'Isère – ADEME – Mars 2006.

ANNEXE N° 6 : GLOSSAIRE

Sigle	Signification
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ANFR	Agence Nationale des Fréquences
ADS	Application du Droit des Sols
AE	Autorité Environnementale
ARS	Agence Régionale de Santé
CAA	Cour Administrative d'Appel
CDNPS	Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
CE	Conseil d'État
CET	Contribution Économique Territoriale
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CLEO	Collectivités Locales concernées par l'Éolien
CMR	Centre de Météorologie Radar
CODENA	Commission Départementale de la Nature
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DAJ	Direction des Affaires Juridiques
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGALN	Direction Générale de l'Aménagement , du Logement et de la Nature
DGEC	Direction Générale de l'Énergie et du Climat
DGUHC	Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DIR	Direction Inter-régionale
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSAC	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
DSNA	Direction des Services de la Navigation Aérienne
DSO	Direction des Systèmes d'Observation

Sigle	Signification
DTI	Direction de la Technique et de l'Innovation
ENE	Engagement National pour l'Environnement
ENR	Énergies Renouvelables
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERDF	Électricité Réseau Distribution France
EWEA	European Wind Energy Association (Association Européenne de l'Énergie Éolienne)
FAQ	Frequently Asked Questions (Foire aux questions)
FEE	France Énergie Éolienne
GES	Gaz à Effet de Serre
HTA	Haute Tension A
HTB	Haute Tension B
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
KWh	Kilowatt heure
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
MEEDDAT	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
MIGT	Mission d'Inspection Générale Territoriale
MW	Mégawatt
NOME	Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
ONERA	Office National d'Études et de Recherches Aérospatiales
PC	Permis de Construire
PCET	Plan Climat Énergie Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMO	Programmation et Mise en Œuvre
PPI	Programmation Pluriannuelle des Investissements
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Sigle	Signification
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIG	Système d'Information géographique
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
STAP	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
TA	Tribunal Administratif
VOR	VHF Omnidirectional Range
ZDE	Zone de Développement de l'Éolien

n° 007442-02 - Annexe

Mai 2011

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES PROJETS ÉOLIENS

ANNEXE

INVENTAIRE
des dossiers par régions

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapport n° : 007442-02

**INSTRUCTION ADMINISTRATIVE
DES PROJETS ÉOLIENS**

ANNEXE

*INVENTAIRE
des dossiers par régions*

établi par

Laurent FAYEIN

Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts

Patrick ALBRECHT

Architecte urbaniste en chef de l'État

Michel DUMONT

Inspecteur de l'Administration du Développement Durable

Mai 2011

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE

ALSACE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA						Suite
	MIGT 7 EST		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	Nature	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	ALSACE															
67	BAS-RHIN	2 PC														
	BAS-RHIN	SAALES	18/12/09	2	4	10,6	SAS Parc éolien de Belfays (EDF EN)	18/11/10	REJET IMPLICITE dossier non complété dans les 3 mois suivants la demande de pièces manquantes	non						
	BAS-RHIN	GREDELBRUCH	26/04/07	4	8		SAS Parc éolien de Grendelbruch (EDF EN)	27/11/07	REJET IMPLICITE Avis défavorable de la CDNPS, SDAP, DIREN, Anciens Combattants (Atteinte au paysage et site, proximité de lieux de mémoire dont l'ancien camp de concentration du Struthof, impact sur chiroptères minoré)	non						
		GREDELBRUCH Révision du PLU								Annulation de la révision du PLU	Préfet Alsace Nature	annulation révision	05/05/09			CAA
68	HAUT-RHIN	1 PC														
	HAUT-RHIN	LE COL DU BONHOMME	09/06/08	5	10	38,4	SEPE LE COL DU BONHOMME	21/07/09	1) refus d'autorisation de défrichement entraînant refus de permis de construire (art. L425-6 du Code de l'Urbanisme) 2) atteinte aux paysages avoisinants (art. R111-21 du Code de l'Urbanisme)		28/09/09	SEPE LE COL DU BONHOMME	en cours d'instruction			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE

ALSACE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	moyens	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	moyens
67	BAS-RHIN										
	SAALES										
	GRENDLBRUCH										
	GRENDLBRUCH Révision du PLU	02/07/09	commune	annulation confirmée	25/11/10	Erreur manifeste d'appréciation					
68	HAUT-RHIN										
	LE COL DU BONHOMME										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE

ALSACE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	RÉGION DÉPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA						Suite	
	MIGT 7 EST		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
	ALSACE															
67	BAS-RHIN	1 PC								1 TA						
	BAS-RHIN	DEHLINGEN	07/03/05	5	11,5		NORDEX FRANCE SAS	23/01/07	10/07/07	annulation	Commune de Schmittviller et association Vent Contraire	Légalité externe : - Délégations de signature irrégulières - Insuffisance de l'étude d'impact - Irrégularité de l'enquête publique Légalité interne : - Absence de balisage diurne et nocturne - Distance de sécurité insuffisante pa rapport aux habitations - Atteinte aux paysages et aux sites environnants	Requête rejetée	05/05/09		
68	HAUT-RHIN	0 PC								sans objet						

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE

ALSACE

dpt	LIEUX	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
67	BAS-RHIN												
	DEHLINGEN												
68	HAUT-RHIN												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Refus du préfet		Recours								
			MWc max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	MIGT 7 EST															
	ALSACE															
67	BAS-RHIN	0 ZDE							sans objet							
68	HAUT-RHIN	0 ZDE							sans objet							

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation du préfet		Recours								
	MIGT 7 EST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement	
	ALSACE															
67	BAS-RHIN	1 ZDE						0 TA								
68	HAUT-RHIN	1 ZDE						0 TA								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

AQUITAINE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	DÉPARTEMENT		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	MIGT 4														
	AQUITAINE														
24	DORDOGNE	0 PC													
33	GIRONDE	0 PC													
40	LANDES	0 PC													
47	LOT ET GARONNE	0 PC													
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	0 PC													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

AQUITAINE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
24											
33											
40											
47											
64											

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE

AQUITAINE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA						
	MIGT 4 SUD OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs
	AQUITAINE														
24	DORDOGNE	0 PC							sans objet						
33	GIRONDE	0 PC							sans objet						
40	LANDES	0 PC							sans objet						
47	LOT ET GARONNE	0 PC							sans objet						
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	0 PC							sans objet						

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE

AQUITAINE

Suite	dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
			date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
		AQUITAINE												
	24	DORDOGNE												
	33	GIRONDE												
	40	LANDES												
	47	LOT ET GARONNE												
	64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Refus du préfet			Recours								
	MIGT 4 SUD OUEST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision		
	AQUITAINE																
24	DORDOGNE	0 ZDE							sans objet								
33	GIRONDE	0 ZDE							sans objet								
40	LANDES	3 ZDE							0 ZDE								
	LANDES	LIPOSTHEY	96	450		29/09/10	nombre de mâts de très grande hauteur de nature à porter atteinte au paysage forestier. Incertitudes pour la protection du massif forestier en cas d'incendie		non								
	LANDES	LUE	126	600					non								
	LANDES	PISSOS	108	480					non								
47	LOT ET GARONNE	0 ZDE							sans objet								
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	0 ZDE							sans objet								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

AQUITAINE

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours								
	MIGT 4 SUD OUEST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement	
	AQUITAINE														
24	DORDOGNE	0 ZDE					sans objet								
33	GIRONDE	1 ZDE					1 TA								
	GIRONDE	REIGNAC	60	1428		20/03/09	TA annulation de la ZDE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	20/05/09	Association locale « VIGIE-EOLE »	Énergie aléatoire problèmes d'insertion paysagère absence de véritable information des non respect du délai de 6 moi possibilité limitée de raccordement au réseau électrique potentiel éolien mis en cause nuisances sonores risques d'accidents perte de la valeur patrimoniale des immeubles du secteur.	Rejet	03/06/10	Chacun des moyens invoqués par le requérant a été examiné sur le fond par le TA qui a conclu qu'aucun d'entre eux n'était opérant et fondé.	CAA	
							CAA	13/08/10			en attente				
40	LANDES	0 ZDE					sans objet								
47	LOT ET GARONNE	0 ZDE					sans objet								
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	0 ZDE					sans objet								

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	AUVERGNE														
03	ALLIER	0 PC								sans objet					
15	CANTAL	2 PC								2 TA					
	CANTAL	POLMINHAC SUD	14/05/07	4	8		NED	07/07/07	Non conforme POS	18/12/07	SARL Parc éolien Polminhac sud	Rejet de la demande	07/10/08	Non conformité du POS	
	CANTAL	POLMINHAC NORD	14/05/07	6	12		NED	07/07/07	Non conforme POS	18/12/07	SARL Parc éolien Polminhac nord	Rejet de la demande	07/10/08	Non réalisation de l'enquête publique avant le refus de PC -Avis donné avant les 5 mois réglementaires de l'instruction du PC	
43	HAUTE LOIRE	0 PC								sans objet					
63	PUY DE DOME	1 PC								0 TA					
	PUY DE DOME	Haut de Fayevie et des Pradeaux sur les communes de GRANDRIF, SAINT-ANTHÈME ET VALCIVIÈRES	20/02/03	9	14,5	> 500 ha	Energies du Midi – SIIF Energies France 34500 Béziers	03/06/04	- Atteinte à l'environnement (création de piste dans site Natura 2000) - hors schéma Eolien régional du 12/12/03 - Mauvaise intégration (R.111-21) - Implantation sur partie de périmètre de protection des captages (R111-2)	non					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

AUVERGNE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
03	ALLIER										
15	CANTAL										
15	POLMINHAC SUD										
	POLMINHAC NORD										
43	HAUTE LOIRE										
63	PUY DE DOME										
63	Haut de Fayevie et des Pradeaux sur les communes de GRANDRIF, SAINT-ANTHÈME ET VALCIVIÈRES										

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA						Suite	
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
	AUVERGNE														
03	ALLIER	9 PC						8 TA							
	ALLIER	SAULZET	09/08/04	1	1,2	INNOVENT	30/11/2004 réalisé 2007	non							
	ALLIER	LAPRUGNE	07/04/06	4	8	ERELIS	11/07/07	07/10/10	requête en référé suspension + requête en annulation	Commune de LAVOINE	- non respect des articles R311-2 du code des sports - non respect des articles R111-2, R111-21 et L145-3 du CU - défaut d'étude d'impact suffisante - principe de précaution - en plus, caractère d'urgence pour le référé suspension	Référé suspension : rejet	26/10/10	Référé suspension :	
	ALLIER	SAINT-CLEMENT		2	4			Jugement attendu en 2011.	Les travaux étant presque achevés, il n'y a plus d'urgence à suspendre les 4 PC.						
	ALLIER	FERRIERES-sur-SICHON		2	4										
	ALLIER	LAPRUGNE		Poste											
	ALLIER	SAINT-MARTINIEN	20/05/08	2	4	ENEL-ERELIS	23/12/09	20/05/10	3 requêtes en annulation	2 particuliers + 1 association	- non respect de l'article R433-13 du code de l'urbanisme - non respect des articles L122-1 et R122-11 du CCH - irrégularité dans la composition des dossiers de PC - insuffisance de l'étude d'impact - principe de précaution	en cours	Jugement attendu en 2011		
	ALLIER	QUINSSAINES		5	10										
	ALLIER	LAMAIDS		1	2										
	ALLIER	QUINSSAINES		Poste											
15	CANTAL	8 PC						4 TA							
	CANTAL	LA CHAPELLE LAURENT	14/02/04	6	12	ALISA	16/06/06	29/04/10	Annulation	Particulier	Faune, Sécurité	Désistement	07/07/10	Mémoire réponse DDE	
	CANTAL	MASSIAC	20/01/06	9	27	INNOVENT	05/11/07	10/01/08	Annulation	Association Vent de Raison	- Défaut d'autorisation concernant les accès - PC incomplet- Irrégularité arrêté du PC - Irrégularité étude d'impact et enquête publique - Absence étude hydrogéologique - Distance habitation et nuisances sonores - Non respect distances voies publiques et de propriété - Non prise en compte de la sismicité - Non prise en compte des avis des administrations sur l'atteinte au site et aux paysages - Atteinte à la faune sauvage - Irrégularité de l'avis du Maire de Massiac - Vice de forme de la DCM concernant la modification du POS de Massiac - Non respect de la loi Montagne - Sécurité des personnes et des routes - Conclusion enquête publique déloyale	Rejet	21/10/08	Moyens rejetés	CAA
	CANTAL	MASSIAC						21/04/08	Annulation	LPO	Insuffisance étude d'impact	Rejet	07/10/08	Rejet de la demande	
	CANTAL	ALLANCHE	21/03/06	8	24	EDF EN	05/11/07	15/01/08	Annulation	Autant en emporte le Vent	- Défaut qualité du pétitionnaire - Défaut qualité du représentant du dépositaire - Non respect de l'unité foncière - Problèmes réseaux et accès - Violation L 122-1 et R 122-11 du CCH - Irrégularité composition du dossier - Carence étude d'impact - Co-visibilité parcs - Mesures compensatoires envisagées - Insuffisance mesures sonores - Vice de procédure enquête publique (analyse du commissaire enquêteur) - Irrégularité de l'arrêté autorisant le projet - Application des directives nationales R 111-15 - Violation de la loi Constitutionnelle 2005-205 du 01/03/05	Rejet	24/03/09	Rejet requête globale	
	CANTAL	REZENTIÈRE VIEILLESPESE	12/07/05	4	12	ENEOL	03/08/07	20/02/08	Annulation	Vent de Fageole	- Irrecevabilité demande de PC - Non respect unités des foncières - Défaut d'autorisation du domaine public (local technique) - Défaut qualité du pétitionnaire - Violation R 431-12 CU - Violation L 122-1 et R 122-11 du CCH - Carence étude d'impact - Consultation des administrations, avis du maire - co-visibilité parc - Insuffisance mesures sonores - Irrégularité arrêté du PC - Rapport du commissaire enquêteur - Non respect Loi Montagne - Non respect directive nationale - Mesures compensatoires envisagées - Effets sur la santé - Irrégularité composition dossier R 421-2 CU	Rejet	20/01/09	Rejet global	CAA

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

AUVERGNE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	AUVERGNE												
03	ALLIER												
	SAULZET												
	LAPRUGNE												
	SAINT-CLEMENT												
	FERRIERES-sur-SICHON												
	LAPRUGNE												
	SAINT-MARTINIEN												
	QUINSSAINES												
	LAMAIDS												
	QUINSSAINES												
15	CANTAL												
	LA CHAPELLE LAURENT												
	MASSIAC	12/12/08	Vent de Raison	Violation R 421-4 du CU R 421-1-1 Art NC 2 du POS Erreur d'appréciation de la desserte des voies d'accès Volet paysager insuffisant Non respect Loi Montagne	Annulation éoliennes 1/2/3/7	21/09/10	Délibération CM considérée acte nul et nul d'effet (Massiac) Défaut d'autorisation du propriétaire (Molompize)						
	MASSIAC (2 ^{ème} recours)												
	ALLANCHE												
	REZENTIÈRE VIEILLESPESE	03/04/09	Vent de Fageole	Non accomplissement de formalités R 411-7 code de justice administrative	Rejet requête	02/07/09	Rejet						

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

AUVERGNE

dpt	REGION	Lieux	Caractéristiques				Autorisation	Recours TA						Suite	
	DEPARTEMENT		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
43	HAUTE LOIRE	12 PC								7 TA					
	HAUTE LOIRE	ALLY	15/07/02	7	10,5	SARL Les Moulins de Bessadous	31/10/02 réalisé 2005	non							
		ALLY		7	10,5	SARL Les Moulins à vents du Monteil		non							
		ALLY		7	10,5	SARL Les Moulins de Versailles		non							
		MERCOEUR		5	7,5	La ferme éolienne de mercœur		non							
	HAUTE LOIRE	ST JEAN LACHALM	01/04/04	9	18	DEVES ENERGIE VALECO EOLE	15/02/05 réalisé 2009	non							
	HAUTE LOIRE	ST FRONT	Aout 2002	8	12	ENSELIA	13/11/02	11/01/03	Excès de pouvoir	Association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc + riverains	- insuffisance du projet architectural - le pétitionnaire n'a pas de titre l'autorisant à déposer un PC sur certaines parcelles - atteinte à la sécurité publique et à la salubrité publique (R.111-2 CU) - bris de pales et chute du mât - la décision conduit à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants - atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants (R. 111-21 CU)	Rejet de la requête	18/12/03	pas d'erreur manifeste d'appréciation	CAA CE
	MONTUSCLAT	1		1,5	21/11/02		11/01/03								
	CHAMPCLAUZE	6		9	21/11/02		11/01/03								
	HAUTE LOIRE	ST FRONT MONTUSCLAT CHAMPCLAUZE	Prorogation	-	-	ENSELIA	20/10/04	16/11/05	Excès de pouvoir	Association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc + riverains	Annulation de 4 arrêtés du 20/10/04 par lesquels le préfet a accordé la prorogation pour une période d'un an des 4 PC pour la réalisation des 16 éoliennes		19/12/06	Par un arrêt en date du 5 avril 2005, confirmé par le CE, la CAA de Lyon a annulé les PC en tant qu'ils autorisaient la construction des éoliennes C1, C2, C4 et S6, que la prorogation des permis de construire de ces quatre éoliennes doit, par voie de conséquence de l'illegalité des permis initiaux, être annulée	
							20/10/04	16/11/05		Association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc + riverains	Par courrier du 16/11/05, l'association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc demande au préfet de constater la caducité des 4 PC. Par décision du 11/01/06, le préfet a rejeté cette demande	Annule la décision du 11/01/06	02/10/07		CAA
	HAUTE LOIRE	MAZET ST VOY	27/10/04	6	12	EUURL du Parc éolien du Mazet St Voy	23/01/08	25/07/08	Excès de pouvoir	Association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc + riverains	- le pétitionnaire n'a pas de titre l'autorisant à déposer un PC sur les parcelles concernées - non conformité des machines .impact sonore sur les riverains - l'étude d'impact n'a pas analysé les atteintes aux biens provoquées par l'aménagement du parc éolien .atteinte à la sécurité publique et à la salubrité publique (R.111-2 CU) - atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants (R. 111-21 CU)	Rejet de la requête	06/10/09	Rejet pour cause de tardiveté de la requête En l'absence de production de mandat, le courrier produit ne saurait être considéré comme un recours gracieux ayant pour effet de conserver le délai de recours contentieux	CAA

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

AUVERGNE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
43	HAUTE LOIRE												
	ALLY												
	ALLY												
	ALLY												
	MERCOEUR												
	ST JEAN LACHALM												
	ST FRONT			.insuffisance de motivation du jugement .une description au dossier de demande de matériaux et des couleurs du socle des éoliennes, qui sera apparent, fait défaut le dossier ne comporte aucun document graphique ou photographique précisant le traitement des accès et abords des éoliennes la création de chemin d'accès doit répondre à certaines exigences techniques									
	MONTUSCLAT	22/03/04	Association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc + riverains	Les photomontages sont entachés de graves erreurs de proportion, des éoliennes sont privées de près de 10 m de leur hauteur Le dossier est incomplet : pas l'impact sur le paysage de chacune des éoliennes projetées pour certaines parcelles, aucune autorisation régulière du propriétaire de la parcelle ne figure au dossier pour 3 éoliennes les pales surplombent des chemins publics, or ne figure aucune autorisation d'occupation du domaine public l'étude d'impact n'a pas été mise à la disposition du public avant la délivrance des PC, elle comporte des erreurs Les éoliennes peuvent présenter un danger au sens de l'art. R. 111-2 du CU, compte tenu de la présence de maisons d'habitation à proximité l'impact visuel du projet, compte tenu de sa situation en ligne de crête, notamment sa co-visibilité avec le site classé du plateau du Mézenc	Annulation partielle jugement TA	05/04/05	Arrêt CAA de Lyon du 05/04/2005 confirmé par le rejet des pourvois en cassation par arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 novembre 2006 Pour l'éolienne C2, la Sté ENSALIA n'étant pas propriétaire de la parcelle et ne possédant d'aucun mandat, l'autorisation accordée est entachée d'irrégularité L'installation de machines de l'importance de ces éoliennes ne permettent pas du fait de leur proximité avec des constructions (l'éolienne C1 est à une distance de 450 m d'une habitation, l'éolienne C4 à 200m d'une habitation et l'éolienne S6 à qqz dizaines de mètres d'une maison cantonnière) et de la topographie des lieux (l'environnement proche est peu marqué par le relief), de satisfaire aux exigences de sécurité prescrites par l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme (les éoliennes présentent des risques d'accident, en particulier de rupture du mât et de détachement de tout ou partie de la pale) : l'appréciation du Préfet pour autoriser la mise en place des éoliennes procède d'une erreur manifeste. Les autres moyens sont écartés notamment sur l'impact visuel : les distances et la topographie des lieux combinées avec des perspectives largement ouvertes atténuent la perception des éoliennes dans ces paysages, qu'ils soient proches ou plus lointains, comme le Mont Mézenc.			Confirmation	06/11/06		
	CHAMPCLAUZE												
	ST FRONT			Pas de recours									
	MONTUSCLAT												
	CHAMPCLAUZE		ENSALIA		confirmation du jugement du TA	08/07/08	Par arrêté du 20/10/04 le préfet a prorogé pour un an la validité des 4 PC, cette durée arrivait à expiration le 20/10/05. A cette date, seuls des travaux de décapage avaient été réalisés et seulement pour certaines éoliennes, ceux-ci ne sauraient constituer un commencement d'exécution (absence de travaux de décaissement et de terrassement nécessaires à l'implantation du socle en béton armé de ces ouvrages) de nature à interrompre le délai de péremption des permis. En conséquence, les PC étaient effectivement atteints de péremption, le préfet aurait du faire droit à la demande de constater cette péremption.						
	MAZET ST VOY	08/12/09	Association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc + riverains	.insuffisance de motivation du jugement le TA a méconnu le principe du contradictoire + les moyens d'annulation qui sont développés devant le TA de Clermont-Ferrand	pas d'arrêt à ce jour								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

AUVERGNE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA						Suite	
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
	HAUTE LOIRE	FREYCENET LATOUR		5	7,5	SIIF ENERGIE FRANCE	19/11/04	18/01/05	Excès de pouvoir	LELOUSTRE Association OUSTAOU VELLAVI	L'association OUSTAOU VELLAVI et M. LELOUSTRE demandent au TA d'annuler les 2 PC pour la réalisation de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Freycenet-la-Tour et de 3 éoliennes sur la commune de Moudeyres Par décision du 11/01/06, le préfet a rejeté cette demande.	Rejet de la requête	19/09/06	- méconnaissance des droits de la SARL Energies du Midi : la SARL a été absorbée par la Sté SIIF Energies France qui pouvait se prévaloir des actes qui avaient été pris au bénéfice de la SARL - violation de l'alinéa 1 de l'art. R. 421-1-1 du CU : le pétitionnaire n'a pas de titre l'autorisant à déposer un PC sur les parcelles concernées: la SA Cie SIIF Energies France disposait des titres l'habilitant à construire sur les terrains en cause - violation de l'alinéa 3 de l'art. R. 421-1-1 du CU : par délibérations de juillet et août 2003, les conseils municipaux ont autorisé le surplomb de la voirie communale et des chemins ruraux - le pétitionnaire a omis de déposer une demande de défrichement : le pétitionnaire établit avoir déposé une demande de défrichement (récépissé délivré en août 2003) pas de lien entre les procédures urbanisme et défrichement - l'étude d'impact : pas d'analyses et de conclusions relatives à certains risques pour la population (troubles du comportement liés aux infrasons produits par les pales des éoliennes ; effet stroboscopique produit par les pales sur les personnes du voisinage sujettes à des crises d'épilepsie) + secteur géographique insuffisant : l'étude d'impact présente une analyse des impacts sonores et les impacts sur la santé humaine, l'effet stroboscopique a été pris en compte ; l'étude a porté sur un secteur de 480 km2 qui englobe la totalité des sites à partir desquels le parc éolien est susceptible d'être le plus visible - caractère irrégulier de l'enquête publique : les avis des services de l'Etat (ABF, DIREN) n'ont pas à être inclus dans le dossier soumis à EP ; il ne ressort pas du rapport du commissaire enquêteur que le délai d'enquête d'un mois soit insuffisant ; les requérants n'établissent pas l'existence d'un parti pris du commissaire-enquêteur - la délivrance de permis communs pour la réalisation de plusieurs éoliennes : aucune disposition ne fait obstacle à la délivrance d'un permis commun pour la réalisation d'un ensemble de constructions, par un même maître d'ouvrage, sur des terrains dont il a la disposition et qui constitue un ensemble cohérent - l'application des dispositions de l'art. R. 111-18 du CU (bât. édifié en bordure d'une voie pub.) : pas d'application en l'espèce en l'absence d'urbanisation en vis à vis des éoliennes - l'application des dispositions de l'art. R. 111-14-1 du CU (Urbanisation dispersée) : la construction de 8 éoliennes ne peut être regardée comme favorisant l'urbanisation du plateau des Barthes - l'application des dispositions de l'art. R. 111-14-2 du CU (Conséquences dommageables pour l'envt) : les requérants n'établissent pas l'existence d'atteintes spécifiques à l'environnement. - méconnaissance de l'art. R. 111-2 du code urb. (Atteinte à la salubrité ou à la sécurité pub.) : au regard de la très faible occupation du secteur concerné, et en particulier de l'absence d'habitat pérenne, l'existence d'un risque de nature à fonder un refus de PC n'est pas établie. - méconnaissance de l'art. R. 111-21 du code urb. (Atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants) : avis favorable de la commission des sites, la distance séparant les éoliennes dont la construction est autorisée des autres champs d'éoliennes situés en Haute-Loire et dans l'Ardeche n'est pas de nature à entraîner une modification et une dégradation globale des paysages ; - PC accordés en contradiction avec les dispositions du schéma régional éolien : ce schéma se borne à indiquer "les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à l'implantation d'installations" et est par suite dépourvu de caractère réglementaire	CAA CE
		MOUDEYRES		3	4,5										
63	PUY DE DOME	10 PC									0 TA				
	PUY DE DOME	SAINT-HILAIRE LA CROIX	05/11/04	1	1,2	INNOVENT	30/06/06 réalisé 2008	non							
	PUY DE DOME	SAINT JULIEN PUY LAVÉZE	27/05/08	6	12	EOLES RES SA	10/06/10	non							
	PUY DE DOME	BRIFONS	16/07/09	3	2,4	Par éolien	19/08/10	non							
		PRONDINES				Sioulet Chavanon		non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

AUVERGNE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	FREYCENET LATOURE MOUDEYRES	27/11/06	LELOUSTRE		Annulation partielle jugement TA	23/10/07	Le TA ayant rejeté les demandes d'annulation des permis, la CAA en avait partiellement annulé un, estimant que deux des éoliennes, situées à environ 200m des constructions existantes, présentaient un danger et que leur implantation ne satisfaisait pas aux exigences de sécurité publique prescrites par l'art. R. 111-2 du code urb. (CAA Lyon 23/10/07) Le requérant saisit le Conseil d'Etat d'un recours en cassation, demandant l'annulation des PC relatifs aux éoliennes restantes. Le juge administratif suprême rejette sa requête et valide l'implantation des six éoliennes litigieuses, non pas en confirmant l'arrêt de la CAA, mais en pointant une erreur de droit, commise dans l'application de l'article L.145-3 du code de l'urbanisme (principe d'une urbanisation en continuité avec les bourgs...) (CE 16 juin 2010 LELOUSTRE)		LELOUSTRE		Annulation art.3 de l'arrêt CAA	16/06/10	La CAA de Lyon avait estimé que « l'implantation d'éoliennes, eu égard à leurs caractéristiques techniques et à leur destination, ne constitue pas une opération d'urbanisation » Le CE considère qu'en écartant ainsi le moyen fondé sur les dispositions du paragraphe III de l'art. L.145-3, la CAA a commis une erreur de droit. Le CE précise qu'en vertu du 1 ^{er} alinéa du III de l'art.L.145-3, il peut être dérogé à la règle d'urbanisation en continuité pour les installations ou équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées « en l'espèce, eu égard à son importance et à sa destination, le parc éolien en cause doit être regardé comme pouvant bénéficier de la dérogation prévue par ces dispositions a. Dans son arrêt du 16 juin 2010, le CE adopte les motifs retenus par le TA de Clermont-Ferrand pour écarter les autres moyens invoqués en 1 ^{ère} instance puis repris en appel par M. LELOUSTRE.
63	PUY DE DOME												
	SAINT-HILAIRE LA CROIX												
	SAINT JULIEN PUY LAVÉZE												
	BRIFFONS												
	PRONDINES												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépot	Refus du préfet			Recours						
	MIGT 6 LYON		MWc max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision
	AUVERGNE														
03	ALLIER	0 ZDE						sans objet							
15	CANTAL	0 ZDE						sans objet							
43	HAUTE LOIRE	1 ZDE						0 TA							
63	PUY DE DÔME	1 ZDE						0 TA							

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 6 LYON		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	AUVERGNE													
03	ALLIER	2 ZDE					1 TA							
	ALLIER	ARRONNES, LA CHABANNE, FERRIERES SUR SICHON, LAPRUGNE, LAVOINE, SAINT CLEMENT, SAINT NICOLAS DES BIEFS	100	2099	13/03/08	28/09/09	TA annulation	24/11/09	6 particuliers		Rejet	28/04/10	La seule institution d'une ZDE, qui n'est qu'un document de planification, n'emporte aucun effet juridique.	
							TA annulation	24/11/09	4 particuliers		Rejet	28/04/10		
03 42	ALLIER LOIRE	SAINT PIERRE -LAVAL	70	1700	10/03/08	20/04/10	non							
15	CANTAL	1 ZDE					0 TA							
43	HAUTE LOIRE	1 ZDE					0 TA							
63	PUY DE DOME	3 ZDE					0 TA							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BASSE NORMANDIE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	BASSE NORMANDIE														
14	CALVADOS	nc													
50	MANCHE	20 PC								3 TA					
	MANCHE	GRATOT	22/08/03	1	2		SCEA Bio Energie	05/07/05	R 111-21		SCEA Bio Energie	Annulation du refus	21/12/06	Refus de permis notifié après date limite d'instruction n'ayant pas permis une procédure contradictoire	
	MANCHE	SOURDEVAL LES BOIS	01/03/03	1	1,2		SCEA Bio Energie	16/09/05	R 111-21	11/06/04	SCEA Bio Energie	Annulation du refus	05/07/05	erreur d'appréciation R 111-21	
	MANCHE	MESNIL AU VAL	08/09/05	10	20		AERODIS	21/04/09	R 111-2 (radar armée de l'air)		AERODIS	maintien du refus	23/10/09		CAA
	MANCHE	CARNET		4	8		Société LaCER	25/02/08	R 111-21 (étude impact insuffisante avifaune)		Non				
	MANCHE	CRETTEVILLE - HOUTTEVILLE - COIGNY		6	12		AERODIS	23/10/07	R111-21; R111-15		Non				
	MANCHE	GORGES		1	2,50		S3E	24/11/03	R 111-2 (acoustique)		Non				
	MANCHE	GRIMESNIL - LENGRONNE - SAINT DENIS LE GAST		3	1,8		SARL Energiequelle vent normandie	24/04/08	R 111-2 (acoustique)		Non				
	MANCHE	HELLEVILLE		1	1,50		S3E	10/12/03	R 111-2 (acoustique)		Non				
	MANCHE	LA MEURDRAQUIERE		1	2		M. LAUNAY	02/12/08	R 111-2 (acoustique); R 111-21		Non				
	MANCHE	LENGRONE - Le Manoir		1	0,25		M. Jean-Jacques LESOUF	19/11/04	R 111-2 (acoustique)		Non				
	MANCHE	LOLIF		1	2,00		EOLE	24/11/03	R 111-21 ;R 111-2 (acoustique); R 111-14-2		Non				
	MANCHE	MEAUTIS - Le Culot		1	2,00		EOLE	24/11/03	Règlement POS ;R 111-2 (acoustique) ; - R 111-21; R 111-14-2 (Absc ét Imp)		Non				
	MANCHE	MONTSURVENT		1	1,20		S3E	27/07/04			Non				
	MANCHE	RAUVILLE LA BIGOT		2	1		M. Eric SAILLARD	18/01/05	R 111-2 (acoustique)		Non				
	MANCHE	SAINTE JEAN DES CHAMPS		1	1,00		S3E	04/09/03			Non				
	MANCHE	SAINTE PIERRE D'ARTHEGLISE		2	4,6		CEPE du Cotentin	30/11/05	R 111-2 (acoustique); R 111-21		Non				
	MANCHE	SAINTE MERE EGLISE - CARQUEBUT		6	12		ZEPHYR ENERGIE RENOUVELABLE	20/04/09	Règlement POS ;R 111-2 (acoustique) ; R 111-21; R 111-14-2		Non				

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BASSE NORMANDIE

dpt	Lieux	Recours CAA				Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	BASSE NORMANDIE										
14	CALVADOS										
50	MANCHE	1 CAA									
	GRATOT										
	SOURDEVAL LES BOIS										
	MESNIL AU VAL	10/11/09	AERODIS	Non jugé ministère propose le rejet de la requête							
	CARNET										
	CRETTEVILLE - HOUTTEVILLE - COIGNY										
	GORGES										
	GRIMESNIL - LENGRONNE - SAINT DENIS LE GAST										
	HELLEVILLE										
	LA MEURDRAQUIERE										
	LENGRONE - Le Manoir										
	LOLIF										
	MEAUTIS - Le Culot										
	MONTSURVENT										
	RAUVILLE LA BIGOT										
	SAINTE JEAN DES CHAMPS										
	SAINTE PIERRE D'ARTHEGLISE										
	SAINTE MERE EGLISE - CARQUEBUT										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BASSE NORMANDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	MANCHE	STE MARIE DU MONT		1	0,2		Mme R. LEFEBVRE SARL Les Bouchots d'Utah			Non					
	MANCHE	THEURTHEVILLE HAGUE		1			M. Michel HAMEL	18/06/07	R 111-2 (acoustique); R 111-21	Non					
	MANCHE	VESSEY		7	16,1		JUWI ENERGIE EOLIEN	14/09/06	R 111-2 (acoustique); R111-21 (insuffisance étude impact)	Non					
	MANCHE	VEZINS		1	0,25		M. Damien RAULINE	03/02/05	Modification réglementation soumettant le projet à étude d' impact /retrait projet par promoteur	Non					
61	ORNE	5 PC								2 TA					
	ORNE	MOULINS SUR ORNE	13/12/05	4	4,8		INNOVENT	07/05/09	PC modificatif non retenu : modification portant atteinte à l'économie générale du projet	01/07/09	INNOVENT	rejet	12/11/10	nécessité de déposer un nouveau PC	CAA
		ARGENTAN	13/12/05	2	2,4	01/07/09				CAA					
	ORNE	COUVAIN	31/05/07	6	12		SARL Parc éolien des Bocages	31/10/07	Rejet implicite, pas d'enquête publique car dossier incomplet après une demande de modification						
	ORNE	GLOS LA FERRIÈRE	24/05/07	1	2		SARL Parc éolien des Bocages	24/10/07	Rejet implicite, pas d'enquête publique car dossier incomplet après une demande de modification						
	ORNE	ECHAUFFOUR	23/04/07	5	10		Echauffour Energie	24/10/09	Rejet implicite, Enquête publique défavorable						

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BASSE NORMANDIE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	STE MARIE DU MONT										
	THEURTHEVILLE HAGUE										
	VESSEY										
	VEZINS										
61	ORNE	2 CAA									
	MOULINS SUR ORNE	17/01/11	INNOVENT								
	ARGENTAN										
	COUVAIN										
	GLOS LA FERRIÈRE										
	ECHAUFFOUR										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BASSE NORMANDIE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	BASSE NORMANDIE														
14	CALVADOS	nc													
50	MANCHE	8 PC						6 TA							
	MANCHE	VESLY	18/03/04	3	6	EDF EN	26/04/05				Absence de garantie mesures compensatoires	Annulation des PC accordés – pas de suite donnée en raison d'un faisceau hertzien de gendarmerie	28/12/05		
	MANCHE	BAUDREVILLE	25/04/06	5	11,5	GIRARDOT Claude	06/06/07	30/11/07		Association Bien vivre à Baudreville dans le respect de chacun	R 111-14-2 R 111-21 R 111-2	Maintien des PC	19/12/08	moyens écartés	
	MANCHE	ST SYMPHORIEN LE VALOIS	17/02/06	14	28	AERODIS	21/04/09			Vent de colère entre monts et marais	avis incomplet du commissaire enquêteur R 111-21	Annulation des PC accordés	12/11/10	R 111-21– atteinte grave aux paysages naturels et urbains irrégularité de l'enquête	
	MANCHE	ARGOUGES	27/07/06	3	6	LACER	27/11/07	15/05/08		DUROCHER- DUBOIS-BODIN- GRESSIER-MURY	R 111-2 R 111-21 R 111-15	Maintien des PC	11/06/09		CAA
	MANCHE	GORGES- GONFREVILLE	24/05/07	7	14	VENTIS	13/03/08					Annulation partielle portant sur le poste de livraison	19/11/09	absence d'avis conforme de l'ABF – covisibilité MH	CAA
	MANCHE	GER	23/04/07	4	8	JUWI	01/09/08	20/03/09		Mmes Bizet et Epivent	demande indemnitare	Requête tardive – maintien des PC	17/07/09		
61	ORNE	2 PC						1 TA							
	ORNE	SAINTE HONORINE LA CHARDONNE	31/01/06	1	1	INNOVENT	07/09/06	08/11/06	recours contentieux	Association Bocage Suisse Normandie		rejet du recours	06/07/07		
	ORNE	OMMOY	12/07/07	1	0,25	Particulier	28/02/08	14/05/08	recours gracieux			rejet du PC	05/06/08		

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BASSE NORMANDIE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	BASSE NORMANDIE												
14	CALVADOS												
50	MANCHE	2 CAA											
	VESLY												
	BAUDREVILLE												
	ST SYMPHORIEN LE VALOIS												
	ARGOUGES	14/08/09	DUROCHER-DUBOIS-BODIN-GRESSIER-MURY	R 111-2 R 111-21 R 111-15	Maintien des PC	22/06/10	pas d'erreur manifeste d'appréciation		désistement du requérant le 2/12/10	confirmé par ordonnance le 30/12/10			
	GORGES-GONFREVILLE	18/01/10			en attente de jugement								
	GER												
61	ORNE												
	SAINTE HONORINE LA CHARDONNE												
	OMMOY												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépot	Refus du préfet			Recours							
	MIGT 2 IDF		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	BASSE NORMANDIE															
14	CALVADOS	1 ZDE							0 TA							
50	MANCHE	1 ZDE							0 TA							
	MANCHE	CC DE LA VALLÉE DE L'OUVE	20	270 (1 secteur)	18/11/09	01/07/10	- incompatibilité avec la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés - incohérence départementale	pas de recours								
	MANCHE	AZEVILLE ET ST MARCOUF DE L'ISLE	30			01/08/08	Dossier non recevable - Demande de compléments - délibération contre de la commune d'Azeville									
61	ORNE	2 ZDE							2 TA							
	ORNE	CIRAL ET SAINT- ELLIER-LES- BOIS	72,5	213 (4 secteurs)	31/07/08	18/08/09 avis DRIRE non suivi	avis DRIRE non suivi - risques de covisibilités avec Monuments Historiques - proximité de zones recensées au titre de l'environnement - analyse des impacts jugée insuffisante - impact sur PNR	Un recours déposé au TA	16/10/09	Communes de Ciral et Saint-Ellier- les-Bois	TA	en cours au TA de Caen				
	ORNE	CC DES PAYS DE SÉES ET DE MORTRÉE	60	699 (3 secteurs)	13/10/08	18/08/09 avis DRIRE non suivi	- risques de covisibilités avec MH - risques pour la navigation aérienne - retrait d'une commune sur un des secteurs	Recours gracieux	20/10/09	CDC du Pays de Sées	Préfet	rejet	23/10/09			
	ORNE	CDC DU PAYS DE L'AIGLE			19/02/08	30/09/08	Dossier non recevable - Demande de compléments - délibération de retrait de la demande de la CDC	Un recours déposé au TA	23/10/09	CDC du Pays de Sées	TA	en cours au TA de Caen				

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 2 IDF		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	BASSE NORMANDIE													
14	CALVADOS	4 ZDE					1 TA							
	CALVADOS	CC DU PAYS DE FALAISE	62		04/11/08	22/07/10 (2 secteurs retenus sur 4)	recours gracieux et recours contentieux	09/09/10	Association « SOS Pays de Falaise » + particuliers	- éligibilité des délibérations des communes - non respect délai de 6 mois - prospection promoteur avant dépôt ZDE - avis défavorables SDAP et CDNPS - Enjeux environnementaux	en cours devant le TA de Caen			
50	MANCHE	5 ZDE					0 TA							
61	ORNE	1 ZDE					0 TA							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BOURGOGNE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	BOURGOGNE													
21	COTE D'OR	3 PC							2 TA					
	COTE D'OR	BOUILLAND	06/06/05	2	2	EOLE-RES	31/01/07	R 111-21 – covisibilité avec l'ensemble patrimonial de l'abbaye Sainte-Marguerite	non					
	COTE D'OR	FRÔLOIS	21/03/07	14	2	ENEL-ERELIS	16/07/08	R 111-21 – covisibilité avec sites d'Alésia et de Flavigny-sur-Ozerain	13/12/08	ENEL-ERELIS	rejet	07/10/10	absence erreur d'appréciation sur atteinte aux éléments patrimoniaux	
	COTE D'OR	AUBIGNY-LA-RONCE	25/06/07	3	2	SAS Les Vents Picards	07/08/09	R 111-21 – covisibilité avec sites classés Montagne des Trois Croix et Cirque du Bout du Monde	06/10/09	SAS Les Vents Picards	en cours instruction			
58	NIEVRE	0 PC												
71	SAONE ET LOIRE	0 PC												
89	YONNE	18 PC												
	YONNE	CHITRY-QUENNE	26/04/06	16	2	COMPAGNIE DU VENT	10/07/07	R 111-21 CU Paysage : covisibilité avec Auxerre R 111-2 CU sécurité, proximité de l'A6	14/01/08	COMPAGNIE DU VENT	rejet	06/05/10		CAA
	YONNE	COURGIS-VENOY-BEINES	20/07/06	12	2	SAS Venoy – Beine Energies et SAS Courgis Energies	10/07/07	R 111-21 CU + R122-3 C ENV insuffisance étude d'impact	28/11/07	SAS Venoy-Beine Energies et SAS Courgis Energies	annulation AP et injonction de délivrer le PC	28/10/10	R 111-21 : « la configuration du projet permet d'assurer son insertion paysagère... dans un paysage ouvert »	
	YONNE	SAINTE COLOMBE	03/11/06	7	2	COMPAGNIE DU VENT	08/11/07	R 111-21 CU Paysage : Avallon, Montréal R 122-3 CU : insuffisance étude d'impact sur le volet ornithologiques (Milan Royal)	24/01/08	COMPAGNIE DU VENT	rejet	06/05/10		CAA
	YONNE	TAINGY	08/01/07	3	2	SOPRELTA	21/01/08	R 111-21 CU Paysage	17/03/08	SOPRELTA	annulation AP et injonction de délivrer le PC	11/03/10	R 111-21 : « il s'agit d'une paysage ouvert et l'impact paysager lié à 3 éoliennes est très limité »	
	YONNE	ESCAMPS-MIGE	21/06/07	7	2	SNC Ferme éolienne d'Escamps et Mige	03/10/08	Implantation sur le plateau de la Forterre, point culminant du département (385 m) surplomb vallée de l'Yonne – paysage ouvert hauteur importante des machines sites patrimoine architectural urbain ou paysager de grande qualité: R111-21 CU	28/11/08	SNC Ferme éolienne d'Escamps et Mige	rejet	23/09/10		
	YONNE	GRIMAUT – JOUX LA VILLE – SACY – MASSANGIS	04/07/07	43	2	EOLE FUTUR	16/06/08	Refus partiel de 16 éoliennes R 111-21 CU	non					
	YONNE	COULOURS – LES SIÈGES – VAUDERS	28/09/07	9	2	ENEL ERELIS	12/01/09	Site dans un paysage ouvert et de très grande qualité : pays d'Othe, proximité de la vallée de la Vanne ; h machines 151 m ; MH et villages de grande qualité architecturale - R 111-21 du CU	20/07/09	ENEL ERELIS	en cours			
	YONNE	CHASSY – LADUZ – POILLY SUR THOLON – VILLIERS SUR THOLON	01/09/08	25	2,5	Ferme éolienne de l'Aillantais	16/02/10	R 111-21 CU Paysage : secteur de buttes + assiette visuelle étendue + nombreux villages R 111-2 CU + R 122-3 CU	19/04/10	Ferme éolienne de l'Aillantais	en cours			
	YONNE	LICHÈRES -PRÈS-AIGREMONT	19/12/08	12	2,5	SA Ferme éolienne de Lichères près Aigremont	23/07/10	R 111-21 CU covisibilité avec différents sites (patrimoine architectural, urbain ou paysager de grande qualité), impact visuel négatif sur les monuments historiques	23/08/10	SA Ferme éolienne de Lichères près Aigremont	en cours			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BOURGOGNE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	BOURGOGNE												
21	COTE D'OR												
	BOUILLAND												
	FRÔLOIS												
	AUBIGNY-LA-RONCE												
58	NIEVRE												
71	SAONE ET LOIRE												
89	YONNE												
	CHITRY-QUENNE	06/09/10	COMPAGNIE DU VENT										
	COURGIS-VENOY-BEINES												
	SAINTE COLOMBE	21/07/10	COMPAGNIE DU VENT										
	TAINGY												
	ESCAMPS-MIGE												
	GRIMAULT – JOUX LA VILLE – SACY – MASSANGIS												
	COULOURS – LES SIÈGES – VAUDERS												
	CHASSY – LADUZ – POILLY SUR THOLON – VILLIERS SUR THOLON												
	LICHÈRES -PRÈS-AIGREMONT												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BOURGOGNE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	BOURGOGNE														
21	COTE D'OR	22 PC						14 TA							
	COTE D'OR	ARCONCEY	21/07/05	3	6	SARL centrale éolienne de l'Auxois-Sud	17/08/06 réalisé 2010	18/10/06	annulation	Vent de colère sur l'Auxois-Sud	Légalité externe : violation art R 421-1 CU, absence avis obligatoire autorité gestionnaire voirie, irrégularité enquête publique, partialité commission enquête et insuffisance étude d'impact. légalité interne : erreur manifeste d'appréciation art R 111-2 et R 111-21 CU, et rentabilité projet	rejet	21/10/08	rejet au fonds	
		BEUREY-BAUGUAY		3	6										
	COTE D'OR	BLIGNY-LE-SEC	15/11/05	6	12	EOLES RES Pays de Saint Seine	05/12/06 réalisé 2009	non							
		SAINT-MARTIN DU MONT		6	12										
		TURCEY		8	16										
		VILLOTTE SAINT-SEINE		5	10										
	COTE D'OR	POISEUL-LA-GRANGE	31/12/04	5	10	La Cie du Vent	04/09/06	30/10/06 23/02/07	annulation	CEOB – Aile brisée Association de défense de l'environnement en Pays Seine et Tille (ADEPST) MM RISOU, DELAFOSSE, DESCHAMPS, AUFFRET et GAUTHIER	Légalité externe : insuffisance étude impact Légalité interne : méconnaissance art R 111-14-2 CU et L 414-4 CE Légalité externe : non respect Art R 421-1-1 CU, insuffisance étude impact et partialité commission enquête Légalité interne : méconnaissance Art R 111-21 et R 111-14-2 CU, directive 79-409, directive 92/43/CEE, art L 414-1, L 414-4 à L 414-7 et R 414-9 à R 414-23 CE, arrêtés ministériels Natura 2000.	rejet	09/12/08	Non respect art R 600-1 CU légalité interne et externe : rejet au fonds	CAA
		ECHALOT		8	16										
		ETALANTE		10	20										
	COTE D'OR	IVRY-EN-MONTAGNE	06/06/05	3	6	EOLES RES	31/01/07	29/03/07 19/07/07	annulation	CEOB – Aile brisée Association Horizons	Légalité externe : insuffisance étude d'impact légalité interne : méconnaissance art R 111-14-2 CU et L 414-4 CU Légalité externe : absence avis obligatoire autorité gestionnaire voirie, irrégularité enquête publique, partialité commission enquête et insuffisance étude d'impact Légalité interne : erreur manifeste d'appréciation art R 111-2, R 111-14-2 et R 111-21 CU	rejet (forme) rejet (fonds)	12/11/08 18/12/08	Non respect art R 600-1 CU légalité interne et externe : rejet au fonds	CAA
		SANTOSSE		6	12										
		AUBAINE		4	8										
		BESSEY-EN-CHAUME		8	16										
		CUSSY-LA-COLONNE		5	10										
		MONTCEAU ET ECHARNANT		1	2										
	COTE D'OR	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	20/12/05	2	4	SARL centrale éolienne de la Montagne	27/02/07	25/04/07	annulation	Association A l'air libre	Légalité externe : insuffisance titre pour construire, absence avis obligatoires, irrégularité enquête publique, partialité commission enquête et insuffisance étude d'impact Légalité interne : erreur manifeste d'appréciation art R 111-2, R 111-14-2 et R 111-21 CU	rejet	25/11/08	rejet au fonds	CAA
		VIELMOULIN		1	2										
		SAINT-ANTHOT		3	6										
	COTE D'OR	MASSINGY-LES-VITTEAUX	28/03/07	6	12	Recherche et développement éoliens	07/08/09	05/03/10	annulation						
		MARCELLOIS		6	12										
	COTE D'OR	QUINCY-LE-VICOMTE	25/06/07	3	6	Energie Quincy	17/05/10		recours gracieux						
		QUINCY-LE-VICOMTE		4	8	Eoliennes de l'Orneau									

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BOURGOGNE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	BOURGOGNE												
21	COTE D'OR												
	ARCONCEY												
	BEUREY-BAUGUAY												
	BLIGNY-LE-SEC												
	SAINT-MARTIN DU MONT												
	TURCEY												
	VILLOTTE SAINT-SEINE												
	POISEUL-LA-GRANGE	16/02/09	Association de défense de l'environnement en Pays Seine et Tille (ADEPST) MM RISOU, DELAFOSSE, DESCHAMPS AUFFRET et GAUTHIER		rejet requête	25/08/09	non respect art R 600-1 CU						
	ECHALOT												
	ETALANTE												
	IVRY-EN-MONTAGNE	25/02/09	Association horizons		instruction en cours								
	SANTOSSE												
	AUBAINE												
	BESSEY-EN-CHAUME												
	CUSSY-LA-COLONNE												
	MONTCEAU ET ECHARNANT												
	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	06/02/09	Association A l'air libre		instruction en cours								
	VIELMOULIN												
	SAINT-ANTHOT												
	MASSINGY-LES-VITTEAUX												
	MARCELLOIS												
	QUINCY-LE-VICOMTE												
	QUINCY-LE-VICOMTE												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BOURGOGNE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
58	NIEVRE	2 PC						2 TA							
	NIEVRE	CLAMECY	10/09/09	2	4	SNC La Ferme Éolienne de Clamecy	19/11/10	03/01/11	annulation et demandes de référé	Association DECAPIVEC + 5 particuliers	étude d'impact insuffisante, non respect des servitudes, nuisances sonores, préservation des grues cendrées...	rejet	27/01/11	aucun des moyens invoqués n'est de nature à faire naître un doute quant à la légalité de la décision attaquée	
		OIZY		4	8										
71	SAONE ET LOIRE	0 PC						sans objet							
89	YONNE	16 PC						6 TA							
	YONNE	LES CLÉRIMOIS	27/06/07	4	8	SARL Centrale éolienne des Clérimois	09/10/08 1 mat	non							
	YONNE	GRIMAULT – JOUX LA VILLE- SACY- MASSANGIS	04/07/07	[43] 27	[86] 54	Eole Yonne SAS	Accord partiel 27 éoliennes 16/06/08	30/12/08	REP	Nombreux particuliers + association Contre Vent + 2 sociétés (soit 13 recours)	R 111-21 CU + R 111-2 + R 122-3 C ENV + PP Précaution + Charte de l'environnement + attaque à l'activité + perte de valeur immobilière	rejet	21/10/10	Irrecevabilité	
	YONNE	PASSILLY – CENSY MOULINS EN TONNERROIS	07/03/08	12	24	GAMESA ÉNERGIE	06/11/09	29/04/10	REP	Association les Amis du Patrimoine du Tonnerrois	R 111 21 CU				
	YONNE	CHARMOIS EPINEAU LES VOVES – VILLEMER	01/07/08	10	25	Ferme éolienne du plateau Paradis	25/11/09	10/06/10	REP	nombreux particuliers (soit 21 recours)	R 111-21 CU + R 111-2 + R 111-15 CU + Charte de l'environnement				
	YONNE	SARRY – CHATEL GERARD	26/03/09	11	27,5	SAS Parc éolien de SARRY	05/10/10	non							
	YONNE	OUANNE – MERRY SEC	06/04/09	14	35	EOLE-RES	12/01/10	12/03/10	REP	Nombreux particuliers + association Sauvegarde de l'environnement, du terroir et patrimoine de la Puisaye Forterre	dossier incomplet + R 111-2 CU				
	YONNE	MOLINONS	18/06/09	5	12,5	SAS Parc éolien de MOLINONS	05/10/10	non							
	YONNE	VENOY COURGIS BEINES	20/07/06	12	24	SAS Venoy Beine Energies SAS Courgis Energies	19/04/2010 Suite à l'injonction du TA	non							
	YONNE	TAINGY	11/09/07	3	6	SOPRELTA	16/06/10	03/08/10	REP	Particulier	R 111-2 CU				
	YONNE	PASSILLY – CENSY MOULINS EN TONNERROIS	07/03/09	12	24	GAMESA ÉNERGIE	06/11/09	29/04/10	REP	Association les Amis du Patrimoine du Tonnerrois	R 111 21 CU				

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BOURGOGNE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
58	NIEVRE												
	CLAMECY												
	OIZY												
71	SAONE ET LOIRE												
89	YONNE												
	LES CLÉRIMOIS												
	GRIMAULT – JOUX LA VILLE- SACY- MASSANGIS												
	PASSILLY– CENSY MOULINS EN TONNERROIS												
	CHARMOIS EPINEAU LES VOVES – VILLEMER												
	SARRY – CHATEL GERARD												
	OUANNE– MERRY SEC												
	MOLINONS												
	VENOY COURGIS BEINES												
	TAINGY												
	PASSILLY– CENSY MOULINS EN TONNERROIS												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépot		Refus du préfet	Recours								
	MIGT 6 LYON		MWc max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa		motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision
	BOURGOGNE															
21	COTE D'OR	0 ZDE														
58	NIEVRE	0 ZDE														
71	SAONE ET LOIRE	1 ZDE														
	SAONE ET LOIRE	SAINT-LOUP- GÉANGES		25		02/12/08	- projet portant uniquement sur le territoire de la commune - la demande ne permet pas d'avoir une vision structurée du développement de l'éolien sur le secteurs (à priori autres projets sur communes voisines) - cohérence départementale des ZDE	TA ?	28/05/09							
89	YONNE	2 ZDE														
	YONNE	SAINTE COLOMBE	30		12/12/06	08/11/07	Cônes de perception remarquables, dans un secteur architectural et patrimonial de premier ordre Paysage très varié Sur un seuil géographique, aux confins de plusieurs unités paysagères	TA		Porteur de projet	Délais supérieur à 6 mois Irrégularité car examen CDNPS ayant porté sur ZDE et PC ZDE repose sur un texte « électricité », où potentiel de vent et capacité de raccordement sont les critères premiers, le paysage ne devant intervenir que dans des cas d'atteinte grave Appréciation de l'impact paysager ne peut être porté qu'au permis Erreur d'appréciation : hors toute protection paysagère ou environnementale, ZDE significativement éloignée du patrimoine	Confirmation refus	06/05/10	Rejet au fond Pas de vice de procédure en ce que la commission de la nature, des paysages et des sites a examiné le même jour la demande de ZDE et le permis de construire Absence d'erreur de droit, la protection des paysages ne pouvant être regardé comme un objectif secondaire au regard du développement de l'éolien. Absence d'erreur manifeste d'appréciation, s'agissant d'une zone particulièrement sensible pour la protection des paysages.		
	YONNE	MOLOSME, MÉLISEY, THOREY, TRICHEY, QUINCEROT RUGNY, VILLON	100		30/07/07	19/02/08	Proximité à 3 km du château de Maulnes (unique château pentagonal français) Proximité immédiate de 2 villages, Susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine de Tonnerre, Discordance avec la qualité du patrimoine avoisinant	TA	29/07/08	Communes (à noter qu'une association favorable au rejet de la ZDE est intervenue dans la procédure)	Insuffisance de motivation, erreur manifeste d'appréciation, erreur de droit,	Confirmation refus	01/07/10	Requête pour la commune de Thorey et intervention recevables, en revanche les commune de Villon et Rugny ne sont pas recevables (pour la première délibération non exécutoire et délibération irrégulière pour la seconde). Moyens de légalité externe et interne non fondés (décision réglementaire et absence d'ema et d'erreurs de droit).		

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours								
	MIGT 6 LYON		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement	
	BOURGOGNE														
21	COTE D'OR	5 ZDE					3 TA								
	COTE D'OR	BLIGNY-LE-SEC, CHANCEAUX, POISEUL- LA-GRANGE, SAINT- MARTIN DU MONT, TURCEY, VILLOTTE SAINT-SEINE, FRANCHEVILLE, ECHALOT ET ETALANTE	120		24/11/06	03/07/07	TA	26/11/07	Association + 2 particuliers recours dirigé contre 1 secteur	Violation de dispositions réglementaires (R111-21, R 414- 19 à 23 du CU, L414-1 et suivants CE, directives 79/409 et 92/43), erreur d'appréciation sur les critères vent, raccordement et protection MH et sites	Rejet de la requête	24/09/09	A titre principal : Défaut d'intérêt suffisant donnant qualité à agir des requérants contre une décision intéressant strictement la production d'électricité. A titre subsidiaire : Conclusions non fondées	-	
	COTE D'OR	CHAUME-LES- BAIGNEUX, FONTAINES-EN- DUESMOIS, LUCENAY- LE-DUC	70		10/07/07	15/05/08	TA	15/09/08	Association « Vivre à Fontaines en Duemois »	Délibération commune irrégulière, insuffisances et incohérences de l'étude paysagère	Rejet de la requête	08/10/09	Rejet pour irrecevabilité Compte tenu de la portée juridique d'une ZDE intérêt donnant qualité pour agir insuffisant. Subsidiairement, au fond, aucun des moyens n'est fondé.	En appel	
							CAA								
	COTE D'OR	COCO BLIGNY SUR OUCHE + SANTOSSE ET IVRY-EN- MONTAGNE	54		21/03/08	10/02/09	TA	06/08/09	Association « Horizons »	délais de 6 mois non respecté, formulation de l'arrêté préfectoral, violation art R124-5 Code Environnement, insuffisance de l'étude patrimoniale et paysagère du dossier,...	Rejet de la requête	2010		En appel	
							CAA								
	COTE D'OR	CHEMIN D'AISEY, POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE, BILLY- LES-CHANCEAUX ET OIGNY	48		07/09/09	19/07/10	8 recours gracieux	17/12/10	Particuliers	Visibilité, nuisances sonores, impact sur patrimoine bâti,...				recours contentieux imminent	
58	NIEVRE	0 ZDE					sans objet								
71	SAONE ET LOIRE	1 ZDE					0 TA								
89	YONNE	non connu					nc								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 3 OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	BRETAGNE														
22	COTE D'ARMOR	9 PC								0 TA					
	COTE D'ARMOR	CREHEN	08/11/02	7	10,5		FORCEOL	30/01/03	Mitage du paysage Porte atteinte au site et aux paysages naturels environnants Porte atteint à la salubrité publique (bruit)	non					
	COTE D'ARMOR	PLOUGENAST	08/12/02	4	3,4		P&T Technologie	08/01/03	Atteinte aux paysages naturels environnants	non					
	COTE D'ARMOR	ALLINEUC	28/10/02	4	3,4		P&T Technologie	28/01/03	Approche spatiale insuffisante pour justifier l'organisation du projet et sa composition avec le paysage environnant	non					
	COTE D'ARMOR	PLURIEN 1	14/02/05	3	6		VSb Energies Nouvelles	15/12/05	Mitage du paysage	non					
	COTE D'ARMOR	PLURIEN 2	14/02/05	3	6		VSb Energies Nouvelles	24/09/08	Atteinte au paysage Covisibilité avec la tour inscrite de Montbran	non					
	COTE D'ARMOR	LOUARGAT	03/07/03	6	10,8		Pergat Braz/Kerguelen/Kermacé	18/12/06	Parc éolien disséminé Ne correspond pas aux recommandations du guide éolien des Cotes d'Armor	non					
	COTE D'ARMOR	SAINTE MARTIN DES PRES/MERLEAC	09/12/03	6	7,8		Butte Saint Michel	30/01/07	Mitage du paysage Porte atteinte au site et aux paysages naturels environnants	non					
	COTE D'ARMOR	POMMENT JAUDY	31/03/06	2	1,7		Sté ENERIA	06/01/09	Mitage du paysage Atteinte aux paysages naturels avoisinants	non					
	COTE D'ARMOR	YVIGNAC LA TOUR	21/05/07	4	8		VSb Energies Nouvelles	CDNPS 28/09/10	Approche spatiale insuffisante pour justifier l'organisation du projet et sa composition avec le paysage environnant ainsi qu'avec les MH	non					
29	FINISTERE	28 PC								15 TA					
	FINISTERE	CAST	28/01/02	1	0,75		M. Astoul	24/01/02 30/04/02 17/07/02	Zonage PLU ; paysage emblématique ZNIEFF type I ; dérangement ; paysage remarquable ; atteinte grave au caractère et intérêt du site	28/02/02 22/05/02 13/08/02	pétitionnaire pétitionnaire Pétitionnaire	Annulation rejet rejet	06/06/02 25/09/03 25/09/03	Zonage PLU Art. R111-21 CU Art. R111-21 CU	
	FINISTERE	PLOUGUIN (KERBRAT)	17/01/01	8	10,4		Breizh Avel	07/03/02	Art. L110 CU						
	FINISTERE	CAST	15/01/02	5	12,5		M. Trelu	03/06/02	Espace naturel à préserver ; qualité du paysage ; ZNIEFF	08/07/02	pétitionnaire	désistement	25/09/03		
	FINISTERE	SAINTE-NIC	22/01/02	9	11,7		M. Vigneron	31/07/02	Art. R111-21 CU						
	FINISTERE	CAST	02/08/02	4	10		M. Trelu	08/11/02	Paysage ; ZNIEFF	07/05/03	pétitionnaire	désistement	24/01/05		
	FINISTERE	GUIMAEAC	27/08/02	7	5,25		Espace éolien développement	13/01/04	Art. R111-21 CU ??						
	FINISTERE	LANNÉANO	12/11/02	2	1,8		Moulin à vent de Kermadeen	13/01/04	Art. R111-21 CU						

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
22	COTE D'ARMOR										
	CREHEN										
	PLOUGENAST										
	ALLINEUC										
	PLURIEN 1										
	PLURIEN 2										
	LOUARGAT										
	SAINTE MARTIN DES PRES/MERLEAC										
	POMMENT JAUDY										
	YVIGNAC LA TOUR										
29	FINISTERE										
	CAST										
	PLOUGUIN (KERBRAT)										
	CAST										
	SAINTE-NIC										
	CAST										
	GUIMAEC										
	LANNÉANO										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet			Recours TA					Suite
	MIGT 3 OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs		date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
FINISTERE	MELGVEN	28/10/02	3	6		P et T Technologie	22/01/04 05/07/04	Art. R111-21 CU Art. L110 CU Avis défavorable collectivités voisines, Avis très réservé de la communauté de commune		03/04/04 et 23/04/04	pétitionnaire	Suspension Annulation	07/05/04 et 25/11/04	Art. R111-21 CU Art. L110 CU		CAA
FINISTERE	PLONÉOUR-LANVERN	02/05/03	1	1,8		Meilh Avel	27/01/04 01/08/07	Art. R111-21 CU		31/03/04 02/10/07	pétitionnaire	nouvelle instruction suite annulation	31/05/07 + en cours d'instruction sur nouveau contentieux	Art. R111-21 CU		
FINISTERE	LOPÉREC	16/08/02	2	3,5		Compagnie du vent	27/01/04	Art. R111-21 CU		13/07/04	pétitionnaire	annulation	10/04/08	Art. R111-21 CU		
FINISTERE	CHÂTEAULIN	10/06/04	1	0,13		M. Astoul	03/09/04	Art. R111-21 CU Art. NC 11-1 du PLU		25/09/04 29/09/04	pétitionnaire	rejet suspension et annulation	29/10/04 et 13/12/07	Art. R111-21 CU		
FINISTERE	ARGOL	05/05/03	2	3,5		Compagnie du vent	29/10/04	Art. R111-21 CU		07/05/05	pétitionnaire	rejet	10/04/08	Art. R111-21 CU		
FINISTERE	BEUZEC CAP-SIZUN	18/07/03	4	6		SARL Energies éoliennes	29/10/04	Art. R111-21 CU		28/12/04	pétitionnaire	annulation	11/09/07	Art. R111-21 CU		CAA
FINISTERE	COAT-MÉAL	04/08/03	6	12		VSB	29/10/04	Art. R111-21 CU								
FINISTERE	COAT-MÉAL	25/09/03	6	10,8		Breizh Avel	29/10/04	Art. R111-21 CU								
FINISTERE	BOURG-BLANC															
FINISTERE	PORSPODER	03/03/03	3	7,5		SIIF Energies France	29/10/04	Art. R111-21 CU								
FINISTERE	ROSNOËN (KERVEZENNEC)	28/04/03	2	3,5		Compagnie du vent	29/10/04	Art. R111-21 CU		07/05/05	pétitionnaire	rejet	10/04/08	Art. R111-21 CU		
FINISTERE	ROSNOËN (GUERNEVEZ)		2	3,5						07/05/05	pétitionnaire	annulation	10/04/08	Art. R111-21 CU		
FINISTERE	PLEYBER-CHRIST	28/03/03	10	20		VSB Energies nouvelles	26/07/05	Art. R111-2 CU : hauteur éoliennes et aéronefs de la BAN de Landivisiau		10/03/06 (indemnitare)	pétitionnaire	rejet indemnisaton	04/02/10	pas de faute engageant la responsabilité de l'Etat		CAA
FINISTERE	GUERLESQUIN	10/12/04	4	8		Energie éolienne France	28/11/05	Art. R111-2 CU : hauteur éoliennes et aéronefs de la BAN de Landivisiau								
FINISTERE	PLOUEGAT-MOYSAN															
FINISTERE	SCRIGNAC	02/08/05	6	5,1		Adeol	09/02/06	Non respect du règlement du PLU								
FINISTERE	POULDERGAT	17/05/04	3	5,25		Compagnie du vent	25/09/06	Art. R111-21 CU		29/03/07	pétitionnaire	annulation et nouvelle instruction sous 2 mois	10/04/08	Art. R111-21 CU		
FINISTERE	POULLAN SUR MER	19/12/05	4	8		Société d'exploitation du parc éolien de Poullan sur mer	15/01/07	Art. R111-2 CU : zone d'exclusion radar Lanvéoc		23/05/07	pétitionnaire	En cours instruction	-			
FINISTERE	BOLAZEC	22/06/05	7	5,95		Adeol	04/06/07	risque de forte et négative mutation des paysages								
FINISTERE	SCRIGNAC	25/10/06	6	5,1		Adeol	04/06/07	risque de forte et négative mutation des paysages								
FINISTERE	LANRIVOARE	06/05/03 (PC modif)	3	6		JUWI Energie éolienne	19/08/03	puissance excédant le seuil visé par loi n°2003-590 et nécessité enquête publique		16/10/03 et 24/04/08 (recours indemnitare)	pétitionnaire	Annulation Indemnitare , instruction en cours	01/03/2007 et instance toujours en cours sur indemnitare	Le projet ne porte pas à la nouvelle réglementation procédurale une atteinte supplémentaire par rapport à celle du permis initial		

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	MELGVEN			Rejet-sursis	03/05/05 et 28/03/06						
	PLONÉOUR-LANVERN										
	LOPÉREC										
	CHÂTEAULIN										
	ARGOL										
	BEUZEC CAP-SIZUN	dans le délai de 2 mois		annulation	29/07/08						
	COAT-MÉAL										
	COAT-MÉAL										
	BOURG-BLANC										
	PORSPODER										
	ROSNOËN (KERVEZENNEC)										
	ROSNOËN (GUERNEVEZ)										
	PLEYBER-CHRIST	31/03/10	VSB énergie	en cours instruction							
	GUERLESQUIN										
	PLOUEGAT-MOYSAN										
	SCRIGNAC										
	POULDERGAT										
	POULLAN SUR MER										
	BOLAZEC										
	SCRIGNAC										
	LANRIVOARE										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite	
	MIGT 3 OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa		motifs
35	ILE ET VILAINE	41 PC								nc					
56	MORBIHAN	5 PC								2 TA					
	MORBIHAN	PLUHERLIN 4 PC pour 1 parc	25/09/04	20	23		SE Chênes au vent	29/07/05	R.111-21 + lacunes de l'étude d'impact + Incompatibilité avec le POS						
	MORBIHAN	CONCORET – 1 PC	14/11/08	3	6		Aérowatt – SARL Eole Concoret	02/10/09	R.111-21						

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
35	ILE ET VILAINE										
56	MORBIHAN										
	PLUHERLIN 4 PC pour 1 parc										
	CONCORET – 1 PC										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite	
	MIGT 3 OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs		
	BRETAGNE															
22	COTES D'ARMOR	29 PC						nc								
29	FINISTERE	36 PC						13 TA								
	FINISTERE	PLOUMOGUER	21/06/01	7	5,25	VSB énergies nouvelles	07/01/02 réalisé 2004	09/02/08	Annulation	Tiers	Nuisances / Santé des riverains	En cours instruction				
								03/06/08	Suspension	Tiers	Nuisances / Santé des riverains	rejet	26/06/08			
	FINISTERE	PLOUVIEN	17/07/01	8	10,4	NEO PLOUVIEN	07/03/02	29/04/02	Annulation	Association		non lieu	12/06/06	Travaux non exécutés, péréemption du PC		
								01/08/02	Suspension	Tiers		rejet	10/09/02			
								17/12/02	Suspension	Association		suspension	20/01/03	Doute sérieux sur la légalité du PC de mars 2002	CE	
								06/05/02	Annulation	Tiers		désistement	15/05/06			
	FINISTERE	PLOUVIEN (nouveau dépôt)	04/12/03	-	-	NEO PLOUVIEN	29/10/04 réalisé 2007	26/05/05	Annulation	Association	Etude d'impact insuffisante dans l'évaluation des nuisances sonores	annulation	28/02/08	Etude d'impact insuffisante dans l'évaluation des nuisances sonores	CAA	
								11/05/05	Annulation	Tiers	Etude d'impact insuffisante dans l'évaluation des nuisances sonores					
								07/09/06	Suspension	Association	Imminence des travaux, méconnaissance art. 146-4 I CU, art.R.111-2 CU et R.122-2 CE	rejet	09/10/06			
	FINISTERE	PLOUGUIN (KERHERHAL)	08/04/02	[7] 8	[14] 17	JUWI Plouguin I et II	24/10/02 réalisé 2004/2005	16/10/03	Suspension	Tiers		suspension	19/11/03		CE	
								16/10/03	Annulation	Tiers	Art. R421-39 CU (affichage du PC sur terrains)	rejet	25/03/04			
	FINISTERE	CAST	04/09/03	4	10	TRELLU Parc de Cast	29/10/04 réalisé 2007	23/12/04	Annulation	Association	Art. L110, R111-2 et R111-21 du CU Atteinte à l'intérêt écologique et faunistique du site ; Non respect des POS ou PLU Zones de protection de captages	désistement	20/06/05			
								02/03/05	Annulation	Tiers		désistement	11/07/05			
								23/12/04	Suspension	Association		rejet	24/01/05			
	FINISTERE	CHÂTEAULIN	04/09/03	[3] 4	[7,5] 10	TRELLU Parc de Chateaulin	29/10/04 réalisé 2007	23/12/04	Annulation	Association	Art. L110, R111-2 et R111-21 CU ; Atteinte à l'intérêt écologique et faunistique du site ; Non respect des POS ou PLU Zones de protection de captages	désistement	20/06/05			
								23/12/04	Suspension	Association		rejet	24/01/05			
	FINISTERE	PLOMODIERN	04/09/03	[1] 5	[2,5] 12,5	TRELLU Parc de Plomodiern	29/10/04 réalisé 2007	23/12/04	Annulation	Association	Art. L110, R111-2 et R111-21 du CU; Atteinte à l'intérêt écologique et faunistique du site ; Non respect des POS ou PLU ; Zones de protection de captages	désistement	20/06/05			
								23/12/04	Suspension	Association		rejet	24/01/05			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	BRETAGNE												
22	COTES D'ARMOR												
29	FINISTERE												
	PLOUMOGUER												
	PLOUVIEN										rejet	30/04/03	
	PLOUVIEN (nouveau dépôt)	23/04/08	NEO PLOUVIEN	L'étude d'impact sonore est suffisante Plouvien n'est pas une commune littoral Un parc éolien n'est pas de l'urbanisation	Rejet	21/12/10	Motif de l'insuffisance de l'étude d'impact non retenu. Plouvien est une commune littoral Un parc éolien est de l'urbanisation						
	PLOUGUIN (KERHERHAL)								Administration		annulation	23/02/04	
	CAST												
	CHÂTEAULIN												
	PLOMODIERN												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
			date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire		date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	
FINISTERE	MIGT 3 OUEST	PLOUDALMÉZEAU	17/11/03	6	7,8	Ploudalmézeau Brezh Avel Parc de Plourin- Ploudalmézeau	29/10/04 réalisé 2005	28/12/04	Annulation	Association	Méconnaissance du PLU ; Perturbations hertziennes ; Art. L110, R111-2 et R111-21 CU ; Art. L571-6 du CE	désistement	27/04/07		
								28/12/04	Suspension	Association					
		PLOURIN	17/11/03	1	1,3			28/12/04	Annulation	Association	Méconnaissance du PLU ; Perturbations hertziennes ; Art. L110, R111-2 et R111-21 CU ; Art. L571-6 du CE	désistement	27/04/07		
								28/12/04	Suspension	Association					
FINISTERE	MIGT 3 OUEST	PLEYBER-CHRIST (BUTTE DU TÉLÉGRAPHE)	25/01/01	4	1,2	SARL SPEE	01/08/01	01/10/01	Annulation	Tiers	Etude d'impact non portée à la connaissance du public ; Règlement du POS ; Art. R111-2 CU	désistement	29/03/04		
				1	0,3					Association		annulation	10/02/05		
		ST-THÉGONNEC (BUTTE DU TÉLÉGRAPHE)	Association	annulation	10/02/05										
			Tiers	désistement	28/04/04										
FINISTERE	PLOUDALMÉZEAU	06/09/01	7	9,1	Ploudalmézeau Brezh Avel	18/03/02	17/09/02	Annulation	Association		désistement	23/01/06			
							13/06/03	Suspension	Association	suspension	09/07/03		CE		
FINISTERE	EDERN	26/10/01	5	6,5	Financière de l'énergie	04/07/02	03/01/03	Annulation	Association	Art. R111-19 et R111-14-2 CU ; Art. 147-1 de la loi n°2002-202 ; Violation du principe constitutionnel du droit de propriété ; Art. R48-4 du décret n°95-408	non lieu (PC caduc)	14/03/05			
							04/01/03	Annulation	Tiers		désistement (PC caduc)	06/09/04			
FINISTERE	MELGVEN	28/10/02	3	6	PetT Technologie	24/11/05	20/01/06	Annulation	Commune riveraine (Rosporden)	Zonage du POS ; Art. R111-2 et R111-21 CU	rejet	11/09/08			
							19/01/06	Annulation	Association						
	MELGVEN (PC modificatif)		-	-		09/11/07	07/12/07	Annulation	Association		rejet	11/09/08			
FINISTERE	PLOUGONVEN (Caduc)	05/08/02	6	9	Cegelec sud-ouest	29/10/04	06/05/03	Annulation	Tiers		non lieu	17/10/05			
							10/12/04	Suspension	Tiers						rejet
	PLOUGONVEN	23/12/03				03/02/05	31/03/05	Annulation	Tiers	Insuffisance de motivations des conclusions du commissaire-enquêteur ; Règlement du PLU ; Art. R111-21 CU	annulation	26/06/08			
FINISTERE	PLEYBER-CHRIST (COAT-CONVAL)	21/03/04	9	8,1	Société armoricaine d'énergie éolienne	29/10/04	02/05/05	Annulation	Tiers	Règlement du POS	désistement	09/12/05			
FINISTERE	LEUHAN	19/11/04	1	2	Centrale éolienne Scaër		22/04/06	Annulation	Tiers	Art. R111-2 CU Art. R111-21 CU	désistement	23/10/07			
FINISTERE	PLOURIN-LES- MORLAIX	18/10/04	5	10	VSB énergies nouvelles	19/10/06	06/03/07	Annulation	Association	Légalité externe : signataire PC, insuffisance étude impact, conclusions commissaire enquêteur insuffisante Légalité interne : art.R.111-2 CU et art R.111-21 CU, art. NC 1 et NC 3 du POS	Clôture instruction le 29/10/10	-			
FINISTERE	PLOUIGNEAU	27/10/06	5		Sté KERNEBET	28/01/08	28/08/09	Expertise	Pétitionnaire	Prescriptions émises par l'armée de L'air	expertise communiquée le 13/09/10	13/09/10			
FINISTERE	LOCMELAR (accord partiel)	01/06/07	11	9,35	Compagnie du vent	11/12/07	18/02/08	Annulation	Pétitionnaire	Art. L424-5 et R111-2 CU	désistement	15/10/09			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	PLOUDALMÉZEAU												
	PLOURIN												
	PLEYBER-CHRIST (BUTTE DU TÉLÉGRAPHE)												
	ST-THÉGONNEC (BUTTE DU TÉLÉGRAPHE)												
	PLOUDALMÉZEAU								Administration		suspension du PC	03/03/04	Pas d'étude d'impact
	EDERN												
	MELGVEN												
	MELGVEN (PC MODIF)												
	PLOUGONVEN (CADUC)												
	PLOUGONVEN												
	PLEYBER-CHRIST (COAT-CONVAL)												
	LEUHAN												
	PLOURIN-LES- MORLAIX												
	PLOUIGNEAU												
	LOCMELAR (accord partiel)												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite	
			date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs		
	MIGT 3 OUEST															
	FINISTERE	BANNALEC	05/10/07	4	8	VSB énergies nouvelles	25/09/09	23/03/10	Annulation	Association	Légalité externe : défaut qualité pétitionnaire, irrégularités composition dossier, irrégularités consultations, insuffisance étude impact Légalité interne : art. R.111-2 CU, R.111-14-2 CU, R. 111-21CU	En cours instruction	-			
	FINISTERE	SCAËR (PC modif site de Mine Kervir)	07/01/09	4	9,2	Centrale éolienne Scaër	28/09/09	21/11/09	Annulation	Tiers	Légalité externe : signataire du PC, vice de procédure tiré de la désignation du commissaire enquêteur, insuffisance étude impact Légalité interne : nuisances sonores, effets stroboscopiques, distance habitation, principe de précaution	En cours instruction	-			
35	ILE ET VILAINE	17 PC						nc								
56	MORBIHAN	44 PC						8 TA								
	MORBIHAN	NOYAL- PONTIVY/GUeltas		6	9	RDE Gueltas Noyal Pontivy	02/04/03 réalisé 2005	non								
	MORBIHAN	LANGOELAN		2	1,8	NASS et WIND	31/10/03 réalisé 2004	non								
	MORBIHAN	KERGRIST		[11] 8	[19,7] 8	P&T TECHNOLOGY St Merez	29/09/03 réalisé 2005	non								
	MORBIHAN	SEGLIEN		6	9	NASS et WIND Parc de Seglien Ar Tri Milin	13/07/04 réalisé 2006	non								
	MORBIHAN	ROUDOUALLEC		7	[9,1] 5,6	ADEOL	25/04/05 réalisé 2008	non								
	MORBIHAN	SILFIAC		4	6	NASS et WIND Bodervedan	04/11/04 réalisé 2006	non								
	MORBIHAN	MENEAC/MOHON		6	12	P&T TECHNOLOGY La Butte des Fraus	08/04/05 réalisé 2006	non								
	MORBIHAN	GUEHENNO		3	3,6	INNOVENT	16/08/05 réalisé 2007	non								
	MORBIHAN	MUZILLAC		6	[12] 10	VALOREM	23/11/06 réalisé 2008	non								
	MORBIHAN	AMBON		6	[12] 10	Ambon Energie	17/06/06 réalisé 2008	non								
	MORBIHAN	CREDIN/PLEUGRIF- FET		11	22	VSB Energie Pleugriffet I et II	12/10/06 réalisé 2010	non								
	MORBIHAN	MAURON		5	10	VSB Energie	13/09/06 réalisé 2009	non								
	MORBIHAN	ST SERVANT SUR OUST/LIZIO		6	12	NASS et WIND Parc de Lizio	09/01/07 réalisé 2009	non								
	MORBIHAN	TAUPONT/ST MALO DES 3 FONTAINES		5	10	ADEOL Beausoleil	06/06/07 réalisé 2009	non								
	MORBIHAN	MENEAC		7	5,6	NASS et WIND	04/12/07 réalisé 2009	non								
	MORBIHAN	REGUINY/CREDIN		4	8	ADEOL Le Landier du Rohallet	19/04/07 réalisé 2010	non								
	MORBIHAN	MOREAC		8	16	GAMESA La Lande Bergeron	26/07/07 réalisé 2010	non								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	BANNALEC												
	SCAËR												
35	ILE ET VILAINE												
56	MORBIHAN												
	NOYAL- PONTIVY/GUeltas												
	LANGOELAN												
	KERGRIST												
	SEGLIEN												
	ROUDOUALLEC												
	SILFIAC												
	MENEAC/MOHON												
	GUEHENNO												
	MUZILLAC												
	AMBON												
	CREDIN/PLEUGRIF- FET												
	MAURON												
	ST SERVANT SUR OUST/LIZIO												
	TAUPONT/ST MALO DES 3 FONTAINES												
	MENEAC												
	REGUINY/CREDIN												
	MOREAC												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
			date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	MIGT 3 OUEST														
	MORBIHAN	CAMPENEAC		6	12	ADEOL Pigeon Blanc	réalisé 2010								
	MORBIHAN	CRUGUEL		6	12	VSB EN Moustéru	27/11/08 réalisé 2010	non							
	MORBIHAN	GUERN		4	8	ZJN Grundstrucks	08/04/05	26/09/05	REP	Association Contre projet éolien de GUERN	PC caduc, incompétence signataire,insuffisance étude d'impact, EMA /Art.R111-21,R111-2CU, viol. principe de précaution,commune partielle	Annulation PC	05/02/09	insuffisance étude d'impact	CAA CE
	MORBIHAN	LANGONNET		6	10,5	JUWI	13/03/06	13/09/06	REP	1°) Association « vent de folie » et autres 2°) Glais et autres	Insuffisances de l'étude d'impact, de l'enquête publique, des plans,viol. principe de précaution Art L110, R111-21, R111-2, R111-4 CU	Rejet	30/04/09	moyens insusceptibles de justifier l'annulation	CAA requête en annulation du rejet
	MORBIHAN	LAUZACH/AMBON		5	11,5	EURL Moulin de la Drague	15/05/06	non							
	MORBIHAN	BIGNAN		2	4	INNOVENT	27/01/06	21/03/06	REP	LECUYER	Incompétence signataire,délai d'instruction PC excessif,visa AP erroné,étude d'impact insuffisante,EMA /Art.R111-2 et R111-21CU	annulation partielle	11/03/10	étude d'impact ignore dangers d'une éolienne	CAA
	MORBIHAN	GUEGON		5	10	A4E	28/09/07	28/11/07	REP	BARGUIL	étude d'impact insuffisante, proximité d'un MH inscrit	Rejet	30/04/09	moyens insusceptibles de justifier l'annulation	CAA requête en annulation du rejet
	MORBIHAN	ST ALLOUESTRE		4	9,2	JUWI	03/10/07	29/03/08	REP	Collectif contre le parc de St Allovestre	Information population, zone humide, co- visibilités, étude chiroptère et acoustique insuffisantes, -500m/habitat				
	MORBIHAN	KERFOURN		3	6,9	JUWI	18/09/07	10/03/08	REP	Association Amis du Patrimoine de BIEUZY	DCM, dossiers et enquête publique irréguliers, étude d'impact insuffisante, EMA /Art R111- 2CU				
	MORBIHAN	LES FOUGERETS LA GACILLY ST MARTIN SUR OUST		11 dont 3 St- MART IN	33	TENCIA	10/03/08 modif. 17/02/10	19/04/10	REP c/ PC St-MARTIN	Commune St-NICOLAS du TERTRE et autres	incompétence du signataire, étude d'impact et enquête publique incomplètes, EMA / Art.R111- 21 et R111-2 CU				
	MORBIHAN	LANOUEE		4	8	A4E2	20/05/08	non							
	MORBIHAN	BEGANNE/ALLAIRE		4	8	SITE A WATTS	29/07/09	non							
	MORBIHAN	CARENTOIR		7	14	SE Ferme de Carentoir	25/02/10	04/05/10	REP	GUENVER et autres	motivation du PC et étude d'impact insuffisantes, avis commissaire-enquêteur irrégulier, EMA / Art.R111-21 et R111-2CU				
	MORBIHAN	MOHON		10	20	EE MOHON SARL	05/10/10	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

BRETAGNE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	CAMPENEAC												
	CRUGUEL												
	GUERN	03/09/09 et 06/09/09	SNC Parc Eolien de GUERN et MEEDDM	voir MEDDTL	annulation TA et PC	07/04/10	TA a méconnu PC modif. mais étude d'impact toujours insuffisante et EMA / Art.R111-2CU	14/06/10	SNC et MEEDDM	voir MEDDTL			
	LANGONNET	voir MEDDTL	1°) Assoc « vent de folie » et autres 2°) Glais et autres	voir MEDDTL									
	LAUZACH/AMBON												
	BIGNAN	voir MEDDTL	INNOVENT	voir MEDDTL									
	GUEGON	02/07/09	BARGUIL	ABF non consulté, étude d'impact insuffisante, EMA /artR111-2CU, viol.principe de précaution	rejet	12/05/10	moyens insusceptibles de justifier l'annulation						
	ST ALLOUESTRE												
	KERFOURN												
	LES FOUGERETS LA GACILLY ST MARTIN SUR OUST												
	LANOUEE												
	BEGANNE/ALLAIRE												
	CARENTOIR												
	MOHON												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Refus du préfet			Recours								
			MWc max	surface en ha		date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	BRETAGNE																
22	COTE D'ARMOR	12 ZDE							0 TA								
		PLEMET	12						non								
		LE CAMBOUT	8						non								
		MERLEAC	18						non								
		TREVE 1	16						non								
		TREVE 2	16						non								
		GAUSSON / LA MOTTE / PLOUGENAST	15		30/06/09	30/12/09	Lacunes du dossier		non								
		LA MOTTE / PLOUGENAST	6						non								
		PLOUGENAST	10						non								
	COTE D'ARMOR	TREDANIEL	9		29/09/10	18/11/10	Atteinte au patrimoine paysager et architectural		non								
		PLAINE HAUTE	15						non								
		LE FOEIL	15		03/01/10	06/01/10	Atteinte au patrimoine paysager et architectural		non								
	COTE D'ARMOR	PLOURAC'H / CAMOET	6		04/09/09	04/03/10	Atteinte au patrimoine paysager et architectural		non								
29	FINISTERE	7 ZDE							3 TA								
	FINISTERE	PLOURIN-LES-MORLAIX	30			25/08/10	Art. 10-1 loi 2000-108 : absence accord commune		non								
	FINISTERE	CLOITRE-ST- THÉGONNEC /PLOUGONVEN	35			08/06/10	atteinte grave à la qualité de l'environnement local (site inscrit, PNRA, Natura 2000, Znieff)		non								
	FINISTERE	GUERLESQUIN / PLOUÉGAT-MOYSAN	38			08/06/10	atteinte grave à la qualité paysagère et patrimoniale du site (proximité MH classé)		non								
	FINISTERE	SPEZET	20			30/03/10	atteinte grave au paysage (vallée de l'Aulne au nord, Montagnes Noires au sud)		non								
	FINISTERE	PLONÉVEZ-DU-FAOU	40			30/03/10	Co-visibilité importante avec MH particulièrement remarquable (château de Trévarez au sud et en surplomb)		TA recours en annulation	28/05/10	Société « parc éolien de Plonévez du Faou »	Sur l'illégalité externe : - tardivité de l'arrêté - défaut de consultation de la commune Sur l'illégalité interne : - appréciation globale à l'échelle du territoire - co-visibilité d'un parc éolien et d'un MH compatibles	Instruction en cours				
	FINISTERE	COLLOREC / LANDELEAU / PLONEVEZ DU FAOU				30/03/10	Refus partiel sur la partie est du secteur 2		TA recours en annulation	25/08/10	SARL JMA énergie nouvelle	légalité externe : insuffisance de motivation, légalité interne : erreur manifeste d'appréciation sur prétendue atteinte des éoliennes au paysage	Instruction en cours				
	FINISTERE	PLOUGONVEN / LANNEANOU / BOTSOREL				08/06/10	Accord sur la ZDE, limitée à la seule partie nord Refus partiel		TA recours en annulation	09/08/10	Commune de Plougonven et Morlaix	légalité externe : tardivité de l'arrêté et vice de procédure avis CDNPS (méconnaissances art 10-1 loi n°2000-108), légalité interne : erreur de droit (sur circulaire du 19/06/2006) et erreur de fait sur la qualification du site	Instruction en cours				
35	ILE ET VILAINE	4 ZDE							non connu								
56	MORBIHAN	non connu							0 TA								

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 3 OUEST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	BRETAGNE													
22	COTES D'ARMOR	23 ZDE					0 TA							
29	FINISTERE	10 ZDE					0 TA							
35	ILE ET VILAINE	22 ZDE					nc							
56	MORBIHAN	21 ZDE					0 TA							

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	CENTRE														
18	CHER	9 PC								1 TA					
	CHER	MASSAY	14/06/07	5	12		VOLKSWIND	10/02/09	R111-21 (impact excessif sur abbaye de Massay)	08/08/09	Ferme éolienne de Massay	annulation partielle	22/03/11	Erreur d'appréciation	
	CHER	SENNEÇAY	08/12/05	5	12		NORDEX	12/11/07	R111-25 (radar militaire base d'Avord)	non					
	CHER	CERBOIS	25/11/09	4	8		SAS Eoliennes des trois ormes	02/04/10	R111-21 (avis DREAL sur étude d'impact)	non					
LAZENAY		1		2	non										
LIMEUX		3		6	non										
28	EURE ET LOIR	63 PC								13 TA					
	EURE ET LOIR	BAZOUCHES EN DUNOIS - PÉRONVILLE	15/11/05	12	24		VALOREM	11/12/07	- compétence signataire - radar - saturation visuelle	14/06/08	VALOREM	confirmation	16/04/10	avis défavorable ministère défense saturation visuelle	CAA
	EURE ET LOIR	AUNEAU	05/04/04	5	11,5		NORDEX	20/07/05	- compétence signataire - impact visuel - nuisances acoustiques, avifaune, chiroptères, - avis commission des sites	14/01/06	NORDEX	confirmation	11/12/07	compétence signataire insuffisance étude d'impact avis commission des sites	
	EURE ET LOIR	FRANCOURVILLE	21/06/05	6	12		RDE	27/12/06	- incompatibilité POS - directive paysagère - insuffisance étude d'impact - caractère des lieux avoisinants - co visibilité cathédrale	02/07/07	RDE	confirmation	06/04/09	incompatibilité du POS avec les éoliennes	CAA
	EURE ET LOIR	FONTAINE LA GUYON	06/12/05	6	18		EOLIS	30/07/07	- Vues cathédrale - sensibilité paysagère - co-visibilité château Blanville - contradiction avec schéma éolien	15/02/08	EOLIS	confirmation	30/03/10	co visibilité avec cathédrale intérêt à garder les derniers paysages de campagne typique de la Beauce chartraine libre d'éléments artificiels verticaux	CAA
	EURE ET LOIR	DAMMARIE	22/05/06	6	12		RDE	30/05/07	- procédure irrégulière - étude impact insuffisante - R111.21	03/04/08	RDE	confirmation	16/04/10	co visibilité depuis axes routiers avec les flèches de la cathédrale	CAA
	EURE ET LOIR	MARCHEVILLE	02/03/06	6	12		RDE	11/06/07	- R111.21 impact visuel - ensemble non organisé	19/04/08	RDE	confirmation	25/05/10	co visibilité même limitée avec église-étude d'impact	CAA
	EURE ET LOIR	CHARONVILLE-SAUMERAY-ERMENONVILLE LA PETITE-BOUVILLE	21/06/07	12	36		WKN	05/09/08	- compétence signataire - R111.21 covisibilité MH - ZPPAUP Illiers - R111.15 faune - étude impact insuffisante - R111.2 radar	09/11/10	WKN	annulation	09/11/10	insuffisance volet acoustique non établi co visibilité avec MH restreinte avis défense pour radar insuffisamment motivé	CAA
	EURE ET LOIR	COURVILLE-ST ARNOULT DES BOIS	23/10/06	6	15		VENTURA	05/09/08	- R111.21 covisibilité cathédrale de Chartres/église de Courville	20/11/08	VENTURA	désistement	15/06/09	requérant n'a pas produit le mémoire ampliatif annoncé	CAA

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

dpt	Lieux	Recours CAA				Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	CENTRE										
18	CHER										
	MASSAY										
	SENNEÇAY										
	CERBOIS										
	LAZENAY										
	LIMEUX										
28	EURE ET LOIR	7 CAA									
	BAZOCHES EN DUNOIS - PÉRONVILLE	16/06/10	VALOREM	en cours							
	AUNEAU										
	FRANCOURVILLE	08/06/09	RDE	confirmation	29/06/10						
	FONTAINE LA GUYON	02/06/10	EOLIS	en cours							
	DAMMARIE	15/06/10	RDE	en cours							
	MARCHEVILLE	15/07/10	RDE	en cours							
	CHARONVILLE- SAUMERAY- ERMENONVILLE LA PETITE-BOUVILLE	00/00/00	MEDDTL	en cours							
	COURVILLE-ST ARNOULT DES BOIS	14/08/09	VENTURA	en cours							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

dpt	REGION DEPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite		
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs			
	EURE ET LOIR	BULLAINVILLE-VILLIERS ST ORIEN-NEUVY EN DUNOIS	20/12/05	10			ENEL ERELIS	09/04/09	- signature(copie conforme) - R111.2 (radar) - R111.21 (covisibilité MH) - volet acoustique étude impact insuffisant	26/10/09	ENEL ERELIS	en cours					
	EURE ET LOIR	BAIGNEAUX	11/06/07	5	15		TENCIA	26/01/10	- compétence signataire - R111.21 atteinte au caractère et à l'intérêt des sites avoisinants - études avifaunistiques - R111.2 radar	17/05/10	TENCIA	en cours					
	EURE ET LOIR	BOURDINIÈRE ST LOUP-ERMENONVILLE LA GRANDE-LUPLANTÉ	15/12/06	12	36		ECODELTA	02/12/09	- R111.21 covisibilité cathédrale de Chartres	09/06/10	ECODELTA	en cours					
	EURE ET LOIR	COURBEHAYE-CORMAINVILLE-GUILLONVILLE	16/05/07	8	24		VOLSKWIND	01/06/10	- insuffisance de motivation - R111.21 - covisibilité MH château de Villepion	23/07/10	VOLSKWIND	en cours					
	EURE ET LOIR	MORIERS	09/11/07	6	18		ZEPHYR	26/02/10	- compétence signataire - saturation visuelle - atteinte aux sites et aux caractères des lieux avoisinants (R111.21) - co visibilité MH	18/08/10	ZEPHYR	en cours					
36	INDRE	16 PC								2 TA							
	INDRE	MÉNÉTRÉOLS SOUS VATAN	26/05/05	3	6		GAMESA	08/02/07	Zone de respiration	non							
	INDRE	HEUGNES	09/12/05	4	8		GAMESA	08/02/08	Mauvaise disposition des éoliennes	TA	Sté d'exploitation du parc éolien du Pays d'Ecueillé (Gamesa)	Annulation du refus du PC par le TA de Limoges, avec injonction au Préfet de reprendre une décision sous 3 mois.	09/07/09	Erreur manifeste d'appréciation et décision insuffisamment motivée	nouveau refus		
								23/10/09	Insuffisance de l'étude d'impact.	non							
	INDRE	VILLEGOUIN	09/12/05	3	6		GAMESA	08/02/08		TA	Sté d'exploitation du parc éolien du Pays d'Ecueillé (Gamesa)	Confirmation du refus de ce PC par le TA de Limoges	09/07/09				
	INDRE	BAZAIGES	14/03/07	1	2,5		NORDEX	12/02/09	Avifaune et environnement (article R111-15 du code de l'urbanisme)	non							
		CELON		1	2,5		FRANCE			non							
	INDRE	CHOUDAY	13/06/07	3	6		JUWI	14/10/10	Sécurité DGAC et protection de l'environnement	non							
				3	6					non							
				3	6					non							
				3	6					non							
	INDRE	MOUHET	14/03/07	1	2,5		NORDEX	12/02/09	Avifaune et environnement (article R111-15 du code de l'urbanisme)	non							
		PARNAC		3	7,5					FRANCE	non						
		VIGOUX		3	7,5					non							
		VIGOUX		3	7,5					non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	BULLAINVILLE- VILLIERS ST ORIEN- NEUVY EN DUNOIS										
	BAIGNEAUX										
	BOURDINIÈRE ST LOUP- ERMENONVILLE LA GRANDE-LUPLANTÉ										
	COURBEHAYE- CORMAINVILLE- GUILLONVILLE										
	MORIERS										
36	INDRE										
	MÉNÉTRÉOLS SOUS VATAN										
	HEUGNES										
	VILLEGOUIN										
	BAZAIGES										
	CELON										
	CHOUDAY										
	MOUHET										
	PARNAC										
	VIGOUX										
	VIGOUX										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

dpt	REGION DEPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite	
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa		motifs
37	INDRE ET LOIRE	6 PC													
	INDRE ET LOIRE	CÉRÉ LA RONDE	16/05/07	1	2	32,5	Gamesa Energie France	14/12/07	aucune mesure réductrice d'impact sur avifaune et chiroptères, impact paysager important sur le patrimoine et le paysage des communes du Loir-et-Cher, au vu des art. R111-15 et R111-21 du code de l'urbanisme	23/06/08	Gamesa Energie France	rejet au fond	09/11/10	R111-21 du code de l'urbanisme	Jugement devenu définitif le 10 janvier 2011
		ORBIGNY		5	10	113									
	INDRE ET LOIRE	BRÊCHES	16/10/08	3	6		VSB Energies Nouvelles	14/10/09 (décision implicite de rejet)	atteinte au paysage et risque avéré de collision par les chiroptères	non					
		SAINT-PATERNE-RACAN		3	6					non					
	INDRE ET LOIRE	DOLUS LE SEC	02/10/08	5	10		VSB Energies Nouvelles	16/10/09	atteinte au paysage et risque potentiel de collision par des espèces protégés d'oiseaux	non					
		TAUXIGNY		4	8					non					
41	LOIR ET CHER	3 PC													
	LOIR ET CHER		13/07/07	2	1,25		SA Easy Eolienne	14/05/08	Insertion paysagère, nuisances	10/07/08	SA Easy Eolienne	Rejet de la requête	03/08/10	Absence d'erreur d'appréciation du préfet	
45	LOIRET	nc													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
37	INDRE ET LOIRE										
	CÉRÉ LA RONDE										
	ORBIGNY										
	BRÉCHES										
	SAINT-PATERNE- RACAN										
	DOLUS LE SEC										
	TAUXIGNY										
41	LOIR ET CHER										
45	LOIRET										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA						Suite	
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
	CENTRE														
18	CHER	17 PC						1 TA							
	CHER	CIVRAY	07/12/05	8	20	NORDEX	07/05/07 11/07/08 (modificatif)	06/11/07	Référé suspension	Ass. Vent de vérité	légalité externe et interne	rejet	04/02/08	situation d'urgence non établie	
								05/11/07	annulation	Ass. Vent de vérité	légalité externe et interne	rejet	10/03/09	Moyens écartés ou sans incidence sur la légalité du permis	CAA
28	EURE ET LOIR	nc						2 TA							
	EURE ET LOIR	GERMAINVILLE	27/10/05	12	24	GAMESA	27/12/06	06/03/07	contentieux	Ass ACE-DUP	Régularité EP Intérêt CM Avis défavorable. DIREN	confirmation	02/03/10	pas d'intérêt à agir de l'association qui a pour but l'opposition à un projet d'installation industrielle	CAA
	EURE ET LOIR	THIMERT GATELLES	21/12/06	1	2	LS Energie	21/12/06	19/02/07	contentieux	Ass Don Quichotte	Insuffisance étude d'impact Irrégularité EP Règlement POS	confirmation	10/03/09	Etude d'impact OK Pas de vice sur EP Pas de problème de POS	CAA
	EURE ET LOIR	GAULT ST DENIS PRÉ ST MARTIN	09/11/07	12	36	ZEPHYR	26/02/10		Gracieux	commune	impacts sur l'environnement	Rejet du recours			
	EURE ET LOIR	NEUVY EN DUNOIS	20/12/05	1		SIIF Energie	31/12/09		Gracieux	Porteur de Projet	évolution des impacts sur les radars	accord du recours			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	CENTRE												
18	CHER	1 CAA											
	CIVRAY	06/05/09	Ass. Vent de vérité	légalité externe et interne	Rejet	18/03/10	moyens inopérants – irrecevabilité à agir						
28	EURE ET LOIR	2 CAA											
	GERMAINVILLE	21/04/10	Ass ACE-DUP	requête sommaire	en cours								
	THIMERT GATELLES	11/05/09	Ass Don quichotte		confirmation	12/05/10							
	GAULT ST DENIS PRÉ ST MARTIN												
	NEUVY EN DUNOIS												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA						Suite	
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
36	INDRE	15 PC						15 TA							
	INDRE	MÉNÉTRÉOLS SOUS VATAN	26/05/05	4	8	GAMESA	07/02/07		Référés suspension	Association vent contraire	Divers vices de forme et de procédure, insuffisance de l'étude d'impact, risque de collision avec les oiseaux migrateurs et proximité de l'aéroport de Châteauroux	Confirmation des permis. Recours rejetés au fond et rejet des référés suspension	07/05/09		CAA CE
		MÉNÉTRÉOLS SOUS VATAN		4	8										
		MÉNÉTRÉOLS SOUS VATAN		5	10										
		LIZERAY		4	8										
	INDRE	VATAN	24/03/05	3	9	TENCIA	05/02/07		Référés suspension	Association vent contraire	Divers vices de forme et de procédure, insuffisance de l'étude d'impact et risque de collision avec les oiseaux migrateurs	Confirmation des permis. Recours rejetés au fond et rejet des référés suspension	07/05/09		CAA
		VATAN		3	9										
	INDRE	LUÇAY LE LIBRE	18/05/05	1	3	TENCIA	06/02/07		Classique	5 particuliers (Burrus, Maridet, Prompt, Gentile, Bodin, Galopin)	Divers vices de forme et de procédure, insuffisance de l'étude d'impact. Les éoliennes entraînent des problèmes de sécurité, de bruit et de dégradation des paysages.	Rejet par le TA de Limoges: confirmation des permis	17/07/08		CAA
		LUÇAY LE LIBRE		2	6			17/07/08					CAA		
		LUÇAY LE LIBRE		1	3			17/07/08					CAA		
		LUÇAY LE LIBRE		0	0			17/07/08					CAA		
		LUÇAY LE LIBRE		1	3			17/07/08					CAA		
		LUÇAY LE LIBRE		1	3							Annulation du permis	17/07/08	Vice de procédure	PC repris et accordé le 13/08/09
	INDRE	HEUGNES	09/12/05	4	8	GAMESA	07/02/08		Classique	M. Denisot et autres	Insuffisance de l'étude d'impact	Annulation du permis par le TA de Limoges (le PC du poste de livraison est maintenu)	09/07/09	Insuffisance de l'étude d'impact	CAA CE
			09/12/05	1	2			CAA							
			09/12/05	4	8			CAA							
37	INDRE ET LOIRE	0 PC						0 TA							
41	LOIR ET CHER	2 PC						2 TA							
	LOIR ET CHER		15/06/06	5	10	INTERVENT	30/10/07	10/04/08	Recours sur PC modificatif 1	Association Tempête en Beauce	Etude d'impact, sécurité, paysage	Rejet de la requête	16/03/10	Illégalité non démontrée	
	LOIR ET CHER		18/12/08	6	12	INTERVENT	23/10/09	01/03/11	Recours gracieux sur PC modificatif 2	Association Tempête en Beauce	Défaut d'affichage, non respect art.R.111-21, nuisances sonores				
								11/03/09	Recours sur PC modificatif 2	Société INTERVENT SAS	légalité externe	Ordonnance de désistement	01/02/10	Désistement	
45	LOIRET	nc													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
36	INDRE	14 CAA											
	MÉNÉTRÉOLS SOUS VATAN	07/09	Association vent contraire	Divers vices de forme et de procédure, insuffisance de l'étude d'impact, risque de collision avec les oiseaux migrateurs et proximité de l'aéroport de Châteauroux	Confirmation des PC	26/10/10		NON.Le Conseil d'Etat a délivré début février 2011, à la société GAMESA, un certificat de non-pourvoi en cassation. Les recours sont donc purgés.					
	MÉNÉTRÉOLS SOUS VATAN												
	MÉNÉTRÉOLS SOUS VATAN												
	LIZERAY												
	VATAN	07/09	Association vent contraire	Divers vices de forme et de procédure, insuffisance de l'étude d'impact et risque de collision avec les oiseaux migrateurs	Confirmation des PC	26/10/10		non					
	VATAN												
	LUÇAY LE LIBRE		6 particuliers (Burrus, Maridet, Prompt, Gentile, Bodin, Galopin)	Divers vices de forme et de procédure, insuffisance de l'étude d'impact. Les éoliennes entraînent des problèmes de sécurité, de bruit et de dégradation des paysages.	Annulation des PC par la CAA de Bordeaux	10/06/10	Insuffisance de motivation du rapport du commissaire enquêteur eu égard aux observations recueillies	non					
	LUÇAY LE LIBRE							non					
	LUÇAY LE LIBRE							non					
	LUÇAY LE LIBRE							non					
	LUÇAY LE LIBRE							non					
	LUÇAY LE LIBRE												
	HEUGNES	24/09/09	GAMESA	Non recevabilité des demandes d'annulation des PC	Annulation du jugement du TA pour les 4 éoliennes considérées	30/07/10	Non recevabilité des demandes	oui	M. Denisot et autres	Insuffisance de l'étude d'impact			
	HEUGNES	24/09/09	GAMESA	Non recevabilité des demandes d'annulation des PC	Confirmation de l'annulation du TA pour l'éolienne considérée	30/07/10	Insuffisance de l'étude d'impact	Pas de recours devant le Conseil d'Etat. Ces PC ont été repris et refusés par le Préfet de l'Indre le 08/10/2010 avec comme motif « insuffisance de l'étude d'impact ».					
					Confirmation de l'annulation du TA pour 3 éoliennes sur 4	30/07/10	Insuffisance de l'étude d'impact						
37	INDRE ET LOIRE												
41	LOIR ET CHER												
45	LOIRET												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépot	Refus du préfet			Recours							
	MIGT 2 IDF		MWc max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	CENTRE															
18	CHER	nc							0 TA							
	CHER	VENESMES	30	nc	06/05/08	28/05/09	Co-visibilité avec de nombreux M.H – Rapport d'échelle écrasant	gracieux	26/06/09	Maires	Légalité externe et interne	rejet	31/07/09	Projet incompatible avec la qualité des paysages et la présence de M.H		
	CHER	INEUIL/MONTLOUIS	54	1860	23/03/09	25/11/09	Mitage-présence de nombreux M.H	gracieux	25/01/10	Maires	aucun	rejet	05/03/10	Mitage-présence de nombreux M.H		
	CHER	CREZANÇY EN SANCERRE MENETOU-RATEL	25	162	31/01/08	20/11/08	Très forte sensibilité paysagère – rapport d'échelle écrasant	gracieux	19/01/09	Maires	Légalité externe et interne	rejet	10/03/09	Pas de réflexion globale sur l'ensemble des communes du Sancerrois		
	CHER	ASSIGNY/JARS /MENETOU-RATEL /SURY ES BOIS	36	nc	22/07/09	19/07/10	Paysage emblématique du Pays-Fort/Sancerrois	gracieux	09/09/10	Maires	Légalité externe et interne	rejet implicite		Paysage emblématique du Pays-Fort /Sancerrois		
28	EURE ET LOIR	néant														
38	INDRE	néant														
37	INDRE ET LOIRE	1 ZDE														
	INDRE ET LOIRE	CC DE LA TOURAINNE DU SUD	80	5200	30/04/08 (recevabilité du dossier)	30/10/08	atteinte au patrimoine bâti et historique, à la sensibilité du milieu naturel, atteinte forte au paysage, problème de covisibilité avec les monuments remarquables y compris ceux des départements de l'Indre et de la Vienne	recours en excès de pouvoir	17/12/08	WINDFEES			audience publique le 05/04/2011 (a priori rejet au fond)			
41	LOIR ET CHER	néant														
45	LOIRET	nc														

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CENTRE

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 2 IDF		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	CENTRE													
18	CHER	1 ZDE					1 TA							
	CHER	GROISES, LUGNY- CHAMPAGNE, CHARENTONNAY	66	1820	29/07/09	29/01/10	Annulation	24/07/10	Association de sauvegarde du pays de Jalognes	Légalité interne et externe				
28	EURE ET LOIR	1 ZDE					0 TA							
	EURE ET LOIR	CC TROIS RIVIÈRES	24		01/06/07	18/09/08	gracieux	28/05/10	ass. Pour la préservation des paysages des sites et du patrimoine dans le Perche et le Dunois	Compétence du territoire à porter une ZDE et impacts du projet sur le patrimoine				
36	INDRE	néant												
37	INDRE ET LOIRE	nc												
41	LOIR ET CHER	néant												
45	LOIRET	nc												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CHAMPAGNE ARDENNE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 7 EST		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	CHAMPAGNE- ARDENNE													
08	ARDENNES	6 PC							3 TA					
	ARDENNES	BLOMBAY-L'ECHELLE							oui		refus confirmé		éolienne visible en même temps qu'un château protégé MH annulation refus: implantation le long d'une ligne électrique, modification du paysage atténuée par le caractère vallonné du plateau parsemé de bois et haies	
	ARDENNES	PARC DE LIART-LA FÉRÉE	27/04/06	4	8	SARL Ferme éolienne de Liart (Volskswind)	02/04/08	atteinte au paysage, surplomb d'un village, fragmentation du parc composé en fait de 7 machines (avec le PC ci-dessous)	04/06/08	SARL Ferme éolienne de Liart (Volskswind)	refus confirmé	30/07/10	effet de dispersion préjudiciable à l'insertion du projet, atteinte au caractère et à l'intérêt du paysage de la Thiérache	
		PARC DE LIART-LA FÉRÉE		3	6	SARL Ferme éolienne de La Férée (Volskswind)								04/06/08
	ARDENNES	PARC DE MONT DE CHATILLON	01/06/07	11	22	GAMESA	21/11/07 (refus implicite)	Projet sur 3 petits plateaux, multiplication des effets de dominance, non prise en compte d'un autre parc en visibilité directe	non					
	ARDENNES	PARC DE LA THIÉRACHE	06/06/07	1	3	Société Française d'Eoliennes	24/11/08 (refus implicite)	Parc composé de de 4 bouquets de 3 : 2 bouquets +1 éolienne dans le 08, 1 bouquet + 2 éoliennes dans le 02. L'Aisne ayant refusé les 5 éoliennes, les Ardennes ont refusé implicitement l'éolienne qui se retrouvait isolée mais accordé les 2 autres bouquets de 3	non					
	ARDENNES	PARC DES PLAINES DU PORCIEN	28/05/09	2	5	Energie du Porcien (WPD Energie 21)	12/04/10	Le projet portait sur la création d'une nouvelle ligne et l'allongement de 2 lignes existantes. La nouvelle ligne a été autorisée, les 2 éoliennes en prolongement ont été refusées compte tenu qu'elles devaient être implantées après une rupture de pente et qu'elles agrandissaient l'effet barrière pour les migrants.	non					
10	AUBE	17 PC							4 TA					
	AUBE	DIERREY SAINT JULIEN/MACEY/FONTV ANNES	22/09/05	12	36	Société Enel Erelis	19/07/07	Risque d'atteinte à la sécurité publique via perturbations du radar militaire de Prunay Belleville	14/07/07	Société Enel Erelis	Annulation refus PC	12/05/10	Motivation insuffisante	CAA
	AUBE	SAINT FLAVY	29/06/05	4	12	Société Valorem	19/07/07	Risque d'atteinte à la sécurité publique via perturbations du radar militaire de Prunay Belleville	24/09/07	Société Valorem	Annulation refus PC	30/07/07	Motivation insuffisante	
	AUBE	PARGUES/ PRASLIN	22/06/07	6	12	Société Elsam	21/05/08	Impact sur l'église classée de Pargues	15/07/08	Société Elsam				
	AUBE	AULNAY/ JASSEINES/ BRILLECOURT	08/01/07	6	12	Société Elsam	05/03/09	Impact des éoliennes sur les grues cendrées	04/05/09	Société Elsam				

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CHAMPAGNE ARDENNE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	moyens	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	moyens
	CHAMPAGNE- ARDENNE										
08	ARDENNES										
	BLOMBAY- L'ECHELLE										
	PARC DE LIART-LA FÉRÉE										
	PARC DE LIART-LA FÉRÉE										
	PARC DE MONT DE CHATILLON										
	PARC DE LA THIÉRACHE										
	PARC DES PLAINES DU PORCIEN										
10	AUBE										
	DIERREY SAINT JULIEN/MACEY/FONT VANNES	19/07/10	Ministre de l'écologie								
	SAINT FLAVY										
	PARGUES/ PRASLIN										
	AULNAY/ JASSEINES/ BRILLECOURT										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CHAMPAGNE ARDENNE

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite		
	MIGT 7 EST		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs			
51	MARNE	8 PC														
	MARNE	MAISONS-EN-CHAMPAGNE, PRINGY	23/01/06	5	10	Société du parc éolien de l'orme champagne	22/05/09	L'aspect dans le paysage; la proximité avec le bâti	oui			en cours				
	MARNE	SOULANGES	26/06/07	5	10	EOLIA SARL	13/02/09		oui			en cours				
	MARNE	COOLE	14/03/07	2	4	SAS SEPE Des Quatre Vallées	21/07/10		oui			en cours				
	MARNE	NESLE-LA-REPOSTE	20/03/07	1	0,85	EPURON SARL	22/10/08		oui			en cours				
	MARNE	BOUCHY-SAINT-GENEST, ESCARDES	14/06/07	6	12	Recherche et développements éoliens	22/10/08		oui			en cours				
52	Haute-MARNE	7 PC														
	Haute-MARNE	ESSEY-LES-PONTS	30/06/06	7	14	INNOVENT	05/07/07	- impact paysager sur cotes de Meuse - impacts sur le patrimoine de Châteauvillain	05/07/07	INNOVENT	annulation et injonction de prendre une décision dans un délai de 2 mois	29/04/10	Erreur de droits et défaut de motivation			
	Haute-MARNE	ESSEY-LES-PONTS	30/06/06	7	14	INNOVENT	02/07/10	- impact paysager sur cotes de Meuse - impacts sur le patrimoine de Châteauvillain - surplomb du village d'Essey-les-Ponts - impacts sur la vallée chatillonnaise, couloir viaire majeur - impact sur l'avifaune et notamment les chiroptères - enquête publique défavorable au projet	31/08/10	INNOVENT	en cours					
	Haute-MARNE	SAINT-BLIN / VESAIGNES SOUS LAFAUCHE	21/12/04	11	22	SNC SAINT-BLIN SNC VESAIGNES (alias NATENCO / THEOLIA)	18/11/09	- impacts paysagers (surplomb des villages de Saint-Blin et Vesaignes-sous-Lafauche) - impacts environnementaux (éoliennes en forêt) directive 92-43 Faune Flore Habitat	20/05/10	SNC SAINT-BLIN SNC VESAIGNES (alias NATENCO / THEOLIA)	en cours					
	Haute-MARNE	TROIS-FORÊTS	27/01/09	10	20	ENEL-ERELIS	04/05/10	refus tacite du Préfet			Purgé de tout recours					
	Haute-MARNE	HAUTS-PAYS (projet initial de 9 éoliennes)	28/02/08	4	8	ERELIA	01/04/09	refus partiel du projet déposé - impacts paysagers (surplomb de Chambroncourt) - encerclement de village avec parc existant			Purgé de tout recours					
	Haute-MARNE	MONT GIMONT (projet initial de 30 éoliennes)	26/09/06	6	12	EOLE-RES	19/07/07	- impact avifaune - éolien en forêt (directive 92-43 Faune Flore Habitat)			Purgé de tout recours					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CHAMPAGNE ARDENNE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	moyens	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	moyens
51	MARNE										
52	HAUTE-MARNE										
	ESSEY-LES-PONTS										
	ESSEY-LES-PONTS										
	SAINT-BLIN / VESAINES SOUS LAFUCHE										
	TROIS-FORÊTS										
	HAUTS-PAYS (PROJET INITIAL DE 9 ÉOLIENNES)										
	MONT GIMONT (PROJET INITIAL DE 30 ÉOLIENNES)										

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	RÉGION DÉPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 7 EST		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	CHAMPAGNE- ARDENNE														
08	ARDENNES	8 PC						0 TA							
10	AUBE	9 PC						2 TA							
	AUBE	MARIGNY LE CHATEL OSSEY LES TROIS MAISONS SAINT FLAVY	29/06/05	4	12	Société Valorem	19/07/07	24/09/07	recours pour excès de pouvoir	Société Valorem	motivation insuffisante et dénaturation de la demande	Annulation PC	30/09/10	Dénaturation de la demande et motivation insuffisante	
		SAINT FLAVY		4	12	Société Saint Flavy Energies				Société Saint Flavy Energies					
51	MARNE	12 PC						1 TA							
	MARNE			1	1,5	HUET La Cote de l'Épinette	réalisé 2002								
	MARNE	LISSE-EN-CHAMPAGNE, BASSU, SAINT-AMAND-SUR- FION, VANAULT-LE-CHÂTEL		23	19,5	société française d'éoliennes Cotes de Champagne	25/06/04 réalisé 2005								
	MARNE	DOMMARTIN-VARIMONT, ÉPENSE, NOIRLIEU		19	16	société française d'éoliennes	09/06/04 Réalisé 2005								
	MARNE	VANAULT-LE-CHÂTEL	09/10/03	10	8,5	SAS éoliennes des 4 vents	25/01/05 Réalisé 2005								
	MARNE	COUPET, FAUX-VÉSIGNEUL, TOGNY-AUX-BŒUFS, VTRY- LA-VILLE	25/05/04	6	12	EOLTEAM	17/01/05 Réalisé 2005								
	MARNE	OMEY, POGNY		2	4	HUET Mont de l'Arbre - La Cote de l'Arbre l'Estrée	20/02/04 réalisé 2010								
	MARNE	POGNY		2	4	HUET Le Quarnon - Le Mont Faverger	20/02/04 réalisé 2005								
	MARNE	COUPÉVILLE, SAINT-JEAN- SUR-MOIVRE	27/10/03	6	9	SAS éoliennes des 4 chemins	15/02/05 réalisé 2007								
	MARNE	GOURGANÇON, SALON, SEMOINE		18	36	ERELIA CHAMPAGNE	26/01/06 Réalisé 2006								
	MARNE	CERNON	13/10/05	4	10	SCS les Vents de Cernon	02/08/06 réalisé 2008								
				[3] 4	[7,5] 10	SCS centrale éolienne de Cernon II	02/08/06 réalisé 2009								
				4	10	SAS Eole Cernon I	02/08/06 réalisé 2009								
	MARNE	CLAMANGES VILLESENEUX	22/02/07	6	[12] 10	SARL éoliennes de Clamanges et Villeseneux	06/02/07 réalisé 2008								
	MARNE	LA-CHAUSSÉE-SUR-MARNE	02/06/06	3	6	SCS les éoliennes de la mame	20/09/07 réalisé								
	MARNE	DAMPIERRE-SUR-MOIVRE, FRANCHEVILLE, LA- CHAUSSÉE-SUR-MARNE	22/05/06	14	28	JMB énergie SARL	20/09/07 Réalisé								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CHAMPAGNE ARDENNE

dpt	LIEUX	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
08	ARDENNES												
10	AUBE												
	MARIGNY LE CHATEL OSSEY LES TROIS MAISONS SAINT FLAVY												
	SAINT FLAVY												
51	MARNE												
	LISSE-EN-CHAMPAGNE, BASSU, SAINT-AMAND-SUR- FION, VANAULT-LE-CHÂTEL												
	DOMMARTIN-VARIMONT, ÉPENSE, NOIRLIEU												
	VANAULT-LE-CHÂTEL												
	COUPET, FAUX-VÉSIGNEUL, TOGNY-AUX-BŒUFS, VTRY- LA-VILLE												
	OMEY, POGNY												
	POGNY												
	COUPÉVILLE, SAINT-JEAN- SUR-MOIVRE												
	GOURGANÇON, SALON, SEMOINE												
	CERNON												
	CLAMANGES VILLESENEUX												
	LA-CHAUSSÉE-SUR-MARNE												
	DAMPIERRE-SUR-MOIVRE, FRANCHEVILLE, LA- CHAUSSÉE-SUR-MARNE												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CHAMPAGNE ARDENNE

dpt	RÉGION DÉPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite	
	MIGT 7 EST		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs		
	MARNE	MAISONS-EN-CHAMPAGNE, PRINGY	23/01/06	7	14	Société du parc éolien de l'orme-champagne	22/05/07 réalisé									
	MARNE	GOURGANÇON	21/02/07	12	24	ERELIA groupe Mont Grignon	21/01/08 réalisé 2010									
	MARNE	AULNAY-L'ÂÎTRE	14/03/07	4	8	Française d'éolienne	11/06/09 réalisé									
	MARNE	NESLE-LA-REPOSTE	20/03/07	5	4,2	EPURON SARL	22/10/08 réalisé									
	MARNE	CORROY, EUVY, FÈRE-CHAMPENOISE	01/03/07	18	45	FEREOLE	19/12/07 réalisé									
	MARNE	GERMINON	10/05/07	30	90	SCS les vents de la marne	24/01/08 Réalisé									
	MARNE	SAINT-AMAND-SUR-FION	29/02/08	6	15	SNC vent de brunelle	24/02/09 réalisé 2009	2006	annulation		- Le bruit; L'aspect dans le paysage; la proximité avec le bâti	Requête rejetée	01/06/08			
	MARNE	SOULANGES	27/06/06	5	10	Tramomarina SARL	13/02/09	non								
	MARNE	MAISONS-EN-CHAMPAGNE	20/11/08	8	13,4	SAS SEPE des perrières	08/12/09	non								
	MARNE	CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	19/01/09	6	12	SAS champéole	02/10/10	non								
3				6	SAS marne éole 2	non										
3				6	SAS marne éole 1	non										
	MARNE	POCANCY	16/01/09	7	14	SAS marne éole 1	02/10/10	non								
	MARNE	BUSSY-LE-REPOS	03/11/09	4	3,4	société française d'éoliennes		non								
	MARNE	COLE	08/01/09	(6) 8	(12) 16	SAS SEPE des 4 vallées	30/07/10	non								
	MARNE	MONTMIRAIL	12/08/08	7	14	La compagnie du vent (SA)	23/12/10	2011	annulation		- Le bruit; L'aspect dans le paysage; la proximité avec le bâti	En cours d'instruction				
	MARNE	MARSANGIS		3	6	Plaine Dynamique SARL	21/07/10	non								
	MARNE	SAINT-SATURNIN, THAAS		3	6	Hauts Moulins SARL	21/07/10	non								
	MARNE	GRANGES-SUR-AUBE		2	4	Moulins des Champs SARL	21/07/10	non								
	52 HAUTE-MARNE	2 PC						nc								
	HAUTE-MARNE	BASSIGNY	06/04/05	6	12	POWEO Is en Bassigny	22/08/06 réalisé 2008									
	HAUTE-MARNE	PLATEAU DE LANGRES	28/04/05	6	12	POWEO	12/06/06 réalisé 2009									
	HAUTE-MARNE	LES EPARMONTS	10/08/06	8	12	ENEL-ERELIS	03/07/07 réalisé 2009									
	HAUTE-MARNE	HAUTS-PAYS	14/12/06	23	68	ERELIA Les Hauts Pays	19/07/07 réalisé 2010									
HAUTS-PAYS (NORD) (PC mod)		28/07/08	11	22	22/09/08 réalisé 2010											
HAUTS-PAYS - EXTENSION (projet initial 9 éoliennes)		28/02/08	5	10	01/04/09 réalisé 2010											
	HAUTE-MARNE	MONT GIMONT (projet initial 30 éoliennes)	26/09/06	24	48	EOLE-RES	19/07/07 réalisé 2010									
	HAUTE-MARNE	HAUT DE CONGE		[14] 12	[28] 24	ENEL-ERELIS	26/05/08 réalisé 2010									
	HAUTE-MARNE	LANGRES-SUD	13/07/07	26	52	EOLE-RES	26/05/08									
	HAUTE-MARNE	BIESLES	07/03/06	6	12	NATENCO	30/04/10									

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CHAMPAGNE ARDENNE

dpt	LIEUX	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	MAISONS-EN-CHAMPAGNE, PRINGY												
	GOURGANÇON												
	AULNAY-L'AÎTRE												
	NESLE-LA-REPOSTE												
	CORROY, EUVY, FÈRE-CHAMPENOISE												
	GERMINON												
	SAINT-AMAND-SUR-FION												
	SOULANGES												
	MAISONS-EN-CHAMPAGNE												
	CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE												
	POCANCY												
	BUSSY-LE-REPOS												
	COLE												
	MONTMIRAIL												
	MARSANGIS												
	SAINT-SATURNIN, THAAS												
	GRANGES-SUR-AUBE												
52	HAUTE-MARNE												
	BASSIGNY												
	PLATEAU DE LANGRES												
	LES EPARMONTS												
	HAUTS-PAYS												
	HAUTS-PAYS (NORD)												
	HAUTS-PAYS - EXTENSION (projet initial 9 éoliennes)												
	MONT GIMONT (projet initial 30 éoliennes)												
	HAUT DE CONGE												
	LANGRES-SUD												
	BIESLES												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CHAMPAGNE ARDENNE

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Refus du préfet			Recours							
			MWc max	surface en ha		date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision
	MIGT 7 EST															
	CHAMPAGNE- ARDENNE															
08	ARDENNES	0 ZDE								sans objet						
10	AUBE	1 ZDE								0 TA						
	AUBE	CHAOURÇOIS	65	600		25/09/08		* zone au paysage très sensible + proximité du Haut Tonnerrois avec des monuments emblématiques (château de Maulnes)	non							
51	MARNE	4 ZDE								1 TA						
	MARNE	AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS	30	1000		30/10/08		* proximité de Châlons et de ses monuments historiques à forte sensibilité patrimoniale (église de Notre-Dame en Vaux,...)	non							
	MARNE	COTEAUX DE LA MARNE	51	870		21/12/09		* proximité de la vallée de la Marne et de ses coteaux viticoles	non							
	MARNE	BRIE CHAMPENOISE	100	940		05/02/10		* proximité de la vallée du Petit Morin à forte sensibilité patrimoniale * proximité du vignoble champenois, au caractère emblématique	TA en annulation	16/07/10	deux professionnels de l'éolien	* projet de décision non soumis au demandeur de la ZDE * absence de motivation de la décision				
	MARNE	CANTON DE VILLE- SUR-TOURBE	30	800		25/01/08		* proximité du Moulin de Valmy, site classé et haut lieu historique national à forte sensibilité patrimoniale	non							
52	HAUTE-MARNE	3 ZDE								1 TA						
52	HAUTE-MARNE	VALLÉE DE LA SUIZE	60	1530		18/11/09		* proximité de la vallée de la Suize à forte sensibilité patrimoniale * covisibilité avec la ville de Chaumont	non							
52	HAUTE-MARNE	PARNOY-EN- BASSIGNY	10	120		11/07/06		* impact paysager + milieux naturels (ZPS + ZICO + Natura 2000) * insuffisances du dossier sur le fond et sur la forme, analyse incomplète des 3 critères énoncés par la loi	TA en annulation	09/09/06	propriétaire des terrains concernés par la ZDE	* argumentation non étayée * instruction insuffisante du dossier	rejet	22/10/08	pas d'erreur manifeste d'appréciation du préfet	
52	HAUTE-MARNE	DAMPIERRE + POINSON-LÈS- NOGENT + ROLAMPONT + VITRY- LÈS-NOGENT	40	810		24/05/07		* proximité de la Ville de Langres et de son patrimoine au caractère emblématique * étude de ZDE faite à une échelle trop restreinte, non respect de la cohérence départementale	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CHAMPAGNE ARDENNE

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avvertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt			Recours								
	MIGT 7 EST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement	
	CHAMPAGNE ARDENNE															
08	ARDENNES	7 ZDE						2 TA								
	ARDENNES	CC du PAYS SEDANAIS	5	50		27/11/08		TA annulation	11/03/09	CC Pays Sedanais	* décision prise hors des délais * erreur d'appréciation du préfet	rejet	19/11/09	tardiveté de la requête	requête en appel	
								TA annulation réintégration d'un secteur refusé	27/01/09	professionnel de l'éolien	* dossier non mis à disposition du public * erreur d'appréciation du préfet (impact sur le patrimoine)					
								CAA								
	ARDENNES	CC des TROIS CANTONS	76	1450		27/11/08		TA annulation réintégration d'un secteur refusé	27/01/09	professionnel de l'éolien	erreur d'appréciation du préfet (impact sur le paysage)					
10	AUBE	12 ZDE						0 TA								
51	MARNE	10 ZDE						2 TA								
	MARNE	CC de la VALLÉE DE LA COOLE + CC de L'EUROPORT + CC de la GUENELLE + SONGY	175	8800		24/12/08		RG pour réintégrer les secteurs refusés	12/02/09	CC Europort		rejet	14/04/09		sans suite	
	MARNE	CC DE JÂLONS	30	300		17/11/09		RG pour réintégrer un secteur refusé	début 2010	* CC de Jâlons * commune de Pocancy * professionnels de l'éolien						
								TA annulation pour réintégrer la partie refusée d'un secteur	15/01/10	professionnels de l'éolien	* insuffisance de motivation de la décision (paysage et patrimoine) * erreur d'appréciation du préfet (impact sur le patrimoine)					
	MARNE	CC des CÔTES DE CHAMPAGNE + CC de la RÉGION DE GIVRY-EN- ARGONNE + CC de SAINT-AMAND-SUR-FION + 7 Communes	175	9200		28/08/08		RG	25/11/08	particuliers	* décision fait grief aux requérants * insuffisance du dossier * non prise en compte de la proximité du bâti	rejet			TA	
								TA en annulation	13/08/09	particuliers						
	MARNE	CC des RIVES de la SUIPPE + BACONNES + PROSNES	75	2600		26/06/08		RG pour réintégrer secteur refusé	11/08/08	maires Baconnes et Prosnés		rejet	09/12/08		sans suite	
52	HAUTE-MARNE	7 ZDE						1 TA								
	HAUTE-MARNE	CC DES TROIS FORÊTS	60	1400		13/03/08		TA en annulation	15/09/08	* un particulier * une assoc de protection de l'environnement	* réalisation du dossier par un opérateur éolien * décision prise hors des délais * non consultation de la CDNPS du département voisin * insuffisance de l'étude paysagère et patrimoniale du dossier					
								CE en annulation		Association Rabodeau		rejet	16/04/10			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CORSE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 5 MED		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	CORSE														
2A	CORSE DU SUD	1 PC									0 TA				
	CORSE DU SUD	ALTAGENE	09/09/04	8	6,8	20	SA La Compagnie du Vent Montpellier	10/03/06	- étude d'impact par rapport au patrimoine culturel insuffisante - atteinte irréversible à l'environnement de site archéologique - atteinte au paysage - problèmes d'accès : foncier et protection de sources - attente de l'élaboration du schéma régional éolien par la CTC	non					
2B	HAUTE CORSE	4 PC									0 TA				
	HAUTE CORSE	PATRIMONIO		9	9		SNC du parc éolien de Patrimonio			non					
	HAUTE CORSE	CENTURI		4	2,4		SNC du parc éolien de Centuri			non					
	HAUTE CORSE	VILLE DI PIETRABUGNO		7	9,1		SNC du parc éolien de Pietrabugno			non					
	HAUTE CORSE	PATRIMONIO		6	12		SAS du parc éolien de Patrimonio	23/10/04	sans suite	non					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CORSE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	2A CORSE DU SUD										
	ALTAGENE										
	2B HAUTE CORSE										
	PATRIMONIO										
	CENTURI										
	VILLE DI PIETRABUGNO										
	PATRIMONIO										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CORSE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 5 MED		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	CORSE														
2A	CORSE DU SUD	0 PC						sans objet							
2B	HAUTE CORSE	12 PC						2 TA							
	HAUTE CORSE	ROGLIANO		7	4,2	SIIF / PERISTYLE Ersa-Rogliano	16/07/99 réalisé	08/09/00		consorts Orsi, Flach, Lena, Negroni, Pagani	absence de consultation ABF, non conformité au POS ; pièces du dossier de PC incomplètes	irrecevable	21/03/02	hors délais de recours (la preuve du défaut d'affichage n'a pas été retenue)	CAA
	HAUTE CORSE	CALENZANA		10	6	SA CORSEOL Punta Aja	18/02/02 Réalisé 2003								
	HAUTE CORSE	LAVATOGGIO		5	4,25	La compagnie du vent	28/10/99	non							
	HAUTE CORSE	MURATO		8	12	SOLLDEV	15/03/05	non							
	HAUTE CORSE	VENTISERI		8	12	SOLLDEV	08/03/04	16/04/04	association CONTRABRADA	l'enquête publique irrégulière : absence d'éléments dans l'étude d'impact relatifs aux nuisances sonores et visuelles, à la présence du dernier berger et son troupeau sur le site le rapport du commissaire enquêteur ne met pas en évidence l'hostilité de la majorité de la population	rejet	14/01/05	irrecevable car l'association n'a pas justifié de l'accomplissement des formalités requis par l'art. R.600-1		
VENTISERI			4	6											
SERRA DI FIUMORBO			4	6	SOLLDEV										08/03/04
	HAUTE CORSE	PATRIMONIO		6	12	SAS du parc éolien de Patrimonio (MO délégué SIIF)	16/03/06	non							
	HAUTE CORSE	MERIA		7	5,95	Eco Delta Développement	05/06/08	non							
	HAUTE CORSE	MERIA		14	11,9	Société d'Exploitation du Site Éolien Méria Morsiglia	05/06/08	non							
	HAUTE CORSE	CALENZANA		11	8,8	Société Kyrnéol	24/12/08	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

CORSE

dpt	LIEUX	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	CORSE												
	2A CORSE DU SUD												
	2B HAUTE CORSE												
	ROGLIANO	01/07/02	consorts Orsi, Flach, Lena, Negroni, Pagani	contestation motif irrecevabilité (affichage non visible) + maintien des moyens du recours au TA (ABF ...)	confirmation du jugement du TA	10/11/05		Réalisé					
	CALENZANA												
	LAVATOGGIO												
	MURATO												
	VENTISERI												
	VENTISERI												
	SERRA DI FIUMORBO												
	PATRIMONIO												
	MERIA												
	MERIA												
	CALENZANA												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Refus du préfet			Recours						
	MIGT 5 Méditerranée		MW max	surf en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision
	CORSE														
2A	CORSE DU SUD	0 ZDE							sans objet						
2B	HAUTE CORSE	0 ZDE							sans objet						

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 5 MED		MW max	surf en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	CORSE													
2A	CORSE DU SUD	0 ZDE					sans objet							
2B	HAUTE CORSE	0 ZDE					sans objet							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

FRANCHE COMTE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	FRANCHE COMTE													
25	DOUBS	1 PC							1 TA					
	DOUBS	CRÊT MONNIOT	30/06/06	15	30	EOLE-RES	03/08/07	Éoliennes de nature, par leur fort impact visuel, à perturber la perception et la lisibilité du paysage constitué partiellement par un site NATURA 2000 et situé à proximité immédiate et en co-visibilité avec un paysage patrimonial et emblématique majeur du département et de la région : la vallée de la Loue consacrée par le peintre Gustave Courbet, site classé et site inscrit	29/02/08	EOLE-RES	instruction en cours au TA de Besançon			
39	JURA	0 PC							sans objet					
70	HAUTE SAONE	0 PC							sans objet					
90	TERRITOIRE DE BELFORT	0 PC							sans objet					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

FRANCHE COMTE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	FRANCHE COMTE														
25	DOUBS	0 PC													
39	JURA	0 PC													
70	HAUTE SAONE	0 PC													
90	TERRITOIRE DE BELFORT	0 PC													

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépot	Refus du préfet		Recours								
	MIGT 6 LYON		MWc max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	FRANCHE – COMTE															
25	DOUBS	1 ZDE						0 TA								
39	JURA	0 ZDE						sans objet								
70	HAUTE SAÔNE	0 ZDE						sans objet								
90	TERRITOIRE DE BELFORT	0 ZDE						sans objet								

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 6 LYON		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	FRANCHE – COMTE													
25	DOUBS	1 ZDE					0 TA							
39	JURA	1 ZDE					0 TA							
70	HAUTE SAÔNE	1 ZDE					0 TA							
90	TERRITOIRE DE BELFORT	0 ZDE					sans objet							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

HAUTE NORMANDIE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	HAUTE NORMANDIE														
27	EURE	nc													
76	SEINE MARITIME	3 PC								3 TA					
	SEINE MARITIME	CANEHAN	29/04/05	6			FERME EOLIENNE DE CANEHAN	05/10/06 (1er refus)	présence d'un radar militaire (R 111-2 CU.) atteinte aux paysages (art. R 111-21)	18/12/06	FERME EOLIENNE DE CANEHAN	annulation du refus de PC	05/11/08	- accord tacite du ministre de la défense contrairement à ce que soutient le Préfet (R 421-38-13 ancien CU) - le Préfet ne justifie pas de la réalité des perturbations générées par le radar pour opposer l'art R 111-2 du CU - les éoliennes ne sont pas édifiées dans une ZPPAUP pour pouvoir opposer le R 111-21 du CU.	CAA
	SEINE MARITIME	PUISENVAL	19/05/05	2			SOCIETE FRANCAISE D'EOLIENNES	05/04/07	atteinte aux paysages (R 111-21 CU.) atteinte à l'environnement (R 111-14-2 ancien CU.) présence d'un radar militaire (R 111-2 CU.)	05/10/07	SOCIETE FRANCAISE D'EOLIENNES	annulation du refus de PC	28/01/10	pas de pièces au dossier justifiant le refus opposé sur la base du R 111-2 du CU et le site ne bénéficie pas d'une protection particulière de son paysage pour opposer l'art. R 111-21 du CU.	CAA
		FRESNOY FOLNY		6				05/04/07	atteinte aux paysages (R 111-21 CU.) atteinte à l'environnement (R 111-14-2 ancien CU.) présence d'un radar militaire (R 111-2 CU.) + non respect de la distance minimale de recul par rapport à la limite parcellaire (R 111-19 ancien CU.)	05/10/07	SOCIETE FRANCAISE D'EOLIENNES	annulation du refus de PC	28/01/10	pas de pièces au dossier justifiant le refus opposé sur la base du R 111-2 du CU ; le site ne bénéficie pas d'une protection particulière de son paysage pour opposer l'art. R 111-21 du CU et en enfin il ne ressort pas de l'instruction que le Préfet aurait pris la même décision de refus sur le seul motif tiré du non respect de la distance de recul d'un poste de livraison par rapport à la limite parcellaire	CAA

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

HAUTE NORMANDIE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	HAUTE NORMANDIE										
27	EURE										
76	SEINE MARITIME	3 CAA									
	CANEHAN	08/11/09	MEDDTL	annulation du jugement rendu par le TA le 05/112008	21/01/10	risque finalement avéré de perturbations du radar militaire par les éoliennes ; confirmation des deux autres moyens retenus par le TA (accord tacite de la Défense et projet non situé en ZPPAUP) mais toutefois le Préfet aurait pris la même décision de refus sur le seul fondement de l'art R 111-2 C Urb : les éoliennes perturbant le fonctionnement du radar					
	PUISENVAL	31/03/10	MEDDTL								
	FRESNOY FOLNY	01/04/10	MEDDTL								

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite	
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs		
	HAUTE NORMANDIE															
27	EURE	nc														
76	SEINE MARITIME	14 PC						14 TA								
	SEINE MARITIME	DROSAY SASSEVILLE	19/06/06	6		VSB Energies	04/08/08	01/10/08	REP	DE BOISSIEU	méconnaissance de la procédure liée au recueil des avis (R 423-50 CU) incomplétude du dossier soumis à enquête publique (R 123-6 CE) atteinte à la sécurité publique (R 111-2 CU) atteinte aux paysages (R 111-21 CU) absence de dessertes (R 111-5 CU).	ordonnance de rejet (R 222-1 4° du CJA)	29/11/10	défaut d'intérêt pour agir	CAA	
	SEINE MARITIME	HARCANVILLE	23/03/06	4		ENR GIE	05/08/08	12/02/09	REP	MALIVET	défaut de qualité de l'opérateur pour demander un permis de construire	rejet	03/02/11	défaut d'intérêt pour agir		
	SEINE MARITIME	MELLEVILLE	10/08/06	2		ENERGIE TEAM	18/05/09	12/10/09	REP	Commune de MELLEVILLE	atteinte aux paysages (R 111-21) moyens tendant à démontrer que le projet aura un impact sur la vie communale (au niveau économique, financier, environnemental et développement local)					
	SEINE MARITIME	FLOCQUES	05/07/04	2		STE PARC EOLIEN DE MANCHEVILLE	09/11/09	29/01/10	REP	Commune d'ETALONDES	atteinte aux paysages nuisances sonores (R 111-2 CU) le projet contrevient au schéma de développement éolien interrégional Picardie-Normandie.					
		FLOCQUES	05/07/04	4		PARC EOLIEN DES LONGS CHAMPS	09/11/09	29/01/10	REP	Commune d'ETALONDES	atteinte aux paysages nuisances sonores atteinte à la sécurité routière (proximité RD 925) ; le projet contrevient au schéma de développement éolien interrégional Picardie-Normandie.					
		FLOCQUES	05/07/04	1		EOLIENNE D'ETALONDES	09/11/09	29/01/10	REP	Commune d'ETALONDES	risque lié à la présence de cavités souterraines atteinte aux paysages nuisances sonores atteinte à la sécurité routière le projet contrevient au schéma de développement éolien interrégional Picardie-Normandie.					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

HAUTE NORMANDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	HAUTE NORMANDIE												
27	EURE												
76	SEINE MARITIME	2 CAA											
	DROSAY	17/12/10	DE BOISSIEU	irrégularité de l'ordonnance rendue par le TA de Rouen (erreur de droit et méconnaissance du principe du contradictoire) ensemble des moyens soulevés devant le TA									
	SASSEVILLE												
	HARCANVILLE												
	MELLEVILLE												
	FLOCQUES												
	FLOCQUES												
	FLOCQUES												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

HAUTE NORMANDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
SEINE MARITIME		FLOCQUES	05/07/04	-		STE PARC EOLIEN DE MANCHEVILLE	09/11/09	21/06/10	REP	Commune d'ETALONDES	atteinte aux paysages (R 111-21 CU) mitage du territoire nuisances sonores et sécurité routière (R 111-2) atteinte au développement immobilier des communes voisines dévaluation de la valeur immobilière des constructions avoisinantes tourisme prétendument généré atteinte à l'environnement perturbation de la réception de la télévision absence de prise en compte de l'enquête publique				
		FLOCQUES	05/07/04	-		PARC EOLIEN DES LONGS CHAMPS	09/11/09	21/06/10	REP	Commune d'ETALONDES					
		FLOCQUES	05/07/04	-		EOLIENNE D'ETALONDES	09/11/09	21/06/10	REP	Commune d'ETALONDES	atteinte aux paysages (R 111-21 CU) ; mitage du territoire ; nuisances sonores et sécurité routière (R 111-2) atteinte au développement immobilier des communes voisines dévaluation de la valeur immobilière des constructions avoisinantes tourisme prétendument généré atteinte à l'environnement perturbation de la réception de la télévision absence de prise en compte de l'enquête publique				
SEINE MARITIME		MESNIL RAOUL	12/06/07	6		LA COMPAGNIE DU VENT	20/11/09	17/02/10	REP	BOHERE et autres	insuffisance du dossier de permis de construire insuffisance de l'étude d'impact violation du PLU présence de cavités souterraines (R 111-2 CU) proximité d'une RGC (R 111-2 CU) non-respect de l'avis de la commission d'enquête exception d'illégalité ZDE et PLU ; atteinte aux paysages (R 111-21 CU).	annulation partielle du PC	07/07/10	1 éolienne située en dehors de la zone spécifiquement créée au PLU pour recevoir le projet	CAA
SEINE MARITIME		OUAINVILLE	11/01/08	5		LA COMPAGNIE DU VENT	09/04/10	21/10/10	REP	Commune de CANY BARVILLE et autres	méconnaissance de la procédure liée au recueil des avis (R 423-50 CU) insuffisance de l'étude d'impact (R 431-16 CU) atteinte aux paysages (R 111-21 CU).				
		CANOUVILLE	10/01/08	5					REP						
SEINE MARITIME		CANEHAN	29/04/05	6		FERME EOLIENNE DE CANEHAN	22/07/10	14/01/11	REP	COBERT et autres	régularité de la procédure d'enquête publique absence d'accord des propriétaires des fonds sur lesquels sont implantées les éoliennes erreur de motifs dans l'arrêté préfectoral atteinte aux paysages (R 111-21 CU) nuisances sonores (R 111-2) incomplétude du dossier de permis de construire (R 421-2 CU)				
		CANEHAN	29/04/05	6		FERME EOLIENNE DE CANEHAN	22/07/10	20/01/11	REP	Association vent de colère sur le plateau du Petit Caux	régularité de la procédure d'enquête publique nuisances sonores perturbation d'un radar militaire proche (R 111-2 CU) atteinte aux paysages (R 111-21 CU).				

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

HAUTE NORMANDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	FLOCQUES												
	FLOCQUES												
	FLOCQUES												
	MESNIL RAOUL	10/09/10	BOHERE	insuffisance du dossier de permis de construire insuffisance de l'étude d'impact violation du PLU ; présence de cavités souterraines (R 111-2 CU) proximité d'une RGC (R 111-2 CU) non-respect de l'avis de la commission d'enquête exception d'illégalité ZDE et PLU atteinte aux paysages (R 111-21 CU).									
	OUAINVILLE												
	CANOUVILLE												
	CANEHAN												
	CANEHAN												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépot	Refus du préfet			Recours						
	MIGT 2 IDF		MWc max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision
	HAUTE NORMANDIE														
27	EURE	1 ZDE													
76	SEINE MARITIME	1 ZDE						1 TA							
	SEINE MARITIME	ST LÉGER AUX BOIS	21		29/05/09	12/11/09	Paysage, covisibilité MH	Excès de pouvoir	12/04/10	Société Energieteam	Proximité église Foucarmont Effets cumulatifs				

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 2 IDF		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	HAUTE NORMANDIE													
27	EURE	nc												
76	SEINE MARITIME	néant												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

ILE DE FRANCE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	ILE DE FRANCE														
75	PARIS	néant													
77	SEINE ET MARNE	7 PC								0 TA					
	SEINE ET MARNE	ARVILLE ET ICHY		16	45	1370	Ecodelta	02/10/08	Atteinte au paysage des buttes et à la silhouette des bourgs Annulation sur demande du pétitionnaire	non					
	SEINE ET MARNE	PÉCY		2	4	150	ENERGIE PÉCY	25/07/08	- Incompatibilité avec la protection des paysages et des MH - atteinte à la partie amont de la vallée de l'Aubetin, - ZDE sur 2 sites distincts, 1 à Pécycy et Vaudois, l'autre sur Jouy-le-Chatel.	non					
		VAUDOIS EN BRIE		2	4					non					
		JOUY-LE-CHATEL		4	8					60	non				
	SEINE ET MARNE	JAIGNES		3	9		ENERGIE 21	31/07/08	Refus implicite	non					
	SEINE ET MARNE	BELLOT		6	15		NORDEX FRANCE	25/03/09	Avis défavorable de la DIREN et du SDAP pour des motifs liés au paysage	non					
	SEINE ET MARNE	CHATEAUBLEAU ET VANVILLE	10/08/08		20	220		17/05/10	Avis défavorable de la CDNPS du 09/04/10	non					
78	YVELINES	néant													
91	ESSONNE	6 PC								6 TA					
	ESSONNE	BOISSY LA RIVIERE		6	15			11/12/08		oui	annulation du refus	11/03/10	Les PC ne peuvent être refusés sur le fondement du R111-21 du CU seul cité		
										oui					
	ESSONNE	ANGERVILLE		10	25			11/12/08		oui	annulation du refus	11/03/10	Les PC ne peuvent être refusés sur le fondement du R111-21 du CU seul cité		
										oui					
										oui					
										oui					
92	HAUTS DE SEINE	néant													
93	SEINE SAINT DENIS	néant													
94	VAL DE MARNE	néant													
95	VAL D'OISE	néant													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

ILE DE FRANCE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	ILE DE FRANCE										
75	PARIS										
77	SEINE ET MARNE										
	ARVILLE ET ICHY										
	PÉCY										
	VAUDOY EN BRIE										
	JOUY-LE-CHATEL										
	JAIGNES										
	BELLOT										
	CHATEAUBLEAU ET VANVILLÉ										
78	YVELINES										
91	ESSONNE										
	BOISSY LA RIVIERE										
	ANGERVILLE										
92	HAUTS DE SEINE										
93	SEINE SAINT DENIS										
94	VAL DE MARNE										
95	VAL D'OISE										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

ILE DE FRANCE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 2 IDF		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	ILE DE FRANCE														
75	PARIS	néant													
77	SEINE ET MARNE	3 PC						1 TA							
	SEINE ET MARNE	GIRONVILLE		4	8	Énergie du Gâtinais (Adelis)	19/12/08	25/02/09	référé et annulation	Association de protection des riverains	- Impact sur le hameau voisin - enquête publique liée aux PC	- rejet du référé - en attente sur le fonds	20/03/09		
	SEINE ET MARNE	MONDREVILLE		4	8			25/02/09	référé et annulation	Association de protection des riverains	- Impact sur le hameau voisin - enquête publique liée aux PC				
78	YVELINES	néant													
91	ESSONNE	4 PC						0 TA							
	ESSONNE	PUSSAY		1	2		31/03/08								
		PUSSAY		1	2			non							
		PUSSAY		1	2			non							
		PUSSAY		poste				non							
92	HAUTS DE SEINE	néant													
93	SEINE SAINT DENIS	néant													
94	VAL DE MARNE	néant													
95	VAL D'OISE	néant													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

ILE DE FRANCE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	ILE DE FRANCE												
75	PARIS												
77	SEINE ET MARNE												
	GIRONVILLE												
	MONDREVILLE												
78	YVELINES												
91	ESSONNE												
	PUSSAY												
	PUSSAY												
	PUSSAY												
	PUSSAY												
92	HAUTS DE SEINE												
93	SEINE SAINT DENIS												
94	VAL DE MARNE												
95	VAL D'OISE												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépot	Refus du préfet			Recours							
	MIGT 2 IDF		MWc max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	ILE DE FRANCE															
75	PARIS	néant														
77	SEINE ET MARNE	3 ZDE							0 TA							
	SEINE ET MARNE	CC de la VISANDRE	32		21/01/08	25/07/08		non								
	SEINE ET MARNE	ARVILLE – ICHY	45	1370	06/02/08	02/10/08	Atteinte au paysage des buttes et à la silhouette des bourgs	non								
	SEINE ET MARNE	CC DE LA BRIE NANGISSIENNE	20		10/08/09	17/05/10		non								
78	YVELINES	néant														
91	ESSONNE	1 ZDE							0 TA							
	ESSONNE	MESPUITS, BROUY, CHAMPMOTTEUX, BLANDY	27		26/12/07	rejet implicite		non								
92	HAUTS DE SEINE	néant														
93	SEINE SAINT DENIS	néant														
94	VAL DE MARNE	néant														
95	VAL D'OISE	néant														

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 2 IDF		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	ILE DE FRANCE													
75	PARIS	néant												
77	SEINE ET MARNE	3 ZDE					1 TA							
	SEINE ET MARNE	GIRONVILLE MONDREVILLE	60		10/08/06	16/05/07	non							
	SEINE ET MARNE	BELLOT	27	210	05/11/07	01/07/08	Contentieux	31/10/08	Association de riverains Vent de vérité	Impact sur le hameau voisin	En cours d'instruction			
	SEINE ET MARNE	CHALAUTRE LA GRANDE	30		08/03/09	12/11/09	non							
78	YVELINES	néant												
91	ESSONNE	néant												
92	HAUTS DE SEINE	néant												
93	SEINE SAINT DENIS	néant												
94	VAL DE MARNE	néant												
95	VAL D'OISE	néant												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 5 MED		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	LANGUEDOC ROUSSILLON														
11	AUDE	11 PC								11 TA					
	AUDE	FRAISSE-CABARDES	04/12/03	6	12		STÉ VENT DU SUD	13/01/05	R.111-21	04/03/05	Sté Vent du Sud	rejet	14/03/08	Moyen R.111-21 inopérant	
	AUDE	SAINT-DENIS	18/02/04	4	7		LA COMPAGNIE DU VENT	06/04/05	R.111-21	25/10/05	la Compagnie du Vent	rejet	14/02/08	Moyen R.111-21 inopérant	CAA
	AUDE	ROUVENAC					SA SODESE	12/12/05		23/02/06	SA Sodese	rejet	31/12/08		
	AUDE	MARQUEIN	27/12/05	2	4,6		Sté Eole Autan	03/08/07	R.111-14-2	28/08/07	Sté Eole Autan	rejet	30/06/09	Moyen écarté R.111-14-2	
	AUDE	PAZIOLS	21/05/07	14	12		STÉ ELSAM FRANCE	26/05/08	R.111-21; R.111-15	23/07/08	Sté Elsam France	rejet	12/05/10	R.111-21; R.111-15 inopérants	CAA
	AUDE	LA POMAREDE	28/12/06	3	6		SAS Sté Exploitation La Pomarede	30/07/08	R.111-2 ; R.111-21	06/10/08	SAS Sté Exploitation La Pomarede	rejet	05/11/09	R.111-2 ; R.111-21 inopérants	
	AUDE	CANET D'AUDE	28/02/07	5	11,5		LA COMPAGNIE DU VENT	16/06/08	R.111-21	06/01/09	la Compagnie du Vent	désistement	26/02/10		
	AUDE	LA PALME	28/02/07	3	6,9		LA COMPAGNIE DU VENT	03/11/08	R.424-10 ; R.111-15 ; R.111-21	15/01/09	la Compagnie du Vent	En cours			
	AUDE	VERAZA	06/04/07	5	11,5		STÉ VERAZA ENERGIE	19/12/09	R.111-15 ; R.111-21	16/06/09	Sté Veraza Energie	En cours			
	AUDE	LA PALME	28/02/07	3	6,9		LA COMPAGNIE DU VENT	21/11/08	R.111-15 ; R.111-21	30/11/09	la Compagnie du Vent	rejet	31/12/09		CAA
	AUDE	CUXAC D'AUDE	31/10/07	7	15,1		STÉ VALECO SPE	02/10/09	R.111-15 ; R.111-21	26/03/10	Sté Valeco SPE	En cours			
30	GARD	10 PC								7 TA					
	GARD	COMPS	30/09/04	2	4	22	THEOLIA (ex VENTURA)	30/07/08	Radar Météo France	09/10/08	pétitionnaire	rejet	17/09/10	radar MF	

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
11	AUDE										
	FRAISSE-CABARDES										
	SAINT-DENIS	17/06/08	LA COMPAGNIE DU VENT	ordonnance de désistement	06/10/09						
	ROUVENAC										
	MARQUEIN										
	PAZIOLS	29/09/10	STÉ ELSAM FRANCE	En cours							
	LA POMAREDE										
	CANET D'AUDE										
	LA PALME										
	VERAZA										
	LA PALME	19/03/10	LA COMPAGNIE DU VENT	ordonnance de désistement	16/11/10						
	CUXAC D'AUDE										
30	GARD										
	COMPS										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet			Recours TA					Suite			
	MIGT 5 MED		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs					
	GARD	LIRAC		22/10/04	5	7,5	62	Espace Eolien Developpt	02/07/09	Radar Météo France	09/09/09	pétitionnaire	rejet	04/06/10	radar MF				
	GARD	ST VICTOR LA COSTE		18/08/05	8	20	146	EOLE RES	02/07/09	Radar Météo France	10/09/09	pétitionnaire	rejet	04/06/10	radar MF	CAA			
	GARD	MONTFRIN		29/09/04	4	8	7	THEOLIA (ex VENTURA)	30/07/08	Radar Météo France	09/10/08	pétitionnaire	rejet	17/09/10	radar MF				
	GARD	MONTMIRAT		19/12/06	2	4	9	THEOLIA (ex VENTURA)	10/11/09	Risques incendie	non								
	GARD	CRESPIAN			1	2	5				non								
	GARD	COMBAS			3	6	22				18/05/10	pétitionnaire							
	GARD	MOULEZAN		19/12/06	10	20	3	TENCIA	10/11/09	Risques incendie	07/05/10	pétitionnaire							
	GARD	ROCHEGUDE		16/01/08	5	10	182	VALECO	16/01/08	Autorisation défrichement	non								
	GARD	MALONS ET ELZE		16/01/08	5	4,5	74	Sarl Un coup de vent	13/10/10	Loi montagne	12/11/08	pétitionnaire	annulation	18/06/10					
34	HÉRAULT	18 PC									5 TA								
	HÉRAULT	MONTOULIERS			8	?		SNC Parc éolien Montouliers	22/10/02	pas d'info sur ce dossier	28/07/04								
	HÉRAULT	LES PLANS			9	11,7		Energies renouvelables du Languedoc	07/10/02	pas d'info sur ce dossier	abandon								
	HÉRAULT	CAMPLONG			3	2,5		SARL J SOLVAIN	26/11/02	Projet en EBC et à proximité aérodrome de Bédarieux	non								
	HÉRAULT	MOULES ET BAUCELS			5	4		ROUVIER Jacky	27/02/03	Incompatibilité règle zone ND, 3/5 des éoliennes en EBC	non								
	HÉRAULT	ST MAURICE DE NAVACELLES			6	10,5		LA COMPAGNIE DU VENT	21/08/03	Site de grande valeur patrimoniale, covisibilité site classé, R 111-21	non								
	HÉRAULT	FERRIERES POUSSAROU			2	1,6		ROUVIER Jacky	18/08/03	Atteinte au paysage, R 111-21	non								
	HÉRAULT	AUMES			8	12		Energie du midi (SIIF énergie)	10/08/04	Atteinte à l'intérêt des lieux et au paysage.	15/08/08	Energie du midi (SIIF énergie)	rejet	15/05/08	R 111-21				
	HÉRAULT	CASTELNAU DE G			9	12		VSB ENERGIES NOUVELLES	10/08/04	Atteinte à l'intérêt des lieux et au paysage.	07/04/05	VSB Energies nouvelles	rejet	31/12/08					
	HÉRAULT	JONCELS (PLO DE CAMBRE)			7	10		STE VENTURA	02/08/04	Co visibilité MH, atteinte à l'intérêt des lieux et au paysage. R 111-21	11/02/05	STE Ventura	rejet	31/01/08	R 111-21	CAA			
	HÉRAULT	LUNAS			6	12		2 L ENERGIE VALOREM	19/05/06	Atteinte à l'intérêt des lieux (site classé) et au paysage, proximité MH R 111-21.	non								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	LIRAC										
	ST VICTOR LA COSTE	31/08/10	pétitionnaire	rejet		radar MF					
	MONTFRIN										
	MONTMIRAT										
	CRESPIAN										
	COMBAS										
	MOULEZAN										
	ROCHEGUDE										
	MALONS ET ELZE										
34	HÉRAULT										
	MONTOULIERS										
	LES PLANS										
	CAMPLONG										
	MOULES ET BAUCELS										
	ST MAURICE DE NAVACELLES										
	FERRIERES POUSSAROU										
	AUMES										
	CASTELNAU DE G										
	JONCELS (PLO DE CAMBRE)		STE Ventura	Annulation jugement et arrêté	04/06/10	Le paysage affecté par le projet ne fait pas l'objet d'un classement ou de protection, refus non justifié sur le fondement du R 111-21					
	LUNAS										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet			Recours TA					Suite
	MIGT 5 MED		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs		date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	HÉRAULT	ROQUEREDONDE (PLATEAU DE GRES)		12	21		LA COMPAGNIE DU VENT	07/07/06	Atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants (sites naturels ou bâtis, co visibilité site inscrit), insuffisance étude impact, prise en compte du risque lié au bruit insuffisante .		oui		rejet			
	HÉRAULT	JONCELS (CABALAS)		13	22,8		LA COMPAGNIE DU VENT	19/05/06 Retrait refus le 26/04/07	Insuffisance étude impact (Pb. aptitude des sols, absence d'analyse des effets sur les sources et captages) Risque lié au bruit habitation à 550 m. NB : Refus retiré suite à production de documents complémentaires		non					
	HÉRAULT	ST PARGOIRE		4	8		VSB ENERGIES NOUVELLES	20/04/08	Incompatibilité zone ND, site présentant un enjeu ornithologique fort (espèces protégées)		non					
	HÉRAULT	LE SOULIE		3	2		SARL SOLVAIN	18/01/07	Atteinte à l'intérêt des lieux et au paysage (R 111-21) mitage zone agricole (L 145-3, R 111-1-4) In - suffisance étude impact / ressource en eau.		non					
	HÉRAULT	LAURENS		6	8		SARL Centrale Eolienne de LAURENS	14/01/08	Atteinte à l'intérêt des lieux et au paysage, co visibilité MH (R 111-21) . Dommages à l'environnement (minioptères, R 111-15), atteinte à la salubrité publique, périmètre captage (R 111-2), non respect articles PLU sur les accès et sur l'implantation /		non					
	HÉRAULT	LA VACQUERIE		8	12		LA COMPAGNIE DU VENT	21/04/08	Zone ND + EBC Atteinte à l'intérêt des lieux et au paysage, insuffisance étude d'impact (avifaune) .		non					
	HÉRAULT	JONCELS (MAS DE NAÏ)		0	0		EDF en France	17/07/08	Demande de PC modificatif portant sur un projet dont le PC a été annulé par le TA		non					
48	LOZÈRE	2 PC									0 TA					
	LOZÈRE	LA TIEULE	22/05/07	1	1,5		SARL EOLE DE SAUVETERRE	23/07/09	Avis négatif de l'armée de l'Air		non					
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	8 PC									2 TA					
	PYRÉNÉES ORIENTALES	MONTALBA LE CHÂTEAU		18			EURL SOCPE	17/12/07	R111-2; R111-21		11/03/08	EURL SOCPE	rejet	26/11/09	R111-2 R111-21	CAA
	PYRÉNÉES ORIENTALES	TREVILLAC		13			ELSAM FRANCE	08/10/08	R111-2, R111-15, R111-21		non					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	ROQUEREDONDE (PLATEAU DE GRES)										
	JONCELS (CABALAS)										
	ST PARGOIRE										
	LE SOULIE										
	LAURENS										
	LA VACQUERIE										
	JONCELS (MAS DE NAÏ)										
48	LOZÈRE										
	LA TIEULE										
66	PYRÉNÉES ORIENTALES										
	MONTALBA LE CHÂTEAU	05/03/10	EURL SOCPE			Désistement					
	TREVILLAC										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 5 MED		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	LANGUEDOC ROUSSILLON														
11	AUDE	19 PC						19 TA							
	AUDE	CONILHAC DE LA MONTAGNE ROQUETAILLADE	18/02/04	4 16	3,5 15	COMPAGNIE DU VENT	12/12/05	04/08/06	REP	Association Avenir d'Alet	R.111-21	annulation	31/12/08	Non respect article R.111-21	CAA
	AUDE	TOUREILLES BOURRIÈGE	24/12/04	2 4	4,6 9,2	TENCIA	25/10/06	12/01/07	REP	Nicolas ROY	R.111-14-2 ; R.111-21	rejet	31/12/08	moyens fondés sur articles R.111-14-2 ; R.111-21 inopérants	CAA
	AUDE	LACOMBE CAUDREBRONDE	24/11/05	4 2	8 2	STÉ EOLE RES	09/08/06	23/02/07	REP REP	GIMENEZ et autres GIMENEZ et autres	R.111-21 R.111-21	annulation rejet	25/06/09 25/06/09	Non respect article R.111-21 Moyen fondé sur R.111-21 inopérant	CAA
	AUDE	NÉVIAN	08/03/01	21	21	COMPAGNIE DU VENT	19/07/01	19/12/07	REP	GARD et autres	R.111-14-2 ; R.111-21	rejet	14/02/08	moyens R.111-14-2 ; R.111-21 inopérant	CAA CE
	AUDE	ROQUEFERE LABASTIDE ESPARBAIRENQUE MAS CABARDES MAS CABARDES	12/07/06	11 5 7 3	11 5 7 3	STÉ EOLE RES	03/08/07	14/02/08	REP	Patrick BENEZECH	R.111-14-2 ; R.111-21	annulation	30/06/10	Non respect articles R.111-14-2 ; R.111-21	CAA
	AUDE	POUZOLS	15/05/07	6	5,1	EDF Energie Nouvelle	03/04/08	14/10/08	REP	Association « Bien vivre à Pouzols »	Non respect zone ND1 du PLU	annulation	26/02/10	Non respect article ND1 du PLU, pas construction à usage collectif	CAA
	AUDE	LA PALME ROQUEFORT DES CORBIÈRES	28/05/07	4 6	9,2 13,8	EDF Energie Nouvelle	03/11/08	21/01/09	REP	Association APPLA Association APPLA	R.111-2 ; R.111-15 ; R.111-21 R.111-2 ; R.111-15 ; R.111-21	en cours rejet	 15/12/10		
	AUDE	SAINT POLYCARPE SAINT POLYCARPE	07/04/07	4 5	9,2 11,5	Saint Salvaire Energie Saint Polycarpe Energie	19/12/08	06/03/09	REP	Association Avenir d'Alet	R.111-21	en cours			
	AUDE	ROQUEFORT DES CORBIÈRES	01/02/07	15	34,5	SA SAS	24/12/08	02/07/09	REP	Asso protection des oiseaux	R.111-14-2 ; R.111-21	en cours			
	AUDE	TOUREILLES BOURRIÈGE	18/09/09	2 4	4,6 9,2	TENCIA SA	18/09/09	01/10/09	REP	Nicolas ROY	L.145-3 ; R.111-5 ; R.111-21	en cours			
30	GARD	2 PC						2 TA							
	GARD	BEAUCAIRE	24/11/03	5	11,5	CN'AIR	24/11/03 réalisé 2006	non							
	GARD	LAVAL PRADEL LA GRAND COMBE	15/03/07	3 2	6 4	INTERVENT SA	10/11/09	06/05/10	REP						

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	LANGUEDOC ROUSSILLON												
11	AUDE												
	CONILHAC DE LA MONTAGNE	16/06/09	Etat	R.111-21 respecté	Annulation du jugement du TA	10/02/11	Pas d'erreur manifeste d'appréciation au regard du R.111-21						
	ROQUETAILLADE												
	TOUREILLES	20/03/09	ROY	Non respect R.111-14-2 ; R.111-21	en cours								
	BOURRIÈGE	20/03/09	ROY	Non respect R.111-14-2 ; R.111-21	en cours								
	LACOMBE	17/09/09	Sté Eole Res et MEEDDM	R.111-21 respecté	en cours								
	CAUDREBRONDE												
	NÉVIAN	29/05/08	GARD et autres	Non respect R.111-14-2 ; R.111-21	Rejet de la requête	11/05/10	rejet de la requête	12/08/10	GARD et autres	En cours			
	ROQUEFERE	10/08/10	Sté EOLES RES	R.111-14-2 ; R.111-21 respectés	en cours								
	LABASTIDE												
	ESPARBAIRENQUE												
	MAS CABARDES												
	POUZOLS	03/05/10	EDF EN et MEEDDM	respect du PLU, éolien = construction à usage collectif	en cours								
	LA PALME												
	ROQUEFORT DES CORBIÈRES												
	SAINT POLYCARPE												
	SAINT POLYCARPE												
	ROQUEFORT DES CORBIÈRES												
	TOUREILLES												
	BOURRIÈGE												
30	GARD												
	BEAUCAIRE												
	LAVAIL PRADÉL												
	LA GRAND COMBE												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 5 MED		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
34	HÉRAULT	23 PC						6 TA							
	HÉRAULT	CAMBON ET SALVERGUES		23	29,9	Sa Ecole res Haut Languedoc	24/06/02 réalisé 2006		RG			rejet			
	HÉRAULT	OUPIA		[9]	[11,7]	Energie du midi	11/09/01	10/02/05	RPEP	Association pour la Protection de l'Identité des Paysages et des Terroirs du Minvois et des Corbières	Absence de consultation de la CDS, méconnaissance dispositions de l'art L641-11 C Rural, méconnaissance dispositions art L122-1 C Env, absence mise à disposition étude d'impact, insuffisance de l'étude, R 111- 2 ,R 111-21, non respect principe de précaution	rejet	07/12/06	Avis CDS pas obligatoire, absence de saisine de l'autorité administrative sur atteinte à l'aire AOC, arrêté contesté antérieur à date entrée en vigueur L 122- 1 C Env, étude d'impact n'a pas été faite à la demande de l'administration=> n'a pas à être mise à	
	HÉRAULT	OUPIA (Transfert)		-	-	Snc parc éolien d'Oupia	22/01/04	non							
	HÉRAULT	OUPIA (PC modif)		9	8,1	Snc parc éolien d'Oupia	25/06/04 réalisé 2004	non							
	HÉRAULT	AUMELAS		[11] 5	[16,5] 10	Energie du midi Quatre Bornes	10/09/02 réalisé 2005		RPEP			retiré par la plaignante			
	HÉRAULT	DIO ET VALQUIERE		7	[9,1] 11,7	Dio energie valorem	10/09/03 réalisé 2006	12/01/04				annulation			
	HÉRAULT	RIOLS (Transfert)		4	3,6	SAS plein vent St Simon Riols La Roque	19/02/04 réalisé 2004	non							
	HÉRAULT	CASTANET LE HAUT		6	[9] 13,8	SIIF énergies France énergie du midi La Tourelle	01/06/05 réalisé 2009	non							
	HÉRAULT	CAMPLONG		3	2,5	SARL J.Solvain	05/09/05	non							
	HÉRAULT	CAMPLONG (transfert)		-	-	SARL Bemol	21/03/07 réalisé 2010	non							
	HÉRAULT	POUSSAN		3	9	SIIF énergies France énergie du midi	31/07/07 réalisé 2009	non							
		MONTBAZIN		3	9			non							
		VILLEVEYRAC		4	8	Nord Bassin de Thau I et II		non							
		VILLEVEYRAC		3	6			non							
	HÉRAULT	FRAISSE SUR AGOUT		12			12/07/02	28/07/04	RPEP	Association pour la protection des paysages du Somail Espinouse	insuffisance étude d'impact erreur manifeste d'appréciation (R 111-2, R 11-21 notamment)	annulation	10/02/05	Irrégularité étude d'impact, absence de mise à la disposition du public du projet et des résultats de l'étude impact, erreur manifeste d'appréciation atteinte au paysage, incompatibilité zone NC et ND.,	
	HÉRAULT	FRAISSE SUR AGOUT		5	10	SIIF énergies France énergie du midi	30/08/06	09/06/06	RPEP	Association pour la Protection des Paysages du Somail-Espinouse	Non respect art L 145-3 C Urb,	annulation	31/12/08	Art L 145-3 II, atteinte au paysage, incompatibilité zone NC et ND, R 111-21 atteinte au paysage naturel	
	HÉRAULT	ST MICHEL D'ALAJOU		8		LA COMPAGNIE DU VENT	03/04/01	05/06/01 et 25/06/01	RPEP	M et Mme GENTILLE et Association de Défense des Paysages du Larzac	Dossier de demande de permis incomplet : absence de titre habilitant à déposer le PC, irrégularité de procédure : consultations, étude d'impact insuffisante.	rejet, non lieu à statuer	28/01/04	Péremption du PC (art R 421-32 C Urb) pas de commencement des travaux, pas de prorogation.	
	HÉRAULT	LUNAS		7	12,25	ERL VALERO	20/10/04		RPEP	APPREL et association pour la protection des paysages et ressources de L'Escandorgues	Non respect dispositions art L 145-3 C URB	annulation	23/03/06	violation art L 145-3 Parc éolien constitutif d'une urbanisation et ne sont pas composés d'installations ou d'équipements publics	CAA CE

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
34	HÉRAULT												
	CAMBON ET SALVERGUES												
	OUPIA												
	OUPIA (Transfert)												
	OUPIA (modif)												
	AUMELAS												
	DIO ET VALQUIERE												
	RIOLS (Transfert)												
	CASTANET LE HAUT												
	CAMPLONG												
	CAMPLONG (transfert)												
	POUSSAN												
	MONTBAZIN												
	VILLEVEYRAC												
	VILLEVEYRAC												
	FRAISSE SUR AGOUT												
	FRAISSE SUR AGOUT												
	ST MICHEL D'ALAJOU												
	LUNAS	29/05/06	Sté ERL Energies Renouvelables du Languedoc	Erreur de droit du TA , l' art L 145-3 III n'interdit pas l'exploitation d'éoliennes en zone de montagne et n'établit pas une distinction entre équipements collectifs selon mode de gestion public ou privé	annulation jugement TA	27/11/08	Un parc éolien ne constitue pas une opération d'urbanisme par ses caractéristiques techniques au sens L 145-3	27/04/09	Association pour la protection des paysages et ressources de L'Escandorgues	Loi montagne			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 5 MED		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	HÉRAULT	JONCELS		10	10	SIIF énergies France Energie du midi	05/09/05	25/01/08	RPEP	Association Forum des Monts d'Orb	Non respect loi montagne , atteinte aux paysages	annulation	15/05/08	Le projet ne peut être considéré comme constitué par des installations ou équipements publics (exploitation par personne privée) non respect art L 145-3 , erreur manifeste d'appréciation R111-21	CAA
	HÉRAULT	JONCELS		7	7		01/09/05								
	HÉRAULT	JONCELS		7	12	JONCELS ENERGIES	28/04/08					en cours			
48	LOZERE	5 PC						3 TA							
	LOZERE	CHASTEL NOUVEL- RIEUTORT DE RANDON- SERVIERES Lou Paou		[7] 6	(14) 12	EDF Energie Nouvelle Lou Paou 1	30/10/02 réalisé 2006	non							
	LOZERE	CHAUDEYRAC Villeneuve		2	1,7	JOUVE Hameau de Villeneuve	09/10/02 réalisé 2005	non							
	LOZERE	SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX		4	6,7	Forces éoliennes Gévaudan La Croix de Bruggio	07/06/06 réalisé 2009	non							
	LOZERE	TRÉLANS		8	12	Valéco/ Trélans Lozère Energie	23/06/04	13/12/04	Excès de pouvoir	Association pour la promotion et le développement du plateau de l'Aubrac	- Vices affectant l'EP (absence de conclusion commissaire enquêteur) - Erreur manifeste d'appréciation R111-21	annulation	28/12/06	Erreur manifeste d'appréciation R111- 21; Absence d'avis commissaire enquêteur et conclusion motivée	CAA CE
	LOZERE	LA FAGE MONTIVERNOUX- FAUX DE PEYRE (Truc de l'homme)		7	12	TENCIA	04/04/05	16/09/05	Excès de pouvoir	M. ZAUGG et autres	- Violation art 4 loi 12/04/2000 - Défaut qualité pétitionnaire - Insuffisance étude d'impact - Conclusions du commissaire enquêteur partiales - erreur manifeste d'appréciation R111-21, R111-14-1, R111-2	annulation	26/11/07	L'article L145-3 III n'autorise pas les éoliennes en discontinuité de l'urbanisation, s'agissant d'équipements d'intérêt collectif et non d'équipements publics	CAA
	LOZERE	CHAULHAC- ST LÉGER DU MALZIEU		12	11,4	Nouvelles Energies Dynamiques	25/04/06	18/07/07	Excès de pouvoir	Mme BARTHELEMY	- Défaut de qualité à déposer le PC - Absence de signature du dossier de demande de PC - Défaut de qualité du pétitionnaire - incompétence du maire à signer les baux emphytéotiques - vices affectant l'EP - Vices liés au non respect des délais R421-9 et R421-12 - Vice de forme de l'avis rendu par le maire - Violation R111-18 - Atteinte au principe de précaution	annulation	05/11/10	Absence de titre habilitant à construire sur une parcelle où était prévu l'édification des locaux techniques- poste de distribution d'énergie électrique/ omission de cette parcelle sur l'arrêté préfectoral qui procédait au changement d'usage des biens de la section de commune)	
	LOZERE	CHAUDEYRAC- FOUZILHAC		1	0,2	MONJON	30/01/07	non							
	LOZERE	LACHAMP		1	0,2	BOULARD	27/04/09	non							
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	0 PC						sans objet							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	JONCELS	22/07/08	EDF EN ETAT	Dérogation à la Loi Montagne R 111-21	annulation TA PC accordé	21/10/10	Parc assimilable à un équipement public Pas d'erreur d'appréciation R 111-21						
	JONCELS												
48	LOZERE												
	CHASTEL NOUVEL- RIEUTORT DE RANDON- SERVIERES Lou Paou												
	CHAUDEYRAC Villeneuve												
	SAINTE SAUVEUR DE GINESTOUX												
	TRÉLANS	16/03/07	Pétitionnaire : Trélans Lozère Energie	- Défaut de réouverture de l'instruction des premiers juges - défaut d'intérêt du requérant - pas de défaut d'avis et conclusion commissaire enquêteur - absence d'atteinte à l'avifaune - défaut atteinte R111-21	Rejet requête du pétitionnaire en annulation du jugement TA	15/01/10	Confirmation erreur manifeste d'appréciation R111-21	?	Trélans Lozère Energie	- Motivation insuffisante arrêt CAA - Erreur de droit des juges TA sur l'appréciation de l'atteinte au R111-21 - dénaturation des faits			
	LA FAGE MONTIVERNOUX- FAUX DE PEYRE (Truc de l'homme)		Etat	Erreur de droit interprétation art L145-3 III	annulation du jugement du 26/11/07	07/10/10							
	CHAULHAC- ST LÉGER DU MALZIEU												
	CHAUDEYRAC- Fouzilhac												
	LACHAMP												
66	PYRÉNÉES ORIENTALES												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt		Refus du préfet			Recours						
	MIGT 5 Méditerranée		MW max	surf en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	LANGUEDOC ROUSSILLON															
11	AUDE	2 ZDE							0 TA							
	AUDE	Communes de BOUISSE, VALMIGÈRE, VILLARDEBELLE	50	70	03/05/06	06/08/07	Discordance avec la qualité paysagère patrimoniale du territoire (Avis défavorable DIREN et CDNPS, ligne de crête en covisibilité avec le château d'Arques, monument historique classé)	non								
	AUDE	Communes de SALLÈLES-CABARDES ET LIMOUSIS	14	102	24/04/07	17/11/08	Reconstruction du parc éolien de Sallèles-Limousis contraire aux recommandations du Plan Paysage Audois (impact visuel depuis les sites classés Châteaux de Lastours et Carcassonne)	non								
30	GARD	1 ZDE							0 TA							
	GARD	Communauté de communes du Pays de Grand Combien	20	80	29/03/06	19/01/07	Dossier irrecevable (opposition commune membre et défaut de délibération)	non								
			30	110	29/03/06		Retrait du dossier									
34	HÉRAULT	1 ZDE							0 TA							
	HÉRAULT	Communes de : VIEUSSAN CABREROLLES ST NAZAIRE-DE-LADAREZ	50	615 420 558	22/04/08	03/03/08	Retrait du dossier suite avis défavorables de l'ensemble des services									
48	LOZÈRE	0 ZDE							sans objet							
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	2 ZDE							0 TA							
	PYRÉNÉES ORIENTALES	Communes de FOURQUES	45	64	02/03/09	24/12/09	Discordance de l'étude paysagère, avis défavorable CDNPS, Opposition des communes limitrophes et membres de l'intercommunalité, Taille ZDE trop réductrice	non								
	PYRÉNÉES ORIENTALES	Communes de BELESTA, ILLE-SUR-TÊT, MONTALBA- LE-CHÂTEAU ET RODES	50	900	15/07/09	14/09/10	Manque pertinence de l'analyse paysagère et patrimoniale, Opposition majoritaire des communes limitrophes soulignant le manque de concertation préalable Avis défavorable CDNPS	non								

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours								
	MIGT 5 MED		MW max	surf en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement	
	LANGUEDOC ROUSSILLON														
11	AUDE	5 ZDE					5 TA								
	AUDE	Commune de VILLESEQUE des CORBIÈRES	55,5	1000	23/05/05	26/06/06	Recours gracieux	18/08/06	Mme GOULOIS Marie et autres	Insuffisances du dossier (étude patrimoniale et paysagère incomplète) et de motivation de l'acte, absence de concertation avec le public, erreur manifeste d'appréciation de l'Article R.111.21 du CU (Parc Naturel de la Narbonaise, spécificités des paysages, existence de ZNIEFF), des nuisances sonores et de perturbation des radars de la Défense nationale.	rejet	13/09/06		TA	
							TA excès de pouvoir	14/11/06	Mme GOULOIS Marie et autres	Insuffisances du dossier (absence de mention de sites inscrits, défaut de prise en compte de la covisibilité avec des monuments historiques, absence d'indication d'une zone Natura 2000), Erreur de fait (avis défavorable rendu favorable d'une commune) Erreur manifeste d'appréciation de la protection de monuments historiques et de nuisances sonores	rejet	21/11/08		sans suite	
	AUDE	Communes de ROQUETAILLADE et CONILHAC-DE-LA- MONTAGNE	36	396	03/03/06	01/12/06	Recours gracieux	18/08/06	M Jean-Louis DENOIS et autres, Association Avenir d'Alet	Insuffisances du dossier (étude patrimoniale et paysagère incomplète) et de motivation de l'acte, Absence de concertation avec le public, Erreur manifeste d'appréciation de l'Article R.111.21 du CU (Parc Naturel de la Narbonaise, spécificités des paysages, existence de ZNIEFF), de nuisances sonores et de perturbation des radars de la Défense nationale.	rejet tacite	13/09/06		TA	
							TA excès de pouvoir	02/01/07	M Jean-Louis DENOIS et autres, Association Avenir d'Alet	Insuffisances du dossier et de la motivation de la décision, Absence de consultation de la population Erreur manifeste d'appréciation de protections environnementales	rejet	21/11/08		sans suite	
	AUDE	Communes de ROQUEFÈRE, MAS-CABARDES, LABASTIDE- ESPARBAREINQUE	53	550	07/06/07	13/05/08	Recours gracieux	09/07/08	Commune de Mazamet et autres	Insuffisances de motivation, absence de concertation avec le public, défaut de cohérence départementale et de regroupement des installations, erreur d'appréciation de l'Article R.111.21 du CU (ZNIEFF type I et II)	rejet	29/07/08		TA	
							TA Recours excès de pouvoir	29/09/08	Commune de Mazamet et autres	Insuffisances du dossier (absence d'analyse de l'impact des parcs éoliens) et de motivation de la décision, absence de concertation avec le public, illégalité des délibérations des conseils municipaux sollicitant la ZDE, erreur manifeste d'appréciation de la protection des paysages, de la biodiversité et des monuments historiques	rejet	26/02/10		CAA	
							CAA		Commune de Mazamet et autres		en cours				

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours								
	MIGT 5 MED		MW max	surf en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement	
AUDE		Communes de CAUDEBRONDE, LACOMBE ET CUXAC-CABARDES	24	180	02/04/09	CAA	Recours gracieux	09/07/08	M GIMENEZ Martin et autres	Insuffisances de motivation, absence concertation avec le public, erreur d'appréciation de l'Article R.111.21 du CU, de la protection des paysages et des sites protégés (ZNIEFF) et des nuisances sonores	rejet tacite	11/09/08		TA	
							TA excès de pouvoir	29/09/08	M GIMENEZ Martin et autres	Insuffisances du dossier (absence d'analyse de l'impact des parcs éoliens) et de motivation de la décision, absence de concertation avec le public, erreur de droit (PC accordé avant création de la ZDE), erreur manifeste d'appréciation de la protection des paysages, de la biodiversité et des monuments historiques	rejet	26/02/10		CAA	
							CAA	29/04/10	M GIMENEZ Martin et autres	Insuffisances du dossier (absence d'analyse de l'impact des parcs éoliens) et de motivation, absence de concertation avec le public, erreur de droit (ZDE reprenant les contours des projets éoliens ayant obtenus permis de construire), erreur manifeste d'appréciation de la protection des paysages, de la biodiversité et des monuments historiques	en cours				
AUDE		CC CORBIÈRES EN MÉDITERRANÉE : LA PALME, PORT-LA- NOUVELLE, ROQUEFORT- DES-CORBIÈRES ET SIGEAN	51	570	21/08/08	26/11/09	Recours gracieux	24/01/10	Association de Protection des Paysages du Littoral Audois (APPLA)	Insuffisances du dossier (absence d'évocation d'un incendie et caducité des études naturalistes, absence d'analyse des effets cumulés sur les zones d'habitation et risque de mitage), avis négatif DIREN sur permis de construire d'éoliennes en ZDE et avis négatif Météo-France, insuffisances de l'information du public, défaut d'affichage de l'arrêté préfectoral portant création de ZDE	rejet tacite	28/03/10		TA	
							TA excès de pouvoir	02/04/10	Association de Protection des Paysages du Littoral Audois (APPLA)	Irrégularité de la publicité de l'acte, irrégularités de procédure (absence d'évocation d'un incendie, avis négatifs émis relatifs à des demandes de permis de construire d'éoliennes situées en ZDE, insuffisances de l'étude paysagère et accentuation du mitage, insuffisances de l'information du public	en cours				
30	GARD	3 ZDE					2 TA								
GARD		Commune de ST VICTOR LA COSTE	24	94	28/02/07	25/02/08	TA excès de pouvoir	23/04/08	Association Présent de Garrigue	Illégalités de procédure (absence de consultation de commune limitrophe, délai d'instruction trop important, illégalité de la délibération communale sollicitant la création de ZDE, insuffisances dossier ZDE et analyse paysagère), incompatibilités liées à la protection incendie et radar Météo-France	annulation AP	28/06/10	Vice de procédure (défaut de consultation d'une commune limitrophe)	sans suite	
GARD		CC de Bois de LENS GARDONNENQUE et Pays de SOMMIÈRES : COMBAS, CRESPIAN, MONTMIRAT et MOULEZAN	50	1200	23/10/06	02/05/07	Recours gracieux	02/07/07	Association Vivre Ensemble à Crespian	Irrégularités de la procédure (absence de concertation du public, insuffisances de l'étude patrimoniale et paysagère), erreur manifeste d'appréciation (perturbation radar de la Défense nationale et de l'aviation civile, nuisances sonores) et insuffisances de motivation de l'acte	rejet tacite	10/08/07		sans suite	
GARD		Commune de MALONS et ELZE	5,5	94	09/08/06	21/02/07	TA excès de pouvoir	12/11/09	Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie	Illégalités procédure défaut d'évaluation potentiel éolien et d'analyse paysagère, incompatibilités avec ZNIEFF et projet d'inscription UNESCO, mitage du paysage	en cours				

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LANGUEDOC ROUSSILLON

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours								
	MIGT 5 MED		MW max	surf en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement	
34	HÉRAULT	2 ZDE					1 TA								
	HÉRAULT	Montagne de la Moure CC du NORD BASSIN DE THAU : POUSSAN, MONTBAZIN et VILLEVEYRAC	42	276	12/03/09	14/08/09	Recours gracieux	08/10/09	Association Vent de la Moure	Illégalités de procédure (absence d'évaluation des incidences Natura 2000), erreur d'appréciation (périmètre ZDE empiétant sur une parcelle hors du territoire intercommunal, nombre d'éoliennes en extension)	rejet tacite	08/12/10		sans suite	
	HÉRAULT	CC de la MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC: 5 secteurs: LAMONTÉLARIÉ/ANGLÈS/ LA SALVETAT-SUR-AGOÛT/ LE SOULIÉ/ FRAYSSE -SUR-AGOÛT/ CAMBON et SALVERGUES et CASTANET-LE-HAUT	266	684	16/04/08	21/12/09	Recours gracieux	22/02/10	Commune de La- Salvetat-sur-Agoût	Impact négatif environnemental, risque de baisse du tourisme « vert », violation de l'espace visuel, absence de consultation des habitants de la commune dans le processus de création de la ZDE	rejet tacite	22/04/10		sans suite	
Recours gracieux							25/03/10	Madame DE MONTGOLFIER Sylvie	Contravention à la charte du Parc Naturel du Haut Languedoc, opposition de la commune de la-Savetat-sur-Agout	rejet tacite	25/05/10		sans suite		
Recours gracieux							25/03/10	Madame PICCINALI Myriam	Atteintes au projet agrotouristique sur la commune de Fraisses- sur-Agout, contraire à la vocation du Parc Naturel du Haut Languedoc, opposition de la commune de la-Salvetat-sur-Agout et risques de nuisances	rejet tacite	25/05/10		sans suite		
Recours gracieux							06/04/10	Monsieur MESQUIDA Jean-Paul	Atteintes aux paysages et aux activités économiques touristiques, contravention à la charte du Parc Naturel du Haut Languedoc, opposition de la commune de la-Savetat-sur-Agout et non prise en compte des projets éoliens voisins	rejet tacite	06/06/10		sans suite		
Recours gracieux							12/03/10	Association L'Engoulevent	Atteintes au cadre de vie, contravention à la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, absence de concertation	rejet tacite	12/05/10		TA		
TA excès de pouvoir							12/07/10	Associations CALEH, ENGOULEVENT et ARVIEE	Absence de concertation et d'information du public, contradiction avec les engagements souscrits par les élus dans la Charte du Parc Naturel Régional, absence de cohérence départementale, impact sur le maintien des activités humaines et de tourisme de nature, carence de l'administration sur la prise en compte des contraintes environnementale et urbanistique	en cours					
48	LOZÈRE	0 ZDE					sans objet								
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	3 ZDE					2 TA								
	PYRÉNÉES ORIENTALES	CC de Rivesaltais Agly. 5 secteurs : SALSÉS-le-CHATEAU, OPOUL-PERILLOS, RIVESALTES, ESTAGEL et MONTNER	130			02/06/09	non								
	PYRÉNÉES ORIENTALES	CC AGLY-FENOUILLEDES : 2 secteurs : CAUDIÈS de FENOUILLEDES, PRUGNANES et ST PAUL de FENOUILLET, LESQUERDES et LANSAC	40	2000	19/02/08	02/06/09	TA excès de pouvoir	14/01/10	Association Roc Paradet	Illégalités de procédure (absence concertation), erreur manifeste d'appréciation de protection du paysage et du raccordement électrique	en cours				
	PYRÉNÉES ORIENTALES	CC Perpignan-Méditerranée : BAIXAS, CALCE, PEZILLA- LA-RIVIERE ET VILLENEUVE-LA-RIVIERE	110	1691	02/04/09	03/12/09	Recours gracieux	02/12/10	Força Real, Association pour la Conservation et l'Aménagement du Site (FRACAS)	Illégalités de procédure (défaut de concertation et d'information du public, délai d'instruction, absence d'étude d'impact et d'enquête publique, non prise en compte des avis négatifs) impacts visuel , sur la faune et la flore, sur la protection archéologique, risques incendie et de sécurité publique, incidences sur la santé	rejet tacite	02/04/10		TA	
TA excès de pouvoir							21/05/10	Força Real, Association pour la Conservation et l'Aménagement du Site (FRACAS)	idem	en cours					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LIMOUSIN

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 4 SUD OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	LIMOUSIN													
19	CORRÈZE	4 PC							2 TA					
	CORRÈZE		17/12/04	3	4,5	Société Eolienne du Puy de la Blanche	16/05/06	Projet portant atteinte à un secteur à très forts enjeux paysagers	08/07/06	Société Eolienne du Puy de la Blanche	Annulation des arrêtés de refus de PC	29/03/07	Si les constructions projetées modifieront l'aspect du paysage, leur implantation n'est pas de nature à porter atteinte auxdits paysages	CAA
				1	1,5				08/07/06					
									Suite au jugement du TA et à la demande de confirmation du pétitionnaire les PC ont été délivrés par arrêté préfectoral du 6/08/2007					
23	CREUSE													
87	HAUTE-VIENNE	3 PC							0 TA					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LIMOUSIN

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
19	CORRÈZE										
		30/05/07	MEDAD	annulation du jugement du TA	22/01/09	Pas d'erreur d'appréciation en refusant d'accorder les PC en application du R111-21 du CU					
23	CREUSE										
87	HAUTE-VIENNE										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LIMOUSIN

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA						Suite	
	MIGT 4 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
	LIMOUSIN															
19	CORRÈZE	1 PC							1 TA							
	CORRÈZE		03/01/07	9	7,65	16,2	La Compagnie du Vent		07/07/08	Référé- suspension introduction d'instance en annulation	Association « Nature et Economie rurale avant les éoliennes »	- légalité de la décision - étude d'impact insuffisante et viciée	requête rejetée	03/10/08		
													Annule le PC	24/12/09	sur la seule base d'une atteinte aux paysages (R111-21 du CU)	
23	CREUSE	3 PC							0 TA							
87	HAUTE-VIENNE	1 PC							nc							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LIMOUSIN

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
19	CORRÈZE												
23	CREUSE												
87	HAUTE-VIENNE												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Refus du préfet		Recours								
	MIGT 4 SUD OUEST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	LIMOUSIN															
19	CORRÈZE	0 ZDE						sans objet								
23	CREUSE	4 ZDE						non connu								
87	HAUTE-VIENNE							non connu								

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 4 SUD OUEST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	LIMOUSIN													
19	CORRÈZE	0 ZDE					sans objet							
23	CREUSE	1 ZDE					0 TA							
87	HAUTE-VIENNE	11 ZDE					nc							

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 7 EST		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	LORRAINE													
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 PC							2 TA					
	MEURTHE ET MOSELLE	MERCY-LE-HAUT	18/03/05	10	23		04/04/07	sécurité aérienne	31/05/07	NORDEX	Injonction d'instruire le PC	14/04/09		CAA CE
	MEURTHE ET MOSELLE	OMAIN – MEHONCOURT – BAYON – HAIGNEVILLE – BREMONCOURT	10/05/07	16	32		03/03/09	insuffisance étude d'impact et atteinte au caractère des paysages	23/05/09	EIDEN	en cours			
55	MEUSE	6 PC							4 TA					
	MEUSE	AMANTY	20/04/05	3	6	MAIA EOLIS	24/04/09	Environnemental R111-21	non					
	MEUSE	SOUILLY	24/04/07	9	18	ABO WIND	07/10/08	Environnemental R111-21	26/03/09	ABO WIND	Annulation du refus	30/09/10		
	MEUSE	DANVILLE BERTHÉLÉVILLE	03/03/08	12	24	NATENCO	30/12/08	Environnemental R111-21	17/02/09	NATENCO	Annulation du refus	27/07/10		
	MEUSE	BRABANT LE ROI JOUY EN ARGONNE	04/06/04	4	11,5	FORCE-EOLIS	08/02/05	Environnemental	non					
	MEUSE	DOMBASLE EN ARGONNE	18/06/07	5	12	PELEJOU	25/02/09	Environnemental R111-21+ R111-2	oui	PELEJOU	en cours			
	MEUSE	BETHÉLAINVILLE, SIVRY LA PERCHE	28/06/07	5	10	PELESIV	04/03/09	Environnemental R111-21+ R111-2	oui	PELESIV	en cours			
57	MOSELLE	8 PC							3 TA					
	MOSELLE	TROISFONTAINES	27/09/02	1	1,5	ABOWIND	22/05/03	patrimoine bâti + paysage	non					
	MOSELLE	RITZING	20/12/03	5	15	BORÉAS	06/06/05	patrimoine bâti + paysage	non					
	MOSELLE	MERSCHWEILLER	24/02/04	9	20,7	WINDSPEED	06/06/05	patrimoine bâti + paysage	29/09/05	pétitionnaire	rejet		R111-2 CU	CAA
	MOSELLE	VIC SUR SEILLE	14/03/05	5	10	NET	10/10/06	patrimoine bâti + paysage	non					
	MOSELLE	MARTHILLE ACHAIN BARONVILLE	22/03/05	6	12	NET	26/03/07	Aviation civile + Armée air+ radar météo + paysage + faune	non					
	MOSELLE	LIDREZING	01/12/06	6	12	EIDEN	17/03/08	non respect de l'article R111-2 CU paysage, surplomb commune, radar météo	09/09/08 18/07/08	Commune +pétitionnaire	en cours			
	MOSELLE	ALSTING ETZLING KERBACH	28/09/07	4	10	NORDEX	01/06/09	paysage, patrimoine bâti	non					
	MOSELLE	COUME	28/07/07	3	7,5	SARL 4E	27/07/09	non respect de l'article R111-2 CU Paysage (en forêt), faune (chauve souris)	22/09/09	pétitionnaire	en cours			
88	VOSGES	2 PC							2 TA					
	VOSGES	LA BRESSE	28/01/05 (complété le 04/04/05)	2	1,7	AXENNE	01/07/05	sensibilité des lieux, atteinte au paysage, site emblématique du Hohneck	13/09/05	ville de La Bresse	Annulation du refus	03/09/07	impact visuel réduit depuis le sommet du Hohneck	CAA
	VOSGES	LIGNEVILLE	15/06/07	6	12	ELSAM France	23/10/08	incompatibilité avec radars défense, périmètre de protection des sources d'eau minérale de VITTEL	12/12/08	Société ELSAM France SAS	Rejet	29/06/10	Site emblématique des Monts Faucille	

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LORRAINE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
54	MEURTHE ET MOSELLE										
	MERCY-LE-HAUT	29/06/09	NORDEX	annulation jugement du tribunal administratif : refus du PC	01/07/10		voir DGALN				
	OMAIN – MEHONCOURT – BAYON – HAIGNEVILLE – BREMONCOURT										
55	MEUSE										
	AMANTY										
	SOUILLY										
	DANVILLE BERTHÉLÉVILLE										
	BRABANT LE ROI										
	JOUY EN ARGONNE , DOMBASLE EN ARGONNE										
	BETHELAINVILLE, SIVRY LA PERCHE										
57	MOSELLE										
	TROISFONTAINES										
	RITZING										
	MERSCHWEILLER		pétitionnaire	rejet		R111-2 CU					
	VIC SUR SEILLE										
	MARTHILLE ACHAIN BARONVILLE										
	LIDREZING										
	ALSTING ETZLING KERBACH										
	COUME										
88	VOSGES										
	LA BRESSE	12/11/07	Ministre de l'écologie	annulation du jugement du TA de Nancy: refus du PC	30/10/08	Atteinte au site de la route des crêtes des Vosges					
	LIGNEVILLE										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LORRAINE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	RÉGION DÉPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA						Suite	
	MIGT 7 EST		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
	LORRAINE															
54	MEURTHE ET MOSELLE	11 PC							3 TA							
	MEURTHE ET MOSELLE	ANOUX	28/07/03	5	10		MAIA SAUNIER Anoux St Saumont	22/07/04 Prorogé le 15/06/06 réalisé 2008	non							
	MEURTHE ET MOSELLE	AMENONCOURT IGNEY REPAIX	15/12/03	11	22		ERELIA Le Haut des Ailes	30/06/04 Modifié le 15/09/06 réalisé 2005	non							
	MEURTHE ET MOSELLE	HAUCOURT-MOULAINE	22/12/04	1	2,3		SPEHM SARL	10/03/06 Modifié le 08/01/08 Prorogé le 13/03/08 réalisé 2008	non							
	MEURTHE ET MOSELLE	VIVIERS-SUR-CHIERS	02/09/05	10	23		VIVEOLE Longuyon 1 et 2	25/08/06 Modifié le 08/01/08 réalisé 2008	non							
	MEURTHE ET MOSELLE	REPAIX GOGNEY	15/03/06	3	6		ERELIA Le Haut desAiles	06/09/06 Modifié le 05/12/07 réalisé	non							
	MEURTHE ET MOSELLE	FILLIERES	28/06/07	4	10		NORDEX	17/03/08 Modifié le 23/12/09 Transfert le 03/06/10	non							
	MEURTHE ET MOSELLE	ABAUCOURT	24/12/09	4	9,2				non							
	MEURTHE ET MOSELLE	CHENIERES	10/05/07	16	32		FLOREAL	11/01/08	25/02/08	annulation	association SOS champagne commune de Chenières	insuffisance du rapport du commissaire enquêteur insuffisance de l'étude d'impact risque R 111- article 6 du règlement du POS	Annulation	30/04/10	conclusions du commissaire enquêteur insuffisamment motivées	CAA
	MEURTHE ET MOSELLE	SAINTE-PANCRE, TELLANCOURT VILLERS-LA-CHEVRE FRESNOIS-LA-MONTAGNE BEUVEILLE DONCOURT-LES-LONGUYON (communauté des 2 rivières)	27/04/07	19	38		SEPPE BOIS de TAPPE SEPE La Croix Didier	21/09/09	20/11/09	annulation	M Lux	modifications nécessitant une nouvelle étude d'impact et enquête - risque pour la sécurité publique - atteinte au caractère des lieux avoisinants	ordonnance donnant acte de désistement	14/09/10		
	MEURTHE ET MOSELLE	VILLERS-LA-CHEVRE	21/09/03				SEPE La Volette	21/09/09	23/06/10	annulation	M Veloso	-modification nécessitant une nouvelle enquête -méconnaissance de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme -méconnaissance R 111-2 -méconnaissance principe de précaution et R 111-2	en cours d'instruction			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LORRAINE

dpt	LIEUX	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
54	MEURTHE ET MOSELLE												
	ANOUX												
	AMENONCOURT IGNEY REPAIX												
	HAUCOURT-MOULAINÉ												
	VIVIERS-SUR-CHIERS												
	REPAIX GOGNEY												
	FILLIERES												
	ABAUCOURT												
	CHENIERES	31/08/10	FLOREAL										
	TELLANCOURT VILLERS-LA-CHEVRE FRESNOIS-LA-MONTAGNE BEUVEILLE DONCOURT-LES- LONGUYON												
	VILLERS-LA-CHEVRE												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LORRAINE

dpt	RÉGION DÉPARTEMENT	LIEUX	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 7 EST		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
55	MEUSE	54 PC							0 TA							
57	MOSELLE	20 PC							2 TA							
	MOSELLE	THICOURT	25/07/05	4	8		AÉRODIS	18/09/09	13/03/09	en annulation	tiers	recours contre le matériel	en cours			
	MOSELLE	MONTDIDIER NEUFVILLAGE VAHL LES BENESTROFF	02/07/07	6	12		EIDEN	19/08/08	09/02/09	en annulation	tiers	a) incompetence b) proximité d'une ferme piscicole	en cours			
									13/03/09		association	non respect du R111-2 CU (chiroptères)				
88	VOSGES	7 PC							0 TA							
	VOSGES	SERAUMONT		5	12		SNC MSE « La Saurupt »	04/05/06 réalisé 2009	non							
	VOSGES	CHERMISEY		4	8		SNC Chermisey	04/05/06	non							
	VOSGES	DOMMARTIN LES VALLOIS		2	4		SARL Les éoliennes de Saone et Madon	04/05/06	non							
	VOSGES	JESONVILLE		2	4		SARL Les éoliennes de Saone et Madon	04/05/06	non							
	VOSGES	DOMBASLE DEVANT DARNEY		3	6		SARL Vosges Eole	04/05/06	non							
	VOSGES	ORTONCOURT, REHAINCOURT		8	6,8		Sciences Environnement	22/10/08	non							
	VOSGES	GRUEY LES SURANCE		6	12		Gamesa Energie France	12/02/09	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

LORRAINE

dpt	LIEUX	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
55	MEUSE												
57	MOSELLE												
	THICOURT												
	MONTDIDIER NEUFVILLAGE VAHL LES BENESTROFF												
88	VOSGES												
	SERAUMONT												
	CHERMISEY												
	DOMMARTIN LES VALLOIS												
	JESONVILLE												
	DOMBASLE DEVANT DARNEY												
	ORTONCOURT, REHAINCOURT												
	GRUEY LES SURANCE												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Refus du préfet			Recours								
			MWc max	surface en ha		date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	MIGT 7 EST																
	LORRAINE																
54	MEURTHE ET MOSELLE	3 ZDE							0 TA								
55	MEUSE	8 ZDE							4 TA								
	MEUSE	DAINVILLE -BERTHÉLÉVILLE	45	415		29/05/07		Motif d'ordre paysager et environnemental	TA		Commune			rejet	22/12/09		
	MEUSE	CODECOM de la HAUTE SAULX	315	10950		29/05/07		Motif paysager et environnementaux	TA		CODECOM			rejet	20/10/09		
	MEUSE	CODECOM de VOID	189	1040		27/09/07		Accord partiel de 126MW , mitage et situation en forêt	non								
	MEUSE	DAGONVILLE et MENIL AUX BOIS	33	225		04/03/08		Enjeux paysagers environnementaux	RG					rejet			sans
	MEUSE	REMBER COURT, PRETZ, NUBÉCOURT	25	446		04/03/08		Enjeux paysagers environnementaux et patrimoniaux	non								
	MEUSE	AUBRÉVILLE , AVOCOURT, BETHELAINVILLE, BETHINCOURT, CHATTANCOURT, CUMIÈRE, ESNES EN ARGONNE, MALANCOURT, MARRE	58	583		26/06/08		Enjeux paysagers environnementaux et patrimoniaux	RG					rejet			TA
									TA					en cours			
	MEUSE	COUSANCES LES TRICONVILLE DAGONVILLE, ERNÉVILLE AUX BOIS, GRIMAUCCOURT PRÉS SAMPIGNY, NANÇOIS LE GRAND, NANÇOIS SUR ORNAIN, SALMAGNE, SAINT AUBIN SUR AIRE , WILLERONCOURT	108	12500		26/06/08		Enjeux environnementaux et paysagers	RG					rejet			TA
									TA					rejet	22/06/10		
	MEUSE	CODECOM DU PAYS DE COMMERCY + GRIMAUCCOURT PRÉS SAMPIGNY	12			18/02/10		Enjeux paysagers	RG					rejet			sans
57	MOSELLE	3 ZDE							0 TA								
	MOSELLE	BOURGALTROFF	40	600		19/08/08		enjeux paysagers et patrimoniaux	non								
		BASSING			non												
		DOMNOM LES DIEUZE			non												
	MOSELLE	FONTENY, GERBECOURT, VAXY, ...	40	300		11/09/09		refus tacite	non								
	MOSELLE	BOUZONVILLE HEINING LES BOUZONVILLE	10	300		01/02/08		impact visuel monuments historiques	non								
88	VOSGES	4 ZDE							1 TA								
	VOSGES	AVRAINVILLE, HERGUGNEY, SAVIGNY (88)	50	1000		24/01/08		fortes contraintes patrimoniales et paysagères du territoire, présence du site classé d'Haroué et site emblématique de la colline de Sion	non								
	VOSGES	CC DU PAYS DE NEUFCHATEAU (POMPIERRE, CIR COURT-SUR-MOUZON, SARTES) ET BAZOILLES-SUR-MEUSE	75	1000		19/09/08		Caractère préservé des paysages en opposition avec l'implantation d'éoliennes	recours gracieux	19/11/08	CC pays de Neufchâteau et commune de Bazoilles sur Meuse			rejet	24/12/08	fortes contraintes sur le site envisagé	TA
									TA								
	VOSGES	CC PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS (54) ET CHEF-HAUT ET REPEL	48	766		02/12/09 (arrêté interdépartemental)		unité paysagère du Saintois (site emblématique en Meurthe et Moselle), Visibilité depuis le site de Sion Vaudémont	non								
	VOSGES	CC DU SECTEUR DE DOMPAIRE (SECTEUR NORD)	120	3200		26/07/10		présence du site emblématique la Croix de Virine	recours gracieux	13/09/10	CC Secteur de Dompaire et communes de Bouxurilles et Gelvécourt sur Adompt	exclusion périmètre de l'ensemble de la zone de vigilance forte de 4 km autour de la Croix de Virine		rejet	27/10/10		

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation du préfet			Recours						
	MIGT 7 EST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	LORRAINE														
54	MEURTHE ET MOSELLE	3 ZDE						0 TA							
	MEURTHE ET MOSELLE	FILLIERES				23/03/09		non							
55	MEUSE	2 ZDE						0 TA							
57	MOSELLE	7 ZDE						0 TA							
88	VOSGES	4 ZDE						1 TA							
	VOSGES	MASSIF de BELFAYS	35	900		12/02/08		recours gracieux	08/04/08	Association Rabodeau	défaut de motivation	rejet			TA CE
								TA en annulation	07/06/08	Association Rabodeau					
								CE en annulation		Association Rabodeau		rejet	16/04/10		

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 4 SUD OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	MIDI-PYRÉNÉES														
09	ARIÈGE	0 PC								sans objet					
12	AVEYRON	36 PC								11 TA					
	AVEYRON	CORNUS	16/07/02	1	0,6		M. BESSIERE et M. VIDAL	15/10/02 04/12/07	R111-21 R111-2	14/05/02 30/01/08	Pétitionnaires	rejet	05/10/05		CAA
	AVEYRON	GRAMOND / QUINS	01/08/02	10	15		Energies du Midi	25/10/02	R111-14-2 R111-21 R111-2	non					
	AVEYRON	LA CAPELLE BLEYS	18/02/03	8	12		SIFF/EDM	16/12/03	R111-14-2 R111-21 R111-2	non					
	AVEYRON	MONTROZIER / BOZOULS	16/09/03	8	20		VENTURA	29/11/04	R111-14-2 R111-21 R111-2 L 130-1 (EBC) R 421-12 L421-3 (zone ND)	non					
	AVEYRON	ST JEAN DELNOUS	14/10/03	3	3,9		ENSELIA	22/11/04	R111-14-2 R111-21 R111-2	non					
	AVEYRON	LAPANOUSE DE CERNON	24/10/03	6	12		EOLE-RES	19/01/05 11/08/08	R111-21 R111-2	21/03/05 23/10/08	Société	annulation	14/02/08	Pas d'atteinte	CAA CE
	AVEYRON	CAMARES / MURASSON / PEUX-et- COUFFOULEUX / MOUNES- PROHENCoux	24/11/04	33	99		SAS Eoliennes de Mounès	21/05/05 Rejet tacite		non					
	AVEYRON	ALRANCE / DURENQUE	22/07/05	6	12		RDE	01/12/06	R111-2 radar MF	02/07/07	Société				
	AVEYRON	ST BEAULIZE / MARNHAGUES-et- LATOUR	29/08/05	15	22,5		Compagnie du Vent	21/02/07	R111-21	31/08/07	Société				
	AVEYRON	RULHAC ST CIRQ / LA SELVE	22/12/05	10	20		GAMESA	29/05/07	R111-2 radar MF R111-21	19/11/07	Société				

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

MIDI PYRENEES

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	MIDI-PYRÉNÉES										
09	ARIÈGE										
12	AVEYRON										
	CORNUS	01/12/05	Pétitionnaire	oui	04/09/07	Jugement cassé: pas d'atteinte					
	GRAMOND / QUINS										
	LA CAPELLE BLEYS										
	MONTROZIER / BOZOULS										
	ST JEAN DELNOUS										
	LAPANOUSE DE CERNON	2008	Ministre	oui	27/10/09	confirmation jugement	13/01/10	Ministre	Rejet	07/10/11	
	CAMARES / MURASSON / PEUX-et-COUFFOULEUX / MOUNES-PROHENCoux										
	ALRANCE / DURENQUE										
	ST BEULIZE / MARNHAGUES-et-LATOIR										
	RULHAC ST CIRQ / LA SELVE										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

MIDI PYRENEES

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 4 SUD OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	AVEYRON	ST LAURENT DU LEVEZOU / ST BEAUZELY	21/02/06 16/02/06	12	24		VENTURA	19/11/06 Rejet tacite		14/08/09	Société				
	AVEYRON	CURAN	06/03/06	1	2		ERELIS	04/09/06 Rejet tacite		non					
	AVEYRON	VERRIERES	20/04/06	1	0,8		M. CASTANIER	31/01/07	R111-21	02/08/07	Pétitionnaire				
	AVEYRON	CURAN	16/06/06	7	14		RDE	10/01/07 Rejet tacite		non					
	AVEYRON	TAURIAC DE CAMARES / MELAGUES /MONTAGNOL	13/09/06	22	59		VALECO	Rejet tacite		non					
	AVEYRON	PRUINES / ST FELIX DE LUNEL	06/10/06	5	10		GAMESA	26/05/07 Rejet tacite		non					
	AVEYRON	VEZINS DE LEVEZOU	30/11/06	5	11,5		MATIERE	26/06/07 Rejet tacite		non					
	AVEYRON	LE FEL	26/12/06	1	2		GAMESA	02/07/07 Rejet tacite		non					
	AVEYRON	ST BEAUZIZE / MARNHAGUES-et-LATOURE	05/05/07	8	12		Compagnie du Vent	05/10/07 Rejet tacite		24/12/09	Société				
	AVEYRON	CORNUS	21/06/07	3	2,4		SAS Escandorgue Energie	27/12/07	R111-21 R111-2	17/06/08	Société				
	AVEYRON	ST FELIX DE SORGUES	27/06/07	15	18		Les éoliennes de ST FELIX DE SORGUES	27/11/07 Rejet tacite		07/01/10	Société	rejet	17/02/10		CE
	AVEYRON	CASTELNAU-PEGAYROLS	21/06/07	7	16,1		VENTURA	21/11/07 Rejet tacite		05/08/09	Société				
31	HAUTE-GARONNE	0 PC													
32	GERS	0 PC													
46	LOT	0 PC													
65	HAUTES-PYRÉNÉES	0 PC													
81	TARN	1 PC								1 TA					
81	TARN	ST GERMAIN DES PRÉS	15/10/02	1	1,75	0,5	CERS développement	27/07/04	décision implicite de refus	14/01/05	CERS développement	rejet	28/12/07	absence de motivation	
82	TARN ET GARONNE	0 PC													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

MIDI PYRENEES

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	ST LAURENT DU LEVEZOU / ST BEAUZELY										
	CURAN										
	VERRIERES										
	CURAN										
	TAURIAC DE CAMARES / MELAGUES /MONTAGNOL										
	PRUINES / ST FELIX DE LUNEL										
	VEZINS DE LEVEZOU										
	LE FEL										
	ST BEAULIZE / MARNHAGUES-et- LATOIR										
	CORNUS										
	ST FELIX DE SORGUES						02/03/10	Société			
	CASTELNAU- PEGAYROLS										
31	HAUTE-GARONNE										
32	GERS										
46	LOT										
65	HAUTES-PYRÉNÉES										
81	TARN										
81	ST GERMAIN DES PRÉS										
82	TARN ET GARONNE										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

MIDI PYRENEES

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA						Suite	
			date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
	MIGT 4 SUD OUEST															
	MIDI-PYRÉNÉES															
09	ARIÈGE	0 PC							sans objet							
12	AVEYRON	12 PC							5 TA							
	AVEYRON	PEUX ET COUFFOULEUX	03/06/99	12	15,6		VALOREM Merdelou - Fontanelles	13/12/99 réalisé 2002	non							
	AVEYRON	CAMARES	03/05/02	2	0,5		M. FANJEAUD Aupiac	02/08/02 réalisé 2006	non							
	AVEYRON	MONTFRANC	25/10/02	1	0,25		M. BOUYSSOU	27/10/03 réalisé ?	non							
	AVEYRON	BROQUIES	31/01/03	2	2,7		M. GENIEYS	22/01/04 réalisé ?	non							
	AVEYRON	CASTELNAU- PEGAYROLS	18/06/03	[13] 5	[29,9] 11,5		VENTURA Les Plots	29/06/04 réalisé 2010	non							
	AVEYRON	SEGUR	06/09/03	6	12		RDE Viarouge	29/11/04 réalisé 2007	non							
	AVEYRON	LE TRUEL / AYSSENES	20/07/04	8	12		RDE Ayssènes	18/07/06 réalisé 2009	non							
	AVEYRON	SALLES CURAN	28/07/04	[29] 25	[87] 75		SIIF/EDM Salle Curan	09/09/05 réalisé 2009	non							
	AVEYRON	CANET DE SALARS / PT DE SALARS	11/10/04	6	12		RDE Pont de Salars	06/03/06 réalisé 2008	non							
	AVEYRON	FLAVIN / PT DE SALARS	25/11/04	[10] 5	[20] 10		GAMESA La Bouleste	18/07/06 réalisé 2010	non							
	AVEYRON	LESTRADE ET THOUELS	22/07/05	5	11,5		Energies Vertes Occitanes Lestrade	12/07/06 réalisé 2008	non							
	AVEYRON	SEVERAC-LE- CHATEAU / LAVERNHE	24/07/04	4	8		SNC ESCO	21/06/06	15/12/06	REP	Laur	L145-3, R111-2, R111-14, R111-21	rejet	03/06/10	Pas d'illégalité	CAA
	AVEYRON	MURASSON	24/11/06	6	7,8		VALECO	19/06/09	14/06/10	Référé Fond	Assoc. + M. Bascoul	Impact R123-6, R111-21, R111-2, L145-3	rejet	23/07/10	Non fondé	
	AVEYRON	ARQUES / SEGUR	22/12/06	15	34,5		JUWI / EVO	19/06/09	non							
	AVEYRON	ST AFFRIQUE	31/05/07	5	7,5		RDE	23/06/10	06/12/10	REP	Assoc.	L145-/, EI, R111-21				
	AVEYRON	ST AFFRIQUE	13/06/07	6	12		VENTURA	23/06/10	06/12/10	REP	Assoc.	L145-/, EI, R111-21				
	AVEYRON	CORNUS	21/06/07	3	2,4		SAS Escandorgue Energie	14/12/09	28/05/10 31/05/10	REP	Particulier Commune voisine	L110-1, R111-21, R111-14, R111-2				
	AVEYRON	ST FELIX DE SORGUES	27/06/07	12	18		Les Eoliennes St Félix-de-Sorgues	04/10/10	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

MIDI PYRENEES

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
09	ARIÈGE												
12	AVEYRON												
	PEUX ET COUFFOULEUX												
	CAMARES												
	MONTFRANC												
	BROQUIES												
	CASTELNAU- PEGAYROLS												
	SEGUR												
	LE TRUEL / AYSSENES												
	SALLES CURAN												
	CANET DE SALARS / PT DE SALARS												
	FLAVIN / PT DE SALARS												
	LESTRADE ET THOUELS												
	SEVERAC-LE- CHATEAU / LAVERNHE	20/08/10	Laur	Idem TA									
	MURASSON												
	ARQUES / SEGUR												
	ST AFFRIQUE												
	ST AFFRIQUE												
	CORNUS												
	ST FELIX DE SORGUES												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

MIDI PYRENEES

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite	
	MIGT 4 SUD OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
	AVEYRON	PEUX ET COUFFOULEUX	26/05/08	7	16,1		VALECO	04/10/10	non							
31	HAUTE-GARONNE	9 PC														
	HAUTE-GARONNE	GIBEL	04/07/02	6	12	24	3V D Le Bois St Felix	30/03/04 réalisé 2009	03/05/04	contentieux	Particuliers		rejet	23/03/06	Requêtes infondées	
		MONTEGUT- LAURAGAIS		1	2	14					Particuliers					
		ROUMENS		4	8	40					Particuliers					
	HAUTE-GARONNE	AVIGNONET- LAURAGAIS 1	12/04/00	10	8	14	SERIS EOLE puis transfert du PC à BORALEX	08/02/01 réalisé 2002	non							
	HAUTE-GARONNE	AVIGNONET- LAURAGAIS 2	04/04/03	2	4	17	SERIS EOLE puis transfert du PC à BORALEX	11/08/03 réalisé 2008	15/10/03	contentieux	Associations, particuliers		rejet	23/03/06	Requêtes infondées	CAA CE
	HAUTE-GARONNE	AIGNES	27/04/09	1	2	19	LAUR EOLE ENERGIE	08/04/10	27/07/10	contentieux	Associations		en cours			
		GIBEL		1	2	14					Associations					
		CALMONT		5	2	50					Associations					
	HAUTE-GARONNE	GIBEL	28/04/10	1	0,8	0,7	Particulier	04/10/10	non							
32	GERS	0 PC														
46	LOT	0 PC														
65	HAUTES-PYRÉNÉES	0 PC														
81	TARN	27 PC														
81	TARN	MONT DE LACAUNE (Barre)	05/04/00	3	8,4	(*)	VALECO	25/09/00 puis retrait 24/11/00	14/05/01	contentieux	VALECO	après échec recours gracieux	annulation: retrait PC 24/11/00	14/05/03		
81	TARN	LE GARRIC (Cap Découverte)	30/07/03	5	10	(*)	Cap'Eole	04/01/06	28/03/06	recours gracieux			rejet			
									26/05/06	contentieux	Associations (3) PACAUD	vices de légalité insuffisance E.I...	annulation PC	04/11/10		
81	TARN	MONT DE LACAUNE (Barre)	05/02/04	[9] 12	[11,7] 15,6		VALECO Puech Cambert	05/04/05 réalisé 2007	non							
81	TARN	MONT DE LACAUNE (Murat s/Vèbre)	07/09/04	9	11,7	(*)	EOLE RES Murat	29/11/05 réalisé 2007	non							
81	TARN	MONT DE LACAUNE (Le margnes)	01/10/04	6	12	53	VALECO Puech Cornet	07/03/05 réalisé 2008	non							
81	TARN	MONT DE LACAUNE (Iamontellerie)	20/01/04	5	[10,5] 11,5	0,85	SCI Boutaric Rascaillac	07/03/05 réalisé 2009	non							
81	TARN	SAUVETERRE	08/06/04	6	12	0,94	NOREOLE Sauveterre	25/11/2005 réalisé 2009	20/01/06	recours pour excès de pouvoir	Associations (3) P.Ducasse	site Natura 2000,urbanisation dispersée?, respect loi Montagne/ équipement public...	rejet	19/04/07		CAA
81	TARN	MONTAURIOL	20/07/05	1	2	0,15	SERC	15/05/07 réalisé ?	non							
81	TARN	ARFONS	04/01/06	11	22	(*)	VALOREM Arfons 1 et 2	15/05/07 réalisé 2009	non							
81	TARN	CUQ LES VIELMUR/SERVIÈS	15/12/05	6	12	(*)	ABOWIND Cuq Servies	11/05/07 réalisé 2009	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

MIDI PYRENEES

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	PEUX ET COUFFOULEUX												
31	HAUTE-GARONNE												
	GIBEL												
	MONTEGUT- LAURAGAIS												
	ROUMENS												
	AVIGNONET- LAURAGAIS												
	AVIGNONET- LAURAGAIS	19/05/06	Commune voisine		annulation décision TA	13/05/08	R111-2 code de l'urbanisme	11/06/08	Boralex		rejet de la demande	27/07/09	Confirmation application du R111-2
	AIGNES												
	GIBEL												
	CALMONT												
	GIBEL												
32	GERS												
46	LOT												
65	HAUTES-PYRÉNÉES												
81	TARN												
81	MONTs DE LACAUNE (Barre)												
81	LE GARRIC (Cap Découverte)												
81	MONTs DE LACAUNE (Barre)												
81	MONTs DE LACAUNE (Murat s/Vèbre)												
81	MONTs DE LACAUNE (Le margnes)												
81	MONTs DE LACAUNE (lamontelarie)												
81	SAUVETERRE	19/06/07	Assoc(3) P. Ducasse	site Natura 2000,urbanisation dispersée? respect loi Montagne/équipement public...	confirmation du jugement du tribunal: installation en zone de montagne	09/12/08							
81	MONTAURIOL												
81	ARFONS												
81	CUQ LES VIELMUR/SERVIÈS												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

MIDI PYRENEES

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA						Suite		
	MIGT 4 SUD OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs	
81	TARN	ASSAC	01/12/05	10	20	(*)	ABOWIND	15/05/07	14/09/10	contentieux c/arrêté modificatif 7/06/10 et arrêté prorogatif 16/04/10	Puech Michel	erreur manifeste d'appréciation insuffisance analyse technique	en cours		Litige s/date de réception idem PC prorogatif		
81	TARN	ALBINE	19/09/06	8	16	1,55	VALOREM	18/12/07	01/02/08	recours gracieux	Lecoutre Marc		rejet	14/04/08			
									02/06/08	recours pour excès de pouvoir	Lecoutre Marc	atteinte paysage, patrimoine culturel, notion d'équipement public, incompatible avec loi montagne...	rejet	28/05/08		CAA	
81	TARN	MONTS DE LACAUNE (barre)	02/04/07	13	26	8,18	VALECO	16/03/09	non								
81	TARN	MONTS DE LACAUNE (Murat s/V-la Salesse)	28/09/07	7	14	101	EOLE-RES	03/07/09	non								
81	TARN	MONTS DE LACAUNE (barre)	18/03/08	11	22	360	ENERTRAG	10/08/09	03/10/09	recours gracieux	Knufer et Ronez		rejet	09/12/09			
									2010	recours pour excès de pouvoir	Assoc protection paysages Somail Espinouse	défaut de qualité à agir gêne travaux atteinte à l'environnement	en cours				
82	TARN ET GARONNE	0 PC							sans objet								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

MIDI PYRENEES

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
81	ASSAC												
81	ALBINE		Lecoutre Marc	?	CAA de Bordeaux	en attente							
81	MONTS DE LACAUNE (barre)												
81	MONTS DE LACAUNE (Murat s/V-la Salesse)												
81	MONTS DE LACAUNE (barre)												
82	TARN ET GARONNE												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Refus du préfet		Recours								
	MIGT 4 SUD OUEST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	MIDI-PYRÉNÉES															
09	ARIÈGE	0 ZDE						sans objet								
12	AVEYRON	0 ZDE						sans objet								
31	HAUTE-GARONNE	0 ZDE						sans objet								
32	GERS	1 ZDE						1 TA								
32	GERS	ST MAUR SOULÈS	70	32,5		14/05/09	sensibilité paysagère, non-acceptation locale	gracieux	13/07/09	Commune pétitionnaire	compatibilité paysagère, acceptation locale	rejet	16/09/09	Maintien des motifs d'origine	TA	
								TA	16/11/09	Commune pétitionnaire	habilitation du signataire, compatibilité paysagère, acceptation locale	en cours				
46	LOT	0 ZDE						sans objet								
65	HAUTES-PYRÉNÉES	0 ZDE						sans objet								
81	TARN	0 ZDE						sans objet								
82	TARN ET GARONNE	0 ZDE						sans objet								

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours								
	MIGT 4 SUD OUEST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement	
	MIDI-PYRÉNÉES														
09	ARIÈGE	1 ZDE					0 TA								
12	AVEYRON	2 ZDE					nc								
31	HAUTE-GARONNE	2 ZDE					1 TA								
	HAUTE-GARONNE	CC CO.COLAUR.SUD	20	8,6	07/11/07	15/07/08	TA	12/09/08	Association No Ventaira		en attente				
32	GERS	0 ZDE					sans objet								
46	LOT	0 ZDE					sans objet								
65	HAUTES-PYRÉNÉES	0 ZDE					sans objet								
81	TARN	4 ZDE					0 TA								
82	TARN ET GARONNE	0 ZDE					sans objet								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

NORD - PAS DE CALAIS

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	NORD PAS DE CALAIS													
59	NORD	10 PC							2 TA					
	NORD	GRAVELINES	05/08/02	3		SNC PARC EOLIEN	24/12/02	Sécurité publique	non					
	NORD	GHYVELDE	09/09/02	5	10	VENTURA	24/07/03	Sécurité publique Etude d'impact insuffisante	non					
	NORD	SAINT PYTHON	23/12/03	5	10	SENEV	23/07/04	Sécurité publique Etude d'impact insuffisante	non					
	NORD	ORCHIES	19/12/03	6	12	INFINIVENT	03/11/04	Sécurité publique Impact paysages	non					
	NORD	CANTAING FLESQUIERES	13/06/07	9	11,7	SOCIETE D'ELECTRICITE DU NORD	12/11/07	Impact paysages Nuisances sonores Sécurité publique	07/12/07	SOCIETE D'ELECTRIC ITE DU NORD	Annulation de 7 sur les 9 refus Confirmation de 2 refus	17/04/09	Erreur manifeste d'appréciation	
	NORD	HONDSCHOOTE	04/03/05	4	8	MAIA SONNIER (SNC LES KERLES)	28/02/08	Etude d'impact sur Belgique insuffisante Nuisances sonores	20/08/10	MAIA SONNIER (SNC LES KERLES)	en attente			
	NORD	MARCQ EN OSTREVENT	19/06/07	7	21	ECOTERA	27/04/09	Sécurité militaire Impact paysages	non					
	NORD	CARNIERES	04/08/09	2	2	INNOVENT	09/07/10	Sécurité militaire Nuisances sonores	non					
	NORD	ONNAING	21/05/10	1	0,8	DIRECT DRIVE SYSTEMS	16/08/10	Non respect du PLU	non					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

NORD - PAS DE CALAIS

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	moyens	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	moyens
59	NORD										
	GRAVELINES										
	GHYVELDE										
	SAINT PYTHON										
	ORCHIES										
	CANTAING FLESQUIERES										
	HONDSCHOOTE										
	MARCQ EN OSTREVENT										
	CARNIERES										
	ONNAING										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

NORD - PAS DE CALAIS

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
62	PAS DE CALAIS	39 PC							20 TA					
	PAS DE CALAIS	SAINT LÉGET LES C GOMIECOURT	25/10/02	1 5	2 10	INFINIVENT Parc Saint Léger	07/03/05	R.111-21	23/08/05	Pétitionnaire	annulation	12/05/06 réalisé 2007		
	PAS DE CALAIS	QUESQUES	19/04/03	5	10	Sté française d'éoliennes	22/04/04	R.111-21	14/06/04	Pétitionnaire	rejet	10/02/05		CAA
	PAS DE CALAIS	ACHIET-LE-GRAND	23/10/02	1	2	INFINIVENT	07/03/05	R.111-2	23/08/05	Pétitionnaire	rejet	12/05/06		
	PAS DE CALAIS	LEFAUX	01/10/03	1	1	INNOVENT	20/11/06	R.111-21	29/01/07	Pétitionnaire	annulation	15/01/09		
	PAS DE CALAIS	VILLAGES SOLIDAIRES	10/07/03	26	52	INFINIVENT	29/06/04	R.111-21	10/01/05	Pétitionnaire	rejet	23/09/05		CAA CE
							23/02/07	R.111-2	28/03/07	Pétitionnaire	annulation	02/04/09		
	PAS DE CALAIS	FRÉVENT	26/10/02	4	8	INFINIVENT	02/07/07	R.111-21	11/09/07	Pétitionnaire	annulation	16/04/09		
	PAS DE CALAIS	LIGNY/CANCHE	28/10/02	4	8	INFINIVENT	02/07/07	R.111-21	11/09/07	Pétitionnaire	rejet	16/04/09		CAA
	PAS DE CALAIS	BRIAS, MONCHY- BRETON	24/07/03	4	8	ENERTRAG	06/07/07	R.111-21	06/12/07	Pétitionnaire	annulation	25/06/09		
	PAS DE CALAIS	ABLAINZEVILLE	01/08/03	1	2	INFINIVENT	25/10/07	R.111-21	08/04/08	Pétitionnaire	annulation	11/02/10		
	PAS DE CALAIS	FIEFS	25/07/06	2	6	INNOVENT	05/11/07	R.111-21	31/03/08	Pétitionnaire	rejet	11/02/10		CAA
	PAS DE CALAIS	TORTEFONTAINE	29/04/03	3	6	INFINIVENT	27/12/07	R.111-21	05/08/08	Pétitionnaire	annulation	11/03/10		CAA
	PAS DE CALAIS	ACHIET-LE-PETIT	22/07/04	6	12	MSE Crête Tarlare (Maïa Eolis)	22/04/08	R.111-21	17/03/09	Pétitionnaire				
	PAS DE CALAIS	FILLIÈVRES	18/11/05	10	20	INTERVENT	19/06/08	R.111-21	18/08/08	Pétitionnaire	rejet	11/03/10		CAA
	PAS DE CALAIS	FRENCQ	02/08/02	3	6	Forclum Cap Energies	19/06/08	R.111-21 R.111-2	27/11/08	Pétitionnaire	annulation partielle	10/06/10		
	PAS DE CALAIS	BOFFLES, CONCHY ETC	30/03/06	8	16	SEPE L'EpINETTE	04/07/08	R.111-21	05/12/08	Pétitionnaire	rejet	24/06/10		
	PAS DE CALAIS	MONT ST ELOI, ACQ ETC	21/02/07	5	12,5	NORDEX	29/08/08	R.111-21	10/11/08	Pétitionnaire	rejet	10/06/10		CAA
	PAS DE CALAIS	BIENVILIERS, SOUASTRE ETC	14/08/08	27	81	ECOTERA	13/11/08	R 111-2 radar	23/12/08	Pétitionnaire	rejet	08/07/10		CAA
	PAS DE CALAIS	HAMELINCOURT	13/06/07	3	6	ECOTERA	18/06/09	R.111-21	28/08/09	Pétitionnaire				
	PAS DE CALAIS	TIGNY-NOYELLE	07/07/05	10	20	INTERVENT	17/08/09	R.111-21	16/10/09	Pétitionnaire				
	PAS DE CALAIS	NUNCQ-HAUTECOTE	25/02/03	5	10	INFINIVENT	30/12/09	R.111-21 R.111-2	08/03/10	Pétitionnaire				
	PAS DE CALAIS	BOMY	26/06/08	3	6	MSE Mont de Ponche (Maïa Eolis)	25/01/10	R.111-21	01/07/10	Pétitionnaire				

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

NORD - PAS DE CALAIS

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	moyens	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	moyens
62	PAS DE CALAIS										
	SAINT LÉGET LES C GOMIECOURT										
	QUESQUES	28/04/05	Pétitionnaire	rejet	16/11/06						
	ACHIET-LE-GRAND										
	LEFAUX										
	VILLAGES SOLIDAIRES	21/11/05	Pétitionnaire	annulation	16/11/06	erreur appréciation	19/01/07	MTETM	rejet	25/06/07	
	FRÉVENT										
	LIGNY/CANCHE	22/06/09	Pétitionnaire	annulation	06/08/10						
	BRIAS, MONCHY- BRETON										
	ABLAINZEVILLE										
	FIEFS	14/04/10	Pétitionnaire								
	TORTEFONTAINE		MEEDDM								
	ACHIET-LE-PETIT										
	FILLIÈVRES	14/05/10	Pétitionnaire								
	FRENCQ										
	BOFFLES, CONCHY ETC										
	MONT ST ELOI, ACQ ETC	12/08/10	Pétitionnaire								
	BIENVILIER, SOUASTRE ETC	05/08/10	Pétitionnaire								
	HAMELINCOURT										
	TIGNY-NOYELLE										
	NUNCQ-HAUTECOTE										
	BOMY										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

NORD - PAS DE CALAIS

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	NORD PAS DE CALAIS														
59	NORD	6 PC						2 TA							
	NORD	MARDYCK	23/01/02	5	12	TOTAL Mardyck 1,2,3	21/06/02 réalisé 2003	non							
	NORD	CLARY	14/08/03	1	0,6	SENEV	20/11/03	non							
	NORD	SEPMERIES BEAUDIGNIES SALESCHES LOUVIGNIES	16/10/06	5	14	SIF ENERGIES FRANCE Canton du Quesnoy	06/11/07 réalisé 2010	non							
	NORD	FONTAINE AU PIRE PC modificatif	14/08/03 28/07/05	2	1,3 1,7	SENEV	20/11/03 06/04/06	20/10/06	Recours Excès Pouvoir	Association cadre vie M.FONTAINE M.DEVAUX	Insuffisance des études	Rejet	13/12/07	Etudes satisfaisan-tes	
	NORD	ORCHIES	31/12/04	1	2	INFINIVENT	14/06/05	30/06/05	Recours Excès Pouvoir	AVEP Communes de COUTICHES et BOUVIGNIES	Incompétence Détournement de procédure Violation du POS	Annulation	02/11/07	Projet incompatible avec les dispositions de la zone	
	NORD	LAUWIN-PLANQUE	19/06/07	4	12	ECOTERA	26/06/08	non							
62	PAS DE CALAIS	23 PC						6 TA							
	PAS DE CALAIS	FRUGES	22/05/03	70	140	OSTWIND	20/07/04 réalisé 2007	17/09/04		Ass	Art L.123-8 du CE et art R.111-21	annulation partielle	08/03/05		CAA
	PAS DE CALAIS	ACHIET-LE-GRAND	23/10/02	4	8	INFINIVENT	07/03/05 réalisé 2009	18/06/05 et 29/12/05	référé	Ass	art R.111-21	rejet	02/06/06		CAA
	PAS DE CALAIS	WANCOURT	04/12/03	1	2	INFINIVENT	01/09/04 réalisé 2010	25/10/06		Ass	art R.111-21	rejet			
	PAS DE CALAIS	BIHUCOURT GOMIECOURT	23/10/02	5	10	INFINIVENT	19/04/07	11/01/07		Ass	art R.111-21	rejet	25/06/09		
	PAS DE CALAIS	LE QUESNOY	18/07/03	5	9	INNOVENT	01/04/08	02/06/08		Ass	art R.111-21				
	PAS DE CALAIS	BOURTHES	17/12/03	5	10	MAÏA EOLIS	17/04/09	06/10/09		Ass	art R.111-21				
	PAS DE CALAIS	VILLAGES SOLIDAIRES	10/07/03	26	52	INFINIVENT	08/06/09	03/11/09		Riverains	art R.111-21				
	PAS DE CALAIS	ENQUIN LES MINES	10/10/05	6	10,2	Centrale de la Carnoye	18/06/09	27/08/09		Riverains	art R.111-21	rejet	21/06/10		
	PAS DE CALAIS	CANTELEUX	25/02/03	6	12	INFINIVENT	30/12/09	18/06/10		Ass	art R.111-21				

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

NORD - PAS DE CALAIS

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
59	NORD												
	MARDYCK												
	CLARY												
	SEPMERIES BEAUDIGNIES SALESCHES LOUVIGNIES												
	FONTAINE AU PIRE PC modificatif												
	ORCHIES												
	LAUWIN-PLANQUE												
62	PAS DE CALAIS												
	FRUGES	25/04/05	Ass		annulation jugement TA	15/12/05							
	ACHIET-LE-GRAND	04/12/06	Ass		rejet	13/03/08							
	WANCOURT												
	BIHUCOURT GOMIECOURT												
	LE QUESNOY												
	BOURTHES												
	VILLAGES SOLIDAIRES												
	ENQUIN LES MINES												
	CANTELEUX												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

NORD PAS-DE-CALAIS

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt		Refus du préfet motifs	Recours								
	MIGT 1 NORD		MW max	surf en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa		nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	NORD PAS DE CALAIS															
59	NORD 4	ZDE						0 TA								
	NORD	LOON PLAGES	15		30/01/07	25/07/07	-absence d'étude de cohérence et risque de mitage - milieu naturel sensible	non								
	NORD	PLAINE DE MAZINGHIEN NORD	15	80	15/01/09	07/07/09	- risques d'impacts paysagers - effet hétérogène avec la ZDE "Plaine de Catillon sur Sambre" - risque d'encerclement des villages	Recours gracieux	05/09/09	Mairie de Mazinghien	Courrier motivé accompagné de photos et données graphiques en opposition au rapport DREAL	Rejet	28/10/09 (courrier DREAL à Préfet du Nord)	Rapport DREAL 59-62 argumenté et confirmant le rapport visé à l'arrêté préfectoral de refus de créer la ZDE sur cette zone		Pas de réaction depuis.
	NORD	BERTRY	8		15/02/10	04/08/10	- risque de mitage (superficie réduite de la ZDE) et de covisibilité avec ZDE existante - atteinte au patrimoine (hameau remarquable à proximité)	non								
	NORD	CLARY	16		15/02/10	04/08/10	- risque de déséquilibre paysager si création simultanée des ZDE Clary et Malincourt - absence de cohérence avec la stratégie du volet éolien du schéma régional des ENR	non								
62	PAS DE CALAIS	10 ZDE						2 TA								
	PAS DE CALAIS	AUXILOIS N°2	18		17/06/06	15/01/07	Paysage et cohérence	non								
	PAS DE CALAIS	ST POLOIS NE	12		17/06/06	15/01/07	Paysage et cohérence	non								
	PAS DE CALAIS	ARTOIS	15	280	27/03/07	10/09/07	Paysage et patrimoine	Recours gracieux	04/10/07	CC		Rejet	05/11/07	Rappel des éléments du STE (zone à très forte sensibilité paysagère) et du déroulement de la procédure – confirmation de la décision		TA
								TA	14/02/08	CC	erreur d'appréciation	Rejet	11/02/10	sensibilité paysagère et patrimoniale		appel
								CAA								
	PAS DE CALAIS	SUD ARRAGEAOIS A	24	600	04/08/08	29/12/08 accord partiel		TA	27/02/09	C.d.C et Sté Euro watt	Défaut de procédure et erreur manifeste d'appréciation	Rejet	28/05/09 et 07/08/09	Confirmation des éléments de l'instruction (28/05/09) et démonstration de l'absence d'erreur manifeste d'appréciation (07/08/09)		
		SUD-ARRAGEAOIS B	20	650												
	PAS DE CALAIS	ROUTE DU VENT N°4	18		14/03/08	12/09/08	Paysage et cohérence	non								
	PAS DE CALAIS	CANCHE NORD	18		23/09/08	19/03/09	Paysage et cohérence	non								
	PAS DE CALAIS	PONTHIEU SUD	36		22/10/08	08/04/09	Paysage et cohérence	non								
	PAS DE CALAIS	BEAUMETZ LES C	6		13/01/09	07/07/09	Paysage et cohérence	non								
	PAS DE CALAIS	MORCHIES	6		13/01/09	07/07/09	Paysage et cohérence	non								
	PAS DE CALAIS	TERRE DES 2 CAPS N°1	50		24/04/09	23/10/09	Paysage	non								
		TERRE DES 2 CAPS N° 2	50					non								

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation du Préfet	Recours							
	MIGT 1 NORD		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	NORD PAS DE CALAIS													
59	NORD	5 ZDE					0 TA							
62	PAS DE CALAIS	28 ZDE					0 TA							

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 3 OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	PAYS DE LA LOIRE														
44	LOIRE ATLANTIQUE	4 PC								nc					
49	MAINE ET LOIRE	nc													
53	MAYENNE	0 PC													
72	SARTHE	nc													
85	VENDÉE	nc													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PAYS DE LA LOIRE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	PAYS DE LA LOIRE										
44	LOIRE ATLANTIQUE										
49	MAINE ET LOIRE										
53	MAYENNE										
72	SARTHE										
85	VENDÉE										

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA						Suite	
			date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
	MIGT 3 OUEST														
	PAYS DE LA LOIRE														
44	LOIRE ATLANTIQUE	16 PC													
49	MAINE ET LOIRE	nc													
53	MAYENNE	nc													
72	SARTHE	nc													
85	VENDÉE	nc													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PAYS DE LA LOIRE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	PAYS DE LA LOIRE												
44	LOIRE ATLANTIQUE												
49	MAINE ET LOIRE												
53	MAYENNE												
72	SARTHE												
85	VENDÉE												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépot	Refus du préfet		Recours							
	MIGT 3 OUEST		MWc max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision
	PAYS DE LA LOIRE														
44	LOIRE ATLANTIQUE	0 ZDE						sans objet							
49	MAINE ET LOIRE	non connu						non connu							
53	MAYENNE	1 ZDE						0 TA							
	MAYENNE	CC de CHATEAU GONTIER et MESLAY-GREZ		7150	08/06/09	09/02/10	retrait (arrêté préfectoral n°2020-P-167)	non							
72	SARTHE	non connu						non connu							
85	VENDEE	0 ZDE						sans objet							

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 3 OUEST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	PAYS DE LA LOIRE													
44	LOIRE ATLANTIQUE	0 ZDE					sans objet							
49	MAINE ET LOIRE	non connu					nc							
53	MAYENNE	10 ZDE					0 TA							
72	SARTHE	non connu					nc							
85	VENDEE	3 ZDE					1 TA							
	VENDEE	LONGUEVILLE SUR MER LE BERNARD	25	178	13/07/07	08/02/08	TA	08/04/08	Vent de travers	Arrêté litigieux, procédure irrégulière, erreur manifeste d'appréciation au regard du R111-2 du CU	rejet	16/11/10	arrêté non illégal, pas d'erreur manifeste d'appréciation au regard du R111-2 du CU	

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA						Suite	
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs		
	PICARDIE																
02	AISNE	61 PC															
	AISNE	FROIDMONT- COHARTILLE	01/07/04	1 1 1 1 1 1 1	2,3 2,3 2,3 2,3 2,3 2,3 2,3	12,6 7,2 1,3 6,7 7,5 24,6 3,6 1,5	EOLES FUTUR	13/07/05	R 111-21 – atteinte à la qualité des paysage et à l'intérêt de la Butte de Laon qui est un espace géographique emblématique de département	non non non non non non non non							
		GRANDLUP ET FAY (E1)		1	2,3	25				non							
	AISNE	BURELLES	11/07/05	3	6	24,8	SNET	26/07/06	R 111-21 – Projet portant atteinte à la qualité des vallées de la Serre et de la Brune ainsi qu'aux perspectives monumentales ouvertes sur les villages et églises fortifiées de la Thiérache	non							
		PRISCES		3	6	21,5				non							
	AISNE	SAINT MICHEL	14/04/06	4	11	0,1	BREBIS AIR	04/12/07	R 111-21 et R 111-15 – Forte visibilité avec l'Eglise abbatiale de St Michel classée monument historique, zone de forte sensibilité environnementale (zone natura 2000 et ZNIEFF), rupture d'échelle trop importante	05/02/08	STE BREBIS AIR	recours en annulation (défaut d'enquête publique et erreur manifeste R 111-21 du CU)	rejet de la requête	30/03/10	tous les moyens sont rejetés (pas besoin de faire enquête publique avant refus, motifs de refus réguliers..)		
	AISNE	LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT	20/06/06	6	12	136	SARL PARC EOLIEN DE LA MUTTE	13/07/10	R 111-21 – Cumul avec parcs de Hauteville et Iron, Villers les Guise, respiration paysagère insuffisante, mitage du territoire, convisibilité avec la Tour de Guise	non							
	AISNE	MONNES	06/07/06	1	2	2,9	MONNES ENERGIE	01/03/10	R111-21 – Villages de l'Orxois et vallée du clignon, territoire sensible à préserver. Cumul avec parcs existants de Hautevesnes et Billy sur Ourcq – densification trop importante	25/08/10	MONNES ENERGIE	Recours en annulation contre les refus de permis de construire (erreur manifeste R 111-21 du CU)	Mémoire en réponse signé du préfet le 8/11/2010				
		1		2	19,2	25/08/10											
		1		2	12,9	25/08/10											
	AISNE	NEUILLY ST FRONT	30/06/06	1	2	11,2	NEUILLY ST FRONT ENERGIE	01/03/10	R111-21 – Villages de l'Orxois et vallée du clignon, territoire sensible à préserver. Cumul avec parcs existants de Hautevesnes et Billy sur Ourcq – densification trop importante	26/08/10	NEUILLY ST FRONT ENERGIE	Recours en annulation contre les refus de permis de construire (erreur manifeste R 111-21 du CU)	Mémoire en réponse signé du préfet le 8/11/2010				
		1		2	11,7	26/08/10											
		1		2	20,3	26/08/10											
		1		2	4,6	26/08/10											
		1		2	6,9	26/08/10											
	AISNE	PUISIEUX ET CLANLIEU	20/07/06	6	12	122	SAS EOLIENNES DE CLANLIEU	13/07/10	R 111-21 – Cumul avec parcs existants, covisibilité avec le château de Guise	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
02	AISNE											
	FROIDMONT-COHARTILLE											
	GRANDLUP ET FAY (E1)											
	BURELLES											
	PRISCES											
	SAINT MICHEL											
	LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT											
	MONNES											
	NEUILLY ST FRONT											
	PUISIEUX ET CLANLIEU											

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA						Suite
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	
AISNE	OISY		08/09/06	1	2	7,7	ECOTERA SAS	22/07/09	R111-2 radar météo	23/12/09	ECOTERA	Recours en annulation des refus de permis de construire	Affaire non jugée. Mémoire en réponse signé par le préfet le 05/05/10		
				1	2	2,2				23/12/09					
				1	2	5,6				23/12/09					
				1	2	5,6				23/12/09					
				1	2	5,6				23/12/09					
				1	2	1,2				23/12/09					
AISNE	CLANLIEU		20/07/06	6	12	122	SAS EOLIENNES DE CLANLIEU	13/07/10	R 111-21 – Cumul parcs existants – Covisibilité avec le Château de Guise	29/12/10	SAS EOLIENNES DE CLANLIEU	erreur manifeste d'appréciation R111-21	en cours		
AISNE	IRON	VILLERS LES GUISE	25/08/06	1	3	5,1	ECOTERA SAS	11/01/10	R 111-2 – distance par rapport au chemin rural trop faible	29/07/09 et 10/03/10	ECOTERA (PARC D'IRON VILLERS LES GUISE)	Recours contre refus d'instruire les permis de construire et recours en annulation contre les refus de permis de construire (R111-21)	2 Affaires non jugées. Mémoire en réponse signé par le préfet le 17/03/10 – demande de rejet de la requête car PC délivrés le 11/01/10 et mémoire en réponse signé du préfet le 26/07/2010 rejet requête		
				1	3	7,4			R 111-21 – Encerclément de la commune d'Iron						
				1	6	5,5			R 111-2 – Distance par rapport à la voie communale trop faible						
				1	3	2,3			R 111-21 – Encerclément de la commune d'Iron						
	1			3	7,1	R 111-2 – distance par rapport au chemin rural trop faible et R 111-21 covisibilité avec l'église de Lavaqueresse									
	1			3	2,7	R 111-2 – Distance par rapport à la voie communale trop faible									
	1			3	4,3	R 111-21 covisibilité avec l'église de Lavaqueresse									
	1			3	10,9	R 111-21 - covisibilité avec l'église de Lavaqueresse									
AISNE	CUFFIES		26/09/06	5	15	42,4	INNOVENT	20/07/10	R 111-21 covisibilité avec les monuments de Soissons, surplomb par rapport à Soissons, couloir migration avifaune, manque de prise en compte des chiroptères dans l'étude d'impact	13/09/10 et 20/09/10	INNOVENT	recours contre refus de PC (erreur manifeste appréciation R111-21 du CU)	En cours		
	LEURY			4	12	59,8									
AISNE	LAPPION		09/12/06	1	2	1,6	SIMPHAL	20/07/10	R 111-21 – Cumul avec les parcs voisins et encerclément de la commune de Dizy le Gros	08/04/09	M. SIMPHAL	Recours en instruction	désistement de M. SYMPHAL	01/06/10	
										20/09/10	Mr SIMPHAL	Recours contre refus de PC (R111-21 du CU)	Mémoire en réponse signé du préfet le 7/02/11		
AISNE	NIZY LE COMTE		06/12/06	6	12	141	ELSAM	20/07/10	R 111-21 – Cumul avec les parcs voisins et encerclément de la commune de Dizy le Gros	08/04/09	STE ELSAM	recours en instruction	désistement de la société ELSAM	21/05/10	
										20/09/10	ELSAM	recours en annulation contre le refus de PC erreur manifeste R111-21 du CU)	Mémoire signé du préfet le 7/02/11		

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	OISY											
	CLANLIEU											
	IRON											
	VILLERS LES GUISE											
	CUFFIES											
	LEURY											
	LAPPION											
	NIZY LE COMTE											

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA						Suite
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	
AISNE	CASTRES	GRUGIES	01/03/07	2	6	47,2	ECOTERA SAS	30/03/10	R 111-21 – covisibilité inter-parcs et basilique de St Quentin, proximité axe migratoire ornithologique	28/05/10	ECOTERA	Recours en annulation contre le refus de permis de construire (erreur manifeste R111-21 du CU)	Affaire non jugée. Mémoire signé du préfet le 14/12/10		
	3			9	155,1										
AISNE	VAUXAILLON		25/05/07	5	15	82,9	INNOVENT	06/11/07	R 111-21 – ligne de crête plateau soissonnais, impact paysager fort depuis le château de Coucy le Château classé monument historique et le chemin des Dames	18/12/08	STE INNOVENT	recours pour excès de pouvoir : insuffisance étude d'impact, erreur appréciation R111-21	Audience le 11/01/2011		
AISNE	RAILLIMONT	ROUVOY SUR SERE	06/06/07	2	3	30,2	PARC EOLIEN DE LA THIERACHE	30/03/10	R 111-21 – Etalement du parc, surplomb par rapport à la vallée, covisibilité avec l'Eglise de Rozoy	non					
	1			1,5	1,9										
	3			4,5	13,2										
AISNE	BRUMETZ	CHEZY EN ORXOIS	28/06/07	2	4	9,4	SOCIETE EOLIENNE DE L'OURCQ ET DU CLIGNON	22/03/10	R 111-21 – Paysages particuliers à préserver, mitage du paysage par rapport aux parcs de Hautevene et Billy Chouy	19/05/10	SOCIETE EOLIENNE DE L'OURCQ ET DU CLIGNON	Recours en annulation contre le refus des PC erreur manifeste d'appréciation R 111-21 du CU arrêté non motivé	Affaire non jugée. Mémoire en réponse signé par le préfet le 12/08/10		
	3			6	66										
	1			2	1,4										
AISNE	SAINT MARTIN RIVIERE		10/07/08	1	3	1,8	ECOTERA SAS		Décision implicite de rejet maintenue – R111-2 zone radar météo France	non					
AISNE	LANDOUZY LA COUR		12/06/08	1	2,5	8,3	SICAE DE L'AISNE	11/03/10	R 111-21 – Trame bocagère à préserver, confrontation visuelle avec Eglises fortifiées non traitée dans l'étude d'impact, rapport d'échelle défavorable, perspective visuelle par rapport avec la vallée du thon	non					
			10/06/08	5	12,5	116				non					
AISNE	PARPEVILLE	LA FERTE CHEVRESIS	11/08/08	5	12,5	79,3	EOLES RES	03/04/10	R 111-21 – Mitage du territoire, manque de respiration paysagère avec par voisin existant	13/09/10	EOLES RES	Recours en annulation contre une partie du parc (7 PC ayant fait soit l'objet d'un rejet implicite du 03/04/10 ou un refus du 07/07/10)	Affaire non jugée. Mémoire en réponse signé du préfet le 24/01/11		
	7			17,5	41,5										
	2			5	75,8										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	CASTRES											
	GRUGIES											
	VAUXAILLON											
	RAILLIMONT											
	ROUVROY SUR SERE											
	ROZOY SUR SERRRE											
	BRUMETZ											
	CHEZY EN ORXOIS											
	SAINT GENGOULPH											
	SAINT MARTIN RIVIERE											
	LANDOUZY LA COUR											
	PARPEVILLE											
	CHEVRESIS MONCEAU											
	LA FERTE CHEVRESIS											

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA						Suite		
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs			
	AISNE	REGNY	25/09/05	6	15	64,9	VOLKSWIND	05/05/10	R 111-21 - Relation visuelle trop importante avec les parcs existants, encerclement de la ville de St Quentin	16/09/10	STE ferme éolienne du Saint Quentinois	Recours contre refus de permis de construire erreur manifeste R 111-21 du CU	Mémoire en réponse soumis à la signature du préfet le 3/02/11					
	AISNE	LUGNY	28/06/07	2	5	nc	NORDEX	02/09/09	R 111-21 - Surplomb villages proches, covisibilité avec Eglise fortifiée, effet d'éparpillement, étalement du parc	28/01/10	NORDEX	recours en annulation contre refus de PC (avis simple ne lie pas le préfet, erreur d'appréciation sur l'application de l'article R 111-21	Affaire non jugée. Mémoire signé du préfet le 14/06/10					
		HOURY		1	2,5													
		SAINT GOBERT		2	5													
		VOHARIES		1	2,5													
60	OISE	14 PC								10 TA								
	OISE	FERRIERES ROYAUCOURT WELLES-PERENNES	17/04/07	14	28		ENERCON GMBH	15/04/08		22/10/08 REP	ENERCON GMBH	erreur R.111-21	annulation refus de PC + injonction réexamen dans le délai de 3 mois + frais irrépétibles	07/12/10	erreur R.111-21			
	OISE	ECUVILLY CANDOR	31/05/07	10	30		FERME EOLIENNE DU PAYS DES SOURCES SARL	21/07/08	R 111-2 projet éolien en zone d'aléa moyen d'effondrement de terrain pour 4 éoliennes et d'aléa faible pour 6 autres + proximité de RD	21/01/09 REP	FERME EOLIENNE DU PAYS DES SOURCES SARL	légalité externe: défaut de motivation) et légalité interne : erreur de droit, erreur de fait, erreur de qualification juridique/ R.111-2	rejet	08/02/11				
	OISE	ANGIVILLERS LIEUVILLERS LE PLESSIER SUR ST JUST VALESCOURT	05/03/07	12	24		SA LA COMPAGNIE DU VENT	17/11/08	R 122-3 CE : étude d'impact incomplète + R 111-2 proximité de lignes électriques à haute tension et de canalisations de gaz sous haute pression + enquête publique irrégulière	27/01/09 REP	SAS COMPAGNIE DU VENT	légalité externe : erreur sur un visa, défaut de motivation, instruction irrégulière et légalité interne : violation directive CE, EMA et erreur de droit/ irrégularité de l'enquête publique, EMA/R111-2 et erreur/étude d'impact incomplète.	en cours d'instruction (source SAGACE au 08/12/2010)					
	OISE	BAILLEUL LE SOC EPINEUSE FOUILLEUSE	19/10/06	9	22,5		SARL ANEMOS PLAINE D'ESTREES	09/10/08	R 122-3 CE : étude d'impact incomplète	11/03/09 REP	SARL ANEMOS PLAINE D'ESTREES	légalité externe : vice d'incompétence négative légalité interne : violation du R.122-3 code environnement	en cours d'instruction (source SAGACE au 08/12/2010)					
	OISE	HETOMESNIL	12/02/09	5	12,5		société Parc éolien nordex VIII	11/01/10	R 122-3 CE : étude d'impact incomplète	11/03/10 REP	société Parc éolien nordex VIII	incompétence négative, erreur de fait, erreur d'instruction, refus impossible au titre du R.111-21	en cours d'instruction					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	REGNY											
	LUGNY											
	HOURY											
	SAINT GOBERT											
	VOHARIES											
60	OISE											
	FERRIERES ROYAUCOURT WELLES-PERENNES											
	ECUVILLY CANDOR											
	ANGIVILLERS LIEUVILLERS LE PLESSIER SUR ST JUST VALESCOURT											
	BAILLEUL LE SOC EPINEUSE FOUILLEUSE											
	HETOMESNIL											

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA						Suite
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	OISE	LUCHY MUIDORGE	28/04/09	7	14		Société ÉOLIENNES DE LA CHAUSSEE BRUNEAUT	24/03/2010 (refus partiel)	R 111-2 (proximité de RD)	17/09/10 REP	Société ÉOLIENNES DE LA CHAUSSEE BRUNEAUT	utilisation non fondée du R.111-2	en cours d'instruction			
		LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU HARDIVILLERS MAISONCELL-TUILERIE	05/02/07 et 06/02/09	16	32			24/03/2010 (refus partiel)	R 111-21 (saturation visuelle) et R 111-2 (proximité de RD)	17/09/10 REP		utilisation non fondée du R.111-2 et du R.111-21	en cours d'instruction			
	OISE	ANSAUVILLERS SAINT JUST EN CHAUSSEE	14/06/07	19	38 à 57		ENERGIETEAM SARL	29/06/2009 (refus partiel)	R 111-2 (proximité avec RD)	18/12/09 REP	ENERGIETEAM SARL	EMA sur utilisation R 111-2	en cours d'instruction			
	OISE	GRANDVILLIERS	10/05/07	3	2,4		ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS	11/01/10	R 122-3 CE : étude d'impact incomplète + R 111-2 proximité avec RD	02/07/10 REP	ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS	légalité externe : vice de forme/signature et légalité interne: erreur de fait/caractère complet de l'étude d'impact, EMA/R111.2	en cours d'instruction			
	OISE	COURCELLES- EPAYELLES MORTEMER LATAULE	12/08/08	5	10		EOLIENNES DU CHAMP CHARDON	30/08/10	R 122-3 CE : étude d'impact incomplète + R 111-2 proximité avec RD	28/10/10 RE P	Société EOLIENNES DU CHAMP CHARDON	légalité externe : vice d'incompétence négative légalité interne : absence de risque/ R111-2 CU et étude d'impact suffisante/R.122-3 CE	en cours d'instruction			
80	SOMME	55 PC								27 TA						
	SOMME	PORT-LE-GRAND	03/12/02	4	8		ENERGIES- France S.A.S	15/09/03		non						
	SOMME	EAUCOURT-SUR- SOMME / EPAGNE- EPAGNETTE		8	16		ENERGIES- France S.A.S et VALOREM	15/09/03		non						
	SOMME	EAUCOURT-SUR- SOMME / EPAGNE- EPAGNETTE	16/12/03	1	2		ENERGIES- France S.A.S et VALOREM	03/11/04		non						
	SOMME	COCQUEREL	18/02/03	3	6		VENTURA S.A	26/05/04		non						
	SOMME	BUIGNY L'ABBE	06/03/03	10	20		LA COMPAGNIE DU VENT	14/06/04		non						
	SOMME	ROYE	18/07/03	18	36		INFINIVENT S.A	13/05/04		non						
	SOMME	ESMERY-HALLON	08/08/03	1	2		INFINIVENT S.A	15/12/03		non						
	SOMME	BOUILLANCOURT-EN- SERY	14/11/03	6	12		FRANCAISE D'EOLIENNES S.A	19/01/05		non						
	SOMME	ALLENAY	09/03/04	5	4		LA COMPAGNIE DU VENT	23/01/06		non						
	SOMME	BEAUVAIL / CANDAS / BEAUQUESNE / BONNEVILLE / NAOURS / LA VICOIGNE / TALMAS	22/07/04	[18]	[50]		VENTURA S.A	27/04/07	R. 111-2 – Atteinte à la qualité de la surveillance aérienne – radar militaire de Lucheux	oui	VENTURA SA	Annulation des décisions de refus	02/12/08	La réalité du risque d'atteinte au radar n'a pas été établie		
		IDEM Nouveau PC pour Parc global de 29 éoliennes		29				31/03/09	18 refusées, 11 autorisées	non						

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	LUCHY MUIDORGE											
	LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU HARDIVILLERS MAISONCELL-TUILERIE											
	ANSAUVILLERS SAINT JUST EN CHAUSSEE											
	GRANDVILLIERS											
	COURCELLES-EPAYELLES MORTEMER LATAULE											
80	SOMME											
	PORT-LE-GRAND											
	EAUCOURT-SUR-SOMME / EPAGNE-EPAGNETTE											
	EAUCOURT-SUR-SOMME / EPAGNE-EPAGNETTE											
	COCQUEREL											
	BUIGNY L'ABBE											
	ROYE											
	ESMERY-HALLON											
	BOUILLANCOURT-EN-SERY											
	ALLENAY											
	BEAUVAL / CANDAS / BEAQUESNE / BONNEVILLE / NAOURS / LA VICOGNE / TALMAS											
	IDEM Nouveau PC pour Parc global de 29 éoliennes											

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA						Suite
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
SOMME		MOYENNEVILLE / CAMBRON / BEHEN / ERCOURT / MIANNAY / LAMBERCOURT / TOEUFLES	21/07/04	12	24		VENTURA S.A	06/04/06	R. 111-2 - atteinte au radar Météo France et à la sécurité publique		VENTURA		rejet	02/12/08	Perturbation majeure du radar - pas de mesures d'adaptation susceptibles de réduire les risques	CAA
SOMME		BERNAY-EN-PONTHIEU / FOREST-MONTIERS	26/07/04	6	12		ENERGIETEAM	23/02/06	R. 111-21 - atteinte aux perspectives monumentales		ENERGIETEAM		rejet	18/11/08	Lieu d'implantation proche de zones à fortes sensibilités naturelles et paysagères (baie de somme)	CAA
SOMME		NOUVION-EN-PONTHIEU	02/08/04	4	8											
SOMME		LONG	20/10/04	5	12		SHELL WINDENERGY	12/04/06	R. 111-21 - atteinte aux perspectives monumentales et R. 111-2 - Radar Météo France		SHELL WINDENERGY		rejet	30/12/08	Impact du projet situé à moins de 10 km du radar de Météo France porte atteinte à la sécurité publique	CAA
SOMME		AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	26/10/04	5	12			06/04/06								
SOMME		FRANCIERES	26/10/04	5	12			12/04/06								
SOMME		BUIGNY L'ABBE	26/11/04	8	16		LA COMPAGNIE DU VENT	10/08/06			non					
SOMME		RAMBURES / BOUILLANCOURT- EN - SERY	10/08/04	6	12		ENERGIETEAM	27/01/06	R. 111-21 - atteinte aux perspectives monumentales (château de Rambures)		ENERGIETEAM		Annulation des décisions de refus	18/09/07	pas de covisibilité avec le monument inscrit	
SOMME		ALLERY	19/11/04	2	4		INNOVENT		R. 111-21 - atteinte aux perspectives monumentales et R. 111-2 - Radar Météo France		INNOVENT		Annulation des décisions de refus	19/12/06	Le risque ne revêt pas un caractère de gravité suffisant	
		VRON	13/07/04	4	8											
		VRON	13/07/04	4	8											
SOMME		AIRAINES	15/10/04	6	18		THEOLIA		R. 111-21 - atteinte aux perspectives monumentales		Société Théolia et Ferme éolienne de la Plaine de Montoire 1		Annulation des décisions de refus	28/05/09 et 29/05/09	Erreur d'appréciation - pas de caractéristiques architecturales particulières à préserver	
SOMME		RUMIGNY / GRATTEPANCHE	22/12/04	8	18		NORDEX	24/10/06			non					
SOMME		AGENVILLE	29/06/05	2	6		SENEV	02/03/07	R. 111-2 - Radar Météo France (ZI à moins de 10 km des parcs existants)		SENEV		Annulation des décisions de refus	28/05/09	Parc éolien à 20 km du radar - hors servitude d'utilité publique (les nuisances ne sont pas démontrées)	CAA

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	MOYENNEVILLE / CAMBRON / BEHEN / ERCOURT / MIANNAY / LAMBERCOURT / TOEUFLES		Ventura		Rejet sur le fond et confirmation des refus	21/01/10						
	BERNAY-EN-PONTHIEU / FOREST-MONTIERS		Energie team		annulation des refus et demande réinstruction	09/12/10	erreur d'appréciation au regard des dispositions du R.111-21					
	NOUVION-EN-PONTHIEU				Rejet sur le fond et confirmation des refus		confirmation atteinte au paysage					
	LONG		SHELL WINDENERGY		Annulation des refus	04/02/10	Insuffisance de motivation des arrêtés Rejet des moyens au fond	De nouveaux refus de PC ont été opposés à la société				
	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER											
	FRANCIERES											
	BUIGNY L'ABBE											
	RAMBURES / BOUILLANCOURT-EN- SERY											
	ALLERY		Ministère		Confirmation de l'annulation des refus	16/10/08	le dossier ne permet pas de conclure que le projet est propre à constituer un risque pour la sécurité publique	Ministère	rejet du pourvoi du Ministre	01/12/10	le CE reconnait l'erreur d'appréciation du préfet	
	VRON											
	VRON											
	AIRAINES											
	RUMIGNY / GRATTEPANCHE											
	AGENVILLE		Ministère									

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA						Suite
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
SOMME	GUESCHART / BRAILLY-CORNEHOTTE / NOYELLES-EN-CHAUSSEE	25/01/05	13	13		INTERVENT	23/12/09	R. 111-2 - atteinte au radar Météo France et à la sécurité publique		INTERVENT		Annulation des décisions de refus	21/10/09	Parc éolien à 15 km du radar - hors servitude d'utilité publique (les nuisances ne sont pas démontrées)		
SOMME	SAILLY-FLIBEAUCOURT / PORT-LE-GRAND	20/01/05	3	9		CITA	16/08/06		non							
SOMME	VERMANDOVILLERS	09/02/05	5	10		MAIA SONNIER S.A	10/08/06		non							
SOMME	OMIECOURT / PUZEAUX	26/04/05	5	10		MAIA SONNIER S.A	13/11/06		non							
SOMME	CITERNE	26/05/05	6	12		RECHERCHES ET DEVELOPPEMENTS EOLIENS	27/10/06	R. 111-2 - Radar Météo France (ZI à moins de 10 km des parcs existants)		RDE		Annulation des décisions de refus	19/05/09	Parc éolien à 17,5 km du radar - hors servitude d'utilité publique (les nuisances ne sont pas démontrées)	CAA	
SOMME	GAPENNES	23/11/05	3	9		AIRELE SENEV	05/11/07		non							
SOMME	CHAULNES / PUNCHY / HALLU	29/12/05	2	5		INFINIVENT S.A	05/11/07	R. 111-21 - Impact sur l'environnement		INFINIVENT		Annulation des décisions de refus	29/06/10	Pas d'atteinte aux paysages ni de nuisances sonores		
SOMME	CAIX	22/12/06	6	15		ENERTRAG	18/12/07	R. 111-21 - Atteinte au paysage - confrontation avec église classée		ENERTRAG		Annulation des décisions de refus	08/06/10	Absence d'atteinte paysagère		
SOMME	MARCELCAVE	03/03/06	6	14		SIIF énergies France	22/11/07		non							
SOMME	MONTAGNE-FAYEL / MOLLIEUX-DREUIL	06/04/06	6	12		RECHERCHES ET DEVELOPPEMENTS EOLIENS	05/06/09	R. 111-21 - Atteinte aux paysages (covisibilité entre les parcs, saturation visuelle)		RDE		en cours d'instruction				
SOMME	BEAUCAMPS-LE-JEUNE / LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN	20/06/06	4	8		LaCER	05/06/09		non							
SOMME	DOMART-EN-PONTHIEU / FRANQUEVILLE	27/06/06	4	8		ATOUMENT	27/04/10		non							
SOMME	DAVENESCOURT / CONTOIRE / HAMEL	11/09/06	8	16		ADELIS	17/01/08		non							
SOMME	HARBONNIERES	22/12/06	4	10		ENERTRAG	18/12/07	R. 111-21 - Atteinte au paysage - confrontation avec église classée		ENERTRAG		Rejet	08/06/10	Atteinte au monument classé (église d'Harbonnières)		
SOMME	GOYENCOURT / VILLERS-LES-ROYE / DAMERY / ANDECHY	20/02/07	16	32		INNOVENT	04/02/09	R. 111-21 - Atteinte au paysage et mauvaise intégration		INNOVENT		en cours d'instruction				
SOMME	LE QUESNEL	28/02/07	10	30		TENCIA Environnement Vôte	17/05/10		non							
SOMME	BERNEUIL	08/03/07	3	9		VENT INVEST	23/03/09		non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	GUESCHART / BRAILLY-CORNEHOTTE / NOYELLES-EN-CHAUSSEE											
	SAILLY-FLIBEAUCOURT / PORT-LE-GRAND											
	VERMANDOVILLERS											
	OMIECOURT / PUZEAUX											
	CITERNE	15/06/10	Ministère		Expertise sollicitée par le rapporteur public							
	GAPENNES											
	CHAULNES / PUNCHY / HALLU											
	CAIX											
	MARCELCAVE											
	MONTAGNE-FAYEL / MOLLIENS-DREUIL											
	BEAUCAMPS-LE-JEUNE / LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN											
	DOMART-EN-PONTHIEU / FRANQUEVILLE											
	DAVENESCOURT / CONTOIRE / HAMEL											
	HARBONNIERES											
	GOYENCOURT / VILLERS-LES-ROYE / DAMERY / ANDECHY											
	LE QUESNEL											
	BERNEUIL											

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA						Suite	
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs		
SOMME		HARBONNIERES / FRAMERVILLE- RAINECOURT	22/03/07	10	23		E-ON ENERGY PROJECTS INGETEC	01/12/09	R. 111-21 – Atteinte au monument protégé (église classée d'Harbonnières)		E-ON Energie Renouvelable		en cours d'instruction				
SOMME		FIEFFES-MONTRELET	24/04/07	12	24		SARL Les moulins de la Somme – EQS	01/12/09	R. 111-21 – Atteinte aux paysages de la Vallée de la Nièvre + atteinte aux église de Berneuil et Fieffes + insuffisance étude d'impact		SARL Les moulins de la Somme – EQS		en cours d'instruction				
		BERNEUIL		2	4												
		PERNOIS		3	6												
		FIENVILLERS		5	10												
		GORGES		8	16												
	BERNAVILLE	7	14														
SOMME		EPLESSIER	03/05/07	13	30		AIRELE PROKON	01/06/10		non							
SOMME		LIANCOURT-FOSSE / FRESNOY-LES-ROYE	11/06/07	6	18		ENERTRAG	26/04/10		non							
SOMME		FRICAMPS	11/06/07	3	9		ENERTRAG	01/06/10		non							
SOMME		YVRENCH / CONTEVILLE / HIERMONT / CRAMONT / COULONVILLERS / DOMLEGER- LONGVILLIERS	15/06/07	12	36		VENTURA S.A	10/08/10		non							
SOMME		VISMES-AU-VAL	21/06/07	5	10		ENERGIETEAM	20/07/10		non							
SOMME		ARGUEL	23/04/07	3	6		ENERGIETEAM	20/01/10		non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	HARBONNIERES / FRAMERVILLE- RAINECOURT											
	FIEFFES-MONTRÉLET											
	BERNEUIL											
	PERNOIS											
	FIENVILLERS											
	GORGES											
	BERNAVILLE											
	EPLESSIER											
	LIANCOURT-FOSSE / FRESNOY-LES-ROYE											
	FRICAMPS											
	YVRENCH / CONTEVILLE / HIERMONT / CRAMONT / COULONVILLERS / DOMLEGER- LONGVILLIERS											
	VISMES-AU-VAL											
	ARGUEL											

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN REFUS ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite	
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
	PICARDIE															
02	AISNE	21 PC						20 TA								
	AISNE	CUIRIEUX LA NEUVILLE BOSMONT LA NEUVILLE BOSMONT	20/11/03	2 2 1	4,6 4,6 2,3	13 43 11	EOLES FUTUR	07/10/04	07/12/04	Excès de pouvoir	CONTREVENT et ADENP	Préfet ne pouvait délivrer l'autorisation car dessaisi du dossier, insuffisance de publicité dans la procédure d'enquête publique, insuffisance de l'étude d'impact (accoustique, santé publique et risques encourus)	Rejet de la requête	10/10/06	Le préfet pouvait délivrer l'autorisation, procédure enquête correcte, étude d'impact suffisante, moyens sur la sécurité et salubrité publique rejetés	
	AISNE	AMBLENY	03/04/04	3	6,9	63	STE EOLIENNE DU SOISSONNAIS	30/01/05	30/03/05	référé suspension	APECAME	urgence, avis non recueillis après le pc modificatif, étude d'impact insuffisante	Rejet requête	30/03/05		
	AISNE	AMBLENY	03/04/04	3	6,9	63	STE EOLIENNE DU SOISSONNAIS	30/01/05	30/03/05	Excès de pouvoir	APECAME	Contectation sur le choix, l'emprise de l'implantation du projet et l'information de la population. Insuffisance et erreurs dans l'étude d'impact (sonore, visuel, paysager, faune)	Annulation permis de construire	31/12/07	Complément étude d'impact non soumis à enquête publique . Procédure irrégulière	CAA
	AISNE	PERLES	15/04/04	6	12	88	SNC-MSE Le Haut des Epinettes	07/04/05	31/05/05	Excès de pouvoir	Commune de Vauxcéré	Absence de concertation, étude d'impact insuffisante	Annulation permis de construire	31/12/07	Etude d'impact insuffisante	CAA CE
	AISNE	HAUTEVILLE	17/06/04	6	18	22	VOLKSWIND	08/04/05	05/03/08	référé suspension sur la prorogation de PC	M. DELABARRE	PROROGATION PC	Rejet de la requête	ordonnance du 17/03/08	M. Delebarre habitant à Macquigny dans une commune distante de plus de 2km du parc n'a pas intérêt pour agir	
	AISNE	HAUTEVILLE	17/06/04	5	15		Ferme éolienne de Hauteville 2	11/02/05	05/03/08	Recours en annulation sur la prorogation du PC	M. DELABARRE	PROROGATION PC	Rejet de la requête	ordonnance du 07/04/08	M. Delebarre habitant à Macquigny dans une commune distante de plus de 2km du parc n'a pas intérêt pour agir	

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
02	AISNE												
	CUIRIEUX												
	LA NEUVILLE BOSMONT												
	LA NEUVILLE BOSMONT												
	AMBLENY		STE EOLIENNE DU SOISSONNAIS ET MEEDEM	Enquête publique régulière	Annulation du jugement et annulation du PC	13/11/08	Etude d'impact lacunaire confirmée par l'avis de la DIREN						
	PERLES	23/03/09	SNC MSE Haut des Epinettes	pas d'intérêt à agir, étude d'impact pas lacunaire, procédure enquête publique régulière	Annulation permis de construire	22/01/09	Intérêt à agir de la commune de Vauxcéré, procédure irrégulière en raison de l'insuffisance de l'étude d'impact	22/01/10	SNC MSE des Epinettes	arrêt de la CAA entaché de défaut et contradiction de motifs, qualification erronée des faits et dénaturation des pièces du dossier, enquête publique régulière	En cours		
	HAUTEVILLE												
	HAUTEVILLE												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA						Suite		
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement		date jj/mm/aa	motifs
AISNE		BILLY SUR OURCQ	23/03/06	4	8	15	STE DE DEVELOPPEMENT ET DE PRODUCTION D'ELECTRICITE	23/07/07	31/12/07	Recours en annulation sur la prorogation du PC	M. ROBIN	procédure irrégulière, étude d'impact non mise à la disposition du public, conclusions du commissaire enquêteur erronées, pas de délégation du sous préfet pour signer le recours gracieux, erreur d'appréciation du sous préfet	Désistement d'office de M. Robin	ordonnance du 05/06/08	Désistement d'office	
						10/01/08			Recours en annulation permis de construire	M. MUGLER	étude d'impact non mise à la disposition du public, conclusions du commissaire enquêteur erronées, erreur manifeste d'appréciation du préfet (R111-2 et R111-21 du code urbanisme), signataire de la réponse au recours gracieux incompétent	Rejet de la requête	21/10/09	Tous les moyens sont rejetés	CAA	
		CHOUY	23/03/06	5	10	15			10/01/10	Recours en annulation permis de construire	M. MUGLER	étude d'impact non mise à la disposition du public, conclusions du commissaire enquêteur erronées, erreur manifeste d'appréciation du préfet (R111-2 et R111-21 du code urbanisme), signataire de la réponse au recours gracieux incompétent	Rejet de la requête	21/10/09	Tous les moyens sont rejetés	CAA
AISNE		MARLE	14/06/06	1	2,3	0,1	EOLES FUTUR	28/03/08	26/09/08	Recours en annulation permis de construire	Association A CONTREVENT	Pas de déclaration de conformité des machines, étude d'impact insuffisante sur l'environnement sonore et les effets des infrasons. Les décisions ne tiennent pas compte de l'atteinte aux biens provoquées par l'aménagement, méconnaissance de l'article R 111-2; violation de l'article R 111- 21 du CU	annulation éoliennes 9 et 12	22/09/10	covisibilité avec Eglise de Marle (R 111-21) Les autres motifs sont rejetés	
		MARLE	14/06/06	1	2,3	36,81										
		LA NEUVILLE HOUSSET	30/05/06	2	4,6	61										
		MARCY SOUS MARLE	06/06/06	1	2,3	9										
		MARCY SOUS MARLE	06/06/06	1	2,3	52										
		MARCY SOUS MARLE	06/06/06	1	2,3	17										
		CHATILLONS LES SONS	08/06/06	1	2,3	7										
		CHATILLONS LES SONS	08/06/06	2	4,6	12										
CHATILLONS LES SONS	08/06/06	1	2,3	6												
AISNE		LA FERTE CHEVRESIS	11/08/08	2	2,5		EOLE RES	07/07/10	07/01/11	annulation	Mr FAGLIN et MAILLARD	Méconnaissance du R 111-21 et R 423-52 DU CU)	en cours			
		LA FERTE CHEVRESIS	11/08/08	3	2,5					annulation	Mr DE GAYFFIER et autres	méconnaissance du R 111-21 et R 423-52 DU CU) autorisation de défrichement insuffisance étude d'impact et irrégularité enquête publique	en cours			
		VILLERS LE SEC	11/08/08	1	2,5					annulation	Mr FAGLIN et PEETERS	Méconnaissance du R 111-21 et R 423-52 DU CU)	en cours			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	BILLY SUR OURCQ												
		23/12/09	M. MUGLER	R 11-2,R 111-21, étude d'impact insuffisante, enquête publique irrégulière, manque déclaration de conformité des machines	En cours (rapport remis au Ministère le 23/02/10)								
	CHOUY	23/12/09	M. MUGLER	R 11-2,R 111-21, étude d'impact insuffisante, enquête publique irrégulière, manque déclaration de conformité des machines	En cours (rapport remis au Ministère le 23/02/10)								
	MARLE												
	MARLE												
	LA NEUVILLE HOUSSET	06/12/10	A CONTREVENT	insuffisance de motifs méconnaissance du R 111-21 du CU-Meme moyens que 1ere instance									
	MARCY SOUS MARLE												
	MARCY SOUS MARLE												
	MARCY SOUS MARLE												
	CHATILLONS LES SONS												
	CHATILLONS LES SONS												
	CHATILLONS LES SONS												
	LA FERTE CHEVRESIS												
	LA FERTE CHEVRESIS												
	VILLERS LE SEC												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
60	OISE	26 PC							2 TA							
	OISE	CRÈVECOEUR LE GRAND VIEFVILLERS	11/12/03	6	12		ENERTRAG FRANCE SARL	15/03/05	07/09/05	REP	ABVF association Bien vivre à Francastel et dans ses environs	légalité externe (incompétence signataire, composition irrégulière du dossier, enquête publique irrégulière) et légalité interne (violation de la loi et détournement de pouvoir)	Annulation PC initial + retrait passages litigieux des recours + frais irrépétibles	03/06/08	étude d'impact incomplète + enquête publique irrégulière	CAA CE
		FRANCASTEL		6	12											
		CRÈVECOEUR LE GRAND VIEFVILLERS PC modificatif	07/04/06	-	-		SECE.CB.SCS	18/05/06	18/07/06	REP	ABVF association Bien vivre à Francastel et dans ses environs	procédure irrégulière (il fallait un nouveau PC)	annulation PC modificatif		il fallait une nouvelle autorisation	CAA CE
		FRANCASTEL PC modificatif		-	-											
	CRÈVECOEUR LE GRAND VIEFVILLERS FRANCASTEL	22/12/08	[12]	[24]		SECE CB.SAS	25/02/10	19/01/09	REP	ENERTRAG AG	recours dirigé contre le refus d'instruire le nouveau PC sous les références des PC annulés par le TA le 3/06/2008	non lieu à statuer	23/08/10	nouveau PC accordé et définitif	CAA	
80	SOMME	58 PC							4 TA							
	SOMME	PORT-LE-GRAND	01/01/98	1	0		CONSEIL GENERAL	01/01/98	non							
	SOMME	CHEPY	29/05/02	2	4		INNOVENT	29/08/02 réalisé 2003	non							
	SOMME	PONT-REMY	28/10/02	4	8		VALOREM Monts Bergerons	15/09/03 réalisé 2008	non							
	SOMME	NIBAS	04/12/02	6	12		INNOVENT	15/09/03 réalisé 2004	non							
	SOMME	FRESNES-TILLOLOY / DOUDELAINVILLE / SAINT-MAXENT	20/12/02	10	20		VENTURA S.A Fond de Fresne Longue Epine	04/12/03 réalisé 2006	non							
	SOMME	BOUGAINVILLE	30/01/03	6	12		ENERTRAG	08/12/03 réalisé 2005	non							
	SOMME	CROIXRAULT	06/01/03	[3] 6	[6] 14		INNOVENT	02/12/04 réalisé 2008	non							
	SOMME	VAUVILLERS / LIHONS	28/03/03	6	12		INFINIVENT S.A Vauvillers 2	27/02/04 réalisé 2009	non							
	SOMME	NIBAS	22/07/03	6	12		INNOVENT Saucourt	13/05/04 réalisé 2005	non							
	SOMME	FIENVILLERS	25/07/03	5	[10] 8		LA COMPAGNIE DU VENT Longs Champs	21/06/04 réalisé 2007	non							
	SOMME	HOMBLEUX	08/08/03	8	16		INFINIVENT S.A Hombleux 1 et 2	23/07/04 réalisé 2009	non							
	SOMME	BEAUCHAMPS / GAMACHES	29/08/03	7	14		ENERGIES du Champ des Soeurette	17/01/05 et 31/01/05 réalisé 2009	non							
	SOMME	ORESMAUX	30/10/03	6	12		ENERTRAG	18/01/06 réalisé 2008	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	
60	OISE													
	CRÈVECOEUR LE GRAND VIEFVILLERS	27/06/08	SECE-CB (à qui le PC a été transféré)	jugement irrégulier; étude d'impact non lacunaire; conclusions du commissaire-enquêteur suffisamment motivées+ demande de suspension	annulation du jugement et rejet de la demande de suspension	09/04/09	association irrecevable	09/06/09	association ABVF	voir ministère SG/AJEU1				
	FRANCASTEL													
	CRÈVECOEUR LE GRAND VIEFVILLERS	27/06/08									09/04/09	modifications mineures, pas besoin de nouvelle enquête publique		
	FRANCASTEL													
	CRÈVECOEUR LE GRAND VIEFVILLERS FRANCASTEL	05/11/10	ENERTRAG AG	ordonnance irrégulière (les PC délivrés n'ont pas retiré les refus de réinstruire sous les mêmes références) / illégalité du refus de reprendre l'instruction des PC annulés										
80	SOMME													
	PORT-LE-GRAND													
	CHEPY													
	PONT-REMY													
	NIBAS													
	FRESNES-TILLOLOY / DOUDELAINVILLE / SAINT-MAXENT													
	BOUGAINVILLE													
	CROIXRAULT													
	VAUVILLERS / LIHONS													
	NIBAS													
	FIENVILLERS													
	HOMBLEUX													
	BEAUCHAMPS / GAMACHES													
	ORESMAUX													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
SOMME	FRAMERVILLE-RAINECOURT / VAUVILLERS / HERLEVILLE		14/11/03	[7] 6	[14] 12		INFINIVENT S.A Petit Arbre	02/12/04 réalisé 2006	non							
SOMME	EAUCOURT-SUR-SOMME / EPAGNE-EPAGNETTE		16/12/03	7	14		ENERGIES France S.A.S et VALOREM Monts Bergerons	03/11/04 réalisé 2008	non							
SOMME	MAISNIERES / TILLOY-FLORVILLE / FRETTEMEULE		05/02/04	12	24		ENERGIETEAM Maisnières 1 et 2	02/12/04 réalisé 2006	non							
SOMME	MENESLIES		09/03/04	5	[10] 9,2		LA COMPAGNIE DU VENT Petit Terroir	23/02/06 réalisé 2008	non							
SOMME	COCQUEREL		18/02/03	3	6		VENTURA S.A Moulin de Froidure	26/05/04 réalisé 2007	non							
	COCQUEREL		22/07/04	3	6		VENTURA S.A Moulin de Froidure	02/02/06 réalisé 2007	non							
SOMME	HARGICOURT		21/05/04	8	16		INNOVENT	18/01/06 réalisé 2008	non							
SOMME	HESCAMPS		26/05/05	5	5		INNOVENT – LES VENTS PICARDS	10/10/06 réalisé 2008	non							
SOMME	RAMBURES / BOUILLANCOURT-EN-SERY		10/08/04	6	12		ENERGIETEAM	27/01/06 réalisé 2009	non							
SOMME	BROUCHY		29/06/04	2	4,8		MAIA SONNIER S.A	10/04/06 réalisé 2009	non							
SOMME	HOMBLEUX		10/12/04	1	2		INFINIVENT S.A Hombreux 2	25/07/06 réalisé 2009	non							
SOMME	ABLAINCOURT-PRESSOIR		07/02/05	5	10		MAIA SONNIER S.A Sole du Moulin Vieux	25/07/06 réalisé 2009	non							
SOMME	PERTAIN / POTTE		07/02/05	6	12		MAIA SONNIER S.A La Solerie	25/07/06 réalisé 2009	non							
SOMME	BEUVRAIGNES / LAUCOURT		25/03/05	8	[16] 20		VALOREM Beuvraignes	26/09/06 réalisé 2009	non							
SOMME	LOUVRECHY / THORY / CHIRMONT / SOURDON		07/09/05	12	[24] 27,6		VOLKSWIND Val de Noye	18/06/07 réalisé 2009	non							
SOMME	GUESCHART / BRAILLY-CORNEHOTTE / NOYELLES-EN-CHAUSSEE		25/01/05	5	11		INTERVENT Le Nouvion St Riquier 1	10/07/07 réalisé 2010			Association « Vivre dans le Ponthieu »	Enquête publique irrégulière et étude d'impact insuffisante	Rejet	24/02/09		
SOMME	QUESNOY-SUR-AIRAINES		30/03/05	[12] 7	[24] 16		VOLKSWIND	12/12/06 réalisé 2010	28/05/09		Commune d'Airaines	Atteinte à l'environnement – insuffisance de l'étude d'impact	Rejet	28/05/09	Absence de risque sécurité publique	CAA
SOMME	FRESSENNEVILLE / AIGNEVILLE / EMBREVILLE		29/07/04	8	16		VENTURA S.A Chasse Marée La Plaine Hocquélus	25/06/07 réalisé 2010	non							
SOMME	PROUVILLE		03/08/05	6	12		RECHERCHES ET DEVELOPPEMENTS EOLIENS Prouville	25/06/07 réalisé 2009	non							
SOMME	NURLU		04/08/04	4	8		EOLES-RES	23/05/07 réalisé 2010	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	FRAMERVILLE-RAINECOURT / VAUVILLERS / HERLEVILLE												
	EAUCOURT-SUR-SOMME / EPAGNE-EPAGNETTE												
	MAISNIERES / TILLOY- FLORVILLE / FRETTEMEULE												
	MENESLIES												
	COCQUEREL												
	COCQUEREL												
	HARGICOURT												
	HESCAMPS												
	RAMBURES / BOUILLANCOURT-EN-SERY												
	BROUCHY												
	HOMBLEUX												
	ABLAINCOURT-PRESSOIR												
	PERTAIN / POTTE												
	BEUVRAIGNES / LAUCOURT												
	LOUVRECHY / THORY / CHIRMONT / SOURDON												
	GUESCHART / BRAILLY- CORNEHOTTE / NOYELLES- EN-CHAUSSEE												
	QUESNOY-SUR-AIRAINES		Appel de la commune puis désistement										
	FRESSENNEVILLE / AIGNEVILLE / EMBREVILLE												
	PROUVILLE												
	NURLU												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 1 NORD		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
SOMME	SAINT-LEGER-LES- DOMARTS	DOMART-EN-PONTHIEU	29/08/05	3	6		LA COMPAGNIE DU VENT Miroir	08/03/07 réalisé 2010	non							
				5	10				non							
SOMME	MONTDIDIER		25/08/06	4	12		REGIE D'ELECTRICITE DE MONTDIDIER	18/01/08 réalisé 2010	non							
SOMME	GUESCHART / BRAILLY- CORNEHOTTE / NOYELLES- EN-CHAUSSEE			6	12		INTERVENT Le Nouvion St Riquier 2	23/12/09 réalisé 2010	non							
SOMME	VRON		13/07/04	4	8		INNOVENT	27/07/09	non							
SOMME	BEAUVAL / CANDAS / BEAQUESNE / BONNEVILLE / NAOURS / LA VICOGNE / TALMAS		22/07/04	11	30		VENTURA S.A	31/03/09	non							
SOMME	AIRAINES		15/10/04	6	18		THEOLIA	04/08/09 et 19/08/09	non							
SOMME	MOYENCOURT-LES-POIX		19/11/04	3	6		INNOVENT	06/04/06	non							
SOMME	ALLERY		19/11/04	2	4		INNOVENT	27/07/09	non							
SOMME	ROYE		14/12/04	17	34		INFINIVENT S.A	25/07/06			Commune de Verpillières	Risques liés à la proximité des habitations + nuisances sonores	Rejet de la demande	19/05/09	pas d'erreur manifeste d'appréciation	
SOMME	HERLEVILLE / LIHONS		03/02/05	5	10		INFINIVENT S.A	24/07/06	non							
SOMME	BOISBERGUES		15/06/05	2	2		INNOVENT	02/03/07	non							
SOMME	AGENVILLE		29/06/05	2	6		SENEV	02/03/07			Commune d'Agenville	Étude d'impact et enquête publique irrégulière	Rejet	19/03/07	Requête irrecevable	
SOMME	AGENVILLE		30/07/05	2	2		INNOVENT	14/12/06	20/02/07		Association Picardie Nature	Atteinte à l'environnement – insuffisance de l'étude d'impact	Rejet	19/03/07	étude d'impact insuffisante	
SOMME	BOUILLANCOURT-EN-SERY		04/07/05	6	12		FRANCAISE D'EOLIENNES S.A	04/12/06	non							
SOMME	MORVILLERS-SAINT- SATURNIN		20/06/06	6	12		LaCER	20/08/09	non							
SOMME	LAFRESGUIMONT-SAINT- MARTIN / HORNOY-LE- BOURG		20/06/06	6	12		LaCER	27/07/09	non							
SOMME	ROUY-LE-PETIT / VOYENNES		30/06/06	8	16		VALOREM	27/07/09	non							
SOMME	CAULIERES / EPLESSIER / LAMARONDE		18/11/06	7	14		E-ON ENERGY PROJECTS	30/06/08	non							
SOMME	CAIX		22/12/06	6	15		ENERTRAG	21/10/10	non							
SOMME	HANGEST-EN-SANTERRE		28/02/07	4	12		TENCIA Environnement Vôtre	20/07/09			VILLENEUVE- BARGEMONT Jacques	Atteinte au paysage	en cours			
SOMME	ARGUEL		23/04/07	3	6		ENERGIETEAM	20/01/10	non							
SOMME	GRUNY / RETHONVILLERS / CARREPUIS / MARCHE- ALLOUARDE / BILLANCOURT / BIARRE / BALATRE / CHAMPIEN		01/06/07	9	18		ENERGIETEAM	23/04/10	non							
SOMME	FRESNOY-AU-VAL / BOUGAINVILLE		11/06/07	5	12		ENERTRAG	25/03/10	non							
SOMME	QUESNOY-SUR-AIRAINES / LE MESGE / RIENCOURT		04/09/07	14	42		VOLKSWIND	31/08/10	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	SAINT-LEGER-LES-DOMARTS												
	DOMART-EN-PONTHIEU												
	MONTDIDIER												
	VRON												
	BEAUVAL / CANDAS / BEAUQUESNE / BONNEVILLE / NAOURS / LA VICOIGNE / TALMAS												
	AIRAINES												
	MOYENCOURT-LES-POIX												
	ALLERY												
	ROYE												
	HERLEVILLE / LIHONS												
	BOISBERGUES												
	AGENVILLE												
	AGENVILLE												
	BOUILLANCOURT-EN-SERY												
	MORVILLERS-SAINT- SATURNIN												
	LAFRESGUIMONT-SAINT- MARTIN / HORNOY-LE-BOURG												
	ROUY-LE-PETIT / VOYENNES												
	CAULIERES / EPLESSIER / LAMARONDE												
	CAIX												
	HANGEST-EN-SANTERRE												
	ARGUEL												
	GRUNY / RETHONVILLERS / CARREPUIS / MARCHE- ALLOUARDE / BILLANCOURT / BIARRE / BALATRE / CHAMPIEN												
	FRESNOY-AU-VAL / BOUGAINVILLE												
	QUESNOY-SUR-AIRAINES / LE MESGE / RIENCOURT												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE

PICARDIE

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt		Refus du préfet			Recours						
	MIGT 1 NORD		MW max	surf en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	PICARDIE															
02	AISNE	4 ZDE							1 TA							
	AISNE	CC VALLONS D'ANIZY Refus de 3 secteurs sur les communes de - Vauxaillon - Wissigny, Brancourt en Laonnois, Anizy le Château, - Merlieux et Fouquierolles, Lizy	51			02/04/08	R111-21: - atteinte au patrimoine (château de Bourguignon) - atteinte aux paysages (forêt St-Gobain) - atteinte à un lieu de mémoire (chemin des Dames) - impacts sur l'environnement	REP	26/05/08	Communauté de communes des vallons d'Anizy	erreur manifeste d'appréciation	rejet	22/02/11	Proximité du Chemin des Dames et de monuments historiques		
	AISNE	Communes de LONGUEVAL-BARDONVAL et DHUIZEL	24		13/12/06	01/02/08	impact visuel sur le patrimoine historique de la grande guerre et risque de mitage éolien	non								
	AISNE	CC VALLÉE de L' AISNE	120		23/05/08 complétée le 12/08/08	24/02/10	atteinte visuelle au patrimoine, absence de cohérence territoriale	recours gracieux	15/09/10	Président de la CC de la Vallée de l'Aisne	demande de réexamen de la décision au vu du schéma régional éolien	rejet		courrier réponse : pas d'élément nouveau justifiant un réexamen		
60	OISE	2 ZDE							2 TA							
	OISE	CC de CRÈVECOEUR-LE-GRAND 4 secteurs - 1 secteur (n°2) a été refusé - les 3 autres secteurs ont été partiellement refusés (refus sur n°1 nord et 3 sud et 4 nord)	68		16/02/09	31/05/10	R111-21: sensibilité paysagère	REP Annulation du refus du secteur n°4 nord	26/07/10	Commune de DOMELIERS	erreur manifeste d'appréciation					
	OISE	CC DU PAYS DES SOURCES Refus des secteurs 3 (en partie), 4, 5 et 6	47,5		17/02/09	26/05/10	- R111-21: atteinte aux paysages et monuments protégés - R111-2: Proximité d'une canalisation de gaz naturel	REP Annulation du refus du secteur n°4	15/11/10	Société éolienne du champ chardon	1) défaut de motivation 2) erreur d'appréciation					
80	SOMME	4 ZDE							4 TA							
	SOMME	ZDE VAL DE NIÈVRE Secteurs n°2, 4,5 et 6	50		24/08/07	14/04/08	R111-21: - atteinte à monument historique - atteinte paysagère (covisibilité)	REP Annulation du refus du secteur n°5	13/06/08	Société EOLEC	1) erreur de droit : l'atteinte aux paysages n'est pas un critère de la loi du 10 février 2000 2) erreur manifeste d'appréciation La covisibilité et l'impact paysager ne peuvent être opposés dans le cadre de ZDE, mais seulement pour refuser un PC	rejet	27/07/10	- le préfet a usé de son pouvoir d'appréciation en retenant certains secteurs et en en refusant d'autres - la protection des paysages est prise en compte par la loi du 10 février 2000 - le secteur 5, vu son isolement, entraînerait mitage du paysage et saturation d'éoliennes		
	SOMME	ZDE DU SANTERRE 4 secteurs sur Communes de Harbonnières Caix Hallu Maucourt Fouquescourt Fransart	78		15/02/08	07/10/08	R 111-21 atteinte aux églises d'Harbonnières et de Caix mitage atteinte paysagère	REP Annulation du refus	08/12/08	CC du SANTERRE	Pas d'atteintes au paysage ni aux monuments protégés	Annulation du refus du secteur 3a	31/12/10	le secteur 3a se situe sur le plateau agricole du Santerre et ne portera pas atteinte au paysage	Dépôt d'une nouvelle demande sur le secteur	
	SOMME	CC du canton de MONTDIDIER 7 secteurs Refus sur 4 secteurs situés sur les communes de: - Assainvillers - Erches - Guerbigny - Piennes-Onvillers - Rollot - Villers-Tournelle - Warsy La ZDE est créée sur les communes de : - Assainvillers - Davesnecourt - Etellay - Laboissière - Lignières - Montdidier - Rubescourt	42		01/10/08	09/07/09	R111-21: - atteinte à monument historique (abbaye protégée) - atteinte au paysage (vallée)	REP Annulation des refus des 4 secteurs	30/12/09	CC du canton de MONTDIDIER	1) insuffisance de motivation 2) erreur d'appréciation: faible impact sur une abbaye protégée 3) cohérence paysagère et regroupement des installations	Désistement de la communauté de communes				
	SOMME	CC du SUD-OUEST AMIÉNOIS Refus des secteurs: - 2 (partie) - 3 (partie) - 8 - 10 - et 12.	156		03/06/08	20/01/10	R111-21: atteinte aux monuments historiques de Villers Campsart et Dromesnil et aux chiroptères - R111-21 :atteinte paysagère (vallée du Liger), atteinte au patrimoine protégé - R111-2 : proximité d'une canalisation d'hydrocarbures	REP Annulation de refus du secteur 3 REP Sur le refus partiel	05/08/10 04/08/10	Commune d'ARGUEL Société ENERGITEAM	erreur d'appréciation : pas d'atteinte aux monuments historiques et aux chiroptères 1) insuffisance de motivation 2) erreur d'appréciation					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PICARDIE

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation du Préfet	Recours								
	MIGT 1 NORD		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement	
	PICARDIE														
02	AISNE	12 ZDE					3 TA								
	AISNE	CC du Canton d'OULCHY-LE-CHÂTEAU <i>Secteur 2 créé sur les communes de – PARCY-ET-TIGNY - VIERZY</i> <i>5 autres secteurs refusés</i>	30		09/09/08	24/02/10 secteur 2	TA REP contre le secteur 2	03/08/10	Association pour la protection des paysages des cantons d'Oulchy-le-Château et de Villers-Cotterêts	1) atteinte paysagère (massif de Retz) 2) non-respect des lieux de mémoire de la guerre de 1914-1918 3) nuisances (bruit, flashes, réception ondes hertziennes) 4) pas de concertation avec les associations					
	AISNE	CC DU PAYS DE SERRE <i>4 secteurs créés 1 secteur et 3 parties de secteurs refusés</i> <i>sur les communes de Erlon, Chatillon les Sons, Marcy sur Marle, Marle, Cuirieux, Autremencourt, La Neuville-Bosmont, Saint-Pierremont, Montigny le Franx, Agnicourt et Sechelles</i>	80		16/08/07	12/09/08	TA REP les secteurs autorisés	27/02/09	Association A Contrevent	Atteinte au paysage (atteinte aux MH, encerclement d'un village, mitage)					
	AISNE	Communes de BRENELLE COURCELLES SUR VESLES CYS LA COMMUNE <i>la ZDE ne comporte qu'un secteur sur ces communes</i>	15		13/03/09	30/06/10	TA REP	26/11/10	2 recours 1) Association Défense de l'environnement de Braine 2) B de Miramon	Atteinte aux lieux de mémoire					
60	OISE	6 ZDE					0 TA								
80	SOMME	18 ZDE					NC								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

POITOU CHARENTE

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 4 SUD OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	POITOU CHARENTE														
16	CHARENTE	1 PC								1 TA					
	CHARENTE	MARCILLAC-LANVILLE	30/03/07	5	10		REE	31/03/09	- contraintes patrimoniales - contraintes environnementales	12/01/09	SARL Les éoliennes de Marcillac	En cours d'instruction			
17	CHARENTE-MARITIME	8 PC								nc					
79	DEUX SÈVRES	15 PC								0 TA					
86	VIENNE	4 PC								0 TA					
	VIENNE	MAILLÉ	15/03/05	2	3,34		Sergies	13/07/06		non					
	VIENNE	VILLIERS, FROZES, MAILLÉ	22/03/05	6	10,02		SPECG	13/07/06		non					
	VIENNE	VILLIERS, VOUILLÉ YVERSAY	15/12/05	11	22		Gamesa	13/03/09	Radar MF	non					
	VIENNE	LAVASSEAU, BENASSAY	27/03/06	5	10		Valorem	13/03/09		non					

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

POITOU CHARENTE

dpt		Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	POITOU CHARENTE										
16	CHARENTE										
	MARCILLAC-LANVILLE										
17	CHARENTE-MARITIME										
79	DEUX SÈVRES										
86	VIENNE										
	MAILLÉ										
	VILLIERS, FROZES, MAILLÉ										
	VILLIERS, VOUILLÉ YVERSAY										
	LAVOUSSEAU, BENASSAY										

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 4 SUD OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	POITOU CHARENTE															
16	CHARENTE	6 PC							1 TA							
	CHARENTE	SALLES DE VILLEFAGNAN	06/10/05	9	[18] 20,7		SNC ferme éoliennes des Combusins et des Jaladeaux	13/12/06 réalisé 2008	non							
	CHARENTE	AUSSAC-VADALLE		4	8		Gamesa Energie France	31/01/07 réalisé 2010	non							
	CHARENTE	XAMBES-VERVANT	09/12/05	6	[12] 13,8		ABO-WIND	13/12/06 réalisé 2008	non							
	CHARENTE	LA FAYE/LA CHÈVRENERIE	21/02/07	6	12		La Faye Energies	07/05/08 réalisé 2010	non							
	CHARENTE	ST FRAIGNE	08/08/05	6	12		SARL REE	28/11/06	06/01/07	Annulation	M. Sépulchre (propriétaire du Logis de Cherconnay, inscrit aux MH à St FRAIGNE)	Légalité interne et externe	Le PC est confirmé	22/01/09	Le TA a rejeté les moyens soulevés car sans fondement.	
	CHARENTE	SAULGOND- LESTERPS	18/01/07	7	14		SNC de Lesterps Saulgond	07/05/08	non							
	17 CHARENTE-MARITIME	4 PC							nc							
79	DEUX SÈVRES	32 PC														
	DEUX SÈVRES	SAINT MARTIN LES MELLES	14/07/04	6	12		VOLSKWIND Mont Jarron	02/02/06 réalisé 2009	13/07/06	annulation	association opposant généraliste (association vent de folie cellois)	- non conformité au document d'urbanisme / atteinte à la salubrité publique /	Rejet	04/10/07	absence d'erreur manifeste d'appréciation de l'Etat	
									16/09/10	référé suspension de travaux	M Pierre	atteinte à la sécurité publique (proximité aérodrome privé)	Rejet	13/10/09	travaux terminés	
	DEUX SÈVRES	SAINT-POMPAIN	13/02/04	10	17		TENCIA	22/12/04	03/05/05	annulation	association environnementaliste (GODS)	insuffisance de l'étude d'impact	annulation	30/03/06	insuffisance de l'étude d'impact	
	DEUX SÈVRES	SAINT AUBIN LE CLOUD	14/06/07	3	2,55		Société éoliennes de gâtines	04/12/08	07/05/09	référé	MM Baudoin (particulier)	insuffisance de l'étude d'impact / atteinte aux paysages / vice de forme		04/06/09 20/10/09	suspension de la décision préfectorale jusqu'à la levée de celle-ci (vice de forme sur le nom de la société)	
									13/05/09	annulation	MM Baudoin (particulier)	insuffisance de l'étude d'impact / atteinte aux paysages / vice de forme	en cours			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

POITOU CHARENTE

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
16	CHARENTE												
	SALLES DE VILLEFAGNAN												
	AUSSAC-VADALLE												
	XAMBES-VERVANT												
	LA FAYE/LA CHÈVRERIE												
	ST FRAIGNE												
	SAULGOND-LESTERPS												
17	CHARENTE-MARITIME												
79	DEUX SÈVRES												
	SAINTE-MARTIN-LES-MELLES												
	SAINTE-MARTIN-LES-MELLES												
	SAINTE-POMPAIN												
	SAINTE-AUBIN-LE-CLOUD												
	SAINTE-AUBIN-LE-CLOUD												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

POITOU CHARENTE

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 4 SUD OUEST		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	DEUX SÈVRES	CELLE SUR BELLE ET SAINT ROMAN LES MELLE	17/06/05	4	8		Société Energie 3 D	04/05/07	28/11/07	annulation	association opposant généraliste (association vent de folie cellois)	Atteinte à la sécurité publique (aérodrome privé - acoustique) / atteinte à l'environnement / impact visuelle (paysage, monument historique)	Rejet	05/11/09	absence d'erreur manifeste d'appréciation de l'Etat	
	DEUX SÈVRES	MAUZÉ THOUARSAIS	29/01/09	4	8		société wpd energie 21	09/07/10	10/09/10	annulation	quatre particuliers	insuffisance de l'étude d'impact / atteinte à la sécurité publique (bruit, risque de chute) / atteinte au paysage et à l'architecture	en cours			
86	VIENNE	10 PC							3 TA							
	VIENNE	LE ROCHEREAU	15/03/05	4	6,68		Sergies	13/07/06 réalisé 2009								
	VIENNE	SAINTE PIERRE DE MAILLÉ	07/08/06	10	24		VOLKSWIND	04/05/09 réalisé 2010	06/10/06		Association		Rejet	07/02/08	irrecevabilité	CAA
	VIENNE	LUSIGNAN	31/07/06	3	6		Sergies	06/11/07	17/04/08		Association		Rejet	11/03/10		
	VIENNE	LIZANT, SAINT MACOUX, VOULÈME	09/10/06	6	12		VALOREM	30/04/08	30/04/08		Association	Insuffisance du dossier	Rejet	11/03/10		CAA
		LIZANT, SAINT MACOUX, SAINT GAUDENT, VOULÈME	13/10/06	6	12											
	VIENNE	GENOUILLE	05/02/07	8	16		ABOWIND	01/04/10	non							
	VIENNE	SAINTE SAUVEUR	15/06/07	2	4		Amicus salus	17/12/09	non							
	VIENNE	OYRÉ	15/06/07	3	6		Amicus salus	17/12/09	21/05/10		Privé	violation du R111-15, R111-2, et R111-3 du CU	en cours			

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

POITOU CHARENTE

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	CELLE SUR BELLE ET SAINT ROMAN LES MELLE												
	MAUZÉ THOUARSAIS												
86	VIENNE												
	LE ROCHEREAU												
	SAINTE PIERRE DE MAILLÉ	28/03/08	Association		Rejet	03/02/09	irrecevabilité						
	LUSIGNAN												
	LIZANT, SAINT MACOUX, VOULÉME	06/01/10			Rejet requête	14/10/10							
	LIZANT, SAINT MACOUX, SAINT GAUDENT, VOULÉME												
	GENOUILLÉ												
	SAINTE SAUVEUR												
	OYRÉ												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Refus du préfet			Recours							
	MIGT 4 SUD OUEST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	POITOU CHARENTE															
16	CHARENTE	2 ZDE							0 ZDE							
	CHARENTE	LÉSIGNAC- DURAND ET ST QUENTIN S/CHARENTE				16/04/09	- étude menée sur un territoire insuffisamment large pour évaluer l'impact paysager du projet de ZDE - étude ne prend pas en compte la co-visibilité avec des sites ou monuments protégés - la ZDE proposée constitue un couloir de déplacements et d'échanges pour les espèces.	non								
	CHARENTE	BAYERS, CHENON, FONTENILLE, LICHÈRES, LONNES, MOUTONNEAU, SAINT FRONT, MOUTON, ST CIERS SUR BONNIEURE, VILLOGNON, LUXÉ				20/09/10	- territoire de forte sensibilité paysagère et touristique - raccordement au poste source n'est pas en capacité d'absorber la puissance cumulée par ces périmètres.	non								
17	CHARENTE-MARITIME	non connu							non connu							
79	DEUX SÈVRES	3 ZDE							0 ZDE							
	DEUX SÈVRES	CC Cœur du Poitou zone sud ouest					problématique environnementale, paysagère	non								
	DEUX SÈVRES	CC Cœur du Poitou zone nord ouest					problématique environnementale	non								
	DEUX SÈVRES	CC du Val d'Egray zone B					problématique paysagère (confrontation avec un monument historique emblématique du département)	non								
86	VIENNE	0 ZDE							sans objet							

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 4 SUD OUEST		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	POITOU CHARENTE													
16	CHARENTE	0 ZDE					sans objet							
17	CHARENTE-MARITIME	0 ZDE					sans objet							
79	DEUX SÈVRES	9 ZDE					0 TA							
86	VIENNE	2 ZDE					0 TA							

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 5 MED		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR													
04	ALPES DE HAUTE PROVENCE	0 PC								sans objet				
05	HAUTES ALPES	0 PC								sans objet				
06	ALPES MARITIMES	0 PC								sans objet				
13	BOUCHES DU RHÔNE	3 PC								1 TA				
	BOUCHES DU RHÔNE	PORT ST LOUIS DU RHONE		12	12	Mistral énergie	19/05/06	Avis Diren et Défense	non					
	BOUCHES DU RHÔNE	PORT ST LOUIS DU RHONE		10	30	CN'AIR	19/05/06	Avis Diren et Défense	non					
	BOUCHES DU RHÔNE	ARLES		5	15	LA COMPAGNIE DU VENT	19/12/07	Avis Diren et Défense		LA COMPAGNIE DU VENT	rejet PC toujours refusé à cause de l'Armée uniquement	09/03/10		
83	VAR	7 PC								0 TA				
	VAR	GINASSERVIS	2007	5	15	2AE ingénierie Eco-Delta	2008	non compatible avec le POS	non					
84	VAUCLUSE	1 PC								1 TA				
	VAUCLUSE	PIOLENC Transfert de PC		3	1,8					Rouvier	annulation du refus	23/03/06		CE

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR										
04	ALPES DE HAUTE PROVENCE										
05	HAUTES ALPES										
06	ALPES MARITIMES										
13	BOUCHES DU RHÔNE										
	PORT ST LOUIS DU RHONE										
	PORT ST LOUIS DU RHONE										
	ARLES										
83	VAR										
	GINASSERVIS										
84	VAUCLUSE										
	PIOLENC Transfert de PC							Eolimistral Recours contre le refus de transfert du PC	favorable au transfert et nouveau recours du préfet	01/09/10	

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION Département	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite	
	MIGT 5 MED		date de dépôt	nbr mats	MW	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs		
	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR															
04	ALPES DE HAUTE PROVENCE	1 PC						0 TA								
05	HAUTES ALPES	0 PC						sans objet								
06	ALPES MARITIMES	0 PC						sans objet								
13	BOUCHES DU RHÔNE	0 PC						sans objet								
	BOUCHES DU RHÔNE	PORT ST LOUIS DU RHÔNE		[24] 25	[24] 21,2	Mistral Energie	18/07/01 réalisé 2005									
	BOUCHES DU RHÔNE	FOS SUR MER		4	10	CN'AIR Caban Sud	14/02/05 réalisé 2006									
	BOUCHES DU RHÔNE	ST MARTIN DE CRAU		9	[7,6] 7,2	SINERG Mas de Leuze	12/05/04 réalisé 2009									
83	VAR	6 PC						3 TA								
83	VAR	ARTIGUES OLLIÈRES	30/09/05	4	8	Eco Delta Développement	25/01/08	27/03/08	annulation des PC	- association union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement (UDVN83) - association de défense du cadre de vie Sainte-Victoire (DECAVI)	R 111-21 R 111-2	annulation	20/12/10	erreur manifeste d'appréciation - covisibilité montagne Ste Victoire et basilique St Martin - sécurité publique vis à vis des voies		
				8	16			27/03/08								
				poste				27/03/08			- Monsieur ROUY par la SCP Junqua & associés		rejet	20/12/10	irrecevable	
84	VAUCLUSE	1 PC						0 TA								

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt		Refus du préfet			Recours								
	MIGT 5 Méditerranée		MW max	surf en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs			nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR																	
04	ALPES DE HAUTE PROVENCE	0 ZDE								sans objet								
05	HAUTES ALPES	1 ZDE								0 TA								
	HAUTES ALPES	CC du DÉVOLUY: LA CLUSE, ASNIERES EN DEVOLUY, SAINT DISDIER et ST ETIENNE en DEVOLUY Plateau d'AUROUZE	[20]	[113]	10/01/08	22/09/08	Paysage, MH et sites remarquables			non								
		Idem 2eme demande	20	133	05/05/09	23/10/09	Avis défavorables de la DREAL et du CDNPS			non								
06	ALPES MARITIMES	0 ZDE								sans objet								
13	BOUCHES DU RHÔNE	0 ZDE								sans objet								
83	VAR	0 ZDE								sans objet								
84	VAUCLUSE	0 ZDE								sans objet								

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours							
	MIGT 5 MED		MW max	surf en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement
	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR													
04	ALPES DE HAUTE PROVENCE	0 ZDE					sans objet							
05	HAUTES ALPES	2 ZDE					2 TA							
	HAUTES ALPES	Communes de L'EPINE, MONTJAY, RIBEYRET et SORBIERS Grand bois	40	140	28/08/06	10/04/07	TA	13/06/07			annulée	04/12/08		CAA
	HAUTES ALPES	CC de la Vallée de l'OULE : MONTMORIN, SAINTE MARIE de ROZANS et BRUIS	15	430	01/07/08	23/01/09	TA	17/04/09 18/04/09 24/04/09	3 communes de la Drôme Particuliers 1 association					
06	ALPES MARITIMES	0 ZDE					sans objet							
13	BOUCHES DU RHÔNE	0 ZDE					sans objet							
83	VAR	2 ZDE					1 TA							
	VAR	Communes d'ARTIGUES et d'OLLIÈRES	69	7151	29/11/06	15/10/07	non ? PC annulés							
	VAR	CC Provence d'ARGENS EN VERDON (Pallières)	51	1400	05/03/06	15/10/07	non							
84	VAUCLUSE	0 ZDE					sans objet							

TABLEAU N° 1 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Refus du préfet		Recours TA					Suite
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	Surf Ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	RHONE- ALPES														
01	AIN	1 PC													
07	ARDECHE	13 PC													
	ARDECHE	MONTSELGUE	25/11/00	2	1,2	83	M. Plagnol	03/02/04	Paysage -						
	ARDECHE	ST JULIEN DU GUA	30/01/06	2	1,6	NC	M. Imbert	15/06/06	R 111-21 paysage – protection oiseaux ZICO						
	ARDECHE	ST PIERRE LA ROCHE	26/11/04	2	4	13,5	VSB	08/08/06	R 111-21 paysage						
	ARDECHE	BERZEME		7	14	24									
	ARDECHE	ST PIERRE LA ROCHE	12/03/07	2	4	13	VSB	01/09/08	R 111-21 paysage						
	ARDECHE	BERZEME		4	8	24									
	ARDECHE	BIDON	25/04/06	12	24	2,1	SNC les Pins et SNC l'Ardèche	21/11/07 pour 2 PC	atteinte à sécurité publique (perturbation d'un radar météo), insuffisance de l'étude d'impact (études chauve-souris, et aigle de Bonelli), atteinte au site et paysages	22/01/07	pétitionnaire	rejet	01/07/10	atteinte à la sécurité publique, insuffisance de l'étude d'impact (aigle de Bonelli)	
	ARDECHE	ALISSAS	14/06/06	2	4	44	ENRA	19/12/08	atteinte au site et paysages	02/07/09	pétitionnaire	en cours			
	ARDECHE	CHOMERAC	11/01/07	3	2,5	1,8	ZEPHYR	01/10/07	POS (incompatibilité avec orientations générales du PADD)	12/03/08	pétitionnaire	annulation	27/05/10	erreur de droit (non opposabilité du PADD)	
	ARDECHE	ST GENEST LACHAMP	29/07/05	14	16,5	53	Société du parc éolien de serre de bichou	10/11/09 pour 2 PC	R 111-21 atteinte paysage et site	23/04/10	pétitionnaire	en cours			
26	DROME	4 PC													
	DROME	BEAUSEMBLANT		7	10,5		VSB énergies nouvelles	10/02/03	R.111-2						
	DROME	PIERRELATTE		9	21		SA les Moulins de Frémigieres	02/11/06	R.111-21, R.111-2						
	DROME	VINSOBRES		4	8		VENTURA	27/06/05	R.111-21						
	DROME	ESPELUCHE		4	8			09/10/09	R 111-21, R.111-2 (radars)			en cours			
38	ISERE	1 PC													
	ISERE	PELLAFOL	07/04/04	2	3	np	EARL HEUSTACHE Deux recours successifs	15/04/05	Insertion paysagère R111-21 (avis déf du SDAP)	08/06/05 recours en annulation et requête en référé suspension	EARL HEUSTACHE	arrêté suspendu par juge des référés	07/07/05	erreur de qualification juridique des faits/ défaut de motivation	
								03/08/05	Nouveau refus sur la base du R111-21 avec un argumentaire plus détaillé	08/2005 nouveau recours en annulation et nouvelle requête en référé suspension	EARL HEUSTACHE	arrêté de nouveau suspendu le 28 09 05 par juge des référés	28/09/05	l'administration ne saurait reprendre une même décision sans avoir remédié au vice qui a conduit à la première suspension	
											EARL HEUSTACHE	annulation par le TA du premier refus de PC	19/10/05	défaut de motivation	
											EARL HEUSTACHE	jugement du TA confirmant le deuxième refus du Préfet	02/02/06	Le TA de Grenoble a considéré qu'il n'y avait pas d'erreur manifeste d'appréciation et que le projet portait une réelle atteinte au paysage	CAA
42	LOIRE	0 PC													
69	RHONE	0 PC													
73	SAVOIE	0 PC													
74	HAUTE SAVOIE	nc													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE				
		date jj/mm/aa	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérants	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	RHONE - ALPES										
01	AIN										
07	ARDECHE										
	MONTSELGUE										
	ST JULIEN DU GUA										
	ST PIERRE LA ROCHE										
	BERZEME										
	ST PIERRE LA ROCHE										
	BERZÈME										
	BIDON										
	ALISSAS										
	CHOMERAC										
	ST GENEST LACHAMP										
26	DROME										
	BEAUSEMBLANT										
	PIERRELATTE										
	VINSOBRES										
	ESPELUCHE										
38	ISERE										
	PELLAFOL										
		22/03/07	EARL HEUSTACHE	annulation du refus	PC accordé le 21 nov 2007	Pas d'effet de domination des éoliennes sur le paysage, pas d'atteinte à l'harmonie générale des paysages du Trièves					
42	LOIRE										
69	RHONE										
73	SAVOIE										
74	HAUTE SAVOIE										

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA							Suite
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	
	RHONE - ALPES															
01	AIN	3 PC							3 TA							
	AIN	PRÉMILLIEU	22/06/05	2	3		SA ERELIS SNC	20/03/06	19/05/06	Excès de pouvoir	Commune de THÉZILLIEU M et Mme Catherine	légalité interne et externe	Annulation	04/11/08	Modification substantielle du projet entre étude d'impact et PC (augmentation du nb d'éoliennes de 6 à 8) Erreur manifeste d'appréciation des atteintes paysagères et patrimoniales	
		VIRIEU LE GRAND		1	1,5				19/05/06							
		ARMIX		5	7,5				19/05/06							
07	ARDECHE	31 PC							5 TA							
	ARDECHE	CROS DE GEORAND	13/05/02	8	7	77	EOLERES Plateau ardéchoix	08/08/02 réalisé 2004	non							
	ARDECHE	ST ETIENNE DE LUGDARES	26/06/02	6	9	134	EOLEWIND Cham Longe I	08/09/02 réalisé 2005	non							
		ASTET		6	9											
	ARDECHE	FREYSSENET	02/05/02	1	0,85	2,5	Les amis du Vent Serre des fourches	03/01/03 réalisé 2003	non							
	ARDECHE	FREYSSENET	17/10/02	5	10	80	ED2F	04/12/03 réalisé 2006	non							
	ARDECHE	ST CLÉMENT		2	1,2	2,91	OSTWIND	03/06/04 réalisé 2005	non							
	ARDECHE	ST AGRÈVE DESAIGNES	15/10/03	6	12	1,4	VSB la citadelle	27/12/04 pour 2 PC réalisé 2007	non							
	ARDECHE	CRUAS	21/12/04	2	6	150	EDF	25/07/06 réalisé 2008	non							
	ARDECHE	LA BASTIDE SUR BESORGUES	26/07/05	1	0,9	4	Bufa l'Aura Éolienne de Barthe	26/01/07 réalisé 2009	non							
	ARDECHE	ST ETIENNE DE LUGDARES	09/05/05	1	1,5		EOLEWIND Cham Longe II	13/02/07 réalisé 2010	non							
	ARDECHE	ST ETIENNE DE LUGDARES	25/01/06	1	1,5				non							
	ARDECHE	LE POUZIN	16/03/07	2	4,6	0,4	CNR air	26/06/08 pour 2 PC réalisé 2009	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	RHONE - ALPES												
01	AIN												
	PRÉMILLIEU												
	VIRIEU LE GRAND												
	ARMIX												
07	ARDECHE												
	CROS DE GEORAND												
	ST ETIENNE DE LUGDARES												
	ASTET												
	FREYSENET												
	FREYSENET												
	ST CLÉMENT												
	ST AGRÈVE DESAIGNES												
	CRUAS												
	LA BASTIDE SUR BESORGUES												
	ST ETIENNE DE LUGDARES												
	ST ETIENNE DE LUGDARES												
	LE POUZIN												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA						Suite
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	
ARDECHE	SABLIÈRE ST JEAN	15/12/05	9	22,5	12	VALECO EOLE	05/03/07 pour 2 PC	04/05/07	annulation	commune de ST MÉLANY	défaut de titre habilitant le pétitionnaire, absence d'autorisation de défrichement, avis commissaire enquêteur non motivé, atteinte au site et paysages	rejet	14/05/09		CAA
							confirmé le 05/05/10 suite TA du 14/05/09	06/07/10	annulation	commune de ST MÉLANY	absence d'avis environnementale, caducité de l'autorisation de défrichement, incompatibilité avec schéma éolien, atteinte site et paysages	non audiencé			
							05/03/07	01/04/07	annulation	association la corniche du vivarais vent de respect	absence de titre habilitant le pétitionnaire, irrégularité de l'arrêté d'ouverture d'enquête, publicité de l'enquête insuffisante, avis commissaire enquêteur non motivé, atteinte à sécurité publique (risque de chutes ou projections), atteinte au site et paysages	annulation	14/05/09	irrégularité de l'arrêté d'ouverture d'enquête	
							confirmé le 05/05/10 suite TA du 14/05/09	05/07/10	annulation	association la corniche du vivarais vent de respect	irrégularité de l'enquête publique, atteinte site et paysage	non audiencé			
ARDECHE	ST CIRGUES EN MONTAGNE	?	9	18		ERELIS	21/12/07 pour 3 PC	non							
ARDECHE	LALOUVESC ST PIERRE SUR DOUX	21/03/07	6	12	32	SEPE du VAL D'AY	24/10/08 pour 7 PC	24/12/08	annulation	association défense du site du Rouvey	insuffisance de l'étude d'impact, atteinte à sécurité publique (risque de chute), atteinte au site et paysages, loi montagne	non audiencé			
								12/01/09	annulation	M. TREBUCHET	insuffisance étude d'impact, atteinte à la sécurité publique (risque de chute), atteinte au site et paysage, non respect du schéma éolien	non audiencé			
ARDECHE	ROCHESAUVE	14/06/06	3	6	65	ENRA	19/12/08	10/06/09	annulation	association défense du BARRES	insuffisance étude d'impact, carte communale (exception d'illégalité), loi montagne, atteinte à la sécurité publique (risque de chute), atteinte au site et paysages	non audiencé			
ARDECHE	FREYSSENET	24/02/05	1	0,6	8	PTPLM les amis du vent	17/03/09	17/08/09	annulation	M. BROEN, association défense du BARRES, association Coiron A Venir	insuffisance étude d'impact, loi montagne, atteinte à la sécurité publique (risques de chute), atteinte au site et paysages	non audiencé			
ARDECHE	FREYSSENET	11/02/10	1	2	8	Plein Vent (reconstruction après sinistre)	20/04/10	17/05/10	référé suspension	Association Défense Environ du Barrès et Association Coiron Avenir	loi montagne, sécurité publique (risque de chute et incendie), défaut d'enquête publique, absence d'étude d'impact, absence de consultations de services	rejet	01/06/10	- décision non prise sur le fond - référé rejeté car travaux terminés	
								17/05/10	annulation		non audiencé				
ARDECHE	CROS DE GÉORAND	07/02/10	4	3,4	67	CEPEPA	28/04/10	non							
ARDECHE	CHOMERAC	11/01/07	3	2,4	17	Zéphyr d'Ardèche	27/10/10 suite décision du TA du 27/05/10	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	
	SABLIÈRE ST JEAN	24/05/09	commune de St Mélany	avis du commissaire enquêteur + atteinte au site										
	ST CIRGUES EN MONTAGNE													
	LALOUVESC ST PIERRE SUR DOUX													
	ROCHESAUVE													
	FREYSSENET													
	FREYSSENET													
	CROS DE GÉORAND													
	CHOMERAC													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA							Suite	
	MICT 6 LYON		date de dépôt	nbr mâts	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa		motifs
26	DROME	12 PC						4 TA								
	DROME	DONZÈRE		5	3		Société SINERG	04/12/98 réalisé 1999	non							
	DROME	ROCHEFORT		6	4,5		Société du Parc Eolien de Montjoyer	06/05/02 réalisé 2004	non							
	DROME	MONTJOYER		17	12,75		Société du Parc Eolien de Montjoyer	16/07/02 réalisé 2004	non							
	DROME	ROUSSAS		12	21		EOL-RES	03/02/04 réalisé 2006		Excès de pouvoir	EOL-RES	R 111-21 du code de l'Urbanisme	rejet?		Pas d'atteinte au site	CAA
	DROME	AURIPLES		2	2,3		Cordeau La Répara	28/06/04 réalisé 2007	non							
	DROME	BEAUSEMBLANT		6	12		VSBEnergie nouvelle	07/05/05 réalisé 2007	non							
	DROME	MARSANNE		[8] 6	[20] 12		EOL-RES	29/03/06 réalisé 2008	10/02/05	Excès de pouvoir	Vaganay	L121-4 et 123-9 du code de l'urbanisme R123-9 du code de l'Urbanisme	Rejet	04/12/08		
	DROME	LA MOTTE DE GALAURE	?	2	4		VSBEnergie nouvelle	08/12/06 réalisé 2009	non			Irrecevabilité				
	DROME	LA ROCHE SUR GRANE		5	8,75		Tincellin- Salomon	10/02/03	08/04/03	Excès de pouvoir	Tincellin- Salomon	R 111-21 du code de l'Urbanisme	rejet?	21/06/07	Pas d'atteinte au site	
	DROME	AURIPLES		1	2,5		Albatros	23/10/04	05/10/05		Albatros	R111-2 et R111-21 du code de l'urbanisme	Annulation du retrait de permis nouveau PC 30/03/05	18/02/05 ??		
	DROME	LENS-LESTANG- HAUTERIVES	17/03/06	9	22,5		VSBEnergie nouvelle	27/03/09	25/09/09	Excès de pouvoir	Association Chambaran sans éolienne	R 111-21 du code de l'Urbanisme R.111-18 R.111-17 R.111-2				
	DROME	MONTRIGAUD	28/06/07	12	24		Compagnie éolienne du pays de Romans	10/06/09	15/09/09	Excès de pouvoir	Association Chambaran sans éolienne	R 111-21 du code de l'Urbanisme				
38	ISERE	2 PC						1 TA								
	ISERE	LENTIOL (dossier inclus dans un parc de 13 mâts dont 12 dans la Drôme)	17/03/06	1	2	np	VSBEnergies nouvelles SARL	18/03/09	24/09/09	recours en annulation	Association Chambarrans sans éoliennes industrielles	R111-21 et incompétence du signataire de l'acte, caractère incomplet du dossier de demande, modifications apportées au projet postérieurement à l'enquête publique	en cours			
42	LOIRE	0 PC						sans objet								
69	RHONE	0 PC						sans objet								
73	SAVOIE	0 PC						sans objet								
74	HAUTE SAVOIE	nc						nc								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
26	DROME												
	DONZÈRE												
	ROCHEFORT												
	MONTJOYER												
	ROUSSAS	?	Le Préfet?	R 111-21 du CU		Pas d'atteinte au site							
	AURIPLES												
	BEAUSEMBLANT												
	MARSANNE												
	LA MOTTE DE GALAURE												
	LA ROCHE SUR GRANE												
	AURIPLES												
	LENS-LESTANG-HAUTERIVES												
	MONTRIGAUD												
38	ISERE												
	LENTIOL (dossier inclus dans un parc de 13 mâts dont 12 dans la Drôme)												
42	LOIRE												
69	RHONE												
73	SAVOIE												
74	HAUTE SAVOIE												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

TABLEAU N° 2 : DOSSIERS DE PC AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA						Suite		
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement		date jj/mm/aa	motifs
	RHONE - ALPES															
01	AIN	3 PC						3 TA								
	AIN	PRÉMILLIEU	22/06/05	2	3	SA ERELIS SNC	20/03/06	19/05/06	Excès de pouvoir	Commune de THÉZILLIEU M et Mme Catherine	légalité interne et externe	Annulation	04/11/08	Modification substantielle du projet entre étude d'impact et PC (augmentation du nb d'éoliennes de 6 à 8) Erreur manifeste d'appréciation des atteintes paysagères et patrimoniales		
		VIRIEU LE GRAND		1	1,5			19/05/06								
		ARMIX		5	7,5			19/05/06								
07	ARDECHE	31 PC						5 TA								
	ARDECHE	CROS DE GEORAND	13/05/02	8	7	77	EOLERES Plateau ardéchoix	08/08/02 réalisé 2004	non							
	ARDECHE	ST ETIENNE DE LUGDARES	26/06/02	6	9	134	EOLEWIND Cham Longe I	08/09/02 réalisé 2005	non							
		ASTET		6	9											
	ARDECHE	FREYSSENET	02/05/02	1	0,85	2,5	Les amis du Vent Serre des fourches	03/01/03 réalisé 2003	non							
	ARDECHE	FREYSSENET	17/10/02	5	10	80	ED2F	04/12/03 réalisé 2006	non							
	ARDECHE	ST CLÉMENT		2	1,2	2,91	OSTWIND	03/06/04 réalisé 2005	non							
	ARDECHE	ST AGRÈVE DESAIGNES	15/10/03	6	12	1,4	VSB la citadelle	27/12/04 pour 2 PC réalisé 2007	non							
	ARDECHE	CRUAS	21/12/04	2	6	150	EDF	25/07/06 réalisé 2008	non							
	ARDECHE	LA BASTIDE SUR BESORGUES	26/07/05	1	0,9	4	Bufa l'Aura Éolienne de Barthe	26/01/07 réalisé 2009	non							
	ARDECHE	ST ETIENNE DE LUGDARES	09/05/05	1	1,5		EOLEWIND Cham Longe II	13/02/07 réalisé 2010	non							
	ARDECHE	ST ETIENNE DE LUGDARES	25/01/06	1	1,5			non								
	ARDECHE	LE POUZIN	16/03/07	2	4,6	0,4	CNR air	26/06/08 pour 2 PC réalisé 2009	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE					
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
	RHONE - ALPES												
01	AIN												
	PRÉMILLIEU												
	VIRIEU LE GRAND												
	ARMIX												
07	ARDECHE												
	CROS DE GEORAND												
	ST ETIENNE DE LUGDARES												
	ASTET												
	FREYSENET												
	FREYSENET												
	ST CLÉMENT												
	ST AGRÈVE DESAIGNES												
	CRUAS												
	LA BASTIDE SUR BESORGUES												
	ST ETIENNE DE LUGDARES												
	ST ETIENNE DE LUGDARES												
	LE POUZIN												

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques					Autorisation du préfet	Recours TA						Suite
	MIGT 6 LYON		date de dépôt	nbr mats	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement	date jj/mm/aa	
ARDECHE	SABLIÈRE ST JEAN	15/12/05	9	22,5	12	VALECO EOLE	05/03/07 pour 2 PC	04/05/07	annulation	commune de ST MÉLANY	défaut de titre habilitant le pétitionnaire, absence d'autorisation de défrichement, avis commissaire enquêteur non motivé, atteinte au site et paysages	rejet	14/05/09		CAA
							confirmé le 05/05/10 suite TA du 14/05/09	06/07/10	annulation	commune de ST MÉLANY	absence d'avis environnementale, caducité de l'autorisation de défrichement, incompatibilité avec schéma éolien, atteinte site et paysages	non audiencé			
							05/03/07	01/04/07	annulation	association la corniche du vivarais vent de respect	absence de titre habilitant le pétitionnaire, irrégularité de l'arrêté d'ouverture d'enquête, publicité de l'enquête insuffisante, avis commissaire enquêteur non motivé, atteinte à sécurité publique (risque de chutes ou projections), atteinte au site et paysages	annulation	14/05/09	irrégularité de l'arrêté d'ouverture d'enquête	
							confirmé le 05/05/10 suite TA du 14/05/09	05/07/10	annulation	association la corniche du vivarais vent de respect	irrégularité de l'enquête publique, atteinte site et paysage	non audiencé			
ARDECHE	ST CIRGUES EN MONTAGNE	?	9	18		ERELIS	21/12/07 pour 3 PC	non							
ARDECHE	LALOUVESC ST PIERRE SUR DOUX	21/03/07	6	12	32	SEPE du VAL D'AY	24/10/08 pour 7 PC	24/12/08	annulation	association défense du site du Rouvey	insuffisance de l'étude d'impact, atteinte à sécurité publique (risque de chute), atteinte au site et paysages, loi montagne	non audiencé			
								12/01/09	annulation	M. TREBUCHET	insuffisance étude d'impact, atteinte à la sécurité publique (risque de chute), atteinte au site et paysage, non respect du schéma éolien	non audiencé			
ARDECHE	ROCHESAUVE	14/06/06	3	6	65	ENRA	19/12/08	10/06/09	annulation	association défense du BARRES	insuffisance étude d'impact, carte communale (exception d'illégalité), loi montagne, atteinte à la sécurité publique (risque de chute), atteinte au site et paysages	non audiencé			
ARDECHE	FREYSSENET	24/02/05	1	0,6	8	PTPLM les amis du vent	17/03/09	17/08/09	annulation	M. BROEN, association défense du BARRES, association Coiron A Venir	insuffisance étude d'impact, loi montagne, atteinte à la sécurité publique (risques de chute), atteinte au site et paysages	non audiencé			
ARDECHE	FREYSSENET	11/02/10	1	2	8	Plein Vent (reconstruction après sinistre)	20/04/10	17/05/10	référé suspension	Association Défense Environ du Barrès et Association Coiron Avenir	loi montagne, sécurité publique (risque de chute et incendie), défaut d'enquête publique, absence d'étude d'impact, absence de consultations de services	rejet	01/06/10	- décision non prise sur le fond - référé rejeté car travaux terminés	
								17/05/10	annulation		non audiencé				
ARDECHE	CROS DE GÉORAND	07/02/10	4	3,4	67	CEPEPA	28/04/10	non							
ARDECHE	CHOMERAC	11/01/07	3	2,4	17	Zéphyr d'Ardèche	27/10/10 suite décision du TA du 27/05/10	non							

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	Lieux	Recours CAA						Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	
	SABLIÈRE ST JEAN	24/05/09	commune de St Mélany	avis du commissaire enquêteur + atteinte au site										
	ST CIRGUES EN MONTAGNE													
	LALOUVESC ST PIERRE SUR DOUX													
	ROCHESAUVE													
	FREYSSENET													
	FREYSSENET													
	CROS DE GÉORAND													
	CHOMERAC													

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	REGION DEPARTEMENT	Lieux	Caractéristiques				Autorisation du préfet	Recours TA						Suite		
	MIPT 6 LYON		date de dépôt	nbr mâts	MW	surf ha	pétitionnaire	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	type de recours	requérant	moyens	jugement		date jj/mm/aa	motifs
26	DROME	12 PC						4 TA								
	DROME	DONZÈRE		5	3		Société SINERG	04/12/98 réalisé 1999	non							
	DROME	ROCHEFORT		6	4,5		Société du Parc Eolien de Montjoyer	06/05/02 réalisé 2004	non							
	DROME	MONTJOYER		17	12,75		Société du Parc Eolien de Montjoyer	16/07/02 réalisé 2004	non							
	DROME	ROUSSAS		12	21		EOL-RES	03/02/04 réalisé 2006		Excès de pouvoir	EOL-RES	R 111-21 du code de l'Urbanisme	rejet?		Pas d'atteinte au site	CAA
	DROME	AURIPLES		2	2,3		Cordeau La Répara	28/06/04 réalisé 2007	non							
	DROME	BEAUSEMBLANT		6	12		VSBEnergie nouvelle	07/05/05 réalisé 2007	non							
	DROME	MARSANNE		[8] 6	[20] 12		EOL-RES	29/03/06 réalisé 2008	10/02/05	Excès de pouvoir	Vaganay	L121-4 et 123-9 du code de l'urbanisme R123-9 du code de l'Urbanisme	Rejet	04/12/08		
	DROME	LA MOTTE DE GALAURE	?	2	4		VSBEnergie nouvelle	08/12/06 réalisé 2009	non			Irrecevabilité				
	DROME	LA ROCHE SUR GRANE		5	8,75		Tincellin- Salomon	10/02/03	08/04/03	Excès de pouvoir	Tincellin- Salomon	R 111-21 du code de l'Urbanisme	rejet?	21/06/07	Pas d'atteinte au site	
	DROME	AURIPLES		1	2,5		Albatros	23/10/04	05/10/05		Albatros	R111-2 et R111-21 du code de l'urbanisme	Annulation du retrait de permis nouveau PC 30/03/05	18/02/05 ??		
	DROME	LENS-LESTANG- HAUTERIVES	17/03/06	9	22,5		VSBEnergie nouvelle	27/03/09	25/09/09	Excès de pouvoir	Association Chambaran sans éolienne	R 111-21 du code de l'Urbanisme R.111-18 R.111-17 R.111-2				
	DROME	MONTRIGAUD	28/06/07	12	24		Compagnie éolienne du pays de Romans	10/06/09	15/09/09	Excès de pouvoir	Association Chambaran sans éolienne	R 111-21 du code de l'Urbanisme				
38	ISERE	2 PC						1 TA								
	ISERE	LENTIOL (dossier inclus dans un parc de 13 mâts dont 12 dans la Drôme)	17/03/06	1	2	np	VSBEnergies nouvelles SARL	18/03/09	24/09/09	recours en annulation	Association Chambarrans sans éoliennes industrielles	R111-21 et incompétence du signataire de l'acte, caractère incomplet du dossier de demande, modifications apportées au projet postérieurement à l'enquête publique	en cours			
42	LOIRE	0 PC						sans objet								
69	RHONE	0 PC						sans objet								
73	SAVOIE	0 PC						sans objet								
74	HAUTE SAVOIE	nc						nc								

AUDIT EOLIEN - INVENTAIRE 2010

RHONE ALPES

dpt	Lieux	Recours CAA					Recours CE						
		date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs	date jj/mm/aa	requérant	moyens	arrêt	date jj/mm/aa	motifs
26	DROME												
	DONZÈRE												
	ROCHEFORT												
	MONTJOYER												
	ROUSSAS	?	Le Préfet?	R 111-21 du CU		Pas d'atteinte au site							
	AURIPLES												
	BEAUSEMBLANT												
	MARSANNE												
	LA MOTTE DE GALAURE												
	LA ROCHE SUR GRANE												
	AURIPLES												
	LENS-LESTANG-HAUTERIVES												
	MONTRIGAUD												
38	ISERE												
	LENTIOL (dossier inclus dans un parc de 13 mâts dont 12 dans la Drôme)												
42	LOIRE												
69	RHONE												
73	SAVOIE												
74	HAUTE SAVOIE												

TABLEAU N° 3 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFUS DU PREFET ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépot	Refus du préfet			Recours							
	MIGT 6 LYON		MWc max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	motifs	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	décision	date jj/mm/aa	motifs	suites à la décision	
	RHONE – ALPES															
01	AIN	1 ZDE							0 TA							
	AIN	BOYEUX ST-JÉROME		15		04/03/08	Partie sud du périmètre de la demande de ZDE dite « des Monts d'Ain » (50 MW) en cours d'instruction et ayant fait l'objet d'une proposition de retrait des collectivités en septembre 2010 à la suite des avis défavorables des personnes compétentes matière de paysage. Secteur de sensibilité paysagère porté au schéma départemental éolien	non								
	AIN	CORLIER						non								
07	ARDÈCHE	0 ZDE							sans objet							
26	DRÔME	0 ZDE							sans objet							
38	ISÈRE	0 ZDE							sans objet							
42	LOIRE	0 ZDE							sans objet							
69	RHÔNE	0 ZDE							sans objet							
73	SAVOIE	0 ZDE							sans objet							

TABLEAU N° 4 : ZDE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ET D'UN RECOURS

Avertissement : cet inventaire peut être incomplet. Toute utilisation devra faire l'objet d'une vérification auprès des services des DDT(M) et DREAL.

dpt	REGION DÉPARTEMENT	Lieu ou intitulé des ZDE	Caractéristiques		Dépôt	Autorisation	Recours								
	MIGT 6 LYON		MW max	surface en ha	date jj/mm/aa	date jj/mm/aa	nature du recours	date jj/mm/aa	requérants	moyens	jugement	date jj/mm/aa	motifs	suites du jugement	
	RHONE-ALPES														
01	AIN	1 ZDE					0 TA								
07	ARDECHE	3 ZDE					2 TA								
	ARDECHE	CC DES SOURCES DE LA LOIRE	35	4300	12/02/08	31/08/09	TA annulation	18/02/10	M. CHABANIS	Incohérence du périmètre retenu qui a exclu le site de Marzan l'Abbaye	Retrait de la requête	17/12/10			
	ARDECHE	CC CÉVENNES ET MONTAGNE ARDÉCHOISE CC ENTRE LOIRE ET ALLIER	141	2800	13/04/07	04/12/07	TA annulation	26/05/08	association Avenir Nature + 10 particuliers	- Irrégularité de la procédure: la CC n'avait pas la compétence au moment de la création de la ZDE - Impact paysager, impact cumulé des parcs	Instruction en cours par la DREAL				
26	DROME	2 ZDE					2 TA								
	DROME	LENS, LESTANG, HAUTERIVES, GRAND SERRE, LENTIOL (38)	39	14		10/01/08	TA annulation	25/03/09	Association Chambarans sans éolienne	- Violation des dispositions de l'article R124-5 du code de l'environnement - Dossier insuffisant pour apprécier la propagation du vent, la compatibilité avec les ZNIEFF - Insuffisance du potentiel éolien, du potentiel de raccordement et discordance avec le qualité paysagère					
	DROME	MONTMIRAL, ST CHRISTOPHE et LE LARIS	30			04/03/08	TA annulation	17/06/08	Association Chambarans sans éolienne	- Procédure non régulière en l'absence de consultation de toutes les communes limitrophes concernées - Violation des dispositions de l'article R 124-5 du code de l'environnement - Dossier insuffisant pour se prononcer sur le potentiel éolien et sur la possibilité de raccordement					
38	ISÈRE	0 ZDE					sans objet								
42	LOIRE	0 ZDE					sans objet								
69	RHÔNE	0 ZDE					sans objet								
73	SAVOIE	0 ZDE					sans objet								
74	HAUTE SAVOIE	non connu					nc								

